

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009-2010

du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009-2010

du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport



Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Coordination

Direction générale des politiques, de la recherche et de la planification stratégique
Direction des politiques

Révision linguistique et édition

Direction des communications

Infographie

Deschamps Design

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux

Direction des communications

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère : www.mels.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2010-10-00086

ISBN 978-2-550-59955-5 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-59956-2 (Version électronique PDF)

ISSN 1715-8818 (Version imprimée)

ISSN 1715-8826 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2009-2010 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2009-2013 et des engagements formulés dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il fournit également des informations sur l'utilisation des ressources et le respect des exigences législatives et gouvernementales.

En consultant ces pages, vous constaterez que les résultats obtenus au cours de l'année 2009-2010 reflètent pleinement les aspirations et la volonté du Ministère à relever des défis pour faire en sorte que l'éducation soit une valeur fondamentale du développement social, culturel et économique au Québec. Outre le volet éducatif, c'est avec fierté que nous observons des avancées notables en matière de développement du loisir et du sport dans un cadre sain et sécuritaire.

Je profite de l'occasion pour remercier le personnel du Ministère pour l'ampleur du travail accompli ainsi que pour sa compétence et sa rigueur soutenue.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,



LINE BEAUCHAMP

Québec, septembre 2010

Madame Line Beauchamp
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2010.

Le présent rapport contient une déclaration de la direction du Ministère en ce qui a trait à la fiabilité des données qui y sont présentées. La validation de l'information a été effectuée par la Direction de la vérification interne, conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes.

Le Rapport annuel de gestion 2009-2010 fait état des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2009-2013 du Ministère déposé à l'Assemblée nationale en juin 2009. Il est important de spécifier que les résultats présentés dans ce rapport correspondent à la première année de mise en œuvre du nouveau plan stratégique. Les prochaines redditions de comptes mettront davantage en évidence les avancées au regard de l'atteinte des objectifs. De plus, comme en témoigne le contenu du rapport annuel, le Ministère s'est acquitté de ses responsabilités en utilisant ses ressources de façon optimale, et ce, dans le respect des orientations et des priorités gouvernementales.

Au cours de la dernière année, le Ministère s'est aussi investi dans l'amélioration de ses façons de faire, notamment en poursuivant ses travaux d'optimisation de sa plateforme informatique, en renforçant les liens avec ses partenaires et en assurant une consolidation organisationnelle vitale à la réalisation de ses mandats.

Les travaux amorcés et les projets réalisés au cours de cet exercice ainsi que notre démarche de pilotage du nouveau plan stratégique nous permettent d'anticiper des résultats des plus probants au cours des prochaines années.

Je profite du dépôt de ce rapport pour souligner l'engagement des membres du personnel au regard de la réalisation de la mission du Ministère. Je veux les remercier pour le travail constant et la compétence manifestés dans l'exercice de leurs fonctions afin que l'éducation, le loisir et le sport demeurent porteurs d'avenir pour toute la collectivité québécoise.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,



CHRISTIANE BARBE

Québec, septembre 2010

Table des matières

Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne	3
La présentation du Ministère	5
La mission	5
Les créneaux d'activité et les outils d'intervention	5
Les partenaires	6
Les services	6
La structure organisationnelle	8
Les faits saillants en 2009-2010	11
Plan stratégique 2009-2013 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	14
SECTION 1 Les résultats en 2009-2010 au regard du Plan stratégique 2009-2013	17
Enjeu 1 : L'augmentation du taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une attestation d'études avant l'âge de 20 ans	17
Orientation 1 : Améliorer la persévérance et la réussite scolaires	17
Enjeu 2 : Un système d'éducation qui répond aux besoins de formation de la société du savoir	28
Orientation 2 : Répondre aux besoins de formation des personnes et aux besoins de main-d'œuvre	28
Orientation 3 : Contribuer au rehaussement des savoirs	37
Enjeu 3 : Un environnement éducatif adapté aux besoins diversifiés des personnes et des milieux	44
Orientation 4 : Maintenir des conditions favorables à la poursuite des études	44
Orientation 5 : Soutenir une offre de services éducatifs adaptée aux besoins des régions et des communautés	50
Enjeu 4 : L'amélioration de la performance et de la reddition de comptes du système d'éducation	57
Orientation 6 : Moderniser les règles de gouvernance des réseaux de l'éducation	57
Enjeu 5 : L'engagement de la population dans un mode de vie actif	60
Orientation 7 : Promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire, l'engagement bénévole ainsi que le développement de l'élite sportive québécoise	60
Enjeu 6 : Une prestation de services de qualité	65
Orientation 8 : Poursuivre l'amélioration de la prestation des services à la population	65
SECTION 2 Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	71
2.1 Les renseignements généraux et la documentation	71
2.1.1 La Direction des communications	71
2.1.2 La Direction de l'enseignement privé	72
2.1.3 La Direction de l'enseignement privé – collégial	72

2.1.4	La Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales	73
2.1.5	La Direction du soutien aux établissements	73
2.1.6	Les directions régionales	73
2.2	Les services d'aide financière aux études	74
2.3	L'admissibilité à l'enseignement en anglais	75
2.4	Les preuves d'études secondaires	75
2.5	Les preuves d'études collégiales	76
2.6	Les autorisations d'enseigner	77
2.7	L'aide financière en matière de loisir et de sport	77
2.8	Le traitement des plaintes	78
SECTION 3	L'utilisation des ressources	81
3.1	Les ressources humaines	81
3.2	Les ressources budgétaires et financières	82
3.3	Les ressources informationnelles	86
SECTION 4	Les autres résultats	89
4.1	Les services à la communauté anglophone	89
4.2	La Table Québec-commissions scolaires	90
4.3	Les accommodements consentis aux diverses communautés	90
4.4	L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2009-2010	91
4.5	Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais	91
SECTION 5	Les autres exigences législatives et gouvernementales	93
5.1	L'accès à l'égalité à l'emploi	93
5.2	Le développement durable et les changements climatiques	96
5.3	L'égalité entre les femmes et les hommes	99
5.4	L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	101
5.5	La protection des renseignements personnels	101
5.6	Le Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013 <i>La diversité : une valeur ajoutée</i>	102
5.7	La Politique de financement des services publics	105
5.8	Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	105
5.9	Le suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique	115
Annexe 1	Les lois et règlements	119
Annexe 2	Les conseils et organismes relevant de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport	123
Annexe 3	Le portrait des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire	131
Annexe 4	Le rapport d'activité 2009-2010 du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	139
Annexe 5	Le rapport annuel de gestion 2009-2010 de l'Aide financière aux études	165
Annexe 6	Le Plan stratégique 2009-2013 de la Commission consultative de l'enseignement privé	177
Annexe 7	Le sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013	179

La déclaration sur la fiabilité des données du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

À notre avis, l'information contenue dans le présent document ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2010.

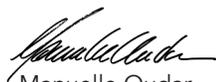
Les membres du comité de direction,



Christiane Barbe
Sous-ministre



Jean-Guy Ouellette
Sous-ministre adjoint au loisir et au sport



Manuelle Oudar
Sous-ministre adjointe aux réseaux



Brigitte Guay
Sous-ministre adjointe aux services en soutien
à la mission et à l'aide financière aux études



Leo La France
Sous-ministre adjoint aux services
à la communauté anglophone et
aux affaires autochtones



Alain Veilleux
Sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire
et responsable des régions



Mimi Pontbriand
Sous-ministre adjointe à la formation
professionnelle et technique et à
la formation continue



Gilles Charland
Sous-ministre adjoint à la rémunération
globale dans le réseau universitaire



Christiane Piché
Sous-ministre adjointe
à l'enseignement supérieur

Québec, septembre 2010

Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Madame Christiane Barbe
Sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons examiné l'information se trouvant dans la section 1, « Les résultats en 2009-2010 au regard du Plan stratégique 2009-2013 »¹, et la section 2, « Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens », information présentée dans le *Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2010². Il incombe à la direction du Ministère d'assurer l'exactitude et l'intégralité de ces renseignements de même que leur divulgation.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur l'examen que nous avons effectué. Cet examen a été mené conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au cours de l'examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans les sections 1 et 2 n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Nous avons également pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections de ce rapport annuel de gestion. Nous n'avons relevé, à tous égards importants, aucune incohérence entre cette information et celle des sections 1 et 2 qui ont fait l'objet de notre examen.

Le directeur de la vérification interne,



CHRISTIAN BOIVIN

Québec, septembre 2010

1 Dans cette section, les résultats pour les années antérieures à 2009-2010 sont présentés à titre indicatif et, dans la plupart des cas, n'ont pas été validés par la Direction de la vérification interne.

2 Nous avons également procédé à l'examen de l'information qui se trouve à l'annexe 4 « Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique » et à l'annexe 5 « Aide financière aux études », pour lesquelles la Direction de la vérification interne a émis des rapports de validation distincts.

La présentation du Ministère



La mission

De par sa loi constitutive, les fonctions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) s'exercent dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires, à l'exception d'un enseignement relevant d'un autre ministère, auxquels s'ajoutent les domaines du loisir et du sport en vue notamment :

- de promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de même que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent;
- de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude;
- de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

Les créneaux d'activité et les outils d'intervention

Le Ministère assume le rôle et les responsabilités qui lui sont conférés par les lois en exerçant six grandes fonctions qui définissent ses différents leviers d'intervention :

- orienter et planifier les services éducatifs offerts sur le territoire en vue de répondre aux besoins de la population québécoise;
- informer la population sur le rendement du système d'éducation, sur son évolution et sur l'atteinte des objectifs fixés;
- sensibiliser et informer les citoyennes et les citoyens afin qu'ils adoptent un comportement sécuritaire et de qualité dans la pratique d'activités récréatives et sportives;
- contribuer à la formation des acteurs des domaines du loisir et du sport et soutenir ses partenaires pour la mise en place d'un environnement et d'un encadrement de qualité;
- gérer les ressources allouées par l'Assemblée nationale et assurer leur répartition;
- conseiller le législateur et les responsables politiques.

Pour exercer ses fonctions, le Ministère dispose de différents outils d'intervention dont notamment :

- les lois et les règlements qui sont sous sa responsabilité, dont la liste est présentée à l'annexe 1;
- les orientations données aux réseaux de l'enseignement, de même que les règles annuelles d'attribution des ressources financières affectées à l'éducation, au loisir et au sport par l'Assemblée nationale;
- la négociation et l'agrément, en collaboration avec les commissions scolaires et les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué, la délivrance des autorisations d'enseigner et la détermination, par règlement, des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- l'autorisation des projets d'immobilisations des commissions scolaires et des cégeps et l'attribution de subventions aux universités pour leur plan d'investissements;
- les programmes d'études de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, y compris ceux de la formation professionnelle et technique, ainsi que les épreuves uniques servant à la sanction des études secondaires et collégiales;
- la délivrance des permis d'enseignement aux établissements du réseau de l'enseignement privé et les agréments aux fins de l'attribution de subventions;

- la gestion de programmes de recherche, l'évaluation de programmes, la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles à la gestion du système d'éducation;
- les programmes d'aide financière aux études ainsi qu'en matière de loisir et de sport;
- les orientations données aux organismes de sport dans les quatre sphères de la pratique sportive, à savoir l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence;
- la recherche, l'éducation du public, la conception de méthodes de formation, l'aide à l'élaboration de règles de sécurité et la promotion de l'éthique en matière de loisir et de sport.

Les partenaires

Dans le domaine de l'éducation, le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage de responsabilités avec les divers réseaux de l'enseignement (commissions scolaires, cégeps, universités, établissements d'enseignement privés, écoles gouvernementales), lesquels sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs. Ces organismes constituent les premiers interlocuteurs du Ministère avec lesquels il partage sa mission.

Par ailleurs, le ministre peut compter sur les travaux et les avis de divers conseils ou organismes, dont le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la Commission consultative de l'enseignement privé. Certains organismes existent en vertu d'une loi constitutive spécifique ou comme dispositifs d'application d'une loi spécifique. D'autres sont des comités dont l'importance est soulignée dans la Loi sur l'instruction publique. Le mandat et la composition de ces organismes sont présentés à l'annexe 2. On y décrit également les principales réalisations des organismes qui n'ont pas l'obligation légale de produire un rapport annuel.

De plus, le Ministère travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires du milieu qui se préoccupent de la formation des élèves de même que des étudiantes et des étudiants ainsi que du développement de leurs aptitudes et de leurs compétences : les regroupements d'organismes d'enseignement, les associations syndicales, les ordres professionnels, les organismes d'action communautaire autonome du domaine de l'éducation, les associations étudiantes, les regroupements de parents et les organismes socioéconomiques.

En matière de loisir et de sport, le Ministère collabore avec un grand nombre de partenaires qui travaillent à l'échelle locale, régionale, québécoise, canadienne et internationale. Selon leurs champs d'action, ils sont issus des milieux associatifs ou municipaux, des domaines de l'éducation ou de la santé ou encore du secteur privé.

Des centaines de milliers de bénévoles et de permanents font partie des organisations récréatives et sportives, sans compter les personnes-ressources qui encadrent les athlètes et les participantes ou les participants aux diverses activités; toutes et tous investissent temps et énergie dans le développement du loisir et du sport. Ces personnes collaborent ainsi à la réalisation de la mission du Ministère en ces matières.

Enfin, le Ministère s'associe également aux autres ministères et organismes gouvernementaux afin de contribuer au développement de la société québécoise.

Les services

En matière d'éducation, les organismes des réseaux de l'enseignement, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés (écoles, centres de formation professionnelle, centres d'éducation des adultes, cégeps, collèges et universités), sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs.

Le Ministère offre toutefois certains services directs à la population. Ceux-ci ont trait :

- aux demandes de renseignements et de documents adressées aux directions régionales réparties sur l'ensemble du territoire et à la Direction des communications;
- aux demandes de prêts et de bourses adressées à l'Aide financière aux études;
- aux demandes d'admissibilité à l'enseignement en anglais;
- aux demandes relatives aux relevés de notes, aux relevés des apprentissages, aux bulletins, aux attestations et aux diplômes délivrés par les unités administratives responsables de la sanction des études au secondaire et au collégial;

- aux demandes de données sur le système éducatif faites par les citoyens, les chercheurs, les médias, les parlementaires et autres;
- aux demandes d'autorisations d'enseigner (autorisations provisoires d'enseigner, permis d'enseigner, licences d'enseignement en formation professionnelle et brevets d'enseignement) délivrées par l'unité responsable de la formation et de la titularisation du personnel scolaire au Ministère;
- aux demandes de soutien financier et de soutien professionnel dans les domaines du loisir et du sport de même qu'aux interventions relatives à la sécurité et à l'intégrité des utilisateurs et des fournisseurs de services de loisir et de sport.

À cet égard, la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du Ministère dresse l'inventaire des services offerts et indique où il faut s'adresser pour les obtenir. Elle définit le niveau et la qualité des services à laquelle les citoyennes et les citoyens peuvent s'attendre de la part du Ministère et les invite à participer à l'amélioration de ces services en exprimant leurs attentes.

Il n'en demeure pas moins que, au cœur de toutes les actions du Ministère et de ses partenaires, se trouvent environ 1 million d'élèves des réseaux public et privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire³, 296 000 élèves inscrits au secteur des adultes, en formation générale ou en formation professionnelle⁴, 175 000 élèves des réseaux public et privé de l'enseignement collégial⁵ ainsi que 264 000 étudiantes et étudiants des universités⁶. L'annexe 3 présente le portrait sommaire des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire.

Mise en garde

Sauf mention contraire, les données financières présentées dans le présent rapport annuel de gestion renvoient à l'année financière, c'est-à-dire du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010. Lorsqu'elle est mentionnée, l'année scolaire englobe une période allant du 1^{er} juillet au 30 juin pour les commissions scolaires et les collèges, tandis que celle des universités s'étend du 1^{er} juin au 31 mai.

3 Effectif scolaire dénombré pour l'année 2008-2009.

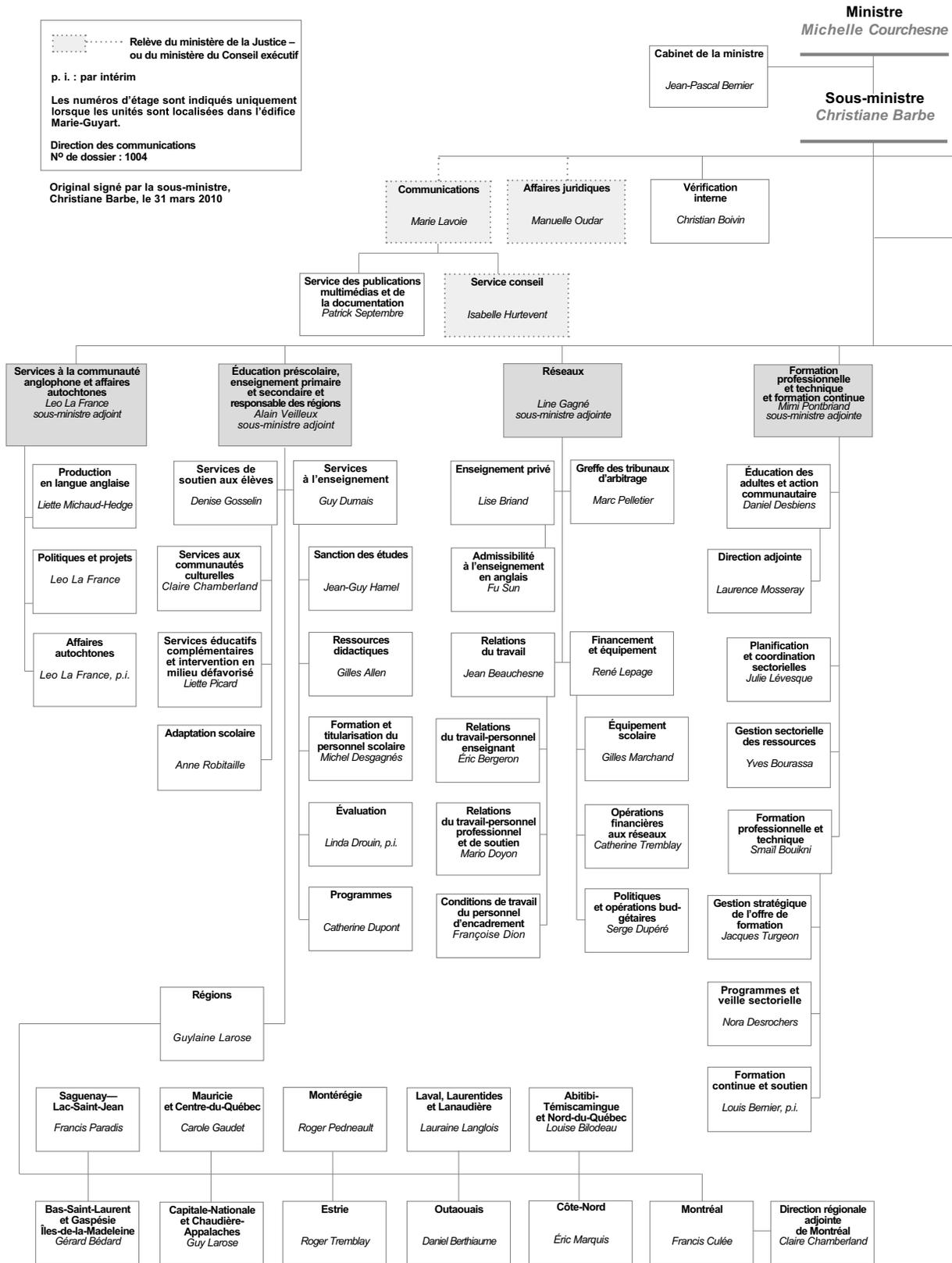
4 Effectif scolaire dénombré pour l'année 2008-2009.

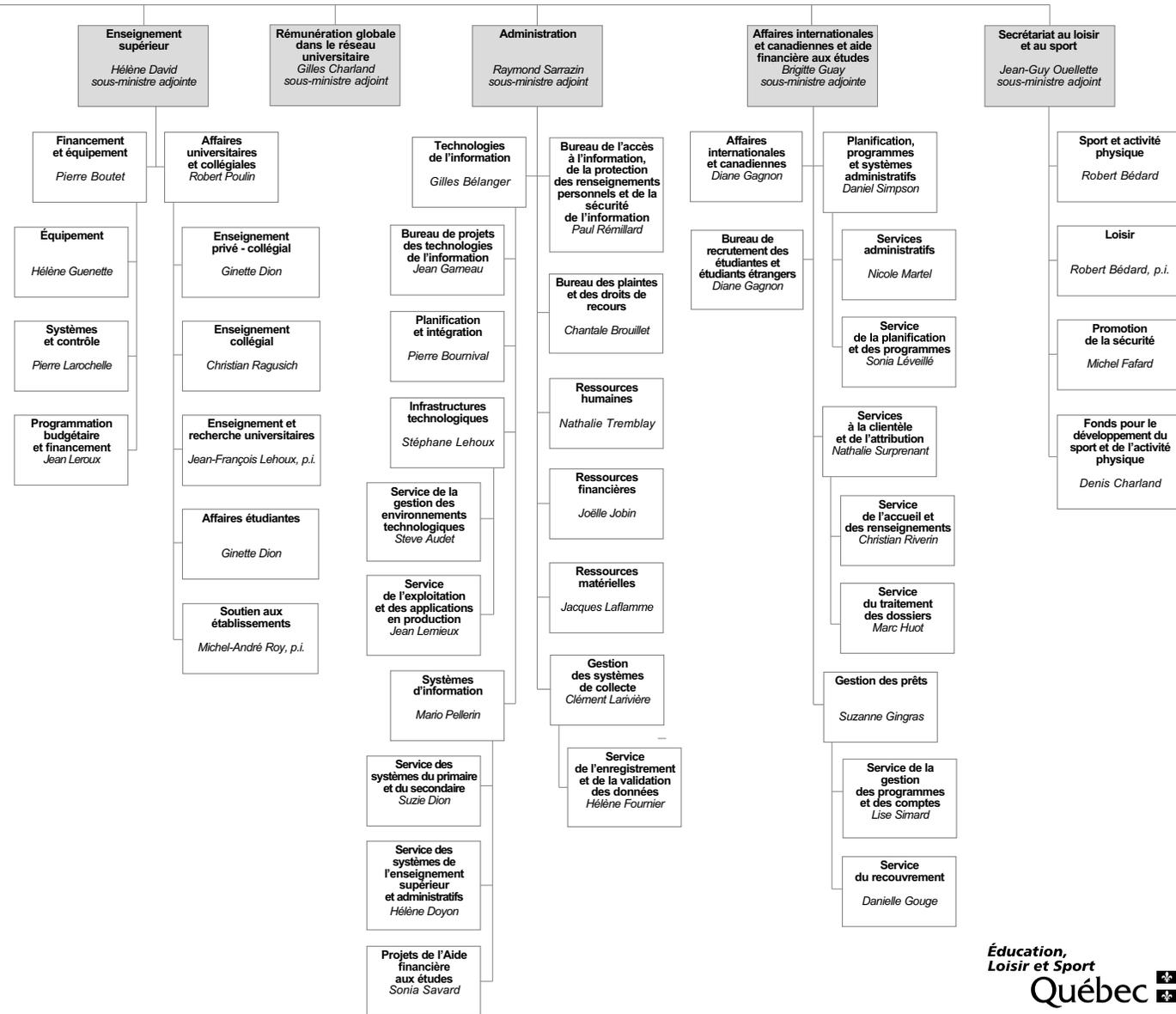
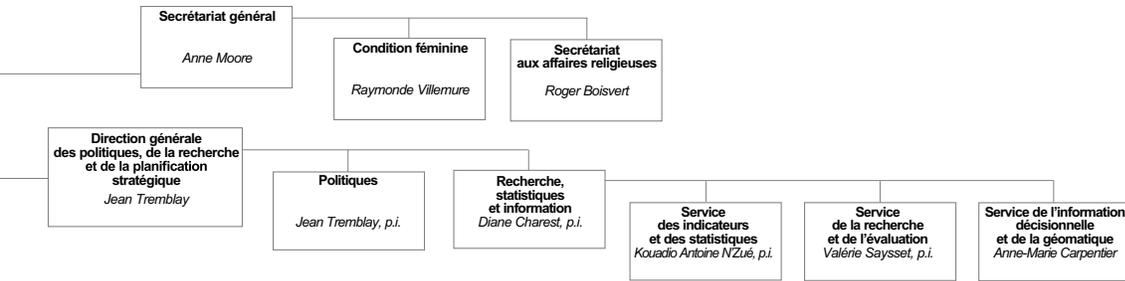
5 Effectif scolaire dénombré à l'automne 2008.

6 Données préliminaires d'après l'effectif scolaire dénombré au trimestre d'automne 2008.

La structure organisationnelle

Pour réaliser ses mandats, le Ministère s'appuie sur huit secteurs. L'organigramme qui suit illustre la structure organisationnelle au 31 mars 2010.





Les faits saillants en 2009-2010



Des investissements majeurs

- Les dépenses en matière d'éducation, de loisir et de sport atteignent 14,5 milliards de dollars en 2009-2010, soit une hausse de 173,8 millions par rapport à l'année précédente, ce qui représente un taux de croissance de 1,2%.

Les travaux législatifs du Ministère

- Deux projets de loi sur la gouvernance des cégeps (projet de loi n° 44) et des universités (projet de loi n° 38) ont été déposés à l'Assemblée nationale le 16 juin 2009.

La sécurité civile et la santé publique

- Le Ministère a coordonné, dans le cas de la pandémie de grippe A(H1N1), des actions en vue d'appliquer les recommandations de la Direction générale de santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux dans les réseaux scolaires et d'assurer l'organisation du transport des élèves vers les sites de vaccination massive.

La réussite à l'enseignement primaire et secondaire

- Au total, le Ministère a investi 135 millions de dollars dans la Stratégie d'action sur la persévérance et la réussite scolaires, *L'école, j'y tiens!*, en vue d'augmenter, d'ici 2020, le taux de diplomation ou de qualification à 80,0% chez les élèves de moins de 20 ans.
- À la suite de la décision annoncée conformément au Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et de la Stratégie d'action sur la persévérance et la réussite scolaires en vue de réduire le nombre d'élèves par classe au primaire, des investissements de 108 millions de dollars (sur les 135 millions) ont été consentis par le Ministère pour ajouter des places-élèves dans les écoles primaires. Le Ministère a également poursuivi la mise en œuvre des 21 mesures du Plan d'action.
- Le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école et le soutien financier de 16,8 millions de dollars qui l'accompagne ont été mis en œuvre.
- L'outil intitulé *La progression des apprentissages au primaire*, qui précise les connaissances que les élèves de cet ordre d'enseignement doivent acquérir dans chaque matière, a été publié en 2009.
- Les 22 mesures du Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire ont été mises en œuvre.

L'enrichissement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

- En mars 2010, dans le contexte de la phase 1 de la mise en œuvre de la stratégie ministérielle de redéploiement de l'offre de formation professionnelle et technique, 18 plans d'aménagement de l'offre de formation professionnelle et technique ont été déposés au Ministère. Cette stratégie permet d'élargir et de maintenir l'accès à la formation et de satisfaire aux besoins de main-d'œuvre dans un contexte de baisse démographique et d'évolution des besoins de main-d'œuvre.
- Des subventions ont été accordées à 182 organismes en vertu du Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE), soit un total de 17,37 millions de dollars pour des activités d'alphabétisation populaire, de lutte contre le décrochage scolaire, pour les écoles de la rue (raccrochage) et pour la formation continue.
- Une formation spécialisée dans le domaine de la maintenance d'éoliennes en Gaspésie permet d'aider le Cégep de la Gaspésie et des Îles à maintenir ses services malgré la baisse démographique.
- Un centre de formation professionnelle autochtone virtuel a été mis en place dans le domaine de la construction.
- Il y a eu élaboration de 24 nouveaux instruments pour la reconnaissance des acquis et des compétences, instruments dans lesquels sont pris en considération les objectifs de mobilité de la main-d'œuvre.

Le réinvestissement à l'enseignement supérieur

- La seconde phase de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales ayant trait à l'admission aux programmes menant au diplôme d'études collégiales, à l'organisation scolaire et à la sanction des études reconnues par l'État est entrée en vigueur.
- Le réinvestissement consécutif au rétablissement partiel des transferts fédéraux de 112,2 millions de dollars pour les universités et de 74,8 millions pour les collèges, réalisé en 2008-2009, a été maintenu.
- Le réinvestissement du gouvernement québécois de 53,3 millions de dollars, réalisé en 2008-2009, a été maintenu pour rendre davantage concurrentielles les universités du Québec.
- Le réinvestissement de 20 millions de dollars aux collèges et de 60 millions aux universités, à compter de l'année scolaire 2008-2009, à la suite du réinvestissement de 320 millions annoncé par le gouvernement du Québec en 2006, a été maintenu.

L'Aide financière aux études

- Les résultats de l'enquête sur les conditions de vie des étudiants ont été publiés.
- Près de 94,0% des demandes d'aide financière, soit plus de 160 000 demandes, ont été remplies par l'entremise d'Internet.
- La demande d'aide en ligne dans le contexte du Programme d'allocation pour des besoins particuliers (volet adulte) a été implantée.
- Selon le dernier sondage, en mars 2010, 91,0% des bénéficiaires étaient satisfaits des services de l'Aide financière aux études.

La réforme de la comptabilité scolaire et gouvernementale

- Les commissions scolaires ont réalisé la présentation et la comptabilisation de l'information financière conformément aux principes comptables généralement reconnus du secteur public. Celles-ci produisent maintenant quatre nouveaux rapports d'étape durant l'année financière gouvernementale (trois rapports financiers trimestriels et un rapport financier annuel).

La réduction de la consommation énergétique et de la production de gaz à effet de serre

- Le bilan énergétique des commissions scolaires pour l'année 2008-2009 montre que la cible de réduction de la consommation énergétique que leur a fixée le gouvernement, en vertu de sa stratégie énergétique, est en bonne voie d'être atteinte. En effet, une réduction de 10,0% de la consommation énergétique a été constatée par rapport à la consommation de l'année 2003-2004. Les nombreux projets d'efficacité énergétique en cours de réalisation par les commissions scolaires permettront de réduire davantage la consommation énergétique.
- Les commissions scolaires ont également réduit de façon importante leur production de gaz à effet de serre. En effet, la réduction mesurée est de 21,5% par rapport à la mesure de 1990. Rappelons qu'en novembre 2009, le gouvernement annonçait son intention de réduire de 20,0% les émissions de gaz à effet de serre au Québec d'ici 2020.

Les services à la communauté anglophone et aux affaires autochtones

- Une tournée de rencontres des organismes éducatifs autochtones a eu lieu pour cibler les principaux besoins ou préoccupations des organismes visés.
- Il y a eu lancement des travaux du Groupe de travail en éducation dans le contexte de la démarche du Plan Nord.
- En 2009, le Secteur des services à la communauté anglophone et des affaires autochtones (SSCAAA) a entrepris une réflexion afin de déterminer la manière dont son personnel continuera à répondre aux besoins éducatifs de la communauté anglophone conformément à la planification stratégique ministérielle. À cet effet, deux forums de discussion et de réflexion ont eu lieu pour clarifier le rôle joué par le SSCAAA auprès de la communauté éducative anglophone. Ces réflexions ont porté, notamment, sur les programmes, les ressources et les moyens disponibles pour assurer le succès de tous les élèves et ont permis d'examiner des pistes à suivre pour l'avenir. À la suite de ces forums,

le SSCAAA a produit un document d'orientation répertoriant les préoccupations exprimées à la suite de cette consultation, le tout pour faciliter l'application des politiques et des orientations du Ministère dans les écoles et les centres de formation anglophones du Québec.

- Le protocole d'entente bilatérale entre le Québec et Patrimoine Canada, relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde, a permis au Québec d'obtenir 64,9 millions de dollars. Ces fonds servent à soutenir les investissements du Ministère pour le réseau anglophone, ainsi que des projets spécifiques qui sont inscrits dans le plan d'action de l'Entente Canada-Québec relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement des langues secondes.

La promotion du loisir, du sport et de l'activité physique

En matière de loisir

- La cérémonie de remise du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin a eu lieu le 16 octobre 2009, à l'Assemblée nationale. Pour la première fois, la catégorie « Relève » était accessible aux personnes d'âge mineur et l'une des récipiendaires était âgée de 14 ans.
- Le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances a permis de soutenir les personnes défavorisées financièrement en vue de réduire les coûts des 172 453 nuitées qui leur ont été consacrées et a permis des investissements totaux de 980 505 dollars pour la réalisation de 95 projets en immobilisation.

En matière de sport et d'activité physique

- Le Ministère a travaillé à l'élaboration du concept et à la préparation du dossier en vue de l'annonce, lors du discours du budget 2010, de la création de l'Institut national du sport du Québec : ce projet coûtera 24 millions de dollars.
- Le Ministère a organisé la mission de la ministre et a collaboré à l'organisation de la délégation du gouvernement du Québec lors des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Vancouver 2010.
- Au Canada, le Québec est la province qui investit le plus dans le soutien au développement de l'excellence sportive. Ces investissements contribuent au fait que les athlètes québécois connaissent de bonnes performances sur les scènes canadienne et internationale. Au cours de la dernière année, le Ministère a soutenu plus de 500 athlètes d'excellence en vertu du programme Équipe Québec.

En ce qui a trait au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

- Une entente Canada-Québec a été signée pour la mise en œuvre du programme Infrastructures de loisirs du Canada. Au cours de l'année financière, 112 projets ont été inscrits à cette entente et les requérants bénéficieront de près de 79,8 millions de dollars de subventions, soit 43,3 millions du Ministère et 36,5 millions du gouvernement fédéral. Les coûts totaux des projets autorisés sont de près de 165,5 millions de dollars répartis dans les 17 régions administratives du Québec.
- Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives a permis de contribuer financièrement à la réalisation de 128 projets d'infrastructures sportives et récréatives dans tout le Québec (y compris les 112 projets visés par l'Entente Canada-Québec) pour un total de 97,9 millions de dollars.
- Au cours de l'année financière, 25 événements sportifs internationaux ou pancanadiens représentant plus d'une quinzaine de sports différents ont obtenu une subvention provenant de ce programme, ce qui représente près de 4,1 millions de dollars.

En matière de promotion de la sécurité

- En réponse au mandat qui lui a été confié, l'Association des stations de ski du Québec a mis en œuvre un plan de promotion du casque protecteur dans les sports de glisse. Le taux de port du casque protecteur est passé de 63,9 % en 2007-2008 à 77,4 % en 2009-2010.
- L'édition 2009-2010 du Programme financier de soutien pour la promotion de l'éthique dans le loisir et le sport a permis la réalisation de 22 projets élaborés et gérés par des organismes associatifs et communautaires.

MISSION

De par sa loi constitutive, les fonctions du Ministère s'exercent dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement postsecondaire, de l'éducation des adultes et de l'éducation des jeunes adultes, d'un autre ministère, auxquels s'ajoutent les domaines du loisir et du sport en vue, notamment :

- de promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel;
- de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude;
- de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques et sociaux.

VISION

Dans une société qui valorise le savoir et la qualification, assurer la réussite et l'épanouissement de tous les Québécois et Québécoises tout au long de leur vie. Favoriser l'engagement de l'ensemble de la population dans un mode de vie sain et physiquement actif tout en soutenant le développement économique et social.

ENJEU 1

L'augmentation du taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une attestation d'études avant l'âge de 20 ans

ENJEU 2

Un système d'éducation qui répond aux besoins de formation de la société du savoir

ENJEU 3

Un environnement éducatif adapté aux besoins des élèves et des milieux

ORIENTATION 1

Améliorer la persévérance et la réussite scolaires

ORIENTATION 2

Répondre aux besoins de formation des personnes et aux besoins de main-d'œuvre

ORIENTATION 3

Contribuer au rehaussement des savoirs

ORIENTATION 4

Maintenir des conditions favorables à la poursuite des études

AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

L'enseignement primaire et secondaire

- 1.1 Assurer la mise à jour continue des programmes d'études, la préparation des outils d'évaluation des apprentissages et la disponibilité du matériel didactique.
- 1.2 Assurer le développement et l'amélioration continue des compétences du personnel scolaire.
- 1.3 S'assurer de la mise en œuvre des orientations ministérielles en matière d'organisation des services éducatifs complémentaires.
- 1.4 Réduire la taille des groupes.
- 1.5 Valoriser la profession enseignante.
- 1.6 Augmenter le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première attestation d'études avant l'âge de 20 ans.

Les politiques et programmes s'adressant aux élèves ayant des besoins particuliers

- 1.7 Mettre en place les conditions qui favorisent la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).
- 1.8 Mettre en œuvre des mesures de soutien et d'intervention adaptées aux élèves issus des milieux défavorisés et aux élèves à risque issus de l'immigration.

La formation professionnelle et l'éducation des adultes

- 1.9 Soutenir la réussite et la persévérance scolaires en diversifiant les façons d'accéder à la formation et d'acquérir les compétences recherchées.

La maîtrise du français

- 1.10 Améliorer la qualité du français, tant pour ce qui est de la langue d'enseignement que de la langue seconde.

L'accessibilité à la formation professionnelle et technique, à la formation générale des adultes et à la formation continue

- 2.1 Promouvoir et valoriser la formation professionnelle et technique, la formation générale des adultes et la formation continue.
- 2.2 Assurer la mise en œuvre des mesures en alphabétisation sur l'accès des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle.
- 2.3 Augmenter le nombre de personnes en alphabétisation et en formation générale de base.
- 2.4 Renforcer la reconnaissance des acquis et des compétences.

L'adéquation de l'offre de formation aux besoins du marché du travail

- 2.5 Augmenter le nombre de personnes titulaires d'un diplôme ou d'une attestation d'études de la formation professionnelle ou technique.
- 2.6 Accroître le degré d'adéquation entre les programmes d'études et les besoins du marché du travail avec les partenaires concernés.

La mobilité de la main-d'œuvre

- 2.7 Collaborer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

La capacité des établissements d'enseignement supérieur de relever les défis posés par la société du savoir

- 3.1 Mettre à la disposition des établissements d'enseignement supérieur les moyens d'action appropriés.
 - 3.2 Améliorer le taux de persévérance et de réussite scolaires des personnes inscrites à un programme menant à l'obtention d'un doctorat.
- La qualité, l'accessibilité et le financement de l'enseignement supérieur**
- 3.3 Soutenir les établissements d'enseignement pour améliorer la réussite.
 - 3.4 Améliorer le niveau de maîtrise du français au collégial.
 - 3.5 Mieux soutenir la recherche.
 - 3.6 Améliorer les revenus de toutes provenances des établissements.

L'école, milieu de vie

- 4.1 S'assurer de la mise en œuvre des orientations ministérielles relatives aux saines habitudes de vie, à la violence à l'école et à la promotion de la santé, du bien-être et de la prévention.
 - 4.2 S'assurer que les élèves sont accompagnés de façon structurée et continue dans leur cheminement scolaire et professionnel.
 - 4.3 Revoir les encadrements ministériels en vue d'améliorer les services de garde en milieu scolaire.
- La qualité des infrastructures**
- 4.4 Améliorer la qualité des infrastructures des réseaux de l'éducation, y compris les infrastructures sportives.
- L'aide financière aux études**
- 4.5 Offrir un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins et à la réalité des élèves, étudiantes et étudiants du Québec.
 - 4.6 Responsabiliser les élèves, les étudiantes et les étudiants à l'égard de l'endettement lié aux études.

secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires, à l'exception d'un enseignement relevant du niveau ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent; économiques, sociaux et culturels.

au long de la vie grâce à un système d'éducation qui compte parmi les meilleurs. et d'une élite sportive qui atteint des performances de haut niveau.

	ENJEU 4	ENJEU 5	ENJEU 6
aux besoins diversifiés des personnes	L'amélioration de la performance et de la reddition de comptes du système d'éducation	L'engagement de la population dans un mode de vie actif	Une prestation de services de qualité
ORIENTATION 5	ORIENTATION 6	ORIENTATION 7	ORIENTATION 8
Soutenir une offre de services éducatifs adaptée aux besoins des régions et des communautés	Moderniser les règles de gouvernance des réseaux de l'éducation	Promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire, l'engagement bénévole ainsi que le développement de l'élite sportive québécoise	Poursuivre l'amélioration de la prestation des services à la population

Le développement de la concertation régionale

5.1 Faciliter l'élaboration de stratégies régionales visant la persévérance et la réussite scolaires.

L'adaptation des programmes et des mesures

5.2 Soutenir la formation à distance.
5.3 Soutenir l'amélioration des services offerts à la communauté anglophone.

5.4 Soutenir l'amélioration des services d'intégration linguistique des élèves issus de l'immigration.

5.5 Réaménager le dispositif régional de formation professionnelle et technique, en préservant l'accessibilité à la formation, dans le respect des orientations ministérielles et gouvernementales.

5.6 Soutenir et accompagner les centres scolaires communautaires pour maintenir la qualité de l'éducation du réseau de langue anglaise dans toutes les régions.

5.7 Adapter les mesures mises en place pour aider les réseaux d'enseignement à faire face aux baisses d'effectifs dans les régions.

5.8 Accompagner les organismes éducatifs autochtones et favoriser les partenariats émergents.

5.9 Réaliser les engagements gouvernementaux relatifs à la participation des personnes handicapées découlant de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

La gouvernance et la reddition de comptes des commissions scolaires et des établissements d'enseignement supérieur

6.1 Améliorer les pratiques de gouvernance des commissions scolaires et des établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer une gestion efficace et efficiente des fonds publics.

6.2 Assurer le suivi de la consolidation des résultats financiers des réseaux dans ceux du gouvernement.

L'activité physique, le loisir et le sport

7.1 Contribuer à faire augmenter la participation de la population à des activités physiques, de loisir et de sport.

7.2 Favoriser l'engagement des partenaires dans la réalisation d'actions en matière d'éthique et de sécurité.

7.3 Contribuer à l'amélioration des résultats des athlètes du Québec sur les scènes canadienne et internationale.

7.4 Favoriser l'engagement bénévole en loisir et en sport.

Les services

8.1 S'assurer d'un niveau de satisfaction élevé des citoyennes et des citoyens à l'égard de la qualité des services offerts par le Ministère.

8.2 Simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne du Ministère.

8.3 Améliorer les mécanismes de reddition de comptes, notamment en poursuivant la mise en œuvre de la politique d'évaluation des programmes ministériels, en accroissant la portée de ces évaluations et en facilitant l'utilisation rapide des résultats.

Le personnel et les outils de travail

8.4 Élaborer un plan de gestion des ressources humaines qui tienne compte de la disponibilité des ressources, du développement des compétences et de la qualité de vie au travail.

8.5 Poursuivre la modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques du Ministère.

1 Les résultats en 2009-2010 au regard du Plan stratégique 2009-2013



Les résultats présentés dans cette section correspondent à la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2013 du Ministère, lequel a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2009. Pour certains indicateurs, des résultats antérieurs à l'année 2009-2010 ont été mentionnés à titre indicatif seulement.

Le sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique se trouve à l'annexe 7.

ENJEU 1

L'augmentation du taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une attestation d'études avant l'âge de 20 ans

Orientation 1 : Améliorer la persévérance et la réussite scolaires

Axe d'intervention 1 : L'enseignement primaire et secondaire

OBJECTIF 1.1 ASSURER LA MISE À JOUR CONTINUE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, LA PRÉPARATION DES OUTILS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET LA DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

INDICATEUR 1.1-1

Nombre de programmes d'études mis à jour

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Sans objet	13 programmes disciplinaires du primaire modifiés avec ajout de l'outil <i>La progression des apprentissages au primaire</i>

Chaque année, le Ministère détermine les changements qui pourraient être apportés quant à la mise à jour des programmes d'études en fonction des besoins du milieu scolaire et de ses priorités. Il est donc difficile de planifier le nombre de programmes d'études qui seront mis à jour annuellement.

L'outil *La progression des apprentissages au primaire* a tout d'abord été élaboré pour l'enseignement primaire en français, langue d'enseignement, en réponse à la mesure 6 du Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire. Cette mesure s'est élargie à l'ensemble des disciplines au primaire à la fin du printemps 2008.

Comme prévu, les 13 programmes disciplinaires *du primaire* ont été modifiés à l'été 2009 en y ajoutant *La progression des apprentissages au primaire*. Cet outil offre un complément dans le cas de chacun des programmes disciplinaires en y apportant des précisions sur les connaissances que les élèves doivent acquérir et être capables d'utiliser au terme de chaque année scolaire. Tous les travaux ont été réalisés en collaboration avec de nombreux partenaires des milieux scolaire et universitaire qui ont accepté de partager leur expertise pour mener à bien l'opération.

L'outil *La progression des apprentissages au primaire* a été accueilli de façon positive par le réseau scolaire. De nombreuses formations y ont été offertes pour favoriser l'appropriation de ce nouveau document.

INDICATEUR 1.1-2

Nombre d'épreuves de sanction renouvelées¹
 Nombre d'épreuves ministérielles renouvelées²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
9 en 2009-2010	9

1. Cet indicateur a été modifié pour en élargir la portée. Il inclut les épreuves ministérielles de l'enseignement primaire et secondaire.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

En raison de l'implantation du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire, les épreuves de sanction doivent être revues pour assurer la cohérence entre l'enseignement et l'évaluation. De plus, conformément au Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, deux nouvelles épreuves obligatoires d'écriture doivent être élaborées pour assurer un meilleur suivi des élèves.

Les épreuves ministérielles renouvelées sont conformes aux programmes d'études de formation visés. À ce titre, elles ont été validées par des experts et par le personnel enseignant visé du réseau scolaire. Le tableau ci-dessous indique les épreuves qui ont été renouvelées en 2009-2010.

Épreuves ministérielles renouvelées en 2009-2010

Épreuves ministérielles obligatoires (nouvelles en 2009)	Français, langue d'enseignement (4 ^e année, primaire) – Écriture Français, langue d'enseignement (2 ^e secondaire) – Écriture
Épreuves uniques	Français, langue d'enseignement (5 ^e secondaire) English, Language Arts (5 ^e secondaire) Français, langue seconde (5 ^e secondaire) – Programme de base Anglais, langue seconde (5 ^e secondaire) – Programme de base
Épreuves d'appoint	Mathématique (4 ^e secondaire) Science et technologie (4 ^e secondaire) Histoire (4 ^e secondaire)

INDICATEUR 1.1-3

Quantité et qualité du matériel approuvé selon les disciplines¹
 Quantité de matériel approuvé selon les disciplines²

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
80 en 2009-2010	84	95

1. Cet indicateur a été remplacé pour être davantage conforme et précis à l'égard des objectifs ministériels quant au matériel didactique.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Depuis l'application du nouveau pédagogique, en 2000, le Bureau d'approbation du matériel didactique a approuvé un grand nombre d'ensembles didactiques (manuels et guides d'enseignement) conformes aux nouveaux programmes.

Nombre d'ensembles didactiques approuvés

TYPES DE MATÉRIEL DIDACTIQUE	NOMBRE	
	2009-2010	2008-2009
Manuels de l'élève	57	66
Guides d'enseignement	22	27
Ouvrages de référence (dictionnaires, grammaires ou atlas)	5	2

Pour le secteur francophone, tout le matériel du primaire et du premier cycle du secondaire a été approuvé. Au second cycle du secondaire, tous les manuels ont été approuvés, à l'exception de quelques ouvrages pour la cinquième année. Dans ce cas, des versions provisoires sont mises à la disposition du personnel enseignant. Plusieurs guides de quatrième et de cinquième secondaire sont en cours d'approbation ou attendus pour la prochaine année. Des versions provisoires sont également mises à la disposition du personnel enseignant.

Pour le secteur anglophone, tout le matériel du primaire, du premier cycle du secondaire et de la première année du second cycle (troisième secondaire) a été approuvé. Pour les deuxième et troisième années du second cycle (quatrième et cinquième secondaire), plusieurs manuels seront approuvés prochainement; en outre, l'approbation se poursuivra jusqu'en 2012, notamment pour les guides d'enseignement. Des versions provisoires sont aussi mises à la disposition du personnel enseignant.

Ainsi, pour l'année 2009-2010, tous les élèves francophones et anglophones ont commencé l'année scolaire en ayant à leur disposition des manuels pour tous les nouveaux programmes. Les guides d'enseignement étaient aussi à la disposition du personnel enseignant.

OBJECTIF 1.2 ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL SCOLAIRE

INDICATEUR 1.2-1

Nombre et variété des formations données¹
Variété des formations offertes²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Offre d'un nombre de formations correspondant au nombre de demandes	Données non disponibles

1. Cet indicateur a été modifié pour être conforme aux systèmes de collecte de l'information du Ministère qui permettra, une fois mis au point, d'obtenir et d'analyser les données dans de meilleurs délais.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

L'offre de formations destinée au réseau scolaire est hébergée sur le site Web du Ministère et est mise à jour tout au cours de l'année scolaire.

Ainsi, cette année, le menu des offres de formation destinées au personnel scolaire a été diversifié et de nombreuses sessions ont été offertes aux réseaux scolaires public et privé, francophone et anglophone. Elles concernaient l'éducation préscolaire et les ordres d'enseignement primaire et secondaire et portaient sur les différents secteurs d'activité des unités administratives. Les sessions ont été offertes sur une base nationale, suprarégionale ou régionale.

Le Ministère contribue également au développement des compétences du personnel scolaire par la mise en place, dans toutes les régions du Québec, de services régionaux de soutien et d'expertise. Ces services permettent d'aider les milieux scolaires au regard de l'intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté et de l'organisation des services à leur offrir. Ces personnes-ressources régionales ont comme mandat principal d'assurer la formation continue du personnel scolaire. En 2009-2010, les sommes consenties par le Ministère à cet effet représentent 12,7 millions de dollars, ce qui a permis l'affectation de 142 personnes-ressources en « équivalent temps complet ».

INDICATEUR 1.2-2

Taux global de satisfaction des participants¹

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Aucune	Aucun

1. Cet indicateur est retiré.

Les responsables des sessions de formation procèdent toujours à une évaluation sur place des sessions données pour s'assurer que les contenus répondent aux besoins et aux attentes des participants. Toutefois, en raison de contraintes liées aux ressources nécessaires pour mesurer le taux global de satisfaction des participants, le Ministère a choisi de retirer cet indicateur.

OBJECTIF 1.3

S'ASSURER DE LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

INDICATEUR 1.3-1

Nombre d'orientations mises en place dans les commissions scolaires¹

Pourcentage d'écoles qui mettent en œuvre des services complémentaires conformes aux orientations ministérielles²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
D'ici 2013, mise en place de trois orientations dans 66,0% des écoles	Données non disponibles

1. Cet indicateur a été remplacé pour que l'accent soit mis sur les répercussions concrètes des orientations ministérielles dans les écoles, pour tenir compte du fait que les données sur l'atteinte des cibles proviendront d'un échantillon d'écoles et pour qu'il n'y ait qu'une seule collecte de données. Celle-ci englobera les orientations des services complémentaires, l'éducation à la sexualité, l'approche orientante ainsi que la saine alimentation et le mode de vie sain et actif.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Aucune collecte de données en relation avec cet indicateur n'a eu lieu en 2009-2010. Au cours de l'exercice 2010-2011, il est prévu qu'un questionnaire soit administré à un échantillon représentatif d'écoles choisies selon des méthodes statistiques reconnues.

Les quatre orientations gouvernementales concernant les services éducatifs complémentaires dont il est question sont les suivantes :

- avoir une vision globale en favorisant la promotion et la prévention;
- opter pour des services intégrés en favorisant les pratiques collaboratives;
- tisser des liens étroits entre l'école et la communauté;
- évaluer périodiquement les services éducatifs complémentaires et les adapter en conséquence.

La mise en œuvre des quatre orientations des services éducatifs complémentaires fait en sorte que désormais les écoles réunissent davantage de conditions favorables pour répondre efficacement aux besoins des élèves.

OBJECTIF 1.4

RÉDUIRE LA TAILLE DES GROUPES

INDICATEUR 1.4-1

Nombre de groupes dont la taille a été réduite¹

Proportion des groupes dont la taille correspond minimalement aux critères de la mesure²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
90,0% d'ici 2013	Données non disponibles

1. Cet indicateur a été modifié pour prendre en compte l'ensemble des groupes correspondant aux critères de la mesure (y compris ceux qui pourraient déjà y correspondre) en vue de simplifier la collecte de données à venir.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Le Ministère dispose de données sur le nombre de groupes pour lesquels les commissions scolaires pouvaient réduire la taille (299 groupes) et aussi sur le nombre de postes d'enseignants (376,38 équivalents temps plein) supplémentaires pouvant être générés pour 2009-2010. Au cours de cette période, la diminution (20,0%) a été appliquée au deuxième cycle du primaire dans les milieux les plus défavorisés. Les groupes de troisième année du primaire ont aussi été réduits de 10,0% dans les autres milieux. Une somme récurrente de 13,25 millions de dollars a été transférée aux commissions scolaires pour l'embauche des enseignants supplémentaires nécessaires pour appliquer la mesure.

Dans le contexte des travaux sur la Stratégie d'action sur la persévérance et la réussite scolaires, *L'école, j'y tiens!*, qui vise notamment à réduire le nombre d'élèves par classe au primaire, le Ministère analyse différentes modalités pour disposer de données annuelles sur le nombre de groupes dont la taille correspond aux critères de la mesure.

OBJECTIF 1.5 VALORISER LA PROFESSION ENSEIGNANTE

INDICATEUR 1.5-1

Nombre de mesures mises en place

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Au moins 5 activités chaque année	13 activités

À l'occasion de sa campagne de valorisation de l'éducation, le Ministère a établi une entente de partenariat avec Aetios productions inc. qui, par l'entremise de l'émission de télévision *Virginie*, a rendu hommage aux enseignantes et aux enseignants du secondaire public, de la formation des adultes et de la formation professionnelle et technique. La Fédération des syndicats de l'enseignement et la Centrale des syndicats du Québec ont aussi accepté de participer au concours *L'enseignant Coup de cœur Virginie*. L'activité a contribué à valoriser le travail du personnel enseignant de toutes les régions du Québec. Au total, près de 900 candidatures ont été présentées. Parmi celles-ci, 10 enseignantes et enseignants ont été honorés et sont devenus les « Coup de cœur Virginie ». Une courte capsule qui présente ces 10 personnes a d'ailleurs été déposée dans le site Web de Radio-Canada.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle et la valorisation de la profession enseignante, les premiers mois de 2010 ont permis la préparation d'un sondage qui sera distribué dans les commissions scolaires au printemps 2010, la formation d'un comité de travail qui aura pour mandat d'examiner la problématique et de proposer des orientations à la ministre, ainsi que la création d'une table sur la présence des hommes dans le domaine de l'enseignement. Le comité et la table en question commenceront leurs travaux en 2010-2011.

Enfin, parmi les principales activités qui ont un caractère récurrent, figurent la Journée des enseignants, qui a eu lieu le 5 octobre 2009, et la Semaine des enseignants, qui s'est déroulée du 7 au 13 février 2010. À cette dernière occasion, les différentes activités de communication mises en place par le Ministère avaient pour objet de valoriser davantage la profession enseignante en rappelant que celle-ci requiert un grand nombre de connaissances, mais aussi des qualités de pédagogue, d'écoute et de leadership ainsi qu'une passion communicative pour le savoir. La Journée mondiale des enseignants a aussi été soulignée par un communiqué de presse.

OBJECTIF 1.6 AUGMENTER LE TAUX D'OBTENTION D'UN PREMIER DIPLÔME OU D'UNE PREMIÈRE ATTESTATION D'ÉTUDES AVANT L'ÂGE DE 20 ANS

INDICATEUR 1.6-1

Augmentation du taux d'obtention d'un diplôme ou d'une attestation d'études avant l'âge de 20 ans¹
Taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification avant l'âge de 20 ans²

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
80,0% en 2020	Données non disponibles ³	71,5% ⁴

- Cet indicateur a été remplacé aux fins de précision.
- Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.
- Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.
- Ces résultats sont provisoires.

En vue de l'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires, la stratégie d'action *L'école, j'y tiens!* mentionne la nécessité d'augmenter le taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification avant l'âge de 20 ans. Les données disponibles indiquent que le taux d'obtention d'un premier diplôme avant 20 ans est demeuré relativement stable au cours des dernières années. Selon l'édition de 2010 des indicateurs de l'éducation, le taux d'obtention d'un premier diplôme du secondaire était de 71,3 % chez les élèves âgés de moins de 20 ans en 2007-2008. En 2008-2009, ce taux était estimé à 71,5 %. Les résultats pour 2009-2010 seront disponibles en juin 2011.

En vue de pouvoir atteindre la cible nationale de 80,0% en 2020, chacune des commissions scolaires a établi sa propre cible.

INDICATEUR 1.6-2

Taux de diplomation par région¹

Taux annuel de sorties avec diplôme ou qualification parmi l'ensemble des sortants pour les élèves inscrits en formation générale des jeunes (écoles secondaires), par région et pour l'ensemble du réseau public (commissions scolaires)²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
80,0 % en 2020	Données non disponibles ³

1. Cet indicateur a été remplacé parce que la méthode utilisée pour mesurer le taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification avant l'âge de 20 ans pour l'ensemble du Québec (référence à l'indicateur 1.6-1) n'était pas applicable par région administrative.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.
3. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

Les élèves sortants avec diplôme ou qualification sont ceux qui obtiennent, durant l'année, un diplôme ou une qualification.

Diplômes officiels de sanction obtenus à la fin des études secondaires (formation générale des jeunes et formation professionnelle)

DIPLÔMES OFFICIELS DE SANCTION
Diplôme d'études secondaires (DES) (formation générale)
Diplôme d'études professionnelles (DEP)
Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
Certification en entreprise de récupération (CFER)
Certification en insertion socioprofessionnelle des jeunes (ISPJ)
Attestation de formation professionnelle (AFP)
Certificat de formation en métiers semi-spécialisés (CFMS)
Certificat de formation en préparation au marché du travail (CFPT)

Les résultats pour l'année 2009-2010 ne sont pas disponibles, car le calcul du taux annuel nécessite l'analyse du cheminement scolaire des élèves au cours de l'année suivante. Les résultats pour 2008-2009 et 2007-2008 sont en cours de préparation. Les dernières données obtenues à cet égard, qui remontent à l'année 2006-2007, indiquent un taux de 71,0% pour l'ensemble du réseau public (commissions scolaires).

Taux annuel de sorties avec diplôme ou qualification parmi l'ensemble des sortants pour les élèves inscrits en formation générale des jeunes, par région et pour l'ensemble du réseau public

RÉGIONS	2006-2007 (%)	2005-2006 (%)	2004-2005 (%)
Bas-Saint-Laurent	81,3	83,3	81,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	82,0	85,1	85,8
Capitale-Nationale	78,0	79,2	80,8
Mauricie	69,6	71,5	71,7
Estrie	66,9	68,4	64,3
Montréal	67,9	69,4	68,5
Outaouais	65,8	67,4	67,9
Abitibi-Témiscamingue	71,2	75,9	76,4
Côte-Nord	69,8	73,1	69,9
Nord-du-Québec	28,5	25,7	34,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	72,3	77,1	75,4
Chaudière-Appalaches	81,1	79,1	82,4
Laval	74,7	73,3	73,2
Lanaudière	68,0	70,9	68,0
Laurentides	66,1	66,9	66,3
Montérégie	71,5	73,0	72,5
Centre-du-Québec	70,3	73,3	74,5
Ensemble du réseau public	71,0	72,4	72,2

Axe d'intervention 2: Les politiques et programmes s'adressant aux élèves ayant des besoins particuliers

OBJECTIF 1.7 METTRE EN PLACE LES CONDITIONS QUI FAVORISENT LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

INDICATEUR 1.7-1

Publication de lignes directrices pour l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en classe ordinaire

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Publication de lignes directrices d'ici 2013	Données non disponibles

Un groupe de travail, formé des principaux partenaires du Ministère, a produit un rapport qui fait le point sur la question de l'intégration scolaire et qui propose des pistes d'action pour soutenir les milieux. Ce rapport a été examiné par les membres du Groupe de concertation en adaptation scolaire en avril et mai 2009, puis bonifié en vue de son adoption.

Les indications contenues dans ce rapport ont été utilisées pour entreprendre l'élaboration des lignes directrices sur l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en classe ordinaire. Le Ministère compte compléter ces travaux en collaboration avec ses partenaires, par la tenue d'une rencontre des partenaires de l'éducation à l'automne 2010.

INDICATEUR 1.7-2

Nombre de commissions scolaires ayant révisé leur organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage¹
Proportion des commissions scolaires ayant réalisé leurs engagements en lien avec le but 3 de leur convention de partenariat²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
100 % d'ici 2013	Élaboration, par les commissions scolaires, de leur convention de partenariat pour le 30 juin 2010

1. Cet indicateur a été remplacé pour offrir plus de précisions et établir directement le lien avec l'objectif poursuivi.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Les nouvelles règles en matière de reddition de comptes (conventions de partenariat entre la commission scolaire et le Ministère, conventions de gestion et de réussite éducative entre la commission scolaire et ses établissements) sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2009.

La convention de partenariat fait partie des outils retenus pour concrétiser les liens entre le Ministère, les commissions scolaires et les établissements. Elle permet d'assurer la cohérence et la complémentarité entre le plan stratégique du Ministère, le plan stratégique de la commission scolaire et le plan de réussite de l'établissement. Elle vise à intégrer l'ensemble des actions dans une vision globale à partir de laquelle s'insèrent les différents programmes. Les 69 commissions scolaires à statut régulier auront jusqu'au 30 juin 2010 pour se doter d'une convention.

En 2009-2010, afin d'accompagner les commissions scolaires, le Ministère a mené des travaux, en collaboration avec le réseau scolaire, afin de mettre au point des outils efficaces permettant de soutenir la première génération de conventions de partenariat. Cinq buts ont été fixés pour cette première génération. Le but 3 fait référence à l'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires chez certains groupes cibles, particulièrement les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le Ministère a soutenu les commissions scolaires, en 2009-2010, par de la formation (250 personnes des commissions scolaires ont été formées d'octobre à décembre) et par un accompagnement par les directions régionales dans l'élaboration de leur convention (de novembre 2009 à juin 2010).

Lorsque les conventions de partenariat auront été signées, les commissions scolaires devront ensuite conclure des conventions de gestion et de réussite éducative avec chacun de leurs établissements. Celles-ci préciseront les mesures qui seront mises en place pour assurer l'atteinte des buts et des objectifs fixés à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et la ministre. Les commissions scolaires devront rendre compte annuellement à la ministre et à la population de leurs résultats.

OBJECTIF 1.8 METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE SOUTIEN ET D'INTERVENTION ADAPTÉES AUX ÉLÈVES ISSUS DES MILIEUX DÉFAVORISÉS ET AUX ÉLÈVES À RISQUE ISSUS DE L'IMMIGRATION

INDICATEUR 1.8-1

Nombre de mesures mises en place

VOLETS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010
Services aux communautés culturelles	Mise en place chaque année du nombre de mesures nécessaires pour répondre à la clientèle	18 mesures
Interventions en milieu défavorisé	Mise en place chaque année du nombre de mesures nécessaires à la mise en œuvre des six voies de renforcement dans les écoles SIAA	9 mesures

En matière de services aux communautés culturelles, en 2009-2010, 16 projets concernant les élèves nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire ont été acceptés sur les 26 projets présentés, ce qui a permis de rejoindre environ 256 élèves dans cette situation. De plus, deux activités de rattrapage estival au primaire se sont tenues auprès d'élèves à risque d'échec. Celles-ci ont rejoint 98 jeunes élèves francophones et 54 élèves anglophones.

Le Ministère procède actuellement à la mise en place de tous les éléments nécessaires pour que la totalité des écoles SIAA (stratégie d'intervention *Agir autrement*) aient accès à un soutien dans la mise en place des six voies de renforcement de la SIAA. À ce titre, il a implanté neuf mesures au cours de l'année 2009-2010. Ces mesures sont de deux ordres, soit le soutien financier ainsi que l'accompagnement et le développement d'expertise. Parmi les mesures implantées, il faut retenir notamment :

- qu'une allocation supplémentaire est attribuée aux écoles les plus défavorisées du Québec. La mesure SIAA totalise un montant d'environ 43,4 millions de dollars réparti dans 66 commissions scolaires (554 écoles primaires et 224 écoles secondaires);
- que des responsables de la SIAA sont présents dans toutes les directions régionales pour soutenir les commissions scolaires dans la mise en œuvre de la stratégie SIAA;
- que 17 agents de développement régionaux accompagnent les commissions scolaires et les écoles SIAA pour le développement d'une expertise d'intervention en milieu défavorisé;
- que l'événement national *Ensemble pour la réussite des élèves en milieu défavorisé* s'est tenu les 18 et 19 novembre 2009. Les objectifs étaient de développer une compréhension partagée des voies de renforcement, de mobiliser les acteurs visés par le projet des écoles phares et d'amorcer une réflexion sur sa mise en œuvre à l'échelle locale et régionale ainsi que sur les modalités d'accompagnement et de suivi.

INDICATEUR 1.8-2

Nombre et qualité des plans d'action transmis par les écoles¹

Nombre et qualité des planifications SIAA transmises par les écoles²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
555 en 2009-2010	538

1. Cet indicateur a été remplacé pour l'harmoniser avec le contexte de la stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA), qui a toujours fait référence à des planifications et non à des plans d'action.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

En 2009-2010, sur les 555 écoles de la stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA) dont le dépôt d'une planification était attendu, 538 (97,0 %) ont déposé leur planification, soit :

- 46 écoles primaires et secondaires de milieux défavorisés (100 %);
- 354 des 363 écoles primaires de milieux défavorisés (94,5 %);
- 138 des 146 écoles secondaires de milieux défavorisés (97,5 %).

L'analyse de ces planifications démontre que la grande majorité de celles-ci contient des objectifs en concordance avec l'analyse de situation (91,0 %) et des moyens cohérents avec les objectifs (86,0 %). Toutefois, des efforts restent à faire du côté de l'analyse de situation (forces, vulnérabilités, facteurs explicatifs) et de la précision des objectifs (présence d'indicateurs, de cibles et de mécanismes d'évaluation).

À partir de 2010-2011, l'information concernant le contenu des planifications des écoles de milieux défavorisés ne sera plus transmise au Ministère, mais à leur commission scolaire respective. En conséquence, cet indicateur sera retiré des prochains exercices de reddition de comptes du Ministère.

Axe d'intervention 3: La formation professionnelle et l'éducation des adultes

OBJECTIF 1.9 SOUTENIR LA RÉUSSITE ET LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRES EN DIVERSIFIANT LES FAÇONS D'ACCÉDER À LA FORMATION ET D'ACQUÉRIR LES COMPÉTENCES RECHERCHÉES

INDICATEUR 1.9-1

Âge moyen d'obtention du diplôme d'études professionnelles (DEP)

CIBLE	RÉSULTATS		
	2009-2010	2005-2006	2004-2005
Sans objet	Données non disponibles ¹	28,6 ans	28,1 ans

1. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion. Les résultats pour les années 2006 à 2009 sont en cours de préparation.

L'offre de formation professionnelle regroupe la clientèle jeune et adulte, ce qui explique l'absence de cible relative à l'atteinte des résultats attendus. Il importe cependant que la formation réponde à des besoins diversifiés et soit d'intérêt tant pour les jeunes qui poursuivent leur formation de base, qui visent l'accès à un premier diplôme et qui se forment pour un métier de leur choix. Il en est de même pour les travailleurs, les personnes immigrées, ou les personnes en recherche d'emploi qui veulent rehausser leurs compétences, se voir reconnaître des acquis et se qualifier pour accéder à un emploi.

L'âge moyen est un signal d'équilibre à maintenir en vue de s'assurer d'une accessibilité à la formation pour les personnes, tout en répondant aux besoins du marché du travail.

L'offre de formation s'appuie sur la pertinence des programmes d'études en relation avec les emplois en demande dans les régions. Les possibilités de se qualifier et de travailler dans son domaine d'apprentissage sont d'intérêt pour l'apprenant, ce qui peut l'amener à poursuivre ses études en continuité et à se qualifier. Le fait d'offrir un programme d'études à proximité du lieu de résidence (offre de formation locale ou régionale) favorise le maintien de l'apprenant dans son milieu et peut ainsi l'amener à persévérer dans ses études, d'autant plus si un métier ou un travail sont dans sa trajectoire professionnelle. L'association entre la qualification pour un métier et le travail possible dans la région peuvent être un facteur de motivation. Par ailleurs, pour soutenir l'orientation et le choix professionnel, un palmarès des métiers les plus prometteurs est produit annuellement.

À noter que la formation professionnelle est pratique, puisée à même la fonction de travail. La réussite des études s'appuie alors sur un dispositif de formation approprié pour apprendre et pour exercer ses compétences dans un milieu d'apprentissage simulant le mieux possible l'environnement réel de travail.

INDICATEUR 1.9-2

Taux de persévérance et de réussite scolaires par service d'enseignement en formation générale des adultes¹

Taux de persévérance et de réussite scolaires par service d'enseignement en formation générale des adultes dans différents lieux et selon différents modes de formation²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
À déterminer	Données non disponibles

1. Cet indicateur a été remplacé aux fins de précision.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

En 2009-2010, le Ministère n'a pas été en mesure de fournir de cible ni de résultats associés, considérant l'état des travaux d'élaboration des indicateurs de réussite et de persévérance scolaires. Les travaux suivent leur cours.

Axe d'intervention 4 : La maîtrise du français

OBJECTIF 1.10 AMÉLIORER LA QUALITÉ DU FRANÇAIS, TANT POUR CE QUI EST DE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT QUE DE LA LANGUE SECONDE

INDICATEUR 1.10-1

Hausse graduelle des résultats aux épreuves uniques de français¹
Taux de réussite aux épreuves uniques de français²

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
Maintien d'un taux supérieur à 90,0 %	Données non disponibles ³	91,2 % (langue d'enseignement) 91,0 % (langue seconde)

1. Cet indicateur a été remplacé aux fins de précision.

2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

3. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

Le Ministère s'intéresse depuis plusieurs années à la réussite des élèves en français. Actuellement, un plan d'action sur l'amélioration du français, notamment en lecture et en écriture, est en cours de réalisation. Outre le rehaussement des exigences qui constitue une mesure importante de ce plan, plusieurs éléments d'ordre pédagogique ainsi que des aspects liés à la formation du personnel enseignant ont été mis en place. Malgré le rehaussement des exigences, il importe que le taux de réussite se maintienne à un niveau élevé, soit un taux supérieur à 90,0 %.

Par ailleurs, les épreuves de français (langue d'enseignement ou langue seconde) sont administrées depuis le milieu des années 80. Le tableau qui suit permet de constater que le taux de réussite à ces épreuves est demeuré relativement stable au cours des dernières années, excepté pour l'année 2008-2009 qui affiche une légère hausse. Par exemple, dans le cas du français, langue d'enseignement, ce taux est passé de 89,8 % en 2004-2005 à 88,8 % en 2007-2008 et à 91,2 % en 2008-2009.

Taux de réussite aux épreuves uniques de français

ANNÉES SCOLAIRES	TAUX DE RÉUSSITE EN FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	TAUX DE RÉUSSITE EN FRANÇAIS, LANGUE SECONDE
2004-2005	89,8 %	92,1 %
2005-2006	86,6 %	93,6 %
2006-2007	88,8 %	85,4 %
2007-2008	88,8 %	89,8 %
2008-2009	91,2 %	91,0 %

Orientation 2 : Répondre aux besoins de formation des personnes et aux besoins de main-d'œuvre

Axe d'intervention 1 : L'accessibilité à la formation professionnelle et technique, à la formation générale des adultes et à la formation continue

OBJECTIF 2.1 PROMOUVOIR ET VALORISER LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET LA FORMATION CONTINUE

INDICATEUR 2.1-1

Nombre d'actions de promotion et de valorisation mises en œuvre

CIBLES	RÉSULTATS		
	2009-2010	2008-2009	2007-2008
Semaine québécoise des adultes en formation : tenue de 500 activités chaque année	Données non disponibles ¹	645	530
Lignes téléphoniques d'information : 2 lignes accessibles chaque année	2	2	2
Maintien de la tenue de 4 grandes actions de promotion chaque année	4	Données non disponibles	Données non disponibles

1. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

À l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation, le Ministère a mandaté 17 tables régionales, sous la coordination de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes, pour que celles-ci organisent des activités multiples (portes ouvertes, stands d'information, promotion média, remises de prix et galas). Le budget alloué en 2009-2010 pour cette activité dépassait 1 million de dollars (635 000 dollars provenaient du Ministère et 469 000 dollars, d'Emploi-Québec).

Dans le contexte de la formation professionnelle et technique, le Ministère a participé à quatre grandes activités de promotion en 2009-2010 :

- tenue de la 7^e campagne ToutPourRéussir.com – HeadingForSuccess.com;
- tenue du 14^e concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*;
- participation au Salon national de l'éducation de Montréal et au Salon éducation emploi de Québec;
- placements publicitaires divers : ToutPourRéussir.com, Alternance travail-études et *Chapeau, les filles!*, etc.

OBJECTIF 2.2 ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PLAN D'INTERVENTION¹ SUR L'ACCÈS DES JEUNES DE MOINS DE 20 ANS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. L'appellation « plan d'intervention » fait référence au plan d'action conjoint MELS-Réseau des commissions scolaires en vue d'accroître l'accès des moins de 20 ans à la formation professionnelle. Comme cela est indiqué dans la voie 12 de la stratégie *L'école j'y tiens!*, il faudrait plutôt écrire « plan d'action conjoint ».

INDICATEUR 2.2-1

Nombre de mesures mises en place par le Ministère

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
À déterminer	Données non disponibles

En 2009-2010, le sous-comité Accès des jeunes de moins de 20 ans du Comité mixte sur la formation professionnelle a été réactivé en vue d'élaborer un plan d'action conjoint MELS-Réseau des commissions scolaires.

INDICATEUR 2.2-2

Augmentation du nombre de jeunes en formation professionnelle par rapport à l'année scolaire 2005-2006

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
18 760 nouveaux inscrits en 2009-2010	Données non disponibles

Les données les plus récentes sur la clientèle sont celles de 2007-2008, qui laissent voir une augmentation de 11,0% du nombre de nouveaux inscrits de moins de 20 ans à la formation professionnelle par rapport à l'année scolaire 2005-2006, ce qui signifie concrètement 2 052 nouveaux inscrits. Les garçons se dirigent en plus grand nombre vers la formation professionnelle que les filles. En effet, 24,1% des garçons âgés de moins de 20 ans s'y sont inscrits contre 13,3% des filles du même groupe d'âge.

Nombre de jeunes inscrits en formation professionnelle

	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Nombre de jeunes	18 200	16 430	16 148

Pour l'année scolaire 2008-2009, à la suite de l'appel de projets particuliers de concomitance, une allocation supplémentaire totalisant près de 700 000 dollars a été attribuée à 15 commissions scolaires réparties dans dix régions du Québec, pour la mise en œuvre de 30 projets regroupant près de 500 jeunes de moins de 20 ans. Une rencontre de suivi de la mise en œuvre de ces projets a eu lieu le 1^{er} avril 2009 avec les commissions scolaires ayant répondu à l'appel de projets. Une étude longitudinale, pour suivre le cheminement et la réussite de ces élèves, a été demandée en mars 2010.

Depuis l'année scolaire 2008-2009, un budget de 9 millions de dollars par année est réservé pour favoriser l'accès des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle. Cela se poursuivra jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012-2013.

OBJECTIF 2.3 AUGMENTER LE NOMBRE DE PERSONNES EN ALPHABÉTISATION ET EN FORMATION GÉNÉRALE DE BASE

INDICATEUR 2.3-1

Nombre de personnes inscrites à des services d'alphabétisation, selon la langue d'enseignement¹

Nombre de personnes inscrites à des services de formation générale des adultes et spécifiquement en formation de base commune, selon la langue d'enseignement²

CIBLES	RÉSULTATS			
	LANGUE D'ENSEIGNEMENT	2009-2010 ³	2008-2009 ⁴	2007-2008
Augmentation annuelle de 5,0% des personnes inscrites en 9 ^e année de scolarité et plus	Français	Données non disponibles	115 258	91 759
	Anglais	Données non disponibles	12 948	11 258
	Amérindiens	Données non disponibles	163	196
	Total	Données non disponibles	128 369	103 213
Augmentation annuelle de 5,0% des personnes inscrites aux 8 premières années de scolarité	Français	Données non disponibles	35 110	35 551
	Anglais	Données non disponibles	12 426	11 779
	Amérindiens	Données non disponibles	127	98
	Total	Données non disponibles	47 663	47 448

1. Cet indicateur a été modifié pour être en concordance avec son objectif.

2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

3. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

4. Ces données sont en cours de validation.

La formation de base commune renvoie aux huit premières années de scolarité, ce qui comprend les services d'enseignement de l'alphabétisation, du présecondaire et le premier cycle du secondaire (première et deuxième secondaire). Malgré une décroissance des inscriptions en alphabétisation, les inscriptions pour les huit premières années de scolarité sont relativement stables. Cela signifie que, pour 2008-2009, la cible de 5,0% n'a pas été atteinte. Cette situation peut s'expliquer par le fait que le Ministère n'a pas terminé l'implantation des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement. De plus, les actions pour aller chercher les clientèles non touchées à ce jour en sont encore à leurs débuts et les effets devraient se faire sentir à moyen terme. Enfin, la période de prospérité qui a caractérisé les trois années qui ont précédé 2008-2009 a fait en sorte que les gens avaient plus tendance à se diriger vers le marché du travail.

Parallèlement à ces résultats, des organismes d'action communautaire autonome en alphabétisation offrent des services à la population. Cependant, des données officielles ne peuvent être fournies pour le moment, car ces organismes ne font pas l'objet d'un système de collecte de données comparable à celui des commissions scolaires.

Les inscriptions de la neuvième année de scolarité et plus concernent celles des services d'enseignement du second cycle du secondaire, de la préparation à la formation professionnelle et de la préparation aux études postsecondaires. Il existe une nette tendance à l'augmentation du nombre d'inscriptions en 2007-2008 et en 2008-2009. À ce titre, la cible a largement été atteinte.

OBJECTIF 2.4 RENFORCER LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

INDICATEUR 2.4-1

Nombre de personnes ayant bénéficié d'activités de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique et en formation générale des adultes

CIBLES	RÉSULTATS			
		2009-2010	2008-2009	2007-2008
15,0% de l'effectif annuel	Formation générale des adultes	Données non disponibles ¹	14,7%	15,7%
À déterminer	Formation professionnelle et technique	Données non disponibles ¹	Données non disponibles	Données non disponibles

1. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

À noter que la reconnaissance des acquis et des compétences à la clientèle est offerte par les établissements scolaires et non par le Ministère. En 2008-2009, 61 commissions scolaires et 45 cégeps offraient ce type de service. La même année, il y a eu une augmentation moyenne de 15,0 à 20,0% de la clientèle.

Nombre de personnes ayant bénéficié d'activités de reconnaissance des acquis et des compétences en formation générale des adultes

	2008-2009	2007-2008	2006-2007
Attestations de niveau de scolarité	7 598	7 060	6 481
Examen seulement	18 273	18 463	18 156
General Educational Development Testings Services	226	95	110
Univers de compétences génériques	960	752	946
Total annuel	27 057	26 370	25 693
Effectif total	184 025	167 957	164 157
% atteint	14,7%	15,7%	15,7%

Nombre de personnes ayant bénéficié d'activités de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique

	2008-2009	2007-2008	2006-2007
Formation professionnelle	3 528	2 679	1 813
Formation technique	2 511	2 180	1 842
Total annuel	6 039	4 859	3 655

Le nombre de personnes ayant recours à des services de reconnaissance des acquis et des compétences est en étroite relation avec le contexte économique (le plein emploi peut faire en sorte que moins de personnes aient besoin de reconnaissance officielle, tandis qu'une période de chômage et de fermeture d'entreprises amène la situation inverse). L'arrivée de nouvelles exigences réglementaires ou de nouveaux enjeux sociaux a aussi une influence sur le nombre de personnes qui utilisent ces services.

Le soutien accordé par le Ministère au réseau de la formation professionnelle et technique contribue à l'augmentation de la clientèle. Ce soutien repose sur divers aspects: le développement de l'instrumentation de la reconnaissance des acquis et des compétences, désormais offerte pour plus de 60 programmes d'études; les formations sur la reconnaissance des acquis et des compétences, données à plus de 400 conseillères et conseillers; la mise en place d'un site Web sur le sujet (www.mels.gouv.qc.ca/rac); ou encore la réalisation de projets pour l'organisation régionale des services en question.

Axe d'intervention 2: L'adéquation de l'offre de formation aux besoins du marché du travail

OBJECTIF 2.5 AUGMENTER LE NOMBRE DE PERSONNES TITULAIRES D'UN DIPLÔME OU D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE OU TECHNIQUE

INDICATEUR 2.5-1

Nombre de personnes ayant obtenu un diplôme d'études de la formation professionnelle ou de la formation technique

CIBLES	RÉSULTATS			
		2009-2010	2008-2009	2007-2008
Augmentation annuelle du nombre de personnes ayant obtenu un diplôme d'études de la formation professionnelle ou de la formation technique au regard des besoins reconnus par le marché du travail	Nombre de personnes diplômées en formation professionnelle (DEP, ASP, AFP)	Données non disponibles ¹	38 123	37 420
	Nombre de diplômes délivrés en formation technique (DEC, AEC, CEC, MFT)	Données non disponibles ¹	28 432	28 601

1. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

Le Ministère exerce une surveillance continue en matière de formation professionnelle et de formation technique qui lui permet de s'assurer d'une offre pertinente, cohérente et attractive dans le domaine. Le nombre de diplômés est une mesure prise en considération au regard des besoins quantitatifs et qualitatifs reconnus par le marché du travail sur le plan local, régional et national. L'offre de formation est maintenue en adéquation avec ces besoins. La formation professionnelle et technique tend à favoriser le plus haut taux de diplomation possible dans les secteurs d'avenir ou en demande de travailleurs. Elle a également la préoccupation de qualifier les personnes pour l'obtention de leur premier diplôme dans une formation de base.

La gestion de l'offre de formation permet d'évaluer et de réviser au besoin les autorisations de programmes d'études sur la base des effectifs (équilibre, en manque ou en surplus) et des besoins (emplois, demandes des entreprises, créneaux de développement socioéconomique). Afin de maintenir la qualité de l'offre de formation, les partenaires examinent et formulent des avis sur les programmes d'études et sur l'offre de formation : ils sont ainsi à même de contribuer au maintien de la qualité de l'offre.

INDICATEUR 2.5-2

Nombre de personnes ayant obtenu une attestation d'études professionnelles ou techniques, selon les données fournies par les commissions scolaires et les cégeps

CIBLES	RÉSULTATS			
		2009-2010	2008-2009	2007-2008
À déterminer	Attestation d'études professionnelles	Données non disponibles ¹	Non applicable	Non applicable
Augmentation de 10,0% par année	Attestation d'études collégiales	Données non disponibles ¹	12 095	11 926

1. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

L'attestation d'études professionnelles (AEP) est une sanction d'études décernée par les commissions scolaires pour des programmes d'études qu'elles élaborent et mettent en œuvre. L'enveloppe qui y a été consacrée en 2009-2010 totalisait 7,5 millions de dollars. À noter que l'année scolaire 2009-2010 était la première année de réalisation d'activités de formation pour cette mesure de financement du Ministère. Par conséquent, les résultats ne sont pas encore disponibles.

En ce qui concerne les attestations d'études collégiales (AEC), il est possible d'observer une hausse du nombre de personnes diplômées. L'enveloppe budgétaire qui y a été consacrée en 2009-2010 atteignait 7,5 millions de dollars. Cette enveloppe provient du plan d'action Éducation, emploi et productivité.

Nombre d'attestations d'études collégiales délivrées par année civile de diplomation

	2008	2007	2006
Nombre d'attestations délivrées	12 095	11 926	11 639

OBJECTIF 2.6 ACCROÎTRE LE DEGRÉ D'ADÉQUATION ENTRE LES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET LES BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES CONCERNÉS

INDICATEUR 2.6-1

Taux de placement par programme d'études en formation professionnelle et en formation technique

CIBLE	PROGRAMMES MENANT AU DIPLOME INDIQUÉ	RÉSULTATS			
		2009-2010	2008-2009	2007-2008	2006-2007
Taux de placement par programme d'études le plus élevé possible	Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)	Données non disponibles ¹	68,7 %	73,0 %	75,1 %
	Diplôme de formation professionnelle (DEP)	Données non disponibles ¹	73,5 %	77,8 %	78,3 %
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	Données non disponibles ¹	64,8 %	68,2 %	Données non disponibles

1. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

Pour l'ensemble des programmes d'études de la formation professionnelle et technique, les enquêtes intitulées *Relance – Point de vue des employeurs de personnes titulaires d'un diplôme au secondaire en formation professionnelle et au collégial en formation technique* présentent un état de situation annuel de la condition d'emploi des personnes diplômées. Il est ainsi possible de s'assurer, par la mesure des personnes diplômées en emploi, de la pertinence de la formation. Le Ministère peut donc proposer une offre qui répond aux centres d'intérêt des personnes, en s'assurant de la pertinence des programmes autorisés en adéquation avec les emplois en demande, les secteurs d'avenir et les besoins régionaux du marché du travail. L'offre de formation devient ainsi une réponse aux demandes des instances locales et régionales en relation avec les besoins régionaux de travailleurs spécialisés : elle prend appui sur des demandes concertées du milieu de formation. Compte tenu de la situation socioéconomique, des efforts ont été consentis pour assurer la meilleure harmonisation possible, dans la foulée des demandes de programmes consécutives aux plans d'aménagement régionaux.

INDICATEUR 2.6-2

Taux de diplomation selon les catégories de programmes aux fins d'adéquation¹

Proportion de programmes de la formation professionnelle et technique en déficit de clientèle par rapport aux besoins du marché du travail²

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
20,0 % d'ici 2013	25,0 %	28,0 %

1. Cet indicateur a été remplacé, car la notion de catégories de programmes ne correspond à aucune définition reconnue aux fins de veille ou d'adéquation entre la formation et l'emploi.

2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Les résultats obtenus en 2008-2009 et en 2009-2010 indiquent que, pour les programmes d'études de la formation professionnelle et technique, le nombre d'inscriptions devrait augmenter en vue de répondre aux besoins prévus du marché du travail, ce qui réduirait ainsi le nombre de programmes en déficit de clientèle.

Au cours des dernières années, différentes actions ont été menées aussi bien par le Ministère et ses principaux partenaires nationaux que par les établissements de formation pour augmenter le nombre d'inscriptions dans ces programmes d'études. Parmi ces actions, figurent les efforts de promotion et d'information sur les besoins du marché du travail ainsi que les travaux de planification nationale et régionale de l'offre de formation. À ce sujet, l'ensemble des régions administratives et le secteur anglophone ont produit, avec le concours de leurs principaux partenaires régionaux, des plans d'aménagement de l'offre de formation professionnelle et technique pour maximiser la portée du système de formation.

Des travaux d'analyse de la Carte des enseignements ont été entamés en vue de tenir compte, de façon encore plus manifeste, des besoins spécifiques des régions. En vertu de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, la Carte des enseignements se réfère à la gestion des autorisations permettant d'offrir des programmes d'études professionnelles et techniques financés, programmes qui mènent à des diplômes officiels.

INDICATEUR 2.6-3

Taux de satisfaction des employeurs¹

Taux de satisfaction des employeurs quant à la compétence des recrues diplômées en formation professionnelle et en formation technique²

TYPES DE FORMATION	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010
Formation professionnelle	Maintien du taux à près de 100 % d'ici 2013	Données non disponibles
Formation technique	Maintien du taux à près de 100 % d'ici 2013	Données non disponibles

1. Cet indicateur a été remplacé aux fins de précision.

2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

La satisfaction des employeurs est évaluée par rapport à divers aspects, dont la compétence du travailleur. Le sondage auprès des employeurs de personnes diplômées se réalise à une fréquence limitée et nécessite environ deux ans pour le traitement des données. Les derniers résultats devraient être disponibles en 2010. Enfin, le prochain sondage n'aura pas lieu avant 2014.

En 2000, le taux de satisfaction était de 89,6 %; en 2002, il atteignait 95,0%. Le taux élevé de satisfaction des employeurs au regard de la compétence des recrues est un constat valorisant pour la formation professionnelle et technique. Ce taux de satisfaction est un indice qui peut être interprété en relation avec la pertinence des programmes ou de l'offre de formation. Le taux de satisfaction est à maintenir dans un contexte économique qui peut demander davantage aux travailleurs en fonction d'exigences accrues pour soutenir la compétitivité, les coûts afférents de production et des produits, etc.

La compétence inscrite dans les programmes d'études et développée en formation initiale, tout en étant traduite au seuil d'entrée sur le marché du travail, doit connaître une certaine progression liée aux besoins changeants du marché du travail. En ce sens, des adaptations à l'offre de formation et aux programmes d'études sont parfois nécessaires pour s'assurer du maintien de la qualité de l'offre de formation.

Axe d'intervention 3: La mobilité de la main-d'œuvre

OBJECTIF 2.7 COLLABORER À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

INDICATEUR 2.7-1

Nombre de personnes ayant suivi des formations d'appoint

TYPES DE FORMATIONS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Formations d'appoint prescrites par les ordres professionnels	Augmentation du nombre de personnes inscrites à une formation prescrite par un ordre chaque année	Données non disponibles ¹	280
Formations professionnelles à temps partiel	Augmentation du nombre de personnes inscrites à une formation professionnelle à temps partiel chaque année	Données non disponibles ¹	Données non disponibles ²
Formations techniques à temps partiel	Augmentation du nombre de personnes inscrites à une formation technique à temps partiel chaque année	Données non disponibles ¹	Données non disponibles ²
Formations d'appoint offertes par les universités	Augmentation du nombre de personnes inscrites à une formation d'appoint universitaire chaque année	Données non disponibles ¹	Données non disponibles ²

1. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.
2. Les résultats n'étaient pas disponibles pour l'année 2008-2009 puisque l'offre de formations professionnelles et techniques à temps partiel et l'offre de formations d'appoint universitaires étaient en phase d'implantation.

Dans le contexte de la création du nouvel espace économique du Québec, l'une des stratégies retenues consiste à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre qualifiée. À cet égard, le Ministère, les réseaux d'enseignement universitaire et collégial ainsi que les ordres professionnels sont interpellés pour élaborer et offrir la formation manquante à des professionnels, afin qu'ils puissent obtenir rapidement le droit de pratique lié à une profession réglementée. Il peut s'agir notamment de personnes immigrantes formées à l'étranger, de personnes qui doivent faire reconnaître leurs acquis ou d'autres personnes qui doivent mettre à jour leurs connaissances. L'offre de formations d'appoint représente une condition qui permet de faciliter leur intégration sur le marché du travail. À noter que le Ministère appuie prioritairement l'offre de formations conduisant à des professions en pénurie de main-d'œuvre.

De plus, le Ministère a participé activement à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre, notamment :

- en prenant part aux travaux des comités de formation de 28 ordres professionnels;
- en collaborant au mécanisme de consultation et d'approbation de projets de règlement des ordres professionnels sur les diplômes et la qualification professionnelle;
- en participant aux travaux du Comité sur l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique;
- en échangeant de l'information à la Table de concertation MELS-OPQ-MSSS⁷;
- en diffusant de l'information sur la mobilité de la main-d'œuvre dans les établissements d'enseignement.

7 MELS : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport; OPQ : Office des professions du Québec; MSSS : ministère de la Santé et des Services sociaux.

Enfin, l'offre de formation professionnelle et technique à temps partiel a été financée en 2009-2010 par une enveloppe de 5 millions de dollars, répartie également entre la formation professionnelle et la formation technique. Une somme de 1 million de dollars a été allouée pour faciliter l'accès aux formations d'appoint offertes par les universités à des cohortes de personnes immigrantes formées à l'étranger. Enfin, 2,3 millions ont été consacrés au financement des formations prescrites par les ordres professionnels, soit en formation professionnelle et technique.

INDICATEUR 2.7-2

Nombre d'étudiants étrangers venus étudier au Québec

ORDRES D'ENSEIGNEMENT	CIBLES	RÉSULTATS		
		2009-2010	2008-2009	2007-2008
Universitaire	Augmentation de 10,0 % d'ici 2011, soit un total de 24 533	24 475	22 512	22 289
Collégial	Augmentation de 10,0 % d'ici 2011, soit un total de 2 745	Données non disponibles ²	Données non disponibles	2 495
Formation professionnelle	Augmentation de 100 % d'ici 2011, soit un total de 126 ¹	Données non disponibles ²	Données non disponibles	Données non disponibles

1. Cette cible a été établie sur la base du nombre d'étudiants étrangers venus étudier au Québec en formation professionnelle en 2006-2007, soit 63.

2. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

Le Ministère a presque atteint sa cible à l'égard du nombre d'étudiants étrangers à l'enseignement universitaire attendu en 2011. En effet, 24 475 étudiants étrangers sont venus étudier dans les universités québécoises en 2009-2010. Les partenaires des réseaux de l'éducation (Éducation internationale, Cégep international et Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) assurent la gestion de plusieurs programmes de mobilité du Ministère et coordonnent les actions de recrutement des étudiantes et des étudiants étrangers.

Pour l'année 2009-2010, le Ministère a accordé des exemptions de droits de scolarité aux étudiants étrangers, dont la valeur totale est estimée à 20 millions de dollars, par l'entremise du Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires. Ce dernier permet à des étudiants de payer les mêmes droits de scolarité que ceux qui sont exigés des étudiants québécois.

De plus, le Ministère a octroyé 3,75 millions de dollars sous forme de bourses d'excellence aux étudiants étrangers, selon la répartition suivante : 2,6 millions à l'enseignement universitaire, 750 000 dollars à l'enseignement collégial et 400 000 dollars à la formation professionnelle.

Enfin, en vertu du Programme pour l'internationalisation de l'éducation du Québec, dont le volet II a pour objet de promouvoir et d'exporter le savoir-faire québécois en matière d'éducation, un montant de 1 125 000 dollars a été alloué aux partenaires des réseaux de l'éducation et à divers bénéficiaires. Ces fonds ont servi notamment à la production de matériel publicitaire, à la participation à des activités promotionnelles et de recrutement d'étudiantes et d'étudiants étrangers de même qu'à la promotion du Québec dans les organisations et les forums internationaux.

INDICATEUR 2.7-3

Nombre de dossiers d'enseignants étrangers évalués¹

Pourcentage de dossiers d'enseignants étrangers évalués²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
100 % des dossiers reçus analysés chaque année	100 %

1. Cet indicateur a été remplacé pour offrir un meilleur aperçu de la performance du Ministère.

2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

En 2009-2010, le Ministère a analysé les 1 206 dossiers complets qui lui ont été soumis et les 63 dossiers incomplets qu'il a reçus. Pour ce faire, il a mis en place un comité central d'analyse qui examine toutes les demandes d'autorisations d'enseigner en provenance de l'étranger.

L'analyse du dossier permet de prendre l'une des décisions suivantes :

- l'admissibilité à une autorisation d'enseigner : dans ce cas, la personne reçoit une lettre l'informant de son admissibilité à une autorisation d'enseigner, autorisation qui lui sera délivrée après qu'elle aura réussi l'examen de langue du ministre et que la vérification de ses antécédents judiciaires aura été effectuée;
- le refus d'une autorisation d'enseigner : la personne reçoit une lettre l'informant des raisons de ce refus et lui indiquant ce qu'il lui faudrait faire pour obtenir une autorisation d'enseigner;
- la remise de décision, dans le cas où il manque certains documents ou d'autres données : le Ministère joint la personne par téléphone, par courriel ou par courrier pour l'informer des suites qu'elle doit donner à sa demande.

Orientation 3 : Contribuer au rehaussement des savoirs

Axe d'intervention 1 : La capacité des établissements d'enseignement supérieur de relever les défis posés par la société du savoir

OBJECTIF 3.1 METTRE À LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LES MOYENS D'ACTION APPROPRIÉS

INDICATEUR 3.1-1

État de l'implantation des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
100 % d'ici 2013	Sur le plan légal : 90 % Sur le plan administratif : 80 % Dans les collèges : 100 %	Sur le plan légal : 100 % Sur le plan administratif : 60 % Dans les collèges : 20 %

En 2009-2010, le Ministère a poursuivi ses travaux au regard de l'implantation des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales entrées en vigueur en 2008. Il a favorisé notamment l'implantation de deux modifications majeures, soit les modifications au calendrier scolaire et les modifications au diplôme d'études collégiales sans mention de spécialité. Il a également transmis à tous les collèges l'information nécessaire sur le sixième domaine de la formation générale complémentaire, qui porte sur les problématiques contemporaines, en vue de son implantation à l'automne 2010. La diffusion d'un cadre de développement des programmes de spécialisation d'études techniques, d'abord envisagée en 2009-2010, a été reportée en 2010-2011.

Le Ministère a proposé en 2009-2010 de nouvelles modifications au Règlement sur le régime des études collégiales. Le projet de règlement a franchi la première étape d'approbation par le Conseil des ministres et la consultation publique de 45 jours qui s'ensuit.

Bref, en 2009-2010, sur le plan réglementaire ou légal, la cible a été atteinte à 90,0 %, puisqu'un règlement est en vigueur depuis le 24 juillet 2008 et qu'un autre devrait l'être vraisemblablement à la rentrée 2010. Sur le plan administratif, le Ministère a atteint 80,0 % de ses objectifs. Il ne reste donc qu'à mettre en œuvre des programmes de spécialisation d'études techniques pour terminer l'implantation des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales. Dans les collèges, les objectifs de l'année 2009-2010 ont tous été atteints.

INDICATEUR 3.1-2

Nombre de programmes préuniversitaires actualisés pour tenir compte des nouveaux besoins de la société québécoise

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Au moins 3 d'ici 2013	2 en voie d'actualisation

Sur les neuf programmes d'études préuniversitaires existants, deux seront actualisés durant la période 2009-2013. Il s'agit des programmes d'études *Arts plastiques* et *Arts et lettres*. De plus, l'expérimentation du programme d'études *Sciences informatiques et mathématiques* a été autorisée pour une période de cinq ans, de l'automne 2008 à la fin de l'hiver 2013. Le Ministère devra procéder obligatoirement, en vertu de l'article 13 du Règlement sur le régime des études collégiales, à une évaluation de cette expérimentation avant de renouveler son autorisation. Cette évaluation aura lieu en 2012. D'autres programmes d'études pourraient faire l'objet d'une révision si le processus de suivi et d'évaluation continue révélait des besoins nouveaux ou des enjeux particuliers. Les programmes actualisés sont les programmes d'études ayant fait l'objet d'une élaboration ou d'une révision selon le processus en vigueur à la Direction de l'enseignement collégial du Ministère.

En 2009-2010, deux programmes d'études préuniversitaires étaient en processus d'actualisation pour tenir compte des nouveaux besoins de la société québécoise :

- le programme d'études *Arts plastiques* : pour ce programme, les études de besoins de formation et de détermination du profil de formation attendue à l'université ont été achevées. Sur la base des résultats de ces études, une révision complète du programme aura lieu en 2010-2011. Les collèges pourraient ainsi accueillir les premiers étudiants dans le programme révisé à l'automne 2012, après une année consacrée à la préparation des nouveaux cours et à faire les aménagements de locaux requis pour offrir la formation;
- le programme d'études *Arts et lettres* : au regard de ce programme, le Ministère a défini les travaux à réaliser en 2009-2010. Les études de besoins de formation et de détermination du profil de formation attendue à l'université ont été entreprises et seront achevées en 2010-2011.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi de l'expérimentation en cours, le programme d'études *Sciences informatiques et mathématiques* a fait l'objet de réaménagements mineurs de manière à s'assurer qu'il répondra de manière appropriée aux attentes des universités.

OBJECTIF 3.2 AMÉLIORER LE TAUX DE PERSÉVÉRANCE ET DE RÉUSSITE SCOLAIRES DES PERSONNES INSCRITES À UN PROGRAMME MENANT À L'OBTENTION D'UN DOCTORAT

INDICATEUR 3.2-1

Évolution du taux de persévérance après un an d'études dans un programme menant à l'obtention d'un doctorat, par domaine d'études

CIBLE	RÉSULTATS	
	COHORTES DE NOUVEAUX INSCRITS DE 1998 À 2003	COHORTES DES NOUVEAUX INSCRITS DE 1997
D'ici 2012, détermination du taux de persévérance aux études de doctorat par domaine d'études après une année et après trois années d'études de doctorat	Données non disponibles	84,4 %, après une année d'études

Le taux de persévérance au doctorat est un indicateur de l'efficacité du réseau universitaire à répondre aux défis posés par la société du savoir.

En 2009-2010, le Ministère a continué ses travaux de suivi des cohortes de nouveaux inscrits au doctorat formées de 1998 à 2003 pour mesurer les taux de persévérance. En fonction des résultats obtenus, le Ministère sera en mesure d'établir la variation sur le plan des tendances, de procéder aux ventilations par domaine d'études et d'établir des comparaisons avec la cohorte des nouveaux inscrits au doctorat en 1997. Des résultats seront publiés à cet effet dans le prochain rapport annuel de gestion. La cohorte des nouveaux inscrits en 2009-2010 pourrait être observée en 2010-2011. Or, ces données ne sont pas disponibles en ce moment.

Considérant la cohorte des nouveaux inscrits de l'automne 1997, en fonction des diplômes qui leur ont été délivrés jusqu'en 2008 inclusivement, le taux de persévérance aux études de doctorat est de 84,4% après une année d'études. Le taux cumulé d'abandon s'établit à 11,4% au cours de la même période; les deux autres états complémentaires du suivi de la cohorte de nouveaux inscrits sont l'interruption des études sans abandon et l'obtention du grade.

La structure du taux cumulé d'abandon indique que près du quart des nouveaux inscrits abandonnent leur projet après trois ans d'études. Il en découle que les modalités d'encadrement pendant cette période peuvent influencer la décision de poursuivre ou non les études de doctorat. Des recherches et des expériences ont cours à ce sujet, tant au Canada qu'aux États-Unis.

INDICATEUR 3.2-2

Estimation du taux de réussite après sept ans d'études dans un programme menant à l'obtention d'un doctorat, par domaine d'études

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
D'ici 2012, détermination du taux de réussite observé aux études de doctorat par domaine d'études après sept années	Données non disponibles

Le taux de réussite des études de doctorat après sept années d'études pour la cohorte des nouveaux inscrits de l'automne 1997, en fonction des diplômes qui leur ont été délivrés jusqu'en 2008, est de 43,8%.

Considérant que le pourcentage de personnes encore réinscrites après onze années d'études est de 3,9%, il est possible d'inférer que le taux maximal de réussite des études de doctorat sera d'au plus 58,4% pour cette cohorte.

La mesure des taux de réussite pour les nouvelles cohortes formées de 1998 à 2002, en cours de réalisation, permettra d'établir la variation sur le plan des tendances et de procéder aux ventilations par domaine d'études. La longue série chronologique des taux de persévérance après douze mois et trois années d'études permettra, de plus, d'estimer les taux de réussite pour les cohortes de nouveaux inscrits encore plus récentes.

Axe d'intervention 2: La qualité, l'accessibilité et le financement de l'enseignement supérieur

OBJECTIF 3.3 SOUTENIR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POUR AMÉLIORER LA RÉUSSITE

INDICATEUR 3.3-1

Nombre de personnes issues de groupes émergents ayant bénéficié d'un soutien dans les collèges ou les universités et montant total accordé à ces personnes¹
 Pourcentage des effectifs totaux² ayant bénéficié de services de soutien aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap dans les cégeps et les universités³

CIBLE	RÉSULTATS		
	2009-2010	2008-2009	2007-2008
4,0% d'ici 2012	Données non disponibles	1,1%	1,0%

1. Cet indicateur a été remplacé pour mieux tenir compte des variations de l'effectif scolaire (ex. : diminution du nombre d'inscriptions prévues dans les collèges et les universités) et présenter des données qui pourront être comparées avec celles des autres provinces.
2. Ce sont les effectifs scolaires à temps plein et à temps partiel.
3. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Les données 2009-2010 ne sont pas disponibles actuellement, mais elles le seront au cours de l'hiver 2011. Pour l'année scolaire 2008-2009, les effectifs totaux s'élevaient à 471 076. À noter que 1,1% de ces effectifs (5 235) a bénéficié de services de soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap. Il y a donc une légère augmentation par rapport à l'année 2007-2008. Le nombre d'étudiantes et étudiants ayant reçu des services a augmenté de 13,0% : il est passé de 4 634 à 5 235.

Dans le réseau collégial public, en 2009-2010, le budget prévu dans les limites du programme Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial était de 4,45 millions de dollars, alors qu'un total de 7,64 millions a été utilisé puisque des allocations spécifiques particulières ont été autorisées. Pour le réseau universitaire, un montant de 1,32 million de dollars a été utilisé sur le total de 1,48 million prévu dans le programme Soutien à l'intégration des personnes handicapées.

INDICATEUR 3.3-2

État de l'implantation des modifications visant la réussite apportées au Règlement sur les études collégiales¹

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Aucune	Aucun

1. Cet indicateur est retiré. Les résultats qui concernent les modifications apportées au Règlement sur les études collégiales se trouveront désormais dans l'objectif 3.1 (indicateur 3.1-1).

INDICATEUR 3.3-3

Rapport professeurs/chargés de cours et taille des groupes pour les cours en administration et en génie au 1^{er} cycle dans les universités

CIBLES	RÉSULTATS		
	2009-2010	2008-2009	2007-2008
D'ici 2013, augmentation du ratio professeurs/chargés de cours dans les domaines du génie et de l'administration	Données non disponibles	Génie : 1,33 Administration : 0,70	Génie : 1,36 Administration : 0,65
D'ici 2013, diminution du ratio professeurs/équivalent étudiant à temps plein (EETP) dans les domaines du génie et de l'administration	Données non disponibles	Génie : 18,75 Administration : 26,57	Génie : 17 Administration : 34,60

L'année 2008-2009 constituait la première année de mise en œuvre des plans d'embauche en génie et en administration en vue de soutenir les établissements d'enseignement universitaire dans l'embauche de professeurs dans le domaine du génie (12 universités participantes) et dans le domaine de l'administration (13 universités participantes). Les données 2009-2010, qui seront disponibles à l'automne, permettront d'apprécier la progression de l'efficacité de cette mesure.

En ce qui a trait au domaine de l'administration, une augmentation du rapport professeurs/chargés de cours dans le corps enseignant des établissements et une diminution du rapport professeurs/EETP sont observées, et ce, dès la première année de la mise en œuvre de la mesure. Dans le domaine du génie, une hausse significative des cohortes étudiantes s'est traduite par un accroissement du rapport professeurs/EETP. L'embauche de professeurs, grâce à la mesure, a permis de maintenir le ratio professeurs/EETP à un niveau jugé approprié.

OBJECTIF 3.4 AMÉLIORER LE NIVEAU DE MAÎTRISE DU FRANÇAIS AU COLLÉGIAL

INDICATEUR 3.4-1

Nombre de collèges ayant intégré l'objectif d'amélioration du niveau de maîtrise du français dans leur plan stratégique pluriannuel

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
100% d'ici 2013	Données non disponibles

L'amélioration du niveau de maîtrise du français au collégial est un objectif nouvellement inscrit dans le Plan stratégique 2009-2013 du Ministère. Des travaux ont été entrepris au cours de l'exercice 2009-2010 pour déterminer le nombre de collèges ayant intégré l'objectif ministériel dans leur propre plan de réussite.

Le recensement du nombre de collèges ayant intégré l'objectif d'amélioration du niveau de maîtrise du français dans leur plan stratégique pluriannuel se fera à partir des plans stratégiques des cégeps et des plans de réussite des collèges privés subventionnés. En 2009, tous les cégeps ont été invités à inclure cet objectif dans leur plan stratégique 2010-2014.

INDICATEUR 3.4-2

Bilan de la réussite aux cours obligatoires et à l'épreuve uniforme de français

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
À déterminer	Données non disponibles

En 2009-2010, des travaux ont été entrepris en vue de préciser des mesures pour augmenter le taux de réussite des élèves aux cours obligatoires de français et à l'épreuve uniforme de français. Au terme de ces travaux, le Ministère sera en mesure de fixer des cibles précises ainsi que de mettre en place des mesures pour atteindre les objectifs visés et suivre les résultats obtenus relativement aux taux de réussite.

Une fois par année, les collèges transmettent au Ministère les résultats des élèves aux trois cours de la composante de formation générale commune de la discipline de français, langue d'enseignement et littérature. Les taux de réussite pour ces trois cours sont relativement stables de 2001 à 2006 en ce qui concerne les nouveaux inscrits aux programmes d'études : cours 1 (80,6%); cours 2 (86,2%); cours 3 (90,2%). Les résultats pour les épreuves de français, langue d'enseignement, peuvent être consultés sur le site Web du Ministère.

En 2009-2010, le Ministère a disposé d'un budget de 237 800 dollars pour faire le suivi et l'évaluation continue des disciplines de la formation générale, de même que pour préparer la mise en œuvre des nouveaux devis de cours prévus à l'automne 2010. Le budget alloué aux épreuves de français, langue d'enseignement, a été de plus de 1 million de dollars (1 052 300) et le budget utilisé à ce jour est de 781 000 dollars.

OBJECTIF 3.5 MIEUX SOUTENIR LA RECHERCHE**INDICATEUR 3.5-1**

Montant des ressources financières accordées à la recherche dans les collèges

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
Maintien ou augmentation des ressources financières à 14 700 k\$ d'ici 2013	13 437,3 k\$	11 207,3 k\$

En 2009-2010, les budgets alloués à la recherche dans les collèges par l'entremise des principaux programmes de soutien à la recherche se sont élevés à un peu plus de 13 000 dollars. La répartition des montants accordés à chacun des programmes apparaît dans le tableau ci-dessous.

Ressources financières accordées à la recherche dans les collèges

	2009-2010	2008-2009
	Budget (k\$) (année financière en cours)	Subventions accordées (k\$) (réel)
Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA)	1 130,0	1 088,6
Programme d'aide à la recherche et au transfert (PART)	3 320,0	2 411,3
Programme de soutien aux chercheurs et chercheuses au collégial (PSCCC)	270,0	48,3
Programme de recherche et d'expérimentation du réseau privé de l'enseignement collégial (PREPE)	517,3	104,1
Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)	8 200,0	7 555,0
Total	13 437,3	11 207,3

INDICATEUR 3.5-2

Degré de mise en œuvre du plan de développement de la recherche au collégial

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
100% d'ici 2013	68,0%	50,0%

Le Plan d'action pour le développement de la recherche collégiale, adopté en 2008, englobait la période 2007-2009 et comportait 20 mesures. Ce plan découlait du besoin, chez les partenaires du réseau actifs dans le domaine de la recherche, de se donner une vision commune en collaboration avec le Ministère, principal subventionnaire de la recherche. Ainsi, la majorité des actions visées favorisait la concertation et la cohérence quant à la gestion par les organismes subventionnaires des programmes de subvention à la recherche, en associant au plan en question les organismes utilisateurs de ces subventions. Grâce à cette concertation entre les partenaires, la volonté du Ministère était, à terme, de subventionner plus de recherches et de permettre le dégagement des chercheurs des collèges de leurs tâches d'enseignement afin qu'ils puissent mener à bien des activités de recherche.

À ce jour, 68,0% des mesures proposées ont été réalisées et la concertation avec les ministères et organismes subventionnaires de la recherche collégiale s'est poursuivie.

INDICATEUR 3.5-3Nombre de chercheurs du collégial en recherche appliquée, pédagogique ou technologique soutenus par les programmes ministériels¹Nombre de projets du collégial en recherche appliquée, pédagogique ou technologique soutenus par les programmes ministériels²

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
175 d'ici 2013	155	158

1. Cet indicateur a été remplacé puisque, d'une année à l'autre, le nombre de chercheurs n'est pas directement lié au montant de la subvention allouée au nombre de projets. Il comprend tous les projets ayant obtenu une subvention annuelle.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

En 2009-2010, le Ministère a soutenu financièrement 155 projets de recherche ou centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), pour un total de 13,4 millions de dollars.

Le nombre de projets subventionnés, tous de nature appliquée, est basé sur la qualité des projets qui sont scientifiquement évalués. La communauté scientifique collégiale est d'avis que la qualité doit primer et salue la rigueur du processus de sélection des projets. Avec la reconnaissance de nouveaux centres collégiaux de transfert de technologie, l'ajout d'un nouveau volet en innovation sociale et la modification du Programme d'aide à la recherche et au transfert (PART), le nombre de subventions allouées et le nombre de chercheurs subventionnés pourraient croître.

Dans le contexte économique actuel, le Ministère maintient et dépasse les attentes des réseaux en fait de subventions à la recherche et reconnaît ainsi l'apport de la recherche au développement économique.

Nombre de projets de recherche ou de CCTT financés

	2009-2010	2008-2009
Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA)	15	19
Programme d'aide à la recherche et au transfert (PART)	68	62
Programme de soutien aux chercheurs et chercheuses au collégial (PSCCC)	31	35
Programme de recherche et d'expérimentation du réseau privé de l'enseignement collégial (PREPE)	0	2
Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)	41	40
Total	155	158

OBJECTIF 3.6 AMÉLIORER LES REVENUS DE TOUTES PROVENANCES DES ÉTABLISSEMENTS

INDICATEUR 3.6-1

Variation des revenus des établissements selon les différentes sources

CIBLE	RÉSULTATS		
	2009-2010	2008-2009	2007-2008
D'ici 2013, augmentation de la proportion des revenus au fonds de fonctionnement des universités autres que ceux du gouvernement provincial	Données non disponibles	Données non disponibles	Revenus provenant : <ul style="list-style-type: none"> • des subventions provinciales (65,3%) • des étudiants (19,7%) • d'autres sources (15,0%)

Les résultats pour l'année 2009-2010 ne sont pas disponibles, puisque les établissements d'enseignement universitaire transmettent au Ministère leurs rapports financiers annuels avant le 30 septembre de l'année pour être analysés au cours de l'année qui suit. Les résultats pour 2008-2009 sont en cours de préparation. Les travaux d'analyse et la production des calculs définitifs des subventions de fonctionnement versées aux universités influent donc sur les délais pour la publication annuelle des données.

La composition du revenu pour le fonds de fonctionnement des établissements est comptabilisée chaque année selon différentes sources :

- du gouvernement provincial (subventions de fonctionnement accordées par le Ministère et autres subventions provinciales);
- des étudiants (revenus provenant des droits de scolarité, des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec, de la cotisation des étudiants et des autres revenus provenant des étudiants);
- d'autres revenus (subventions fédérales ainsi que les autres subventions, c'est-à-dire autres que celles qui sont accordées par le gouvernement du Québec, les revenus provenant des ventes externes effectuées par les universités, les revenus provenant du fonds de dotation et d'une fondation, les revenus d'intérêts, de recouvrement de coûts indirects et d'autres revenus).

En 2007-2008, les revenus des universités provenant des subventions provinciales s'élevaient à 65,3% (2 190,4 millions de dollars) comparativement à 65,9% en 2006-2007. Les revenus des étudiants atteignaient 19,7% (660,8 millions) et les autres revenus correspondaient à 15,0% (503,2 millions).

La décision prise par le gouvernement à l'égard de la hausse annuelle des droits de scolarité de 100 dollars pour la période allant de 2007-2008 à 2011-2012 a un impact direct sur la variation des revenus des établissements d'enseignement universitaire. La proportion des revenus provenant de subventions autres que celles du gouvernement du Québec devrait diminuer progressivement au cours des prochaines années.

INDICATEUR 3.6-2

Évolution des transferts fédéraux

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
Allocation intégrale de la majoration des transferts fédéraux aux établissements de l'enseignement supérieur, chaque année	7,57 M\$ additionnels	187 M\$

Le 19 mars 2007, lors du budget fédéral, le gouvernement du Canada a annoncé une majoration de 800 millions de dollars en 2008-2009 de l'enveloppe des paiements de transfert pour l'enseignement postsecondaire. La part du Québec était de 187 millions au cours de la même année. Il a également été annoncé que le transfert canadien en matière de programmes sociaux augmenterait, annuellement, d'un facteur de 3,0%. Le gouvernement du Québec s'était alors engagé à allouer ces sommes aux collèges et aux universités.

Ainsi, de la hausse de 3,0%, estimée à 22,7 millions de dollars, pour l'année 2009-2010, et accordée au Québec par le gouvernement du Canada, le tiers de la somme initialement prévue (1,0%) a été alloué aux établissements, soit 7,57 millions de dollars.

ENJEU 3 : UN ENVIRONNEMENT ÉDUCATIF ADAPTÉ AUX BESOINS DIVERSIFIÉS DES PERSONNES ET DES MILIEUX

Orientation 4 : Maintenir des conditions favorables à la poursuite des études

Axe d'intervention 1 : L'école, milieu de vie

OBJECTIF 4.1 S'ASSURER DE LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES RELATIVES AUX SAINES HABITUDES DE VIE, À LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ET À LA PROMOTION DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DE LA PRÉVENTION

INDICATEUR 4.1-1

Nombre d'écoles qui offrent des conditions favorables à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif¹
 Pourcentage d'écoles qui offrent des conditions favorables à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif²

ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010
Saine alimentation	100% des écoles en 2009-2010	Données non disponibles ³
Mode de vie physiquement actif	75,0% des écoles en 2009-2010	Données non disponibles ³
Éducation, promotion et communication	75,0% des écoles en 2009-2010	Données non disponibles ³
Partenariats avec la communauté	75,0% des écoles en 2009-2010	Données non disponibles ³

1. Cet indicateur a été remplacé puisque les données sur l'atteinte des cibles proviendront d'un échantillon.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.
3. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 en raison de l'ampleur des travaux de compilation et d'analyse des données. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

Depuis 2007-2008, une somme récurrente de 4 612 000 dollars est mise annuellement à la disposition des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés pour aider à la mise en œuvre de la politique-cadre *Pour un virage santé à l'école*. Cette somme est répartie ainsi :

- 3 millions de dollars pour le programme d'embellissement des cours d'école;
- 1,5 million de dollars pour aider les commissions scolaires à élaborer leur politique interne et pour les activités de promotion et d'éducation;
- 112 000 dollars pour les établissements d'enseignement privés (équivalent de 1 \$ par élève) pour les mêmes objectifs: politique, promotion, éducation.

INDICATEUR 4.1-2

Nombre d'écoles qui possèdent une stratégie pour prévenir et traiter la violence¹
 Pourcentage des écoles qui mettent en œuvre une stratégie pour prévenir et traiter la violence²

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
100 % des écoles primaires d'ici 2013	Données non disponibles ³	46,0 % des commissions scolaires révèlent que plus de 50,0 % de leurs écoles primaires se sont donné ou étaient en train de se donner une stratégie interne d'intervention pour prévenir et traiter la violence dans leur milieu
100 % des écoles secondaires d'ici 2013	Données non disponibles ³	57,0 % des commissions scolaires révèlent que plus de 50,0 % de leurs écoles secondaires se sont donné ou étaient en train de se donner une stratégie interne d'intervention pour prévenir et traiter la violence dans leur milieu

1. Cet indicateur a été remplacé dans le contexte de la première année de mise en œuvre du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école et dans la foulée de la préoccupation du Ministère en vue de réduire la lourdeur bureaucratique.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.
3. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

À l'occasion de la mise en œuvre du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011, le Ministère a demandé aux écoles de se donner une stratégie interne d'intervention pour prévenir et traiter la violence dans leur milieu. En 2009-2010, dans le contexte de l'élaboration de leur convention de partenariat, les commissions scolaires devaient proposer des mesures à mettre en place pour l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire. Plusieurs milieux ont choisi d'élaborer leur stratégie interne d'intervention comme moyen pour assurer l'atteinte de ce but.

Les données présentées, pour 2008-2009, ont été recueillies après la première année de mise en œuvre du plan d'action. Elles correspondent aux résultats attendus. Les commissions scolaires et les écoles continuent d'être soutenues et accompagnées par le Ministère dans la mise en place de leur stratégie interne d'intervention et dans l'élaboration de leur convention de partenariat.

INDICATEUR 4.1-3

Nombre d'écoles qui mettent en place des interventions de promotion et de prévention cohérentes avec l'approche *École en santé*¹
 Pourcentage des écoles qui mettent en place des interventions de promotion et de prévention cohérentes avec l'approche *École en santé*²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
20,0 % des écoles d'ici 2013	Données non disponibles

1. Cet indicateur a été remplacé pour être conforme au système de collecte de l'information.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

L'année 2009-2010 est la première durant laquelle des interventions de promotion et de prévention ont été mises en place en cohérence avec l'approche *École en santé*. Par conséquent, les premiers résultats ne seront disponibles qu'à partir de l'année financière 2010-2011.

À noter que la mise en œuvre de l'approche *École en santé* n'est pas obligatoire : elle dépend de l'importance que lui accordent la commission scolaire et la direction de l'école. Un des fondements de la mise en œuvre de cette approche est qu'elle doit se faire en collaboration avec les centres de santé et de services sociaux, à partir des besoins mis en évidence par l'école, et que les interventions doivent tenir compte du contexte scolaire. De plus en plus, les écoles mettent en œuvre l'approche en l'harmonisant avec d'autres mesures structurantes, notamment la stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA).

INDICATEUR 4.1-4

Nombre d'écoles qui ont une stratégie d'éducation à la sexualité¹
 Pourcentage des écoles qui mettent en œuvre une stratégie d'éducation à la sexualité²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
40,0% des écoles primaires et secondaires d'ici 2013	Données non disponibles

1. Cet indicateur a été remplacé puisque les données sur l'atteinte des cibles proviendront d'un échantillon.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

La collecte de données qui permettra de fournir de l'information au regard de cet indicateur sera bisannuelle, et la première se tiendra en 2010-2011. Par conséquent, aucun résultat ne peut être publié dans le présent rapport annuel de gestion.

Le Ministère a poursuivi, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, son soutien au milieu scolaire en offrant à l'échelle régionale une session de formation intitulée *L'éducation à la sexualité en milieu scolaire : vers une démarche intégrée et concertée!* Au 31 mars 2010, neuf sessions avaient été réalisées. Elles avaient permis de rencontrer un total de 192 participantes et participants, issus tant du réseau de l'éducation que de celui de la santé et des services sociaux ou du milieu communautaire.

OBJECTIF 4.2 S'ASSURER QUE LES ÉLÈVES SONT ACCOMPAGNÉS DE FAÇON STRUCTURÉE ET CONTINUE DANS LEUR CHEMINEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

INDICATEUR 4.2-1

Nombre d'écoles qui ont instauré des mesures pour accompagner l'élève de la fin du primaire à la fin du secondaire¹
 Pourcentage des écoles qui mettent en œuvre une stratégie d'approche orientante²

TYPES D'ÉCOLES	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010
Écoles primaires	65,0% d'ici 2013	Données non disponibles
Écoles secondaires	75,0% d'ici 2013	Données non disponibles

1. Cet indicateur a été remplacé afin que la collecte de données soit centrée sur l'approche orientante dont le Ministère fait la promotion depuis plusieurs années.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Comme en ce qui a trait à l'éducation à la sexualité, la collecte de données qui permettra de fournir de l'information au regard de cet indicateur sera également bisannuelle, et la première se tiendra en 2010-2011. Par conséquent, aucun résultat ne peut être publié pour l'exercice 2009-2010.

Il faut aussi mentionner que le réseau scolaire est soutenu de différentes manières pour mettre en place l'approche orientante⁸: 25 partenaires du réseau scolaire conseillent le Ministère sur ses différents travaux en matière d'orientation scolaire et professionnelle; des équipes régionales sont en place pour favoriser les échanges et le soutien entre commissions scolaires. Le Ministère a également encouragé la mise en ligne d'un site Web qui incite le partage entre les acteurs visés.

OBJECTIF 4.3 REVOIR LES ENCADREMENTS MINISTÉRIELS EN VUE D'AMÉLIORER LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

INDICATEUR 4.3-1

Nombre de services de garde en milieu scolaire qui se sont donné un programme d'activités conforme aux besoins et aux particularités des élèves de l'école

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
À déterminer	Données non disponibles

- 8 L'approche orientante est une façon d'offrir à tous les jeunes la possibilité de se motiver pour les études, de mieux se connaître et de découvrir des professions qu'ils pourront choisir un jour. Il s'agit d'une façon de favoriser leur réussite scolaire.

Le Comité sur les services de garde recommandait à la ministre, au cours de l'été 2008, de modifier le Règlement sur les services de garde afin d'ajouter une disposition précisant que chaque service de garde doit se donner un programme d'activités variées, conforme aux besoins et aux particularités des élèves de l'école ainsi que des mesures d'évaluation de la mise en œuvre de ce programme.

La modification n'a pas été apportée durant l'année 2009-2010. Par conséquent, le Ministère n'a pas été en mesure de se fixer de cibles ni de fournir des résultats. Cela deviendra possible une fois le nouveau règlement adopté.

Axe d'intervention 2: La qualité des infrastructures

OBJECTIF 4.4 AMÉLIORER LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION, Y COMPRIS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

INDICATEUR 4.4-1

Pour les commissions scolaires, nombre de projets financés et sommes accordées pour diminuer le déficit d'entretien du parc immobilier¹
 Pour les commissions scolaires, sommes accordées pour diminuer le déficit d'entretien du parc immobilier²

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
131,8 M\$ en 2009-2010	822 projets, qui totalisent des investissements de 131,8 M\$	663 projets, qui totalisent des investissements de 129,2 M\$

1. Cet indicateur a été modifié, car le Ministère n'est pas en mesure de se fixer une cible quant au nombre de projets financés, puisque les demandes lui sont présentées annuellement par les commissions scolaires.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la cible d'investissements pour résorber le déficit d'entretien et ainsi améliorer la qualité des infrastructures a été atteinte. Les 822 projets lancés par les commissions scolaires avec ces sommes visaient exclusivement la réparation et la mise aux normes des écoles existantes. Ce niveau d'investissements est analogue à celui de l'année 2008-2009, mais augmenté de 2,0 % pour tenir compte de l'indexation des coûts.

INDICATEUR 4.4-2

Pour les universités, montant accordé à la résorption du déficit d'entretien par mètre carré pour les espaces consacrés à la recherche et à l'enseignement¹
 Pour les universités, diminution relative du déficit d'entretien accumulé du parc immobilier²

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
Diminution de 6,0% par année d'ici 2013	6,42%	6,54%

1. Cet indicateur a été remplacé puisque l'entretien différé accumulé reconnu par le Conseil du trésor (1 milliard de dollars) se réfère précisément aux superficies du réseau universitaire de l'année 2007-2008. La prise en compte de la croissance au fil des années des superficies financées par le Ministère introduirait une sous-évaluation de la performance réelle. Cet indicateur est celui qui a été reconnu par le gouvernement et les établissements d'enseignement.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif. Il mesure la réduction du montant d'entretien différé reconnu en 2007-2008 par le gouvernement du Québec de 1 milliard de dollars en 2007-2008, soit avant l'adoption du Plan québécois des infrastructures.

La performance mesurée s'appuie sur les allocations consenties aux universités en 2008-2009 et sur celles qui étaient prévues pour 2009-2010. Cette performance reflète le niveau de financement accordé à compter de 2008-2009, à partir de l'enveloppe autorisée dans le Plan quinquennal d'investissements, par le Conseil du trésor, pour la résorption du déficit d'entretien accumulé des universités de 1 milliard de dollars sur 15 ans, soit à raison de 66,7 millions par année. La performance mesurée tient compte également de l'indexation annuelle accordée par le Conseil du trésor relativement à l'allocation annuelle de résorption du déficit d'entretien accumulé, qui est inférieure pour 2008-2009 et 2009-2010 à l'indexation réelle des coûts de maintien des actifs immobiliers. La performance ne peut donc être mesurée à partir des interventions réalisées par les universités, l'information n'étant pas disponible à ce jour.

À titre d'information complémentaire, il est à signaler que le Ministère contribuera pour un montant de 95,5 millions de dollars, en sus d'une contribution de 77,4 millions du gouvernement fédéral conformément au Programme d'infrastructure du savoir, à des projets de maintien des actifs immobiliers dans les universités au cours des années 2009-2010 et 2010-2011. Ces projets seront principalement destinés à la rénovation majeure des bâtiments dont une partie indéterminée contribuera également à résorber le déficit d'entretien accumulé des universités.

INDICATEUR 4.4-3

Pour les cégeps, montant accordé à la résorption du déficit d'entretien par mètre carré¹

Pour les cégeps, diminution du déficit d'entretien accumulé du parc immobilier²

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
Diminution de 6,7% par année d'ici 2013	5,6%	4,2%

1. Cet indicateur a été remplacé parce qu'il ne pouvait s'appliquer à tous les types de travaux nécessaires pour remédier au déficit d'entretien accumulé.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

La restauration des laboratoires de sciences des cégeps a débuté en 2008-2009 et doit se poursuivre jusqu'en 2010-2011. La performance mesurée s'appuie sur la planification annuelle des interventions préparée par chaque cégep. L'écart entre l'allocation réservée aux laboratoires de sciences et le montant affecté par les cégeps pour chacune des années s'explique principalement par le fait que les travaux de restauration ne peuvent se réaliser durant les sessions d'automne et d'hiver au cours desquelles les laboratoires doivent être disponibles pour l'enseignement. La période qui reste au cours de l'année pour effectuer les travaux demeure donc très courte.

Les coûts associés à ces travaux totalisent 17,5 millions de dollars en 2008-2009, sur une allocation de 27,2 millions, et 23,1 millions en 2009-2010, sur une allocation établie à 27,7 millions. Ces montants ont permis de résorber une partie du déficit d'entretien accumulé évalué à 415 millions en 2007-2008 lors de l'adoption du Plan québécois des infrastructures.

De plus, au cours des années 2009-2010 et 2010-2011, un montant de 6,2 millions de dollars provenant du Programme fédéral d'infrastructure du savoir s'ajoutera aux allocations du Ministère, ce qui permettra ainsi aux cégeps de réaliser des interventions de rénovation qui contribueront à la résorption du déficit d'entretien accumulé.

INDICATEUR 4.4-4

Nombre d'infrastructures sportives financées et ampleur du soutien gouvernemental

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
250 projets d'ici 2013	128 projets

En 2009, une entente Canada-Québec a été signée pour la mise en œuvre du programme Infrastructures de loisirs du Canada. Durant l'année financière 2009-2010, le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives a permis de contribuer financièrement à la réalisation de 128 projets d'infrastructures sportives et récréatives dans tout le Québec pour une somme totalisant 97,9 millions de dollars, y compris 36,5 millions du gouvernement fédéral pour 112 des 128 projets. La diversité de ces infrastructures sportives permet à la population d'avoir accès à des installations sécuritaires afin d'y pratiquer un sport ou une activité physique. En 2008-2009, 70 projets avaient été autorisés pour un total de 89,3 millions de dollars.

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique dispose d'une enveloppe annuelle de 26 millions de dollars pour le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives. Au total, 325 millions auront été autorisés des années financières 2006-2007 à 2009-2010.

Les dépenses totales découlant des engagements pluriannuels pris en vertu du Fonds n'excéderont pas les revenus qui lui seront alloués pour l'ensemble de la période allant de 2006-2007 à 2020-2021 inclusivement. Les dépenses de fonctionnement annuelles sont d'environ 500 000 dollars. Cependant, en 2009-2010, conformément à l'Entente Canada-Québec, le gouvernement fédéral a donné plus de 183 000 dollars pour régler ces dépenses.

Axe d'intervention 3: L'aide financière aux études

OBJECTIF 4.5 OFFRIR UN RÉGIME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES ADAPTÉ AUX BESOINS ET À LA RÉALITÉ DES ÉLÈVES, ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DU QUÉBEC

INDICATEUR 4.5-1

Nombre de recherches publiées sur les bénéficiaires de l'aide financière aux études

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
2 en 2009-2010	2

En 2009-2010, le Ministère a publié deux recherches sur les bénéficiaires de l'aide financière aux études : le rapport statistique 2007-2008 de l'Aide financière aux études, qui est une publication annuelle, et l'enquête sur les conditions de vie des étudiants.

Ce rapport et cette enquête sont d'importants outils de gestion et de suivi qui renseignent le Ministère sur la situation et les besoins des bénéficiaires de l'aide financière aux études. Ils permettent à la fois de tracer un portrait de la situation et d'adapter, s'il y a lieu, les actions du Ministère.

INDICATEUR 4.5-2

Proportion des demandes d'aide financière remplies par Internet¹

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
90,0 % chaque année	93,8 %

1. D'autres indicateurs présentant la performance du Ministère à l'égard de la proportion des demandes d'aide financière remplies par Internet sont présentés à l'annexe 5.

OBJECTIF 4.6 RESPONSABILISER LES ÉLÈVES, LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS À L'ÉGARD DE L'ENDETTEMENT LIÉ AUX ÉTUDES

INDICATEUR 4.6-1

Pourcentage des bénéficiaires remboursant leur prêt en conformité avec les règles du régime

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
90,0 % chaque année	90,0 %	90,0 %

La cible visée de 90,0 % a été atteinte au cours des dernières années. Cette très bonne performance témoigne du succès des mesures dont bénéficient les élèves de même que les étudiantes et les étudiants pour rembourser leur prêt. En effet, une série de mesures permettent de limiter l'endettement de ceux et celles qui bénéficient du régime d'aide financière aux études ou de reporter le paiement de la dette lorsque leurs ressources financières sont jugées insuffisantes.

Lorsqu'une personne est aux études à temps plein, les frais d'intérêts sont à la charge du gouvernement et elle n'a pas à les rembourser. À la fin de ses études, elle dispose de six mois pour conclure une entente de remboursement. Pendant cette période, les intérêts sont à sa charge, mais ils sont reportés sur le capital de sa dette jusqu'au moment de l'entente.

En cas de situation financière précaire, l'étudiant peut bénéficier du Programme de remboursement différé (quatre périodes de six mois dans un délai de cinq ans suivant la fin des études). Le gouvernement paie alors les intérêts applicables à cette période et l'étudiant n'a pas à les rembourser. En somme, une personne qui a terminé ses études peut donc, à certaines conditions, reporter le début du remboursement de son prêt de deux ans et demi.

INDICATEUR 4.6-2

Nombre de personnes bénéficiant du Programme de remise de dette et ampleur du soutien

	CIBLE	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Nombre de bénéficiaires	Sans objet	981	879
Nombre de remises de dette	Sans objet	1 104	994
Ampleur du soutien	Sans objet	1 631 659\$	1 472 504\$

Le Programme de remise de dette permet à des boursiers, qui en font la demande, d'avoir droit à une remise de 15,0% de la dette cumulée pendant leurs études s'ils les terminent dans les délais prévus. De par la nature même de ce programme, qui est notamment tributaire des choix personnels, il n'est pas opportun d'établir de cibles quant au nombre de demandes traitées.

Cependant, par rapport à l'année antérieure, il existe une progression du nombre de bénéficiaires de 11,6%, du nombre de remises de 11,1% et de l'ampleur du soutien de 10,8%. Ainsi, le nombre de bénéficiaires est passé de 879 en 2008-2009 à 981 en 2009-2010.

Pour être jugé admissible, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- avoir terminé dans les délais prévus un programme d'études de premier cycle universitaire menant à l'obtention d'un grade. Une remise peut également être accordée pour les études collégiales antérieures si elles satisfont aux conditions d'admissibilité; ou
 - avoir terminé dans les délais prévus un programme d'études collégiales techniques menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales;
- et
- pour un même programme, avoir reçu une bourse, en vertu du Programme de prêts et bourses, à chaque année d'attribution.

Ces conditions influent directement sur le nombre de bénéficiaires au fil des ans et sur l'impact monétaire lié à ce programme.

Orientation 5 : Soutenir une offre de services éducatifs adaptée aux besoins des régions et des communautés

Axe d'intervention 1 : Le développement de la concertation régionale

OBJECTIF 5.1 FACILITER L'ÉLABORATION DE STRATÉGIES RÉGIONALES VISANT LA PERSÉVÉRANCE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRES

INDICATEUR 5.1-1Nombre de mesures mises en place¹

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Aucune	Aucun

1. Cet indicateur est retiré en raison d'un changement de nature administratif. L'information sera maintenant prise en compte dans l'indicateur 5.1-2.

INDICATEUR 5.1-2

Soutien accordé

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Embauche de personnes-ressources en région selon les paramètres financiers établis	50 personnes-ressources embauchées en région

L'embauche de personnes-ressources associées aux différentes stratégies ministérielles est terminée dans l'ensemble des régions. Ainsi, ont été engagées 50 personnes dont le mandat est lié au Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, au Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, à la stratégie d'intervention *Agir autrement* et aux plans d'action locaux des ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la Santé et des Services sociaux. Le mandat de ces personnes-ressources est d'accompagner et de soutenir le réseau scolaire pour assurer la mise en œuvre des plans ministériels liés à la réussite et à la persévérance scolaires et pour favoriser la cohérence des actions sur l'ensemble du territoire.

En 2009-2010, le Ministère a consacré 5,64 millions de dollars à l'embauche de ces personnes-ressources dans l'ensemble des régions.

Axe d'intervention 2 : L'adaptation des programmes et des mesures

OBJECTIF 5.2 SOUTENIR LA FORMATION À DISTANCE

INDICATEUR 5.2-1

État de la mise en œuvre du plan de développement de la formation à distance dans les réseaux

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
D'ici 2013, élaboration et mise en œuvre d'une politique ministérielle de formation à distance	Données non disponibles

En 2009-2010, le Ministère a mené des travaux pour établir un portrait de la formation à distance. Celui-ci porte essentiellement sur la formation à distance offerte par les établissements d'enseignement publics et privés reconnus dans le système d'éducation du Québec, tant en formation initiale qu'en formation continue.

De plus, le Ministère a amorcé des travaux en vue de l'élaboration d'une politique ministérielle de formation à distance. Le projet prévoit la mise sur pied d'une structure de travail comportant deux comités internes, soit un comité directeur et un comité intersectoriel. Cette politique énoncera les orientations ministérielles en matière de formation à distance : elle comportera notamment des objectifs, des cibles, des pistes d'action et des indicateurs permettant d'apprécier les résultats attendus.

En matière de soutien financier, le Ministère subventionne la formation à distance de différentes façons. Il accorde un soutien à des organismes et il alloue des montants aux établissements d'enseignement pour les inscriptions des élèves qui suivent des cours selon le mode de formation à distance. Il soutient aussi la réalisation de projets de recherche-action ou de projets d'expérimentation.

L'estimation du soutien financier accordé aux organismes est de 3 millions de dollars et un montant d'environ 101 millions est alloué au financement des inscriptions (formation professionnelle, formation générale des adultes, formation technique et formation universitaire). De plus, les montants accordés à la réalisation de projets sont d'environ 1,5 million de dollars.

OBJECTIF 5.3 SOUTENIR L'AMÉLIORATION DES SERVICES OFFERTS À LA COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE

INDICATEUR 5.3-1

Nombre de documents ministériels traduits en anglais¹

Proportion des documents ministériels traduits en anglais selon les échéanciers prévus²

CIBLE	RÉSULTATS		
	2009-2010	2008-2009	2007-2008
80,0 % chaque année	74,0 %	73,0 %	68,0 %

1. Cet indicateur a été modifié pour offrir une information plus représentative des réalisations du Ministère.

2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Au cours de l'année financière 2009-2010, le Ministère a traité 1 075 demandes de service linguistique en langue anglaise. La proportion des documents traités selon les échéanciers prévus est de 74,0 %. Cela représente une amélioration d'un point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le tableau suivant permet de mettre en relation ce résultat avec le nombre de documents traduits annuellement.

Proportion des documents traduits en anglais selon les échéanciers prévus

ANNÉES FINANCIÈRES	NOMBRE DE DEMANDES	PROPORTION DES DOCUMENTS TRADUITS EN ANGLAIS
2007-2008	691	68,0 %
2008-2009	999	73,0 %
2009-2010	1 075	74,0 %

Le Ministère est doté d'une politique linguistique ministérielle. De plus, des dispositions à l'interne prévoient que la planification de la production des documents qui doivent paraître en français et en anglais doit toujours inclure le temps nécessaire pour la production de documents en langue anglaise de qualité. Toutefois, un grand nombre de facteurs ont un impact négatif sur le respect des échéanciers. Ceux-ci sont, entre autres, le nombre de demandes, la simultanéité de celles-ci et le caractère prioritaire de certains documents. Enfin, le fait que le processus de traduction se trouve à la fin de la démarche de production d'un document ministériel constitue un autre facteur déterminant.

Pour améliorer la performance du Ministère à cet égard, la collaboration intersectorielle et la communication avec les gestionnaires des unités requérantes sont privilégiées. Cela permet d'assurer une meilleure planification et la régulation des pratiques.

Le Ministère reçoit chaque année 600 000 dollars en vertu de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes afin de rémunérer des fournisseurs externes retenus selon un appel d'offres public. Un peu plus de 415 000 dollars avaient été dépensés au 31 mars 2010.

INDICATEUR 5.3-2

Nombre de formations offertes aux enseignants du milieu anglophone¹

Nombre d'activités de formation offertes aux personnels du milieu anglophone²

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
Offre d'un nombre d'activités de formation correspondant au nombre de demandes chaque année	72 formations 3 colloques 3 instituts d'été	71 formations

1. Cet indicateur a été remplacé pour correspondre à l'offre de services, qui inclut tout le personnel du milieu anglophone.

2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Au cours de l'année 2009-2010, 72 formations, 3 colloques et 3 instituts d'été ont été offerts aux différentes catégories de personnel du milieu anglophone, y compris la conférence LCEEQ (Leadership Committee for English Education in Québec ou Comité d'orientation pédagogique du réseau scolaire anglophone du Québec) avec 700 enseignants participants, le colloque Math-Science et le Colloque sur l'approche orientante. Les trois instituts d'été organisés comprenaient le QuILL (Québec Institute for Lead Learners) pour les administrateurs scolaires, un camp sur l'écriture pour les enseignants de même qu'un camp sur la littérature pour les bibliothécaires et les enseignants. Le budget réservé pour ces activités est de 600 000 dollars, provenant de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.

Le Ministère s'est assuré que les activités de formation offertes répondent aux besoins de la communauté anglophone visée, soit l'ensemble du personnel (enseignants, conseillers pédagogiques, administrateurs, etc.) des neuf commissions scolaires anglophones et des trois commissions scolaires à statut particulier. L'offre de formation dépend de trois facteurs :

- des offres de services aux francophones (étant donné que l'un des mandats du Ministère est d'offrir en anglais les formations offertes en français);
- des demandes du secteur anglophone;
- des décisions prises, au regard du développement professionnel, à la table du Comité d'orientation pédagogique du réseau scolaire anglophone du Québec.

OBJECTIF 5.4 SOUTENIR L'AMÉLIORATION DES SERVICES D'INTÉGRATION LINGUISTIQUE DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION

INDICATEUR 5.4-1

Production de matériel d'appoint pour les services d'accueil et d'intégration linguistique du primaire et du secondaire

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Réalisation d'un guide pédagogique, d'un guide administratif ainsi que d'outils connexes d'ici 2013	35,0% des travaux réalisés

Au cours de l'année 2009-2010, en vue de la rédaction d'un guide pédagogique, d'un guide administratif et d'outils connexes pour les spécialistes et personnes-ressources qui accueillent en milieu scolaire des élèves issus de l'immigration, le Ministère a été en mesure de réaliser une revue de littérature et une collecte de données, de mener des échanges avec des personnes-ressources ainsi que de planifier les contenus et un calendrier de travail. Enfin, les travaux d'élaboration des guides ont été entrepris.

Ces travaux ont été lancés dans le but de fournir des balises claires au milieu scolaire en ce qui a trait à l'intégration des élèves immigrants nouvellement arrivés. À cet égard, il importe de préciser certaines orientations énoncées dans la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle de 1998 et de mettre au point des outils standardisés pour faciliter la mise en œuvre de cette politique.

OBJECTIF 5.5 RÉAMÉNAGER LE DISPOSITIF RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, EN PRÉSERVANT L'ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION, DANS LE RESPECT DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES ET GOUVERNEMENTALES

INDICATEUR 5.5-1

Nombre d'initiatives déployées dans les régions, avec le soutien du Ministère, pour préserver l'accessibilité à la formation conformément au Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique¹

Initiatives planifiées et déployées pour actualiser l'offre de formation professionnelle et technique en région²

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
25,0% en 2009-2010	25,0%	10,0%

1. Cet indicateur a été remplacé pour présenter différentes réalisations ayant de l'impact sur la qualité de l'offre, dont sa pertinence et une accessibilité accrue. À noter que l'aspect quantitatif peut apporter un biais, car les réalisations n'ont ni les mêmes objectifs, ni une envergure comparable, ni des conditions de soutien ou de réalisation similaires.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Les plans d'aménagement des 18 régions ont été transmis au Ministère et examinés par le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques de février 2009 à février 2010, à l'aide de balises et des objectifs de rapprochement. Ces plans faisaient état de 203 demandes de nouvelles autorisations à la formation professionnelle et de 79 demandes à la formation technique. Les effets de ces ajouts demandés à la Carte des enseignements⁹ devraient favoriser un meilleur équilibre de la clientèle en formation, en réponse aux besoins du marché du travail. Ces ajouts d'autorisation exigent une étude approfondie des impacts sur l'ensemble de l'offre de formation et sur les ressources nécessaires à cet égard. Un processus et une caractérisation des programmes d'études composant la Carte des enseignements ont été mis en place.

De plus, en 2009-2010, dans les plans régionaux d'aménagement de la formation professionnelle et technique, le Ministère a répertorié, soutenu ou promu :

- 80 projets de rapprochement;
- 4 projets liés aux secteurs d'avenir;
- 28 parcours de continuité en développement et en expérimentation dans 9 secteurs de formation professionnelle et technique;
- 19 projets régionaux de reconnaissance des acquis et des compétences (qui sont en cours).

Ainsi, des parcours de continuité, des services et des projets régionaux de reconnaissance des acquis et des compétences, des services aux entreprises, des partages de dispositif, des formules de formation diversifiées, des initiatives d'individualisation de la formation et des projets incluant l'utilisation de la technologie et de la formation à distance, sont venus enrichir les plans régionaux d'aménagement de la formation professionnelle et technique. Tout cela contribue au rapprochement et au dynamisme de cette dernière, en réponse aux besoins socioéconomiques régionaux et aux besoins des personnes, notamment au regard de leur formation continue et du rehaussement des compétences attendues par les employeurs.

OBJECTIF 5.6 SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES CENTRES SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES POUR MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION DU RÉSEAU DE LANGUE ANGLAISE DANS TOUTES LES RÉGIONS

INDICATEUR 5.6-1

Bilan des centres scolaires communautaires

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Publication du rapport d'évaluation intérimaire en 2009-2010	Rapport d'évaluation intérimaire publié

Les centres scolaires communautaires (CSC) (*Community Learning Centres*), constituent une initiative destinée à aider les écoles anglophones du Québec à devenir des carrefours de l'éducation et du développement communautaire de même que des modèles de politiques et de pratiques pour l'avenir. Leurs objectifs sont à la fois de favoriser la réussite des élèves et de contribuer à la revitalisation des communautés anglophones du Québec. Ce projet, qui a débuté en 2006, est dirigé conjointement par le Ministère et le Réseau des ressources pour l'éducation anglophone (Leading English Education and Resource Network ou LEARN).

Le 11 septembre 2009, le Ministère publiait le rapport d'évaluation intérimaire des CSC, la cible étant donc atteinte. C'était alors la première évaluation des CSC. Le rapport a été très bien reçu. Il démontre les forces de ces centres et les défis à relever. Parmi ces derniers, il faut souligner la précarité de la tâche des coordonnateurs et des coordonnatrices dans chacun des CSC.

L'équipe qui gère les CSC s'est penchée sur les résultats de l'évaluation afin d'apporter les changements voulus. Un nouveau rapport d'évaluation devrait être publié sous peu à cet effet.

⁹ En vertu de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, la Carte des enseignements se réfère à la gestion des autorisations permettant d'offrir des programmes d'études professionnelles et techniques financés, programmes qui mènent à des diplômes officiels.

OBJECTIF 5.7 ADAPTER LES MESURES MISES EN PLACE POUR AIDER LES RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT À FAIRE FACE AUX BAISSÉS D'EFFECTIFS DANS LES RÉGIONS

INDICATEUR 5.7-1

Mesures de financement spécifiques dans les commissions scolaires et les établissements d'enseignement supérieur

	CIBLE	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Commissions scolaires	320,0 M\$, à maintenir d'ici 2013	320,0 M\$	285,0 M\$
Cégeps	20,5 M\$, à maintenir d'ici 2013	Données non disponibles ¹	20,5 M\$
Universités	56,1 M\$, à maintenir d'ici 2013	56,8 M\$	56,1 M\$

1. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 mars 2010 puisqu'ils sont établis en fonction du calendrier scolaire. Les résultats 2009-2010 seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion.

Sur la somme de 320,0 millions de dollars investie par le Ministère dans les commissions scolaires en 2009-2010, 127,5 millions ont été utilisés pour financer des services éducatifs et 192,5 millions pour tenir compte de la dispersion du territoire et pour maintenir l'organisation des services. Au cours des dernières années, le nombre de fermetures d'écoles a diminué malgré la décroissance rapide de l'effectif scolaire jeune. De plus, le nombre de commissions scolaires en difficultés financières a baissé, et celles qui sont situées en région sont, dans l'ensemble, en bonne situation financière.

Pour l'année scolaire 2008-2009, le Ministère a accordé un montant de 20,5 millions de dollars à tous les cégeps en vertu des mesures annoncées en avril 2002 à la suite de la publication du rapport du Comité mixte sur la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public. Pour l'année 2009-2010, ces mesures ont été reconduites. Le montant exact de l'aide financière octroyée sera connu au printemps 2011, au moment de l'analyse des rapports financiers annuels des cégeps. Ces mesures servent à maintenir les services éducatifs et les ressources nécessaires à une formation de qualité là où les effectifs scolaires diminuent et dans les établissements éloignés des grands centres.

En ce qui a trait aux universités, elles ont bénéficié de mesures de soutien pour un montant total de 56,1 millions de dollars en 2008-2009 et de 56,8 millions en 2009-2010. La répartition des sommes est illustrée ci-dessous.

Soutien financier spécifique accordé à des établissements universitaires

UNIVERSITÉS	DU 1 ^{er} juin 2009 AU 31 mai 2010	DU 1 ^{er} juin 2008 AU 31 mai 2009
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)	10,0 M\$	9,9 M\$
Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)	12,6 M\$	12,5 M\$
Université du Québec en Outaouais (UQO)	9,9 M\$	9,7 M\$
Université du Québec à Rimouski (UQAR)	9,8 M\$	9,7 M\$
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)	11,5 M\$	11,4 M\$
Université Bishop's	2,9 M\$	2,9 M\$
Total	56,7 M\$	56,1 M\$

Les données présentées font abstraction d'une subvention de 2,7 millions de dollars en vue de soutenir la recherche, notamment dans les établissements d'enseignement universitaire de taille modeste. Toutefois, elles incluent les sommes octroyées conformément aux réinvestissements de 2006 (240 millions) et de 2008 (165,5 millions), soit une somme récurrente de 20,2 millions pour 2008-2009 et de 20,5 millions pour 2009-2010.

Ces mesures permettent aux universités d'offrir une variété de cours sur un vaste territoire, de jouer un rôle dans leur communauté et d'exercer un leadership dans le développement socioéconomique de leur région. Elles permettent également de compenser les frais administratifs occasionnés par la distance qui sépare les constituantes de l'Université du Québec de leur centre administratif.

OBJECTIF 5.8 ACCOMPAGNER LES ORGANISMES ÉDUCATIFS AUTOCHTONES ET FAVORISER LES PARTENARIATS ÉMERGENTS

INDICATEUR 5.8-1

Nombre de mécanismes d'accompagnement mis en place

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
30 en 2009-2010	30

En 2009-2010, la réalisation de l'ensemble des mécanismes d'accompagnement prévus a permis l'atteinte de la cible fixée.

À l'occasion de sa tournée des organismes autochtones conventionnés, le Ministère a ciblé les principaux besoins et préoccupations des Cris, des Naskapis et des Inuits. À noter, en particulier, que les négociations des règles budgétaires pour les commissions scolaires Crie et Kativik ainsi que l'École des Naskapis respectent les échéanciers prévus.

La tournée des organismes autochtones non conventionnés, quant à elle, a permis de déterminer les enjeux prépondérants en matière d'éducation chez les Autochtones. Des échanges aux rencontres de la Table de concertation entre le Ministère et le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) ont permis de mettre en évidence les défis et les obstacles qui se posent aux élèves autochtones dans le réseau scolaire québécois. La consultation des experts de l'éducation avec le CEPN, le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada de même que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a permis l'élaboration d'une entente tripartite portant sur la mise en œuvre d'un plan d'action conjoint provisoire pour la réussite scolaire des élèves autochtones.

Le programme Sensibilisation à la Rencontre Québécois-Autochtone permet aux écoles québécoises d'entrer en contact avec les Premières Nations. L'aide financière accordée au Regroupement des centres d'amitié autochtone du Québec pour leur programme d'aide aux devoirs a été renouvelée pour les années 2010-2011.

Enfin, le Ministère poursuit la préparation de la démarche du Plan Nord. Le Groupe de travail en éducation soutient les actions entreprises avec ses partenaires depuis le lancement de cette démarche par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

OBJECTIF 5.9 RÉALISER LES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX RELATIFS À LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DÉCOULANT DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

INDICATEUR 5.9-1

Nombre d'engagements réalisés

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
16 d'ici 2013	4

Le Ministère est responsable de la mise en œuvre de 16 mesures inscrites dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. En 2009-2010, quatre mesures ont été réalisées :

- l'évaluation de la Politique de l'adaptation scolaire est terminée. La version définitive du rapport comporte une quantité importante de données qui contribuera à alimenter la réflexion des milieux scolaires. Les recommandations du rapport ont été prises en considération au moment de l'élaboration du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- conformément à ce plan d'action, les commissions scolaires ont été invitées à déposer au Ministère, chaque année, leur cadre d'organisation des services destinés aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

- le Ministère a examiné les possibilités offertes par les règles budgétaires pour mettre à l'essai, à titre expérimental, des projets particuliers de formation pour des groupes de personnes handicapées. Ainsi, un projet particulier de formation du programme d'études *Techniques d'usinage* a été mis en place, dans une commission scolaire, pour un groupe de personnes ayant des incapacités;
- en vue d'adapter les services aux nombreux besoins des adultes, dont les personnes handicapées, un cadre de référence établi à l'intention des commissions scolaires et portant sur les services éducatifs complémentaires en formation générale des adultes est accessible sur le site Web du Ministère depuis août 2009. Ce document met en lumière les éléments à considérer dans l'organisation des services et permet d'assurer la qualité des services offerts au profit des élèves adultes.

ENJEU 4 : L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ET DE LA REDDITION DE COMPTES DU SYSTÈME D'ÉDUCATION

Orientation 6 : Moderniser les règles de gouvernance des réseaux de l'éducation

Axe d'intervention 1 : La gouvernance et la reddition de comptes des commissions scolaires et des établissements d'enseignement supérieur

OBJECTIF 6.1 AMÉLIORER LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AFIN D'ASSURER UNE GESTION EFFICACE ET EFFICIENTE DES FONDS PUBLICS

INDICATEUR 6.1-1

Mise en œuvre de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
69 commissions scolaires auront déposé à la ministre une convention de partenariat pour signature avant le 30 juin 2010	2 conventions de partenariat déposées

La Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives a été adoptée en octobre 2008 et a notamment pour objet d'actualiser la gouvernance scolaire. L'établissement d'une convention de partenariat entre la ministre et chacune des commissions scolaires du Québec est une nouvelle démarche découlant des modifications apportées par cette loi.

Cinq buts et objectifs devront être intégrés dans la première génération des conventions de partenariat :

- l'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans;
- l'amélioration de la maîtrise de la langue française;
- l'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires chez certains groupes cibles, particulièrement les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- l'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements;
- l'augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle.

En 2009-2010, toutes les commissions scolaires visées (69) étaient en démarche d'élaboration de conventions de partenariat devant être déposées pour le 30 juin 2010. Au 31 mars 2010, deux conventions de partenariat étaient déposées. Mentionnons également qu'au cours de la dernière année, le Ministère a produit un guide d'implantation des conventions de partenariat et a organisé des sessions de formation pour les commissions scolaires sur la gestion axée sur les résultats et sur les indicateurs.

INDICATEUR 6.1-2

Suivi des pratiques de gouvernance dans les cégeps et les universités

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Amélioration des pratiques de gouvernance dans les cégeps et les universités d'ici 2013	Dépôt de deux projets de loi sur la gouvernance des cégeps et des universités le 16 juin 2009

Les interventions ministérielles en matière de gouvernance dans les cégeps et les universités s'inscrivent dans un contexte gouvernemental d'amélioration des pratiques de gouvernance. En 2009-2010, le Ministère a déposé les deux projets de loi sur la gouvernance des cégeps et des universités à l'Assemblée nationale. Toutefois, ces derniers n'ont pas encore été adoptés.

Une consultation générale, jumelée à des auditions publiques s'est tenue du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2009. À cette occasion, 53 mémoires ont été transmis à la Commission de l'éducation, tandis que 44 personnes et organismes ont été entendus. Le dépôt du rapport de consultation a eu lieu le 6 octobre 2009 et le principe du projet de loi sur la gouvernance des cégeps a été adopté le 27 octobre 2009. Par ailleurs, l'adoption de principe du projet de loi sur la gouvernance des universités n'a pas encore eu lieu.

En 2009-2010, le Ministère a entrepris des travaux qui permettront d'évaluer la conformité des éléments de la gouvernance dans les cégeps et les universités au terme de l'adoption des projets de loi. Toutefois, ces derniers ne sont pas, à eux seuls, déterminants de l'évolution des éléments de gouvernance. Différents types de suivi, qui concernent par exemple le rapport financier annuel des établissements, sont effectués. Lorsque le Ministère modifie ses façons de faire ou en implante de nouvelles, il contribue, en quelque sorte, à l'amélioration des pratiques de gouvernance existantes.

INDICATEUR 6.1-3Mise en application des recommandations du Vérificateur général au regard de la gestion des réseaux des collèges et des universités¹

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Aucune	Aucun

1. Cet indicateur est retiré.

L'information relative à la mise en application des recommandations du Vérificateur général au regard de la gestion des réseaux des collèges et des universités sera dorénavant fournie dans la section 5.8 du rapport annuel de gestion.

INDICATEUR 6.1-4

Évolution du déficit accumulé dans les universités

CIBLE	RÉSULTATS		
	2009-2010	2008-2009	2007-2008
Stabilisation du déficit accumulé de l'ensemble des universités d'ici 2013	Données non disponibles	483,3 M\$	455,8 M\$

Les résultats publiés en 2008-2009 concernent l'évolution du déficit accumulé au 31 mai 2009. Dans le cas du déficit accumulé au 31 mai 2010, les données ne sont pas disponibles puisque les universités ont jusqu'au 30 septembre 2010 pour faire vérifier leurs résultats par des vérificateurs externes et les transmettre au Ministère.

Au cours des dernières années, le Ministère a ajouté des ressources pour améliorer la situation financière des universités. En effet, le gouvernement du Québec a effectué un réinvestissement triennal de 240 millions de dollars à compter de 2006-2007, dont 60 millions récurrents, et un autre réinvestissement en 2008-2009 de 165,5 millions récurrents. En 2007-2008, 47,0% des universités avaient atteint l'équilibre budgétaire, soit 9 universités. En 2008-2009, 13 universités atteignaient l'équilibre budgétaire, ce qui représente 68,0% des établissements. Par ailleurs, au cours de la même période, 6 universités étaient soumises à un plan de retour à l'équilibre budgétaire.

INDICATEUR 6.1-5

Indicateurs de performance communs à tous les établissements d'enseignement collégial et universitaire¹

Indicateurs généraux qualitatifs et quantitatifs communs²:

- aux établissements d'enseignement universitaire
- aux établissements d'enseignement collégial

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
D'ici 2013, élaboration de deux ensembles d'indicateurs généraux qualitatifs et quantitatifs communs: un ensemble pour les établissements d'enseignement universitaire et un ensemble pour les cégeps	Données non disponibles

1. Cet indicateur a été modifié, car il laissait entendre que les universités et les cégeps allaient utiliser les mêmes indicateurs de performance, alors que l'intention initiale, telle qu'elle était traduite dans les deux projets de loi, était de produire des indicateurs de performance différents pour les universités et les cégeps.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Le 16 juin 2009, deux projets de loi sur la gouvernance des cégeps et des universités ont été déposés à l'Assemblée nationale. Ces deux projets de loi s'appuient sur des principes de gouvernance, dont l'un porte notamment sur la reddition de comptes. Ces projets de loi contiennent des dispositions concernant les indicateurs généraux et leurs définitions communes ainsi que leur utilisation par les établissements. Plus précisément, si ces projets de loi étaient adoptés, chaque établissement aurait à faire rapport au sujet de sa performance par l'entremise d'indicateurs généraux assujettis à des définitions communes et par des indicateurs particuliers reflétant ses spécificités.

En 2009-2010, les indicateurs de performance communs (ex. : taux de réussite, durée des études, mesures d'encadrement des étudiants, activités de recherche) à toutes les universités sont demeurés les mêmes que ceux qui avaient été déposés par les universités en vue des auditions statutaires des premiers dirigeants des universités, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. Actuellement, la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel ne prévoit pas l'utilisation d'indicateurs de performance communs à tous les cégeps dans leur reddition de comptes annuelle ni d'ailleurs pour des auditions statutaires à une commission parlementaire. Le projet de loi n° 44, Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance, ne prévoit pas non plus d'auditions statutaires mais seulement l'utilisation d'indicateurs généraux.

OBJECTIF 6.2 ASSURER LE SUIVI DE LA CONSOLIDATION DES RÉSULTATS FINANCIERS DES RÉSEAUX DANS CEUX DU GOUVERNEMENT

INDICATEUR 6.2-1

Élaboration et réalisation des suivis financiers des réseaux

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Consolidation annuelle des résultats financiers des réseaux des commissions scolaires, des cégeps et de l'Université du Québec ainsi que des prévisions budgétaires	Consolidation réalisée Prévisions budgétaires quinquennales produites

Le Ministère a réalisé des travaux en vue de la consolidation des résultats financiers des établissements d'enseignement et de ceux du gouvernement au 31 mars 2010.

Cette consolidation s'inscrit dans la réforme de la comptabilité gouvernementale dont l'objet est d'inclure les entités des réseaux de la santé et de l'éducation dans le périmètre comptable du gouvernement et de rendre leurs résultats financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus.

Le Ministère a également produit des prévisions budgétaires pour la publication du *Point sur la situation financière et économique du Québec* de même que du *Budget 2010-2011* du gouvernement.

ENJEU 5 : L'ENGAGEMENT DE LA POPULATION DANS UN MODE DE VIE ACTIF

Orientation 7 : Promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire, l'engagement bénévole ainsi que le développement de l'élite sportive québécoise

Axe d'intervention 1 : L'activité physique, le loisir et le sport

OBJECTIF 7.1 CONTRIBUTUR À FAIRE AUGMENTER LA PARTICIPATION DE LA POPULATION À DES ACTIVITÉS PHYSIQUES, DE LOISIR ET DE SPORT

INDICATEUR 7.1-1

Nombre de campagnes de promotion sur l'activité physique

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
13 d'ici 2013	3

En 2009-2010, trois campagnes de promotion sur l'activité physique ont été réalisées :

- « Rendez-vous d'automne », campagne destinée principalement au milieu de travail;
- « Plaisirs d'hiver », campagne destinée aux milieux municipal et scolaire;
- « Concours école active », campagne destinée aux écoles primaires et secondaires. À noter que ce concours est une activité de communication d'envergure.

Au fil des années, ces campagnes sont gérées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux. Elles sont mises en œuvre avec la collaboration des conseillers et des conseillères du programme Kino-Québec dont la mission est de promouvoir un mode de vie physiquement actif pour contribuer au mieux-être de la population québécoise.

Les bilans annuels des résultats des campagnes, que déposent les agences de la santé et des services sociaux, indiquent que l'ensemble des régions ont mis en place des activités de promotion de saines habitudes de vie et sont parvenues à mobiliser les milieux pour mettre en œuvre des projets ou améliorer les infrastructures en vue d'offrir davantage d'occasions à la population de pratiquer une activité physique. D'ailleurs, les données de participation des différents groupes visés par les campagnes et autres activités révèlent un effet positif des actions mises en place par les équipes régionales et locales.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport verse une contribution financière annuelle de 1 529 millions de dollars aux agences de la santé et des services sociaux. Cette contribution permet notamment le soutien d'une trentaine de conseillères et de conseillers du programme Kino-Québec répartis dans toutes les régions du Québec.

INDICATEUR 7.1-2

Nombre de plans de développement de la pratique sportive déposés par les fédérations sportives

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Dépôt de 67 plans triennaux 2009-2013 d'ici 2013	62

En 2009-2010, 62 plans de développement de la pratique sportive 2009-2013 ont été remis au Ministère sur un total de 67. Cette opération, entreprise en 2008-2009, constitue un critère d'admissibilité au Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises. Ces plans, qu'exige le Ministère, permettent aux fédérations sportives d'orienter leurs actions stratégiques. Celles-ci peuvent également déterminer des objectifs quantifiables et en mesurer l'atteinte dans le temps.

INDICATEUR 7.1-3

Nombre de plans de développement en loisir déposés par les organismes nationaux de loisir

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Dépôt de 26 plans de développement englobant la période 2011-2014, prévu pour avril 2011	Guide du Programme d'assistance financière des organismes nationaux de loisir pour 2011-2014 en cours d'élaboration

Le guide du Programme d'assistance financière des organismes nationaux de loisir exige de ces derniers la rédaction et l'envoi de leur plan de développement triennal au Ministère.

Pour la période 2008-2011, les 26 organismes nationaux de loisir (ONL) répertoriés au Québec ont fait parvenir au Ministère leur plan de développement en loisir. Le prochain dépôt des plans de développement est prévu pour la période 2011-2014.

Ces plans de développement expliquent les orientations de chaque organisme en mettant l'accent sur ses principales réalisations, par exemple, la pratique récréative de l'équitation, le Programme d'accessibilité en loisir pour les personnes handicapées, la programmation et l'organisation d'activités par le mouvement scout, l'animation d'activités offertes dans les écoles portant sur la protection des ressources naturelles, l'ornithologie et la sécurité en vélo.

Les activités des ONL s'adressent à plus de 400 000 membres individuels et 5 000 membres d'organismes situés dans la majorité des régions du Québec.

Les sommes accordées annuellement aux organismes varient de 81 850 à 161 270 dollars pour une subvention totale de 2 557 800 dollars.

OBJECTIF 7.2 FAVORISER L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DANS LA RÉALISATION D'ACTIONS EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE SÉCURITÉ

INDICATEUR 7.2-1

Nombre d'actions réalisées en matière d'éthique et de sécurité

CIBLE	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
320 d'ici 2013	91	97

En 2009-2010, les ressources financières utilisées se sont élevées à 275 549 dollars. Le Ministère a soutenu 91 projets en matière d'éthique et de sécurité, soit 6 de moins qu'en 2008-2009. Cette diminution est notamment due à l'augmentation de la moyenne des coûts de réalisation des projets alors que les budgets des programmes sont demeurés les mêmes. De plus, quelques contrats ont été annulés en raison de l'incapacité de certains partenaires à fournir les services attendus.

Nombre de projets soutenus par le Ministère en matière d'éthique et de sécurité

PROJETS	2009-2010	2008-2009
Projets liés à la sécurité ou à l'éthique dans le loisir et le sport soutenus par le programme École active	44	53
Projets acceptés au Programme de soutien financier pour la promotion de l'éthique en loisir et en sport	22	21
Contrats établis avec un partenaire pour un service professionnel ou un produit directement lié à la promotion de la sécurité et de l'éthique en matière de loisir et de sport	17	18
Subventions accordées à un partenaire pour la réalisation d'un projet pour la promotion de la sécurité et de l'éthique en matière de loisir et de sport	8	5
Total	91	97

INDICATEUR 7.2-2

Nombre d'adhérents à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
125 nouveaux adhérents d'ici 2013	47

Au 31 mars 2010, l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport comptait 219 adhérents. Cela représente une progression de 27,0% par rapport à la fin de l'année financière 2008-2009. Ainsi, en 2009-2010, il y a eu 47 nouveaux adhérents à cet avis, ce qui a dépassé largement la cible visée qui était de 25.

À noter que l'adhésion à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport a été ajoutée aux conditions préalables pour le dépôt d'une demande au Programme de soutien financier pour la promotion de l'éthique en loisir et en sport.

OBJECTIF 7.3 CONTRIBUTER À L'AMÉLIORATION DES RÉSULTATS DES ATHLÈTES DU QUÉBEC SUR LES SCÈNES CANADIENNE ET INTERNATIONALE
INDICATEUR 7.3-1

Part relative du Québec au sein des délégations canadiennes lors des grands événements sportifs internationaux

CIBLE	RÉSULTATS		
	2009-2010	2008-2009	2007-2008
Part relative se situant au-delà du pourcentage québécois de la population canadienne, soit 23,2%	Jeux olympiques de Vancouver : 24,3% (50 athlètes sur 206) Jeux paralympiques de Vancouver : 11,0% (6 athlètes sur 55)	Jeux olympiques de Pékin : 16,3% (54 athlètes sur 331) Jeux paralympiques de Pékin : 19,8% (94 athlètes sur 474)	Jeux panaméricains de Rio de Janeiro : 23,5% (111 athlètes sur 473)

Lors des Jeux olympiques d'hiver de Vancouver de 2010, les athlètes québécois composaient 24,3% de la délégation canadienne par rapport au poids démographique du Québec au Canada qui est de 23,2%. Le tableau qui suit présente la performance québécoise au sein des délégations canadiennes pour les Jeux olympiques d'hiver de 1972 jusqu'à 2010.

Proportion des athlètes québécois au sein des délégations canadiennes et performance de ces athlètes lors des Jeux olympiques d'hiver de 1972 à 2010

JEUX OLYMPIQUES D'HIVER	ÉQUIPE CANADIENNE	TOTAL D'ATHLÈTES QUÉBÉCOIS	TAUX DE QUÉBÉCOIS MEMBRES DE L'ÉQUIPE CANADIENNE (%)	NOMBRE DE MÉDAILLES CANADIENNES	RANG MONDIAL VERSUS LE TOTAL DES MÉDAILLES	NOMBRE DE MÉDAILLES QUÉBÉCOISES	TAUX DE QUÉBÉCOIS PARMIS LES MÉDAILLÉS DE L'ÉQUIPE CANADIENNE (%)	POIDS DÉMOGRAPHIQUE DU QUÉBEC (%)
1972 – Sapporo	50	8	16,0	1	17	0	0,0	27,8
1976 – Innsbruck	60	8	13,3	3	11	0	0,0	27,3
1980 – Lake Placid	59	9	15,2	2	13	1	50,0	26,5
1984 – Sarajevo	70	11	15,7	4	9	3	75,0	25,9
1988 – Calgary	118	25	21,2	5	12	0	0,0	25,5
1992 – Albertville	106	27	25,5	7	9	6	85,7	25,1
1994 – Lillehammer	103	25	24,3	13	6	10	77,0	24,8
1998 – Nagano	154	43	27,9	15	5	5	33,3	24,2
2002 – Salt Lake City	156	50	32,1	17	4	10	58,8	23,7
2006 – Turin	197	49	24,9	24	3	9	37,5	23,4
2010 – Vancouver	206	50	24,3	26	3	13	50,0	23,2

En 2009-2010, le Ministère a investi 4,798 millions de dollars (Programme Équipe Québec) afin d'aider l'atteinte de l'objectif.

INDICATEUR 7.3-2

Nombre d'athlètes d'excellence et d'entraîneurs soutenus financièrement

CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010
500 athlètes d'excellence, par année	502
120 entraîneurs et entraîneuses, par année	116

En 2009-2010, le Ministère a soutenu 502 athlètes en vertu du Programme Équipe Québec ainsi que 22 athlètes comme « retraités ». Grâce à ce programme, les athlètes québécois ont reçu un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable, de plus grandes possibilités d'entraînement et d'un meilleur encadrement.

Le programme Équipe Québec veut aussi fournir un appui financier aux entraîneurs qui encadrent l'élite sportive québécoise afin d'améliorer leurs conditions de travail et ainsi participer à la professionnalisation du travail d'entraîneur d'athlètes de haut niveau.

En 2009-2010, le Ministère a soutenu 116 entraîneuses et entraîneurs grâce à ce programme.

De plus, la partie consacrée au soutien à l'engagement d'entraîneurs dans le Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) a permis d'aider financièrement 360 entraîneuses et entraîneurs. Cela correspond à un total de 2,9 millions de dollars sur les 7,03 millions de ce programme.

Au Canada, le Québec est la province qui investit le plus dans le soutien au développement de l'excellence sportive. Ces investissements contribuent au fait que les athlètes québécois connaissent de bonnes performances sur les scènes canadienne et internationale.

INDICATEUR 7.3-3

Nombre d'événements de haut niveau tenus au Québec

CIBLES	RÉSULTATS	
	2009-2010	2008-2009
D'ici 2013, tenue de 80 événements dans le contexte du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens (PSESIP) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	25	14
D'ici 2013, tenue de 600 événements dans le contexte du Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)	155 au total : 106 canadiens et 49 internationaux	108 au total : 70 canadiens et 38 internationaux

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens (PSESIP) permet de favoriser le développement d'une culture sportive au sein de la population en attirant au Québec des événements de haut niveau. Quatre ans après sa mise en place, le PSESIP est de plus en plus reconnu par les organismes admissibles, ce qui a permis au Québec d'obtenir la présentation d'un plus grand nombre d'événements d'envergure.

Au cours de l'année 2009-2010, le Ministère a accordé, par ce programme, une subvention à 25 événements sportifs, représentant plus d'une quinzaine de sports différents, pour un montant total de près de 4,1 millions de dollars.

La Coupe du monde de vélo de montagne 2009, la Coupe du monde de surf des neiges de Québec 2010 et la Coupe du monde de gymnastique artistique de Montréal représentent quelques exemples des 25 événements soutenus. Leur tenue au Québec a permis à un plus grand nombre d'athlètes québécois de participer à des compétitions de niveau international. Tous ces événements ont également contribué à enrichir et à valoriser l'expertise sportive québécoise et ont permis de faire la promotion du sport auprès de la population du Québec, notamment auprès des jeunes.

Nombre d'événements soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens (PSESIP) et ampleur du soutien

	NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS SOUTENUS	INVESTISSEMENTS (M\$)	AIDE DEMANDÉE (M\$)	TAUX D'AIDE MOYEN (%)
Demandes autorisées				
2009-2010	25	29,0	4,1	14
2008-2009	14	17,9	2,9	16
2007-2008	28	46,9	3,9	8
2006-2007 ¹	6	11,9	1,9	16
Total	73	105,7	12,8	12
Demandes refusées				
2009-2010	3	0,8	0,2	18
2008-2009	3	9,1	0,5	5
2007-2008	12	6,7	0,5	7
2006-2007	3	0,6	0,1	17
Total	21	17,2	1,3	7

1. Le rapport d'activité 2006-2007 faisait état de cinq événements autorisés parce que les événements de la Coupe du monde 2006 courte piste de patinage de vitesse tenue à Saguenay et à Montréal avaient été regroupés.

En 2009-2010, le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES) a permis de soutenir 155 événements sportifs importants qui n'étaient pas admissibles au Fonds. Ce programme s'adresse aux fédérations sportives et aux organismes multisports québécois reconnus et soutenus par le Ministère. Il aide financièrement les comités organisateurs d'événements sportifs de niveaux canadien et international qui se déroulent au Québec. Chaque année, le PSES se voit octroyer une enveloppe budgétaire d'environ 500 000 dollars.

Depuis 2001, près de 1 500 événements nationaux et internationaux ont été soutenus en vertu de ce programme.

Nombre d'événements soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)

ANNÉES	DEMANDES ACHEMINÉES	NIVEAU CANADIEN (VOLET 1)	NIVEAU INTERNATIONAL (VOLET 2)	NIVEAU INTERNATIONAL (VOLET 3)
2009-2010	155	106	41	8
2008-2009	126	85	31	10
2007-2008	135	94	41	-
2006-2007	144	101	43	-
2005-2006	190	120	70	-
2004-2005	203	136	67	-
2003-2004	223	133	90	-
2002-2003	210	124	86	-
2001-2002	203	119	84	-

OBJECTIF 7.4 FAVORISER L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE EN LOISIR ET EN SPORT

INDICATEUR 7.4-1

Nombre de moyens visant la promotion et la reconnaissance du bénévolat¹

Nombre de moyens visant le soutien au bénévolat, sa promotion et sa reconnaissance²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
23 d'ici 2013	8

1. Cet indicateur a été remplacé pour refléter davantage les interventions ministérielles concernant le bénévolat en matière de loisir et de sport.

2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Les principaux axes du Plan d'intervention 2007-2010 en matière de bénévolat en loisir et sport sont liés au soutien, à la valorisation et à la reconnaissance des bénévoles dans ces deux domaines. En 2009-2010, huit actions ont été réalisées en vue de favoriser l'engagement bénévole à cet égard :

- remise du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin le 16 octobre 2009, à l'Assemblée nationale : grâce à la collaboration des partenaires régionaux et nationaux, 24 prix ont été décernés;
- ouverture du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin aux personnes mineures âgées de 14 à 17 ans : pour la première fois, la catégorie « Relève » était accessible aux personnes d'âge mineur et l'une des récipiendaires était âgée de 14 ans;
- production et diffusion dans les régions d'un certificat de reconnaissance destiné aux bénévoles dont la candidature a été présentée pour le Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin ou pour les galas régionaux de reconnaissance du bénévolat;
- mise en ligne d'une section Web consacrée au Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin et instauration d'un mode de dépôt de candidatures par Internet pour sécuriser les renseignements personnels;
- placements publicitaires régionaux pour faire connaître les récipiendaires;
- mise à jour de la section Web consacrée au bénévolat : cette section offre des outils de soutien aux gestionnaires de bénévoles;
- promotion, à l'automne 2009 dans les régions, des outils de promotion du bénévolat mis au point par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en collaboration avec le Réseau d'action bénévole du Québec;
- production par l'Université du Québec à Trois-Rivières de cinq bulletins d'information sur le bénévolat.

ENJEU 6 : UNE PRESTATION DE SERVICES DE QUALITÉ

Orientation 8 : Poursuivre l'amélioration de la prestation des services à la population

Axe d'intervention 1 : Les services

OBJECTIF 8.1 S'ASSURER D'UN NIVEAU DE SATISFACTION ÉLEVÉ DES CITOYENNES ET DES CITOYENS À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS PAR LE MINISTÈRE

INDICATEUR 8.1-1

Taux de satisfaction des usagers à l'égard des différents services rendus par le Ministère

SECTEUR	CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Aide financière aux études	90,0% chaque année	91,0%

Chaque année, le Ministère compte évaluer différents services qu'il offre à la population. En 2009-2010, il a examiné les services offerts en matière d'aide financière aux études.

Les sondages permettant de mesurer le taux de satisfaction des usagers à l'égard des différents services rendus par le Ministère en matière d'aide financière aux études sont réalisés sur une base bisannuelle.

En 2009-2010, le taux de satisfaction de 91,0% est notamment attribuable à l'aspect suivant : les étudiants considèrent comme pratique le fait de remplir leur demande d'aide par Internet, ce qui réduit le délai de traitement. Ils apprécient également l'ensemble du site Web de l'Aide financière aux études, notamment la possibilité qui leur est offerte de consulter leur dossier par Internet et la clarté de l'information qui s'y trouve.

INDICATEUR 8.1-2

Implantation d'un système ministériel d'information de gestion au regard, en particulier, des demandes de renseignements et des plaintes

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Réalisation d'une étude d'opportunité au 31 mars 2010	Étude d'opportunité déposée

Le projet porte sur la mise en place d'une application ministérielle du suivi des demandes d'information et des plaintes. Au Ministère, outre le fait de soutenir les activités et d'uniformiser les façons de faire des unités administratives, l'application doit contribuer à l'amélioration des services aux citoyens par une meilleure connaissance des besoins et des niveaux de satisfaction des différents services.

Au cours de l'année 2009-2010, les efforts ont été consacrés à l'actualisation d'une étude d'opportunité qui avait été terminée en 2008. Diverses solutions de rechange ont été évaluées, dont l'adaptation d'un système déjà en place dans un secteur du Ministère et l'analyse de logiciels commerciaux.

OBJECTIF 8.2 SIMPLIFIER L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX SERVICES EN LIGNE DU MINISTÈRE**INDICATEUR 8.2-1**

Taux de satisfaction des usagers des services du Ministère à l'égard de l'accès à l'information et des services en ligne¹

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Aucune	Aucun

1. Cet indicateur est retiré. La mesure de cet objectif est regroupée avec la mesure de l'objectif qui permet de s'assurer d'un niveau de satisfaction élevé des citoyennes et des citoyens à l'égard de la qualité des services offerts par le Ministère (indicateur 8.1-1).

INDICATEUR 8.2-2

Adoption d'un projet d'offre de services Web améliorée

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
À déterminer	Plus de 40 nouvelles sections du site Internet créées. De celles-ci, plus de 15 ont été intégrées en langue anglaise Tous les documents du Ministère sont déposés sur le site Internet, ce qui représente plus de 400 documents

En 2009-2010, le Ministère a poursuivi ses efforts pour améliorer son environnement Web afin de le rendre plus performant et moderne et mieux adapté aux besoins de ses clientèles. Des travaux ont été entrepris en vue d'adopter un projet d'offre de services Web améliorée. En raison de l'état actuel des travaux, le Ministère n'a pas été en mesure de déterminer de cibles précises pour ce vaste projet. Par ailleurs, certaines améliorations ont été effectuées en 2009-2010, dont les suivantes :

- les efforts d'intégration de contenu ministériel en langue anglaise se sont poursuivis sur le site Web du Ministère, conformément à la Politique linguistique du gouvernement du Québec et à celle du Ministère;
- de nouvelles sections du site Internet du Ministère ont été créées et des travaux de bonification du contenu déjà en ligne ont été réalisés. Le Ministère s'est assuré de respecter les standards du gouvernement du Québec concernant les ressources informationnelles, standards adoptés par le Conseil du trésor sur les pratiques recommandées facultatives, et le Cadre commun d'interopérabilité adoptés par le ministère des Services gouvernementaux;
- le Ministère a participé à l'opération gouvernementale concernant l'adoption des standards gouvernementaux sur l'accessibilité d'un site Web qui appuiera la Politique gouvernementale d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Comme par les années passées, le Ministère a veillé à ce que le nombre d'impressions papier de documents destinés à sa clientèle soit réduit, et ce, dans un souci de développement durable et d'économie.

OBJECTIF 8.3 AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE REDDITION DE COMPTES, NOTAMMENT EN POURSUIVANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES MINISTÉRIELS, EN ACCROISSANT LA PORTÉE DE CES ÉVALUATIONS ET EN FACILITANT L'UTILISATION RAPIDE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 8.3-1

Nombre d'évaluations de programmes réalisées

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
20 d'ici 2013	4

Comme cela a été prévu dans la politique relative à l'évaluation de programme, un plan triennal d'évaluation a été approuvé et est mis à jour annuellement. Le choix des programmes à évaluer est effectué en fonction du plan stratégique du Ministère, dont l'objectif est atteint dans la mesure où la cible quant au nombre d'évaluations réalisées est dépassée. Cette cible étant étalée sur quatre ans, il est présentement impossible de porter un jugement sur son atteinte. Lorsque les programmes évalués touchent le secteur anglophone, la stratégie d'évaluation en tient compte. De plus, le Service de recherche et d'évaluation participe à plusieurs évaluations interministérielles qui ne sont pas comptabilisées dans les résultats, mais qui nécessitent des ressources.

Parmi les évaluations de programmes réalisées par le Ministère en 2009-2010, une est déjà publiée, soit celle du Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires¹⁰. D'autres rapports d'évaluation publiés par le Ministère sont accessibles sur son site Web¹¹.

INDICATEUR 8.3-2

Nombre de recommandations mises en œuvre

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
80,0% d'ici 2013	81,0%

En 2008-2009, le Ministère a transmis sept rapports d'évaluation aux gestionnaires visés. Pour faire suite à ces rapports, la réalisation de 42 recommandations était planifiée. De ce nombre, 34 recommandations ont été réalisées pendant l'année 2009-2010. Si ce résultat est un indice représentatif du nombre de recommandations qui seront réalisées durant les prochaines années, la cible devrait être atteinte en 2012-2013. Le résultat obtenu quant au pourcentage de recommandations mises en œuvre démontre la prise en considération des recommandations issues des évaluations pour améliorer les programmes.

Comme cela a été prévu dans la politique relative à l'évaluation de programme, il appartient au gestionnaire d'élaborer un plan de suivi concernant les suites à donner à l'évaluation qui relève de sa compétence. Le choix de l'année de réalisation des différentes recommandations est fait en fonction du contexte et des ressources dont le Ministère dispose.

10 www.crexe.enap.ca/CREXE/docs/Réussite%20scolaire_définitif_électro.28avril09.pdf

11 www.mels.gouv.qc.ca/ministere/ministere/index.asp?page=programmes

Axe d'intervention 2: Le personnel et les outils de travail

OBJECTIF 8.4 ÉLABORER UN PLAN DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES QUI TIENNE COMPTE DE LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

INDICATEUR 8.4-1

Adoption et mise en œuvre de politiques, programmes ou mesures visant à améliorer les pratiques de gestion des ressources¹
Élaboration d'une politique sur la santé et la qualité de vie au travail²

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Adoption d'une politique, d'un programme ou d'une mesure en 2009-2010	Élaboration et adoption de la Politique ministérielle sur la santé et la qualité de vie des personnes au travail

1. Cet indicateur a été remplacé pour être harmonisé avec la démarche de transformation organisationnelle.
2. Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour cet objectif.

Pour favoriser l'embauche, la rétention et la mobilisation des ressources humaines, le Ministère a revu la mesure de son objectif en adoptant un indicateur qui donnera l'élan voulu pour accomplir des actions concrètes, structurantes et porteuses à court terme comme à long terme.

Ainsi, l'objectif inscrit dans le Plan stratégique 2009-2013 en vue de l'élaboration d'un plan de gestion des ressources humaines a plutôt pour objet d'amorcer une démarche de transformation organisationnelle afin de pouvoir disposer des effectifs nécessaires au moment opportun et de soutenir les pratiques de gestion des ressources humaines qui attirent le personnel, le mobilisent et le fidélisent, et ce, par le développement organisationnel.

OBJECTIF 8.5 POURSUIVRE LA MODERNISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DU MINISTÈRE

INDICATEUR 8.5-1

Réalisation du projet de préservation du patrimoine informationnel

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
Réalisation de la phase II terminée le 31 mai 2011	Phase I terminée

La réalisation du projet de préservation du patrimoine informationnel (PPI) suit son cours normal. La cible pour l'année 2009-2010 a été atteinte. Il est prévu que la phase II soit réalisée au 31 mai 2011.

La réalisation et l'encadrement du projet PPI ont nécessité un investissement de 3,6 millions de dollars¹² et des efforts en ressources humaines de 6 919 jours-personnes¹³. Cela représente 102,9 % du budget prévu et 106,9 % du nombre de jours-personnes anticipés (6 473) en début d'année.

Les principaux produits informationnels livrés en 2009-2010 dans le contexte du PPI sont :

- le dénombrement de l'effectif scolaire de tous les ordres d'enseignement (ex. : le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'évolution de l'effectif scolaire en formation professionnelle);
- le dénombrement des mentions (diplôme et qualification) de tous les ordres d'enseignement;

12 Ces données sont préliminaires.

13 Ces données sont préliminaires.

- plus de 50,0% des indicateurs de l'éducation (le taux de décrochage, la diplomation, le retard scolaire et l'accès aux études sont maintenant consultables pour les différents ordres d'enseignement);
- les indicateurs nationaux (liste d'indicateurs que le Ministère met à la disposition des commissions scolaires pour leur permettre, notamment, de dégager, dans leur plan stratégique, les principaux enjeux auxquels elles font face). Les commissions scolaires peuvent accéder directement aux données sur les indicateurs grâce au système AGIR (Automatisation de la gestion des indicateurs de réussite);
- les données sur le cheminement scolaire;
- les résultats aux épreuves ministérielles de quatrième et de cinquième secondaire;
- certaines statistiques spécifiques (ex. : nouvelles inscriptions à l'université, premier diplôme universitaire obtenu).

INDICATEUR 8.5-2

Taux de satisfaction des organismes des réseaux relativement aux systèmes refondus de déclaration de l'effectif et de sanction des études pour l'éducation préscolaire et les ordres d'enseignement primaire, secondaire et collégial

CIBLE	RÉSULTATS 2009-2010
À déterminer	Données non disponibles

La cible pour cet indicateur n'a pas été définie en 2009-2010 puisque le système Charlemagne a été récemment implanté et que plusieurs améliorations majeures lui seront apportées. La stabilisation du système est nécessaire avant d'amorcer la première collecte de données qui permettra d'évaluer la situation initiale du taux de satisfaction des organismes des réseaux.

À l'heure actuelle, le Ministère concentre donc ses efforts sur les améliorations en question avant de procéder à l'évaluation du taux de satisfaction du système et de se donner une cible quant au taux de satisfaction à atteindre.

2 Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens



2.1 Les renseignements généraux et la documentation

Plusieurs unités administratives ont à répondre à des demandes de renseignements, de publications ministérielles et de recherches documentaires qui leur parviennent de la clientèle du Ministère. Les requêtes sont reçues par téléphone, par courriel ou par courrier ou encore sur place.

Chaque unité administrative touchée présente ci-après ses résultats au regard de l'engagement ministériel qui lui a été attribué.

ENGAGEMENT

Fournir un renseignement général, une publication ou le résultat d'une recherche documentaire dans un délai de 10 jours ouvrables

2.1.1 La Direction des communications

Les demandes de renseignements généraux émanent en majorité de citoyennes et de citoyens et, dans une moindre mesure, de différents acteurs du réseau scolaire québécois, des ministères et des organismes gouvernementaux et d'une clientèle à l'extérieur du Québec. Le tableau suivant indique la provenance et les délais de traitement de ces demandes.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2009-2010	2008-2009
Type et nombre de demandes :		
• par téléphone	22 246	20 228
• sur place	215	196
• par la poste	278	179
• par courrier électronique	5 830	6 540
Total	28 569	27 143
Taux de réponse :		
• dans un délai de 10 jours ouvrables	100 %	100 %

Malgré une hausse des demandes de 5,0 % en 2009-2010, le Service des renseignements a pu maintenir son excellente performance et répondre à 100 % des demandes de renseignements généraux à l'intérieur du délai de 10 jours prescrit par la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Les services documentaires offerts par le Centre de documentation s'adressent autant à la clientèle externe qu'au personnel du Ministère. Environ 20,0 % de toutes les demandes de publications et de recherches documentaires proviennent de l'extérieur. La majorité provient donc d'employés qui utilisent cette information pour alimenter leurs travaux d'analyse et de recherche.

DEMANDES DE PUBLICATIONS ET DE RECHERCHES DOCUMENTAIRES	2009-2010	2008-2009
Type et nombre de demandes :		
• par téléphone	506	713
• sur place	1 838	1 660
• par la poste	37	49
• par courrier électronique	503	398
Total	2 884	2 820
Taux de réponse :		
• dans un délai de 10 jours ouvrables	100 %	100 %

Les demandes de publications ont augmenté de 2,0% en 2009-2010. Le Centre de documentation a tout de même pu maintenir sa performance et répondre à 100% des demandes de publications et de recherches documentaires à l'intérieur du délai de 10 jours prescrit par la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

2.1.2 La Direction de l'enseignement privé

Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, la Direction de l'enseignement privé (à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire) a répondu à 887 demandes d'information concernant l'enseignement privé. Ces demandes ont principalement été reçues par téléphone. De ce nombre, 34 demandes d'information ont été transmises par courrier électronique. Ces demandes portaient notamment sur la procédure à suivre pour obtenir un permis du Ministère en vue d'exploiter un établissement d'enseignement privé, sur la reconnaissance d'une école ou sur le cadre légal et réglementaire applicable à un établissement d'enseignement privé.

Chaque année, le nombre de demandes de renseignements adressées à cette direction a diminué, ce nombre se situant à un peu plus de 1 200 demandes en 2006-2007. Le développement du site Web de cette direction peut expliquer cette diminution, alors que plusieurs renseignements y sont maintenant accessibles. En outre, il y a eu augmentation du nombre de visites réalisées sur ce site pendant la même période. La consultation du site Web est ainsi un complément important des demandes de renseignements adressées au Ministère.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2009-2010	2008-2009
Nombre de demandes	887	890
Taux de réponse:		
• dans un délai de 10 jours ouvrables	100 %	100 %

2.1.3 La Direction de l'enseignement privé – collégial

La Direction de l'enseignement privé – collégial répond à des demandes de renseignements sur divers sujets, dont les conditions d'admission, la qualité des ressources, les demandes d'équivalence, la reconnaissance des acquis, la révision de notes, la sanction des études, la résiliation de contrats de services éducatifs, les demandes de remboursement et la fermeture d'établissements. L'objectif est de fournir un renseignement ou le résultat d'une recherche documentaire dans un délai de 10 jours ouvrables. Cette direction offre également du soutien aux établissements et aux promoteurs.

En 2009-2010, cette direction a traité 458 demandes reçues par courrier, par courriel ou par téléphone. Le nombre de demandes de renseignements traitées au cours de cette période a diminué de 12,8% par rapport aux demandes reçues en 2008-2009.

Les retards observés dans le délai de traitement, dans 3,0% des cas, sont dus à des causes externes à cette direction : difficulté de joindre la personne visée pour obtenir de l'information additionnelle ou conclure le dossier, nombreuses démarches de vérifications effectuées auprès des établissements d'enseignement, nécessité de communiquer avec plusieurs interlocuteurs, etc.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2009-2010	2008-2009
Nombre de demandes	458	525
Taux de réponse:		
• dans un délai de 10 jours ouvrables	97,0 %	96,0 %

2.1.4 La Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales

La Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales assure le traitement des demandes de renseignements et des plaintes concernant l'enseignement supérieur. En 2009-2010, cette direction a traité 1 338 demandes reçues par courrier, par courriel ou par téléphone.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2009-2010	2008-2009
Nombre de demandes	1 338	1 307
Taux de réponse : • dans un délai de 10 jours ouvrables	94,0%	98,0%

Globalement, le nombre de demandes de renseignements traitées en 2009-2010 a augmenté de 2,0% par rapport à celui de l'année 2008-2009. Les demandes les plus fréquentes concernent le statut de résident du Québec, les conditions d'admission, la cote de rendement au collégial (cote R), les frais de scolarité et la gestion des dossiers scolaires. Ces sujets ont été courants encore cette année, plus particulièrement les demandes relatives aux conditions d'admission puisque des modifications sont apportées au Règlement sur le régime des études collégiales depuis l'automne 2008. De plus, le calcul de la cote de rendement au collégial a été révisé en janvier 2009. L'appropriation de ces changements se fait à un rythme normal.

2.1.5 La Direction du soutien aux établissements

La Direction du soutien aux établissements (au Secteur de l'enseignement supérieur) assure le traitement des demandes de renseignements concernant plus particulièrement la sanction des études collégiales. Selon la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, l'objectif est de fournir un renseignement général, une publication ou le résultat d'une recherche documentaire dans un délai de 10 jours ouvrables.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2009-2010	2008-2009
Type et nombre de demandes :		
• par courriel	376	252
• par la poste	34	35
• sur place	8	14
• par télécopieur	45	47
• par téléphone	1 552	1 505
Total	2 015	1 853
Taux de réponse : • dans un délai de 10 jours ouvrables	100%	99,9%

Le résultat obtenu en 2009-2010 constitue une amélioration de 0,1% par rapport à celui de l'année précédente, et ce, malgré une hausse de 8,7% du nombre de demandes.

2.1.6 Les directions régionales

Les directions régionales du Ministère répondent aux demandes de renseignements et de documentation qui leur parviennent des citoyennes et des citoyens des régions administratives à qui elles offrent des services. Ces demandes concernent en grande partie le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. En 2009-2010, le nombre total de demandes de renseignements et de documentation traitées par les directions régionales s'élève à 66 037.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	2009-2010	2008-2009
Type et nombre de demandes :		
• par téléphone	41 009	44 455
• sur place	20 091	24 112
• par courrier électronique et par la poste	3 201	3 806
Total	64 301	72 373

DEMANDES DE DOCUMENTATION	2009-2010	2008-2009
Type et nombre de demandes :		
• par téléphone	1 058	1 135
• sur place	95	1 431
• par courrier électronique et par la poste	583	667
Total	1 736	3 233

Le système actuel de collecte d'information ne permet pas de préciser les délais de réponse pour les différentes catégories de demandes. Cependant, celles qui concernent la sanction et les diplômes sont majoritairement traitées sur-le-champ.

2.2 Les services d'aide financière aux études

ENGAGEMENT

Répondre à une demande d'aide financière aux études dans un délai de 20 jours ouvrables¹⁴

L'Aide financière aux études (AFE) donne des services directs à la population et assure la gestion et la planification du Programme de prêts et bourses, son programme principal, auquel se greffent des programmes complémentaires dont l'objet est de répondre à des besoins particuliers.

Le pourcentage de demandes traitées à l'intérieur d'un délai de 4 semaines, qui constitue l'engagement du Ministère dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, a été de 92,8 % en 2009-2010 comparativement à 90,0 % en 2008-2009.

Malgré l'augmentation du nombre de demandes, qui est passé de 165 580 à 170 832, soit 5 252 de plus que l'année précédente, il y a eu une hausse de 2,8 % du nombre de demandes traitées en moins de 4 semaines.

Cet accroissement du nombre de demandes traitées dans les délais s'explique, en partie, par une meilleure planification opérationnelle et par une augmentation du nombre de demandes traitées en analyse automatique (environ 2,5 % comparativement à l'an dernier). L'AFE désire poursuivre l'atteinte de cet objectif par un suivi administratif rigoureux des délais de traitement et, si cela s'avère nécessaire, elle prendra les mesures afin de s'assurer du respect de cette cible.

En 2009-2010, le délai de 4 semaines a été respecté 7 mois sur 12. Le nombre de demandes a dépassé la capacité systémique de traitement à la rentrée scolaire compte tenu du retour aux études des étudiants engagés à temps plein au traitement des dossiers pour l'été.

L'annexe 5 présente les résultats concernant le délai moyen de traitement des demandes d'aide financière qui complète l'information relative à la performance de ce service.

14 L'engagement « Répondre à une demande de révision d'aide financière aux études dans un délai de 28 jours ouvrables » sera traité dans la section 2.8.

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	2009-2010	2008-2009
Nombre de demandes	170 832	165 580
Taux de réponse: • 90,0 % traitées dans un délai de 20 jours ouvrables	92,8 %	90,0 %

2.3 L'admissibilité à l'enseignement en anglais

ENGAGEMENT

Répondre à une demande d'admissibilité à l'enseignement en anglais dans un délai de 10 jours ouvrables

En ce qui concerne l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, la Charte de la langue française prévoit que, dans certaines situations particulières, des enfants peuvent fréquenter un établissement scolaire public ou privé subventionné de langue anglaise. Une personne désignée par la ministre doit alors vérifier au préalable l'admissibilité des enfants à l'enseignement en anglais et statuer sur ce sujet.

DEMANDES D'ADMISSIBILITÉ	2009-2010	2008-2009
Nombre de demandes complètes	10 655	11 849
Taux de réponse: • dans un délai de 10 jours ouvrables	97,0 %	98,0 %

2.4 Les preuves d'études secondaires

ENGAGEMENT

Transmettre un relevé de notes, un relevé des apprentissages, un diplôme ou une attestation d'équivalence de niveau de scolarité lorsqu'il s'agit d'un document obtenu :

- après 1978 : le jour même, si la demande est formulée en personne; dans un délai de 5 jours ouvrables, pour une demande écrite;
- en 1978 ou avant : dans un délai de 10 jours ouvrables

La Direction de la sanction des études a le mandat premier de sanctionner les études secondaires des élèves du Québec; elle délivre les relevés de notes, les relevés des apprentissages ou de compétences ainsi que les différents diplômes d'études secondaires aux élèves qui répondent aux exigences des régimes pédagogiques de l'enseignement secondaire.

En 2009-2010, le registrariat de la Direction de la sanction des études a traité plus de 43 000 demandes, dont 21 522 demandes de réimpression de documents officiels de sanction, comparativement à 19 740 demandes reçues en 2008-2009, et elle a accueilli 2 422 visiteurs. Le tableau qui suit présente les résultats au regard des engagements prévus.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Demandes de documents obtenus après 1978 :			
• taux de réponse aux demandes faites sur place	100 % des réponses rendues le jour même	100 %	99,6 %
• taux de réponse aux demandes formulées par courrier	100 % des demandes traitées dans un délai de 5 jours ouvrables	81,8 %	76,9 %
Demandes de documents obtenus en 1978 ou avant :			
• taux de réponse aux demandes de relevés de notes et de diplômes	100 % des demandes traitées dans un délai de 10 jours ouvrables	91,9 %	93,5 %
• taux de réponse aux demandes d'autres documents	100 % des demandes traitées dans un délai de 10 jours ouvrables	97,8 %	96,8 %

Il y a donc une amélioration de 4,9 % du taux de réponse aux demandes de documents obtenus après 1978 adressées par courrier, alors qu'en deux ans ce service a connu une augmentation de plus de 26,0 % du nombre de demandes. Cette performance est redevable à un engagement soutenu du personnel concernant le service aux citoyens, à un suivi constant du traitement des demandes et à une appropriation des fonctionnalités du système informatique Charlemagne, implanté depuis octobre 2008.

2.5 Les preuves d'études collégiales

ENGAGEMENT

Traiter :

- les demandes de certification d'un document du collégial délivré par le Ministère dans un délai de 10 jours ouvrables;
- les demandes de duplicata d'un diplôme du collégial délivré par le Ministère dans un délai de 10 jours ouvrables;
- les demandes de confirmation de validité d'un diplôme du collégial délivré par le Ministère, pour autant que le titulaire y consente par écrit, dans un délai de 5 jours ouvrables;
- les demandes de copie de bulletin d'études collégiales ou d'attestation d'études collégiales (AEC), lorsque ce document a été délivré par un collège privé qui est fermé et pour autant que le document soit disponible, dans un délai de 10 jours ouvrables.

La principale activité ministérielle en matière de sanction des études collégiales consiste à décerner le diplôme d'études collégiales (DEC) à l'élève qui respecte l'ensemble des conditions associées au programme suivi. La délivrance du DEC est recommandée par le collège fréquenté par l'élève. Le Ministère accomplit d'autres activités parallèles comme la tenue d'un registre informatisé, la production de duplicatas ou la certification de documents. Pour certains de ces services, des formulaires interactifs sécurisés sont accessibles en ligne.

Les cibles relatives aux demandes de certification de documents et de duplicatas sont presque atteintes, et ce, malgré une hausse importante du nombre de demandes en 2009-2010 par rapport à l'année précédente. En effet, une augmentation de 16,9 % a été notée en ce qui concerne la certification de documents et de 13,6 % pour les duplicatas. La cible relative aux demandes de validation de diplômes, qui était très ambitieuse, a été pleinement atteinte.

De plus, 112 demandes ont été reçues par courrier, par courriel ou par téléphone, relativement à l'obtention de documents (copie de bulletin ou d'attestation d'études collégiales) délivrés par un établissement privé qui ne dispense plus de formation collégiale. Le nombre de demandes traitées à cet égard a diminué de 26,0 % par rapport à l'année 2008-2009.

SERVICES	CIBLES	RÉSULTATS			
		2009-2010		2008-2009	
		Nombre de demandes	Taux de respect %	Nombre de demandes	Taux de respect %
Certification de document	Répondre à 100 % des demandes dans un délai de 10 jours ouvrables	1 716	99,5	1 468	100,0
Duplicata de diplôme	Répondre à 100 % des demandes dans un délai de 10 jours ouvrables	3 470	99,5	3 055	100,0
Validation de l'obtention du diplôme	Répondre à 100 % des demandes dans un délai de 5 jours ouvrables	7 894	100,0	9 319 ¹	99,0
Copie de bulletin ou d'AEC délivrés par un collège privé fermé	Répondre à 100 % des demandes dans un délai de 10 jours ouvrables	112	97,0	152	93,0

1. La donnée a été corrigée.

2.6 Les autorisations d'enseigner

ENGAGEMENT

Répondre à une autorisation d'enseigner dans un délai de 60 jours ouvrables

La Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire a la responsabilité de délivrer les autorisations d'enseigner (autorizations provisoires d'enseigner, permis d'enseigner, licences d'enseignement en formation professionnelle et brevets d'enseignement) aux personnes qui y ont droit, et ce, en vertu du Règlement sur les autorisations d'enseigner et des dispositions prévues dans la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires.

Sur les 3 105 demandes de permis d'enseigner et de brevets d'enseignement reçues, 96,3 % ont été traitées dans un délai de 60 jours ouvrables ou moins. Lorsque la vérification de la déclaration des antécédents judiciaires révèle des antécédents, l'autorisation d'enseigner ne peut être délivrée. Pour les 116 personnes (3,7 %) qui n'ont pas eu de réponse dans un délai de 60 jours ouvrables, certaines présentaient des antécédents judiciaires. La comparaison avec l'année 2008-2009 montre une amélioration quant au délai de traitement des demandes.

DEMANDES D'AUTORISATION D'ENSEIGNER	2009-2010	2008-2009
Nombre de demandes	3 105	3 354
Taux de réponse:		
• dans un délai de 60 jours ou moins	96,3 %	93,4 %

2.7 L'aide financière en matière de loisir et de sport

ENGAGEMENT

Répondre à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien aux organismes de loisir ou du domaine du sport dans un délai de 45 jours ouvrables

Le soutien financier s'adresse aux organismes nationaux de loisir, aux centres communautaires de loisir, aux camps de vacances, aux unités régionales de loisir et de sport de même qu'aux personnes handicapées. Il est accordé à des organismes locaux et régionaux de loisir, à des municipalités et à des camps de vacances.

Du côté du sport, le soutien financier profite aux athlètes, aux entraîneuses et aux entraîneurs, aux organismes unisports, comme les fédérations sportives québécoises, aux organismes multisports, comme Sports-Québec et la Fédération québécoise du sport étudiant, ainsi qu'aux organisateurs d'événements sportifs.

En matière de loisir, le Ministère a distribué environ 18,8 millions de dollars conformément à divers programmes d'assistance financière et d'accompagnement en matière de loisir.

SERVICES	DÉLAIS PRÉVUS	RÉSULTATS			
		2009-2010		2008-2009	
		Nombre de demandes	Taux de respect %	Nombre de demandes	Taux de respect %
Répondre à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien dans le domaine du sport	45 jours ouvrables	898	81,0	924 ¹	84,7
Répondre à une demande d'octroi de subvention pour le programme de soutien aux organismes de loisir	45 jours ouvrables	205	47,8	222	7,7

1. Les données de 2008-2009 ont été actualisées.

L'amélioration du taux de respect du délai pour les réponses aux demandes d'octroi de subvention en matière de loisir s'explique par le fait que l'année dernière, trois des principaux programmes étaient au début d'une entente triennale. Une analyse initiale des dossiers était nécessaire et demandait beaucoup de temps.

2.8 Le traitement des plaintes

ENGAGEMENT

Traiter les plaintes à l'égard des différents services rendus par le Ministère dans un délai de 28 jours civils ou moins

Depuis août 2007, le Bureau des plaintes et des droits de recours répond aux plaintes de la clientèle concernant les activités et les services du Ministère. Ce bureau a enregistré 828 communications (appels téléphoniques, courriels, lettres), dont 363 plaintes. La grande majorité d'entre elles (298 sur 363, soit 82,0 %) concerne les services offerts par les réseaux d'enseignement. Elles sont alors acheminées vers les secteurs touchés du Ministère.

Parmi les 65 plaintes liées aux services offerts à la population par le Ministère, 60 ont été traitées dans un délai de 28 jours civils et moins, ce qui représente 82,0 % des cas. Mentionnons que ces résultats se rapportent uniquement aux plaintes adressées au Bureau des plaintes et des droits de recours.

INDICATEURS	CIBLE	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Taux de réponse aux plaintes à l'égard des différents services rendus par le Ministère à la population	100 % des plaintes traitées dans un délai de 28 jours ou moins	65 plaintes 82,0 %	76 plaintes 79,0 %

L'exercice des recours concernant l'aide financière aux études

La Loi sur l'aide financière aux études permet la présentation d'une demande de révision ou d'une demande de dérogation. Ces demandes, ainsi que les plaintes concernant précisément l'aide financière aux études, sont étudiées par le Bureau des plaintes et des droits de recours.

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS			
		2009-2010		2008-2009	
		Nombre de demandes	Taux de respect %	Nombre de demandes	Taux de respect %
Pourcentage des recours traités dans le délai prévu	Traiter 100 % des dossiers complets de demandes de révision provenant de la clientèle dans un délai de 28 jours civils	754	25,0	621	88,0
	Traiter 100 % des plaintes et des requêtes dans un délai de 28 jours civils	Données non disponibles	Données non disponibles	973	96,1
	Traiter 100 % des demandes provenant du Protecteur du citoyen dans un délai de 28 jours civils	Données non disponibles	Données non disponibles	24	100
	Traiter 100 % des dossiers complets de demandes de dérogation reçues au cours de la période établie et présentées à la réunion prévue du Comité d'examen des demandes dérogatoires	933	84,0	1 016 ¹	100

1. Ce résultat correspond au nombre réel de demandes dérogatoires traitées en 2008-2009 selon le paramètre « Date de réception », du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

En ce qui concerne les demandes dérogatoires analysées dans le délai fixé, le nombre de dossiers complets, donc qui n'ont pas nécessité une demande de renseignements, a légèrement diminué en regard de l'année dernière : il s'est établi à 933 en 2009-2010, alors qu'il était de 1 016 en 2008-2009. Malgré cette baisse, un nombre important de demandes ont été acheminées au secrétariat du Comité d'examen des demandes dérogatoires en octobre 2009. De ce fait, plus d'une cinquantaine de dossiers n'ont pu être présentés aux dates prévues. Ce délai s'est entièrement résorbé en janvier 2010.

Quant aux demandes de révision, le nombre de dossiers a augmenté de façon significative lors de la dernière année, passant de 621 en 2008-2009 à 754 en 2009-2010. Cette hausse s'explique principalement par le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont demandé une révision à la suite de leur inadmissibilité aux programmes d'aide financière en raison d'une déclaration mensongère. En effet, plus de 220 demandes ont porté sur ce sujet en 2009-2010 comparativement à une cinquantaine en 2008-2009. L'accroissement du nombre de demandes et des contraintes administratives explique le délai observé dans le traitement des demandes de révision.

Les données concernant les demandes qui proviennent du Protecteur du citoyen ne font état que des demandes formulées auprès du Bureau des plaintes et des droits de recours.

3 L'utilisation des ressources



3.1 Les ressources humaines

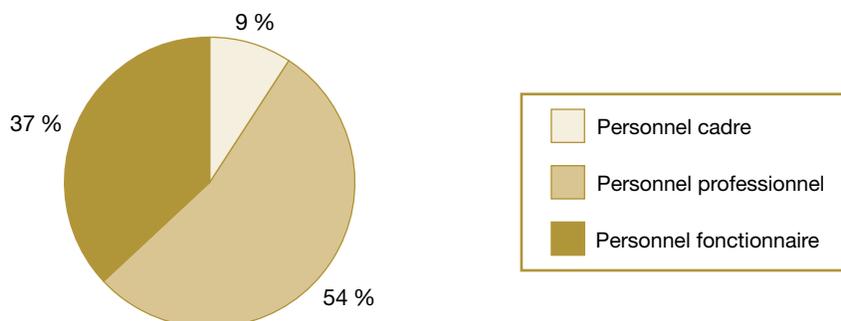
Au 31 mars 2010, l'effectif total autorisé au Ministère, y compris celui des organismes budgétaires relevant de la ministre, s'établit à 1 395 «équivalents temps complet» (ETC). Par rapport à 2008-2009, il y a eu diminution de 40 ETC réguliers. Par ailleurs, on note une augmentation de 41 ETC occasionnels, en raison notamment des responsabilités accrues du Ministère pour la gestion des projets d'infrastructures.

Effectif autorisé en ETC au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, y compris celui des organismes budgétaires relevant de la ministre

	EFFECTIF RÉGULIER		EFFECTIF OCCASIONNEL		EFFECTIF TOTAL	
	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010
Ministère						
Direction du Ministère	80	67	-	-	80	67
Secteur des services à la communauté anglophone et des affaires autochtones	30	31	-	-	30	31
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	132	130	19,5	20,5	151,5	150,5
Secteur des réseaux	117	114	1,5	21,5	118,5	135,5
Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	113	110	-	5	113	115
Secteur de l'enseignement supérieur	116	116	29	35	145	151
Direction générale des régions	127	122	-	11	127	133
Secteur de l'information, des communications et de l'administration	324	315	7	9	331	324
Secrétariat au loisir et au sport	55	57	-	-	55	57
Secteur de l'aide financière aux études	177	170	10	6	187	176
Total partiel	1 271	1 232	67	108	1 338	1 340
Conseil et organismes						
Conseil supérieur de l'éducation	30	29	-	-	30	29
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	25	25	-	-	25	25
Commission consultative de l'enseignement privé	1	1	-	-	1	1
Total partiel	56	55	-	-	56	55
Total global	1 327	1 287	67	108	1 394	1 395

Par ailleurs, le personnel d'encadrement correspond à 9,0% de l'effectif régulier autorisé contre 54,0% pour le personnel professionnel et 37,0% pour le personnel fonctionnaire.

Répartition de l'effectif régulier autorisé selon les catégories d'emploi



L'âge moyen du personnel se situe à 49 ans; plus précisément à 50 ans chez les hommes et à 49 ans chez les femmes. Selon la catégorie d'emploi, cet âge moyen s'élève à 53 ans pour le personnel d'encadrement, à 48 ans pour le personnel professionnel, à 48 ans pour le personnel technique, à 52 ans pour le personnel de soutien et à 49 ans pour le personnel ouvrier. Le groupe des moins de 35 ans constitue 11,0% du personnel contre 33,0% pour les 35 à 49 ans et 56,0% pour les 50 ans ou plus.

L'éthique

L'éthique a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyennes et des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique. L'acquisition de compétences en ce domaine est donc fondamentale pour les membres du personnel de l'État puisque l'éthique apporte un éclairage particulier qui guide la prise de décisions et contribue à augmenter la qualité du service offert au citoyen.

Le Ministère a comme priorité d'accroître et de maintenir la confiance du public. À cet égard, il doit s'assurer que les comportements et les décisions des membres de son personnel tiennent compte des valeurs énoncées par le Ministère et qu'une réflexion d'ordre éthique est intégrée dans l'exercice quotidien de leurs fonctions. Le Ministère offre ainsi la possibilité à son personnel de suivre une formation sur mesure en vue d'acquérir des compétences basées sur la reconnaissance des valeurs à promouvoir.

Enfin, le répondant en éthique a collaboré à la collecte d'information dans le but de tracer un portrait sommaire des activités récentes des ministères et organismes en ce qui a trait à la gestion de l'éthique et, surtout, de connaître les besoins des répondants quant aux actions à privilégier pour soutenir le fonctionnement du réseau. Il a également prodigué conseils et avis à 32 membres du personnel du Ministère.

3.2 Les ressources budgétaires et financières

Pour l'exercice financier 2009-2010, les dépenses du Ministère s'élèvent à 14 494,8 millions de dollars. La majeure partie de cette somme, soit 12 935,0 millions (89,2%), représente des dépenses de transfert consacrées principalement aux réseaux de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire et de l'enseignement supérieur. Le Ministère a aussi enregistré des revenus totalisant 272,0 millions de dollars et effectué des investissements de 8,6 millions.

Ces données sont présentées plus en détail dans les sections subséquentes.

Les dépenses

Les dépenses du Ministère se répartissent entre les différents secteurs d'activité sous sa responsabilité. Le tableau suivant présente les dépenses de 2009-2010 par comparaison avec celles de 2008-2009.

Dépenses du Ministère par programme

PROGRAMME	2009-2010 ¹ (M\$)	2008-2009 ² (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
01 Administration et consultation	147,5	137,2	10,3	7,5
02 Formation en tourisme et hôtellerie	25,1	23,2	1,9	8,2
03 Aide financière aux études	494,4	405,6	88,8	21,9
04 Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	8 326,9	8 103,1	223,8	2,8
05 Enseignement supérieur	4 608,1	4 750,0	(141,9)	(3,0)
06 Développement du loisir et du sport	64,9	66,1	(1,2)	(1,8)
07 Régimes de retraite	827,9	835,8	(7,9)	(0,9)
Total	14 494,8	14 321,0	173,8	1,2

1. Ces données sont préliminaires.

2. Ces données proviennent des comptes publics 2008-2009.

Le programme 04, Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire, est celui qui a enregistré les dépenses les plus élevées du Ministère en 2009-2010, soit 8 326,9 millions de dollars (57,4 % des dépenses totales). La majeure partie de ces dépenses était liée aux activités éducatives dont le fonctionnement des commissions scolaires retient 6 718,6 millions et le service de la dette, 566,1 millions. Une somme de 529,3 millions a été consacrée au transport scolaire dont 287,8 millions provenaient de la subvention de fonctionnement des commissions scolaires. À ces sommes se sont ajoutés 458,5 millions pour l'enseignement privé et 53,6 millions pour des organismes partenaires en matière d'éducation.

En 2009-2010, les dépenses en éducation préscolaire et en enseignement primaire et secondaire ont augmenté de 223,8 millions de dollars par rapport aux dépenses faites en 2008-2009. Cette hausse s'explique principalement par les indexations et les correctifs salariaux et autres coûts, par l'ajout de ressources pour le soutien des élèves et du personnel enseignant, pour le nouveau régime pédagogique, pour l'amélioration du français, pour la première année du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ainsi que pour l'enrichissement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue.

Le programme 05, Enseignement supérieur, a retenu 31,8 % des dépenses totales engagées par le Ministère en 2009-2010. À l'enseignement collégial, 1 557,7 millions de dollars ont été consacrés au fonctionnement et 190,1 millions, au service de la dette. À l'enseignement universitaire, 2 427,5 millions ont été versés pour les activités éducatives et le fonctionnement, tandis que le service de la dette monopolisait 326,5 millions. De plus, 4,7 millions ont été accordés à des organismes partenaires de l'enseignement supérieur pour le soutien apporté.

Les dépenses de ce programme ont donc diminué en 2009-2010 de 141,9 millions de dollars par rapport aux dépenses de 2008-2009. Cette variation s'explique principalement par une dépense non récurrente de 200 millions de dollars, en 2008-2009, pour le financement de l'entente intervenue entre le gouvernement et l'Université du Québec à Montréal concernant la prise en charge par le gouvernement des conséquences financières du projet de l'Îlot voyageur. L'écart résulte notamment de la variation des clientèles et du réinvestissement du Québec consécutif au rétablissement partiel des transferts fédéraux en matière d'enseignement supérieur.

Au regard du programme 03, Aide financière aux études, des dépenses de 494,4 millions de dollars ont été faites en 2009-2010, soit 3,4 % des dépenses totales du Ministère. Les bourses d'études ont engendré 77,9 % des dépenses de ce programme, soit 385,0 millions. Les autres dépenses se composaient des intérêts sur les prêts pour études et des remises de dette (28,7 millions), de la variation des provisions sur les prêts (40,5 millions), des autres bourses (16,0 millions), des dépenses administratives (19,1 millions). S'y est ajoutée une dépense d'amortissement pour le système informatique Contact (5,1 millions).

L'augmentation de 88,8 millions de dollars des dépenses de l'Aide financière aux études notée par rapport aux dépenses de 2008-2009 est principalement attribuable à la fin du financement provenant de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

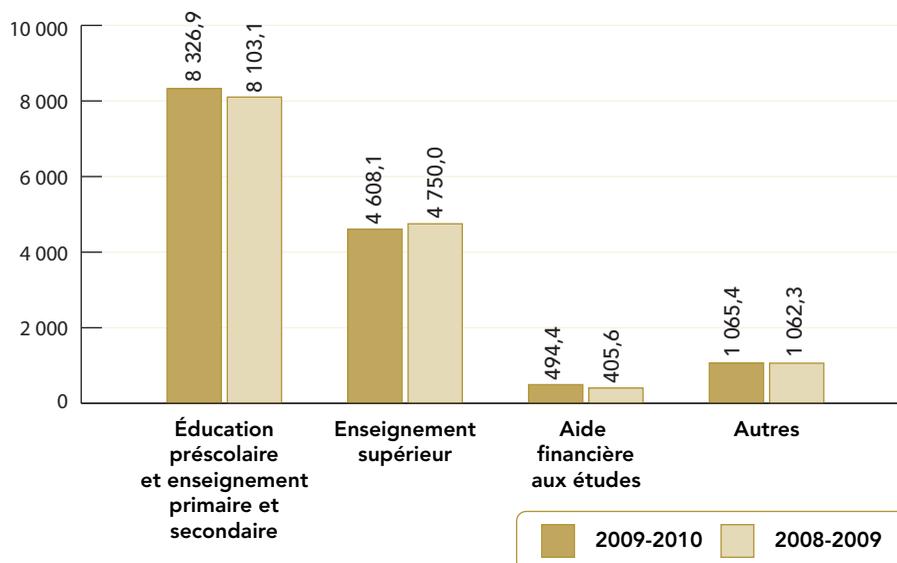
En 2009-2010, un total de 64,9 millions de dollars a aussi été alloué sous forme de subventions diverses au programme 06, Développement du loisir et du sport. Ces dépenses comprenaient deux volets : la promotion du loisir et de l'action bénévole (37,2 millions) ainsi que la promotion du sport et de la sécurité et de la recherche (27,7 millions). Un montant de 1,75 million de dollars a été accordé pour la contribution du Québec au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver. Une partie de cette contribution a servi au soutien et au développement des athlètes qui se préparaient à participer à ces jeux.

Les dépenses du programme 01, Administration et consultation, ont constitué 1,0% des dépenses du Ministère en 2009-2010 et se composaient essentiellement de 85,7 millions de dollars pour la rémunération du personnel — excluant celle du personnel de l'Aide financière aux études, unité autonome de services — ainsi que de 61,8 millions pour les dépenses de fonctionnement et de transfert, pour un total de 147,5 millions.

Les Régimes de retraite (programme 07) sont responsables des autres dépenses du Ministère, qui se chiffraient à 827,9 millions de dollars en 2009-2010, soit 5,7% des dépenses totales. Cette somme représente la contribution du gouvernement au régime de retraite du personnel des réseaux. La part de l'employeur au régime du personnel enseignant (RRE) s'élève à 95,5 millions de dollars tandis que 647,2 millions ont été appliqués à celui des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), et 85,2 millions, à celui du personnel d'encadrement. La diminution de 7,9 millions, soit - 0,9% par rapport à l'année 2008-2009, est attribuable aux ajustements prévus à la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public (2005, c. 43) et aux ententes conclues.

Enfin, le Ministère a accordé en 2009-2010 une subvention de 25,1 millions de dollars à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie pour de la formation. En outre, afin de donner suite à la recommandation du Vérificateur général du Québec, qui avait constaté une sous-évaluation de la provision de la banque de congés de maladie et de vacances, le Ministère a alloué 1,7 million de dollars à l'Institut en vue de remédier à cette situation.

Dépenses du Ministère (en millions de dollars)



Les revenus

Des revenus de sources diverses sont liés à des ventes de biens et de services, à des intérêts sur des prêts aux étudiants ainsi qu'au recouvrement de bourses versées en trop. Le Ministère a également perçu des revenus de transfert du gouvernement fédéral pour différents programmes de l'enseignement primaire et secondaire et de l'Aide financière aux études.

Le tableau suivant présente la ventilation des divers revenus en 2009-2010. La baisse de 17,7 millions de dollars par rapport aux revenus de 2008-2009 est principalement attribuable à la diminution des bourses d'études du millénaire. La nouvelle entente de contribution Canada-Québec pour le Programme d'infrastructure du savoir est venue compenser en partie cette diminution dans les revenus du Ministère. Par ailleurs, la diminution de 9,0 millions en revenus de recouvrement est attribuable à la fin des recouvrements concernant des subventions d'années antérieures, notamment pour l'équité salariale, et le transfert du gouvernement du Canada pour l'enseignement aux enfants autochtones.

En 2009-2010, la nouvelle Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes en était à sa première année de mise en œuvre. Conformément à cette entente, le Ministère a rédigé un plan d'action de quatre ans (de 2009-2010 à 2012-2013) ayant pour objet d'assurer la qualité de l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement des langues secondes. Ce plan d'action établit la manière dont le Québec utilisera les contributions associées à l'Entente Canada-Québec et il définit les résultats attendus, les indicateurs et les cibles servant à la reddition de comptes, dans le respect intégral de la compétence exclusive du Québec en matière d'éducation. Le Ministère a appuyé plus de 84 initiatives et a ainsi utilisé, en 2009-2010, la totalité des contributions de l'Entente Canada-Québec. D'un autre côté, il a puisé à même son budget des montants équivalents ou supérieurs à ces contributions pour réaliser son plan d'action.

Pour permettre l'harmonisation avec le calendrier scolaire, l'Entente Canada-Québec prévoit une extension de 3 mois : son exercice financier s'étale donc sur 15 mois et prend fin le 30 juin. Un rapport sur les réalisations 2009-2010 sera rédigé à l'automne 2010.

Revenus du Ministère

PROGRAMME	2009-2010 ¹ (M\$)	2008-2009 ² (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
Vente de biens et de services	6,4	7,0	(0,6)	(8,6)
Intérêts (prêts aux étudiants)	9,9	22,2	(12,3)	(55,4)
Recouvrements	12,0	21,0	(9,0)	(42,9)
Transfert du gouvernement du Canada (enseignement aux enfants autochtones)³	111,2	108,6	2,6	2,4
Sommes inscrites dans des comptes à fin déterminée	132,5	130,9	1,6	1,2
• Alphabétisation	-	2,8	(2,8)	(100,0)
• Bourses d'études du millénaire	0,2	79,9	(79,7)	(99,7)
• Langue de la minorité et langues secondes	41,3	27,4	13,9	50,1
• Pénitenciers fédéraux	4,7	5,6	(0,9)	(16,1)
• Formation et partenariat	7,2	1,7	5,5	324,0
• Financement des immobilisations des commissions scolaires Crie, Kativik et de l'École des Naskapis	16,3	13,5	2,8	20,7
• Entente de contribution Canada-Québec pour le Programme d'infrastructure du savoir	62,8	-	62,8	100,0
Total	272,0	289,7	(17,7)	(6,1)

1. Ces données sont préliminaires.

2. Ces données proviennent des comptes publics 2008-2009.

3. Ce transfert s'applique aux nations conventionnées.

Les investissements

Les investissements du Ministère, qui excluent les immobilisations des réseaux, comprennent les coûts associés à l'acquisition de biens pour le bon fonctionnement de ses opérations ainsi qu'à la réalisation de projets qui s'étendent sur plusieurs années. La baisse des investissements notée en 2009-2010 est principalement attribuable à la fin du projet de systèmes de déclaration de l'effectif étudiant des commissions scolaires (Charlemagne).

Investissements du Ministère

PROGRAMME	2009-2010 ¹ (M\$)	2008-2009 ² (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
01 Administration et consultation	7,7	19,3	(11,6)	(60,1)
• Mobilier et équipement	1,2	0,8	0,4	50,0
• Développement informatique	6,5	18,5	(12,0)	(64,9)
03 Aide financière aux études	0,9	1,1	(0,2)	(18,2)
• Mobilier et équipement	0,1	0,6	(0,5)	(83,3)
• Développement informatique	0,8	0,5	0,3	60,0
Total	8,6	20,4	(11,8)	(57,8)

1. Ces données sont préliminaires.

2. Ces données proviennent des comptes publics 2008-2009.

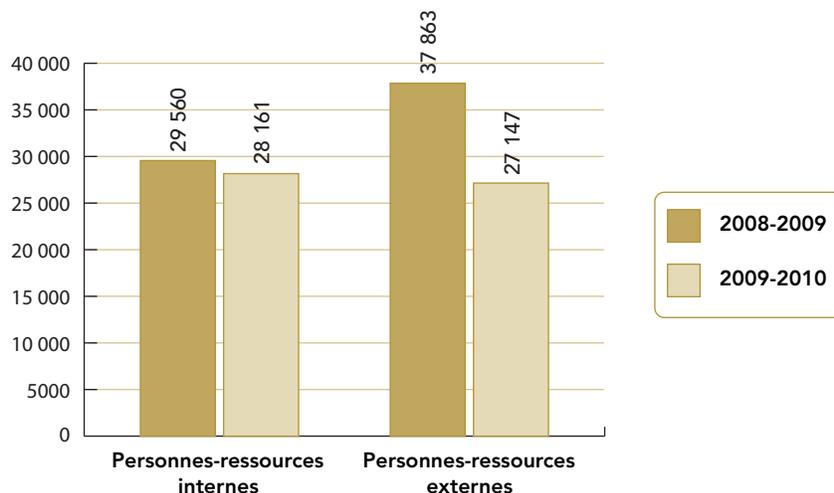
3.3 Les ressources informationnelles

La contribution attendue en matière de gestion des technologies de l'information du Ministère consiste essentiellement :

- à assurer le maintien des actifs informationnels, sur le plan des systèmes comme sur celui des infrastructures technologiques, et à soutenir ainsi la poursuite de l'ensemble des activités associées à la mission du Ministère et des services désignés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens;
- à donner suite aux orientations et à atteindre les objectifs énoncés dans le Plan stratégique 2009-2013 en réalisant des projets de développement.

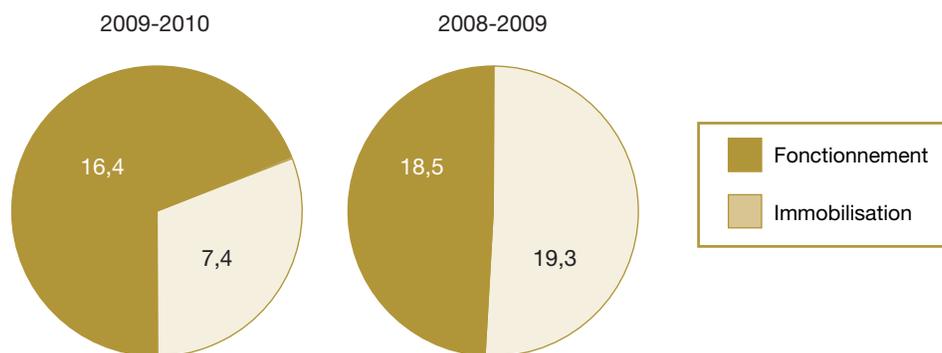
Globalement, les efforts consacrés aux ressources informationnelles durant l'année 2009-2010 sont évalués à 53 407 jours-personnes, soit 29 014 par les personnes-ressources internes et 24 393 par les personnes-ressources externes. Ces efforts représentent 83,0% de l'enveloppe planifiée (64 351 jours-personnes). Cet écart est essentiellement attribuable à la progression, plus lente que prévu, des projets de développement en voie d'élaboration.

Comparaison des efforts, en jours-personnes, consacrés aux technologies de l'information selon la catégorie des ressources



D'autre part, les ressources financières engagées s'élèvent à 26,5 millions de dollars, soit 8,8 millions en ressources humaines à l'interne, 13,1 millions en personnes-ressources externes et 4,6 millions en équipement, logiciels et autres. Les dépenses représentent 75,9% de l'enveloppe planifiée (34,9 millions). Ici encore, l'écart est essentiellement attribuable au rythme d'implantation de certains projets de développement pour lesquels le recours aux ressources externes n'a pas été nécessaire.

Comparaison des dépenses (en millions de dollars) consacrées aux technologies de l'information selon le type d'activité



L'année 2009-2010 constitue une année de transition sur le plan des activités en matière de ressources informationnelles. En effet, celle-ci correspond à la fin de la période des développements majeurs sur le plan des systèmes opérationnels et à la première phase de la constitution d'une sphère informationnelle. Au cours des prochaines années, le Ministère concentrera ses efforts sur la consolidation des investissements réalisés et sur des développements de moindre envergure, de portée horizontale et axés sur la réduction des coûts.

4 Les autres résultats



4.1 Les services à la communauté anglophone

D'année en année, les commissions scolaires et les associations d'écoles privées anglophones continuent à relever le défi de maintenir un niveau de ressources suffisant et une prestation de services de qualité adaptés à leur contexte caractérisé notamment par une population minoritaire, une grande dispersion géographique et des différences importantes entre les milieux urbains et ruraux.

Le Ministère entend s'assurer, de façon continue, de travailler en concertation avec le réseau scolaire anglophone à l'égard de la mise en œuvre des politiques et des orientations ministérielles. Pour y parvenir, il vise une collaboration accrue entre ce réseau et ses autres directions. C'est ainsi qu'il appuie le Comité d'orientation pédagogique du réseau scolaire anglophone (COPRSAQ/LCEEQ). Ce nouveau comité, établi en 2009, s'est défini un plan stratégique par lequel il poursuit, en collaboration avec le Ministère, son soutien au développement et à l'enrichissement du réseau scolaire anglophone du Québec.

En 2009, le Secteur des services à la communauté anglophone et des affaires autochtones (SSCAAA) a entrepris une réflexion afin de déterminer la manière dont son personnel continuera à répondre aux besoins éducatifs de la communauté anglophone dans le contexte de la planification stratégique ministérielle. À cet effet, deux forums de discussion et de réflexion ont eu lieu pour clarifier le rôle joué par le SSCAAA auprès de la communauté éducative anglophone. Ces réflexions ont porté notamment sur les programmes, les ressources et les moyens existants pour assurer le succès de tous les élèves et ont donné lieu à des pistes à suivre pour l'avenir. À la suite de ces forums, le SSCAAA a produit un document d'orientation répertoriant les préoccupations exprimées, mais aussi sa réponse aux besoins énoncés et les mesures prévues à cet égard.

En 2009-2010, le Comité de rapprochement sur la formation technique au secteur anglophone s'est réuni six fois. Le plan d'aménagement pour le secteur anglophone a reçu un avis favorable du Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques en novembre 2009. En janvier 2010, le Comité de rapprochement s'est donné un nouveau nom, soit la Table interordres provinciale pour le secteur anglophone. Celle-ci a élargi son mandat pour assurer la mise en œuvre du plan d'aménagement pour le secteur anglophone.

Le Ministère maintient également son partenariat avec le Leading English Education and Resource Network (LEARN). Ce réseau a comme mission de fournir à la communauté anglophone des documents pédagogiques complémentaires, de favoriser l'utilisation des technologies éducatives et des ressources d'apprentissage en ligne de qualité et adaptées à ses besoins ainsi que d'explorer des pistes de partage des ressources au sein du réseau éducatif anglophone. Deux représentants ministériels siègent au Comité de liaison MELS-LEARN afin d'échanger de l'information, d'examiner les projets soumis, de recevoir les rapports d'étape et de superviser l'évolution des projets.

Des services linguistiques en langue anglaise

Dans le but de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre des politiques et des orientations du Ministère dans le réseau anglophone, la Direction de la production en langue anglaise du Secteur des services à la communauté anglophone et des affaires autochtones assure les services linguistiques en langue anglaise au regard des documents ministériels découlant des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2009-2013 en conformité avec la Politique linguistique ministérielle en vigueur. De plus, cette direction veille à l'adaptation du contenu afin que les documents soient pertinents pour le réseau anglophone.

En 2009-2010, un total de 1 075 demandes relatives aux travaux de nature linguistique en anglais a été traité par cette direction. La majorité de ces demandes provenait du Secteur des jeunes et du Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue. Tout au long de l'année financière, cette direction a notamment pu faire face au surcroît de travail relatif aux services à fournir grâce à l'obtention de 416 768 dollars en vertu de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Cette somme a servi à rémunérer des fournisseurs externes en traduction, retenus au moyen d'un appel d'offres public lancé en 2008, dont les contrats vont prendre fin en 2011.

4.2 La Table Québec-commissions scolaires

La création de la Table Québec-commissions scolaires a été annoncée par le premier ministre, le 11 mai 2006. Présidée par la ministre, elle est composée de représentantes et de représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec, de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et du Ministère.

Depuis la création de cette table, trois rencontres ont eu lieu au cours desquelles deux sujets ont été abordés : la démocratie et la fiscalité scolaire. En 2006, cette table a constitué deux comités mixtes portant sur les mêmes sujets afin de la soutenir dans ses travaux.

Au cours de l'année 2007-2008, le Conseil des ministres a décidé de procéder à des consultations pour explorer des voies de modernisation de la démocratie et de la gouvernance scolaires et pour mieux les adapter aux attentes de la population. Des rencontres ont été organisées et ont conduit à la tenue d'un forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires en février 2008.

Dans la foulée de ce forum, le projet de loi n° 88 a été adopté en 2008 par l'Assemblée nationale. Il a apporté des modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur les élections scolaires. Ainsi, il a introduit diverses mesures de modernisation de la démocratie scolaire, notamment l'élection du président de la commission scolaire au suffrage universel, l'augmentation du nombre de représentants des parents, la diminution du nombre de commissaires élus au conseil des commissaires, la signature d'une convention de partenariat entre la commission scolaire et la ministre ainsi que la mise en place par la commission scolaire d'une procédure d'examen des plaintes qui devra permettre au plaignant de s'adresser à un protecteur de l'élève.

La dernière rencontre de la Table Québec-commissions scolaires s'est déroulée le 15 mai 2009. Les échanges ont porté essentiellement sur la mise en œuvre du projet de loi n° 88, comme la procédure d'examen des plaintes, sur l'entrée en vigueur de l'article 155 lié au rôle du président de la commission scolaire et sur les conventions de partenariat.

De plus, des précisions ont été apportées concernant l'état d'avancement des travaux et des consultations sur le projet d'orientations ministérielles en matière de démocratie scolaire. La ministre a convenu d'associer la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et l'Association des commissions scolaires anglophones (ACSAQ) aux travaux sur la modernisation de la démocratie scolaire.

4.3 Les accommodements consentis aux diverses communautés

Le Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire avait pour mandat de proposer une stratégie d'intervention au regard de l'accommodement raisonnable et de la prise en considération de la diversité ethnoculturelle, religieuse et linguistique dans le contexte de l'école québécoise. En novembre 2007, ce comité a remis son rapport à la ministre et celle-ci en a accueilli favorablement les recommandations et s'est engagée à les suivre.

En 2009-2010, les principales actions que le Ministère a mis en œuvre afin d'appliquer les recommandations ont été les suivantes :

- l'élaboration d'un guide de référence relatif à l'accommodement raisonnable à l'intention du milieu scolaire en vue d'une diffusion à l'automne 2010 dans les milieux scolaires;
- l'organisation de sessions de formation sur la gestion de la diversité à l'intention des directions d'école;
- l'animation d'un groupe d'échanges avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux : ce groupe était chargé notamment de mener des réflexions sur des questions liées aux contraintes excessives dans la démarche de recherche d'accommodements;
- une sensibilisation menée auprès des facultés d'éducation des universités québécoises pour les inciter à promouvoir l'apprentissage des questions interculturelles dans la formation initiale des enseignantes et des enseignants.

4.4 L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2009-2010

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aide financière aux études, la ministre doit rendre publique l'aide financière accordée par dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. En effet, cette loi permet à la ministre de déroger à certaines dispositions afin d'accorder une aide financière à une personne inadmissible aux programmes d'aide financière aux études ou qui, bien qu'elle soit admissible, n'aurait pas eu droit à une aide financière suffisante si elle estime que, sans cette aide, la poursuite des études est compromise. Avant d'exercer son pouvoir discrétionnaire, la ministre doit obtenir l'avis du Comité d'examen des demandes dérogatoires. Ce dernier, institué en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études, a pour mandat d'analyser les demandes dérogatoires qui lui sont soumises et de conseiller la ministre dans sa prise de décision. Le tableau ci-dessous illustre les données relatives à l'aide financière accordée par dérogation en 2009-2010.

Demandes dérogatoires analysées entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010

SUJET DE LA REQUÊTE	REQUÊTES ANALYSÉES (N)	REQUÊTES ACCORDÉES (N)	SOMMES ACCORDÉES (\$)
Inadmissibilité aux programmes	298	205	1 237 718
Situation particulière	635	397	720 523
Total	933	602	1 958 241

Source : MELS, système d'information *CONTACT*, printemps 2010.

4.5 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais

En 2009-2010, le Comité d'examen des demandes dérogatoires a reçu 95 demandes concernant 112 enfants. De plus, il a traité 5 demandes reçues au cours de l'année 2008-2009 pour 6 enfants. Au 31 mars 2010, 11 demandes se rapportant à 11 enfants étaient en attente de traitement, dont 2 en attente de renseignements supplémentaires. Le Comité d'examen des demandes dérogatoires a transmis 107 recommandations à la ministre, dont 65 positives. Ainsi, cette dernière a déclaré 65 enfants admissibles à l'enseignement en anglais contre 42 qu'elle a jugés inadmissibles.

À la lumière des faits propres à chaque cas, les situations suivantes ont été considérées comme des situations graves d'ordre familial ou humanitaire justifiant l'admissibilité de l'enfant à l'enseignement en anglais :

- 27 enfants éprouvant de graves problèmes de santé ou affectés de traumatismes émotionnels graves;
- 26 enfants très avancés dans leurs études secondaires faites en anglais qui auraient subi un retard important s'ils avaient dû terminer de telles études dans une école francophone;
- 12 enfants qui faisaient l'objet d'une procédure judiciaire de placement, d'une adoption imminente ou dont le milieu familial présentait des caractéristiques exceptionnelles sur le plan de l'organisation.

5 Les autres exigences législatives et gouvernementales



5.1 L'accès à l'égalité à l'emploi

Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées

Les renseignements généraux

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société québécoise s'exprime dans la fonction publique. C'est pourquoi il a mis sur pied des programmes et a adopté des mesures pour favoriser l'embauche de personnes faisant partie de groupes cibles.

Selon les termes de la Loi sur la fonction publique, le rapport annuel de gestion des ministères et des organismes doit rendre compte des résultats obtenus par rapport aux objectifs gouvernementaux, au Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et au Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées.

Les données présentées dans cette section incluent le personnel du Ministère et des organismes budgétaires suivants qui relèvent de la ministre, soit le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la Commission consultative de l'enseignement privé.

Les données globales

Embauche totale au cours de la période 2009-2010

	RÉGULIERS ¹	OCCASIONNELS ²	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	52	221	126	7
Pourcentage	12,8 %	54,4 %	31,0 %	1,7 %

1. Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent que les cas de recrutement.

2. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels venant des listes de rappel ainsi que ceux qui sont déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé. De plus, le nombre exclut les personnes affectées sporadiquement à la correction d'épreuves uniques.

Le nombre total de membres du personnel régulier en poste au 31 mars 2010 est de 1 135 personnes.

Les membres de communautés culturelles, les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées

L'objectif d'embauche consiste à atteindre un taux annuel de 25,0% des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires qui sont membres de communautés culturelles ou qui sont anglophones, autochtones ou handicapés, et ce, pour hausser la représentativité de ces groupes dans la fonction publique.

Taux d'embauche des groupes cibles en 2009-2010

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2009-2010	NOMBRE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES 2009-2010					TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI ¹
		COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	
Réguliers	52	8	2	1	1	12	23,1%
Occasionnels	221	8	1	1	10	20	9,0%
Étudiants	126	24	2	0	2	28	22,2%
Stagiaires	7	0	1	0	0	1	14,3%
Total	406	40	6	2	13	61	15,0%
Taux d'embauche par groupe cible ²		9,9%	1,5%	0,5%	3,2%	15,0%	

1. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné par rapport à l'embauche totale en 2009-2010 dans le statut d'emploi.
2. Le taux d'embauche par groupe cible se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe cible par rapport à l'embauche totale en 2009-2010.

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

ANNÉES	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
2009-2010	23,1%	9,0%	22,2%	14,3%
2008-2009	25,0%	10,1%	34,8%	14,3%
2007-2008	25,6%	9,2%	23,8%	11,1%

Les cibles gouvernementales de représentativité au regard de l'effectif régulier sont de 9,0% pour les membres de communautés culturelles et de 2,0% pour les personnes handicapées.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPES CIBLES	2010		2009		2008	
	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL
Communautés culturelles	61	5,4%	58	4,7%	57	4,5%
Autochtones	4	0,4%	4	0,3%	4	0,3%
Anglophones	24	2,1%	24	2,0%	25	1,9%
Personnes handicapées	20	1,8%	22	1,8%	18	1,4%

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2010

GROUPES CIBLES	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL ¹		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX		PERSONNEL OUVRIER		TOTAL	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Communautés culturelles	4	4,0	43	6,9	6	3,0	8	3,8	Sans objet	Sans objet	0	0,0	61	5,4
Autochtones	0	0,0	3	0,5	1	0,5	0	0,0	Sans objet	Sans objet	0	0,0	4	0,4
Anglophones	2	2,0	19	3,1	2	1,0	1	0,5	Sans objet	Sans objet	0	0,0	24	2,1
Personnes handicapées	0	0,0	4	0,6	7	3,5	9	4,3	Sans objet	Sans objet	0	0,0	20	1,8

1. Y compris les ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

Les femmes

Taux d'embauche des femmes en 2009-2010

	STATUT D'EMPLOI				
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	37	166	39	6	248
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2009-2010	71,2%	75,1%	31,0%	85,7%	61,1%

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2010

GROUPES	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL ¹	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	100	623	199	210	Sans objet	3	1 135
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	42	347	146	189	Sans objet	0	724
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	42,0%	55,7%	73,4%	90,0%	Sans objet	0,0%	63,8%

1. Y compris les ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

5.2 Le développement durable et les changements climatiques

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. En avril 2009, le Ministère a rendu public son plan d'action à cet égard : *S'éduquer à la beauté du monde 2008-2012*. Celui-ci répond aux trois orientations obligatoires de la Stratégie gouvernementale de développement durable qui sont :

- informer, sensibiliser, éduquer et innover;
- produire et consommer de façon responsable;
- aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Par ailleurs, le plan d'action du Ministère vise l'atteinte de 6 des 29 objectifs de la stratégie gouvernementale. Les résultats obtenus en 2009-2010 au regard de ces objectifs sont présentés dans cette section.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE CONCEPT ET LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET FAVORISER LE PARTAGE DES EXPÉRIENCES ET DES COMPÉTENCES EN CETTE MATIÈRE AINSI QUE L'ASSIMILATION DES SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE QUI EN FACILITENT LA MISE EN ŒUVRE

OBJECTIF ORGANISATIONNEL	CIBLES	ACTIONS	GESTES	RÉSULTATS
Mettre en œuvre une stratégie de communication visant à sensibiliser et à former le personnel du Ministère à la démarche de développement durable et à son plan d'action	80,0% du personnel aura été sensibilisé à la démarche de développement durable et au plan d'action de développement durable du Ministère d'ici mars 2011	1. Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel du Ministère	Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication	Un plan de communication a été élaboré et il est en révision pour l'an 2 du plan d'action de développement durable
			Organiser des sessions de sensibilisation à la démarche de développement durable, de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-1013	51,0% de la cible pour la sensibilisation est atteinte : <ul style="list-style-type: none"> • 329 personnes ont été sensibilisées lors de différentes rencontres • 245 personnes ont participé à un concours virtuel sur les principes de la Loi sur le développement durable
	50,0% de certains gestionnaires devront avoir suivi une session de formation sur la prise en considération des principes de développement durable d'ici 2013	2. Faire connaître les résultats des comportements responsables en matière de développement durable	Former le personnel aux concepts et aux principes du développement durable	Une formation s'adressant à des gestionnaires est en élaboration
			Profiter d'événements ou de sessions de formation pour que le personnel du Ministère amorce la prise en considération des principes du développement durable	Les outils pour la prise en considération des principes par les gestionnaires sont en élaboration. À ce titre, deux rencontres ont été tenues dans le contexte de cet objectif

**OBJECTIF
GOUVERNEMENTAL 4**
POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION D'UNE CULTURE DE PRÉVENTION ET ÉTABLIR DES CONDITIONS FAVORABLES À LA SANTÉ, À LA SÉCURITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF ORGANISATIONNEL	CIBLES	ACTION	GESTES	RÉSULTATS
Maintenir à jour des pratiques et des outils de prévention et de gestion des risques	Faire la promotion de différents programmes pour le personnel du Ministère et réaliser différentes actions avec les réseaux	3. Soutenir les programmes et le développement d'outils pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	Faire la promotion des politiques ou des mesures sur la santé, la qualité de vie au travail, la sécurité et l'intégrité des personnes	Il y a eu 5 campagnes de promotion pour le PAE et 4 conférences ont été tenues sur l'heure du dîner
	Pour le programme d'aide aux employés (PAE), réaliser une campagne chaque automne		Faire la promotion d'un mode de vie physiquement actif	Deux campagnes ont été menées pour faire la promotion d'un mode de vie physiquement actif
	100% des commissions scolaires auront mis en place la politique-cadre <i>Pour un virage santé à l'école</i> d'ici 2013		Poursuivre la mise en place de la politique-cadre <i>Pour un virage santé à l'école</i>	En 2008-2009, 97,0% des commissions scolaires atteignaient la cible de la mise en place de la politique-cadre <i>Pour un virage santé à l'école</i>
	100% des commissions scolaires auront mis en place un comité de suivi du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école d'ici 2013		Soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école	En 2009-2010, 66,0% des commissions scolaires avaient mis en place un comité pour suivre le dossier. Voir aussi les résultats dans le cas de l'indicateur 4.1-2 du Plan stratégique 2009-2013

**OBJECTIF
GOUVERNEMENTAL 6**
APPLIQUER DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET UNE POLITIQUE D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES AU SEIN DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

OBJECTIF ORGANISATIONNEL	CIBLES	ACTION	GESTES	RÉSULTATS
Favoriser l'adoption de pratiques et d'activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	Diminuer de 10,0% la consommation énergétique des commissions scolaires pour la fin de 2010	4. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	Poursuivre la mise en place des mesures d'efficacité énergétique dans les réseaux de l'éducation et produire annuellement un bilan énergétique et un bilan des émissions des gaz à effet de serre (GES)	Le Ministère octroie 10 millions de dollars par année pour soutenir l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments du réseau de l'éducation (5,0 millions pour les commissions scolaires et 5,0 millions pour les établissements d'enseignement supérieur)
	Diminuer de 14,0% la consommation énergétique des réseaux de l'enseignement supérieur pour la fin de 2010			Un rapport sera publié en juin 2010 sur les résultats de 2008-2009 pour les 69 commissions scolaires
				Un rapport ¹⁵ de recherche a été publié en 2008 concernant les cibles de réduction des GES pour les cégeps et les universités

15 http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Financement_equipement/Equipement/08-00151.pdf

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 18

INTÉGRER LES IMPÉRATIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES STRATÉGIES ET LES PLANS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAUX ET LOCAUX

OBJECTIF ORGANISATIONNEL	CIBLE	ACTION	GESTE	RÉSULTATS
Mobiliser les partenaires du Ministère afin de contribuer à définir une vision concertée du développement durable avec tous les acteurs visés	Publication de plans d'accompagnement de chacun des réseaux	5. Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs des réseaux des établissements d'enseignement qui soutiennent le dynamisme territorial	Élaborer et mettre en œuvre des plans d'accompagnement pour les différents réseaux d'enseignement	<p>Au 31 mars 2010, la cible est atteinte à 33,0%. Le plan d'accompagnement des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés a été rendu public en avril 2009</p> <p>Des travaux sont en cours pour les réseaux collégial et universitaire</p>

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 26

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

OBJECTIF ORGANISATIONNEL	CIBLES	ACTION	GESTES	RÉSULTATS
Contribuer à différentes mesures du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	<p>Maintenir au niveau actuel le nombre d'établissements au regard de la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i> et du Programme de soutien à l'école montréalaise</p> <p>Ouvrir un concours pour reconnaître les centres collégiaux de transfert de technologie dans les domaines de pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN)</p>	6. Maintenir l'implication du Ministère financièrement et en expertise dans des programmes pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	<p>Soutenir différents programmes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i> • le Programme de soutien à l'école montréalaise • les centres collégiaux de transfert de technologie dans le domaine des pratiques sociales novatrices 	<p>778 établissements font partie de la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i></p> <p>169 établissements répartis dans 189 bâtiments font partie du Programme de soutien à l'école montréalaise</p> <p>Présentement, trois CCTT-PSN sont reconnus au Québec. Un concours a été ouvert pour la reconnaissance de deux autres centres</p> <p>D'autres mesures font partie du Plan stratégique 2009-2013 du Ministère pour contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les résultats se trouvent dans la section 1 du présent rapport annuel de gestion (objectifs 1.8, 2.3, 3.3 et 4.4)</p>

OBJECTIF ORGANISATIONNEL	CIBLE	ACTION	GESTES	RÉSULTATS
Assurer la qualité et la pertinence des offres de formation pour augmenter la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population	Augmenter le taux de diplomation d'un premier diplôme ou d'une première attestation d'études avant l'âge de 20 ans d'ici 2020	7. Mettre à la disposition de la population des services éducatifs appropriés pour augmenter la scolarité, la diplomation et la qualification de tous	<p>Soutenir différents programmes et mesures dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire • la mise en œuvre des parcours de formation comme prévue dans le régime pédagogique • la politique générale et le Plan d'action à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage • le plan d'action Éducation, emploi et productivité 	<p>Le premier bilan, prévu pour 2012, permettra d'observer une partie des résultats de ces différents services</p> <hr/> <p>Selon l'édition de 2009 des <i>Indicateurs de l'éducation</i>, le taux d'obtention d'un premier diplôme du secondaire était de 71,3% chez les élèves âgés de moins de 20 ans en 2007-2008</p>

En vertu de l'article 17 de la Loi sur le développement durable, le Ministère doit indiquer les objectifs définis dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 auxquels il contribue directement ou indirectement ou encore s'il n'y contribue pas.

En sus du plan d'action de développement durable qui se concentre sur certains objectifs, certaines actions et des gestes stratégiques, le Ministère gère une foule de programmes et d'activités qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Un addenda, qui sera publié dans le site Web du Ministère, présentera les 23 objectifs non retenus sur les 29 objectifs définis dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

La lutte contre les changements climatiques: Programme employeur de navettage durable

Le Ministère poursuit des travaux d'analyse en vue d'implanter un programme de navettage durable.

5.3 L'égalité entre les femmes et les hommes

Le Plan d'action 2007-2010 découlant de la *Politique gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* comprend des actions dont la mise en œuvre est sous la responsabilité du Ministère. Ce plan d'action est arrivé à échéance le 31 mars 2010. Un bilan triennal de l'application des actions du Ministère a été dressé. La très grande majorité des actions a été réalisée.

Orientation 1 : Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires

Des efforts ont été consentis pour éliminer les stéréotypes sexuels et sexistes ainsi que pour faire la promotion des rapports égalitaires dans tous les ordres d'enseignement, particulièrement au primaire et au secondaire. Une formation sur les rapports égalitaires a été offerte au réseau scolaire. L'application d'une grille d'évaluation du matériel scolaire, dont un des critères est le respect des règles relatives à l'élimination des stéréotypes sexistes, s'est poursuivie. En outre, il y a eu promotion, dans le site Web du Ministère, du document intitulé *Filles et garçons... Accordons-nous!* qui aborde l'instauration de rapports égalitaires entre les sexes au primaire. En collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine, le Ministère a soutenu des projets axés sur la promotion des rapports égalitaires s'adressant aux commissions scolaires et aux organismes éducatifs autochtones du Québec.

Pour inciter les milieux du sport et du loisir à promouvoir des rôles et des comportements non sexistes, les activités suivantes ont été entreprises :

- la diffusion du programme anglophone *Mentor active* dans 11 écoles et la formation de 110 femmes à titre de leader;
- le financement de 11 projets par l'intermédiaire du Programme triennal du soutien à l'avancement de la place des femmes dans le sport;
- l'octroi d'un soutien financier de 50 000 dollars à l'organisme Égale Action qui travaille à promouvoir la participation des femmes dans le sport et les activités physiques;
- la tenue de 4 ateliers de formation régionale en leadership au féminin auxquels 65 femmes ont assisté.

Orientation 2 : Vers l'égalité économique entre les femmes et les hommes

Pour favoriser l'accès des filles et des femmes aux sciences, aux techniques d'avenir et aux métiers traditionnellement masculins, des actions ont été réalisées, par exemple, le maintien du concours *Chapeau, les filles!* et de son volet *Excelle Science*, qui a attiré 700 participantes et qui a permis d'honorer 221 lauréates régionales et 35 lauréates nationales pour *Chapeau, les filles!* de même que 25 lauréates pour *Excelle Science*. Sur le plan national, plus de 223 500 dollars, totalisant la contribution de la vingtaine de partenaires de ce concours, ont été remis aux lauréates sous forme de prix en argent, de stages rémunérés ou de séjours professionnels, dont 24 000 dollars venant du Ministère. De plus, ce dernier a accordé 17 500 dollars en prix régionaux et alloué 23 200 dollars pour l'organisation des cérémonies régionales. Une trentaine de projets novateurs portant sur ce sujet ont été présentés par des commissions scolaires et des collèges, lesquels se sont vu accorder des subventions totalisant 330 000 dollars. L'organisation du concours *Science, on tourne!* dans le réseau collégial (où 1 000 dollars sont attribués à une étudiante du collégial par un tirage au sort parmi l'ensemble des participantes aux finales locales de ce concours, dans la catégorie «Étudiants et étudiantes des établissements d'enseignement collégial publics et privés du Québec, de toutes disciplines, jeunes et adultes, inscrits à temps plein ou à temps partiel») et la tenue de la journée *Les filles et les sciences, un duo électrisant!* destinée aux filles du secondaire (5 000 dollars) ont aussi été appuyées financièrement.

Pour assurer la mise en œuvre de l'orientation 2, le Ministère a également agi afin de diversifier les choix de carrières. Il a soutenu l'implantation de parcours de formation variés et de programmes d'études, par exemple *Exploration de la formation professionnelle* et *Projet personnel d'orientation*; il a organisé des sessions de formation à l'intention des gestionnaires ainsi que des accompagnatrices et des accompagnateurs du personnel enseignant.

Le Ministère a aussi participé à un comité interministériel sur la question de la diversification des choix de carrières des garçons et il a réalisé une campagne de valorisation de la formation professionnelle et technique dans laquelle des images de filles et de garçons dans des métiers et professions non traditionnellement féminins ou masculins ont été présentées. Par ailleurs, les élèves peuvent désormais choisir des séquences en mathématique qui font référence directement à des secteurs d'emploi (culture, société et technique, technico-sciences ou sciences naturelles) et qui les amènent à privilégier une séquence en fonction de leur style d'apprentissage, de leurs champs d'intérêt et de leurs besoins. Filles et garçons peuvent ainsi se questionner sur leur propre personne plutôt que de choisir une carrière en fonction des stéréotypes sexuels.

La session «Un nourrisson... et de l'ambition! La scolarisation des mères adolescentes: défi et nécessité», qui traite de la grossesse à l'adolescence et du soutien à apporter aux jeunes mères pour favoriser la persévérance scolaire et l'obtention d'un diplôme, a été offerte au personnel du Secteur de l'éducation des adultes en février 2010 à l'occasion d'une rencontre de l'Association des cadres scolaires du Québec.

Orientation 3 : Vers une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles

À l'Aide financière aux études, un plan de communication a été élaboré en 2007 pour favoriser la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. Les moyens indiqués dans ce plan ont été mis en œuvre la même année, et ils s'appliquent encore aujourd'hui. Ce plan de communication était destiné aux clientèles de l'époque et à venir, clientèles constituées de femmes enceintes d'au moins 20 semaines, de chefs de famille monoparentale qui habitent avec leur enfant de moins de 12 ans et, enfin, de personnes ayant un conjoint et habitant avec leur enfant de moins de 6 ans.

Parmi les moyens de communication retenus, une page Web a été mise en ligne en 2007 sur le site Web de l'Aide financière aux études. Cette page est entièrement consacrée aux mesures de conciliation entre les études et la famille. Elle facilite notamment le recours à de nouveaux relayeurs d'information du milieu de la santé (centres de santé et de services sociaux) et du milieu associatif (organismes qui travaillent auprès de personnes ayant des responsabilités parentales, associations, regroupements).

La page Web portant sur ces mesures de conciliation a été consultée à 27 934 reprises en 2009-2010.

5.4 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

Depuis octobre 2006, le Ministère applique avec constance sa politique linguistique révisée et les quatre règles de gestion qui ont trait :

- à la révision linguistique;
- aux services linguistiques en langue anglaise;
- à l'emploi et à la qualité du français dans les technologies de l'information et de la communication;
- à l'application de sa politique linguistique en matière de contrat.

Au cours de l'année 2009-2010, le Ministère s'est assuré du maintien de la qualité langagière des productions écrites. En effet, 2 329 documents (26 297 pages) ont été soumis à la révision linguistique, 72 documents (1 321 pages) ont été traduits de l'anglais au français et 1 075 documents (28 036 pages) ont été traduits du français à l'anglais ou encore ont été révisés s'ils étaient rédigés en anglais ou relus s'ils faisaient l'objet d'une publication imprimée ou électronique.

Par ailleurs, le Comité permanent de la politique linguistique, dont les membres viennent de différents secteurs du Ministère et qui est sous la responsabilité du Secteur de l'administration, a continué de faire la promotion du français au Ministère.

L'intérêt du personnel quant à l'emploi d'une langue de qualité s'est notamment manifesté lors du concours de dictées ministérielles à l'hiver 2010 qui a attiré près de 400 participants.

5.5 La protection des renseignements personnels

La poursuite des priorités du Plan d'action gouvernemental

La mise en vigueur, le 29 novembre 2009, de la partie III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels a permis au Ministère d'accroître son niveau de transparence en diffusant certains documents sur son site Web. De plus, il a poursuivi la mise en place de mesures pour assurer une protection des renseignements personnels accrue au regard des projets d'acquisition, de développement et de refonte de systèmes d'information ou de prestation électronique de services.

Outre les activités mentionnées ci-dessous, le responsable ministériel a analysé 19 sondages menés par le Ministère ou pour son compte et vérifié leur conformité avec la règle de gestion ministérielle, telle qu'elle a été approuvée par la Commission d'accès à l'information. Aussi, une attention particulière a été accordée à l'analyse des dossiers de technologie de vidéosurveillance.

Le responsable ministériel a également contribué aux différents travaux menés par le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information pour l'élaboration d'un projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels dans les secteurs municipal, de l'éducation et de la santé et des services sociaux.

La formation et la sensibilisation du personnel

Le Ministère a poursuivi la formation du personnel au regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Ainsi, 9 sessions de formation ont été données, soit 2 ateliers d'intégration pour les nouveaux membres du personnel, 3 formations d'une journée offertes aux membres du personnel des régions et 4 formations sur mesure. Au total, 85 personnes ont reçu une formation en matière d'accès et de protection des renseignements personnels.

Le soutien et l'encadrement du personnel

La réalisation d'un plan d'action ministériel pour la mise en œuvre du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels s'est notamment concrétisée par la présentation d'une nouvelle section sur le site Web du Ministère, exposant les objectifs du Règlement et la procédure à suivre pour faire une demande d'accès à des documents ou à des renseignements personnels. Plusieurs sous-sections traitent également de la diffusion proactive des documents. Par le fait même, un guide de procédure de diffusion des documents à l'intention des membres du personnel a été produit.

En matière de développement technologique, trois systèmes d'information ont fait l'objet d'une analyse particulière pour s'assurer que le cycle de vie des renseignements personnels respecte les mesures se rattachant à la protection des renseignements personnels. Des avis ont été publiés par le responsable ministériel au sujet des différents projets de prestations électroniques de services ayant trait, par exemple, à des programmes de subvention ou à des concours.

Les demandes d'accès à l'information

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels énonce que les demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel et les demandes de rectification doivent être traitées dans un délai de 20 jours civils avec la possibilité d'une prolongation de 10 jours civils. Ce délai peut être prorogé lorsque le Ministère détient des renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques, techniques ou syndicaux de nature confidentielle fournis par un tiers.

OBLIGATION LÉGALE	CIBLE	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Répondre à une demande d'accès à l'information conformément aux prescriptions énoncées dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	100% ¹	58,0% des demandes traitées dans un délai de 20 jours 41,0% des demandes traitées ont nécessité un avis du Ministère demandant 10 jours consécutifs supplémentaires	64,0% des demandes traitées dans un délai de 20 jours 35,0% des demandes traitées ont nécessité un avis du Ministère demandant 10 jours consécutifs supplémentaires

1. Cette cible a été précisée en 2006-2007.

Le Bureau de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de la sécurité de l'information a traité 219 demandes de documents en 2009-2010, soit une hausse de 46,0% par rapport à l'année précédente. À cet effet, le délai moyen de réponse à ces demandes a été de 21 jours, soit une augmentation de 5,0%. Une seule des 219 demandes reçues a été traitée au-delà du délai prescrit par la Loi.

Enfin, pour l'année 2009-2010, les demandes d'accès à des documents provenaient d'une personne du milieu des médias (53,0%), d'une ou d'un parlementaire (19,0%), d'une citoyenne ou d'un citoyen (16,0%), d'une conseillère ou d'un conseiller juridique (3,0%), d'un organisme public (3,0%), d'une association ou d'un groupement (2,0%), d'une entreprise privée (2,0%), d'une association professionnelle (1,0%) et d'un organisme communautaire (1,0%). Quant aux demandes d'accès à des renseignements personnels, elles venaient d'une citoyenne ou d'un citoyen (81,0%), d'un organisme public (11,0%) et d'une conseillère ou d'un conseiller juridique (8,0%).

5.6 Le Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013 *La diversité : une valeur ajoutée*

Dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013, le Ministère a la responsabilité de mettre en œuvre des moyens d'action pour trois mesures (2.1, 3.1 et 4.1) qui ont pour objet de contrer ou de prévenir la discrimination envers les personnes de communautés culturelles.

Mesure 2.1 : Mieux faire connaître la diversité ethnoculturelle et accroître la portée des activités de rapprochement interculturel

Moyens d'action	Réalisations	Responsable	Collaboration	Échéancier
Mobiliser le milieu scolaire en matière de rapprochement interculturel, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> le soutien à des projets d'échanges interculturels entre écoles; l'inscription des événements récurrents tels que le Mois de l'histoire des Noirs, la Semaine d'actions contre le racisme et la Semaine québécoise des relations interculturelles dans le calendrier interculturel transmis aux établissements d'enseignement. 	Les événements récurrents mentionnés ont tous été inscrits dans le calendrier interculturel, celui-ci étant consultable sur le site Web du Ministère depuis le début de l'année scolaire 2009-2010. Des projets entre classes se sont réalisés.	Ministère	Commissions scolaires, écoles privées	Continu

Moyens d'action	Réalisations	Responsable	Collaboration	Échéancier
Assurer la formation du personnel enseignant relativement au nouveau programme Éthique et culture religieuse afin d'amener les élèves à comprendre l'expression du religieux dans la société et à réfléchir sur leurs valeurs.	Le Ministère a respecté son engagement en assurant la formation d'un peu plus de 400 formateurs et formatrices en éthique et culture religieuse dans les différentes régions sur une période de trois ans. Ces personnes ont formé les enseignants et les enseignantes de chacune des régions.	Ministère	Réseau scolaire du Québec	2008-2009

Moyens d'action	Réalisations	Responsable	Collaboration	Échéancier
Éditer et diffuser, notamment dans Internet, divers outils pédagogiques et du matériel audiovisuel et multimédia, tel que le document <i>La présence des Noirs dans la société québécoise d'hier et d'aujourd'hui</i> .	Ce document devrait être prêt pour diffusion dès le début de l'automne 2010; il reste à élaborer des activités éducatives pour en faciliter l'utilisation en classe.	Ministère	Éditeurs	2008-2013

Moyens d'action	Réalisations	Responsable	Collaboration	Échéancier
Encourager les directions d'école à renforcer les activités d'éducation interculturelle et antiraciste destinées aux élèves, notamment en les soutenant financièrement lorsqu'elles font appel à des organismes spécialisés en ce domaine (Caravane de la tolérance, pièce de théâtre sur le racisme, Migrations 14-17, etc.).	Le Ministère a soutenu les écoles secondaires qui ont fait appel aux services de deux organismes, la Fondation de la tolérance et Mise au jeu, reconnus pour leurs activités d'intervention (théâtre-forum, expositions mobiles) favorisant la lutte contre le racisme et la discrimination. Environ 15 000 jeunes ont été rejoints.	Ministère	Commissions scolaires, écoles privées, organismes communautaires	2008-2013

Mesure 3.1 : Accroître la représentativité des Québécois des communautés culturelles et des autres groupes cibles au sein de l'administration publique

Moyens d'action	Réalisations	Responsable	Collaboration	Échéancier
Concevoir, par l'entremise du Comité de soutien aux employeurs des réseaux des commissions scolaires et des collèges, des outils d'information et de formation pour soutenir ces derniers dans l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes provenant des groupes cibles.	Une formation sur la gestion de la diversité à l'intention des gestionnaires des réseaux de l'éducation a été élaborée. Elle sera offerte à partir de l'automne 2010.	Comité de soutien aux employeurs (Ministère, FCSQ, ACSAQ et Fédération des cégeps)	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)	2008-2013

Mesure 4.1 : Appuyer les services publics afin de prévenir la discrimination

Moyens d'action : milieu scolaire	Réalisations	Responsables	Collaboration	Échéancier
Développer la compétence interculturelle chez les futurs enseignants, notamment par des stages en milieu pluriculturel.	La Table de concertation MELS-Universités sur la formation à l'enseignement a été sensibilisée à cet objectif; ce sujet sera discuté durant les prochaines rencontres de façon à mettre en commun les diverses pratiques et activités de formation des universités. Ce dossier sera également abordé au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.	Ministère, universités	Commissions scolaires, centres d'éducation des adultes	2009-2010

Moyens d'action	Réalisations	Responsable	Collaboration	Échéancier
<p>Mettre à la disposition du réseau de l'éducation et du personnel scolaire des outils de référence en vue de soutenir l'adaptation de leurs services à la diversité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> le <i>Guide d'élaboration d'une politique de gestion de la diversité</i>, pour inciter les milieux scolaires à adopter leur propre politique en la matière; des sessions de formation au personnel scolaire permettant de circonscrire le rôle du racisme et de la discrimination dans les manifestations de violence; des études sur la persévérance scolaire et les difficultés spécifiques des jeunes Québécois des communautés culturelles; un guide de soutien à la réflexion sur le racisme et la discrimination en milieu scolaire adulte. 	<p>Le <i>Guide d'élaboration d'une politique de gestion de la diversité</i>, conçu pour inciter les milieux scolaires à adopter leur propre politique en la matière, est en phase finale d'élaboration et sa diffusion est prévue à l'automne 2010. Une formation sur le racisme et la discrimination a été offerte au personnel scolaire de la région montréalaise. Une étude sur la persévérance et la réussite scolaires par région d'origine des élèves issus de l'immigration devant être achevée à l'été devrait être diffusée au début de l'automne 2010.</p> <p>Après avoir réalisé un inventaire des situations de discrimination et des demandes d'accommodement raisonnable, le Ministère a révisé un guide sur l'accommodement en milieu scolaire adulte. Ce document est en processus d'édition et de mise en ligne sur son site Web.</p>	Ministère	Centres d'éducation des adultes, universités, cégeps, commissions scolaires, établissements d'enseignement	Continu

Moyens d'action	Réalisations	Responsable	Collaboration	Échéancier
Accompagner les milieux scolaires dans l'analyse des demandes d'accommodement raisonnable et les outiller au regard de la gestion de la diversité ethnoculturelle, religieuse et linguistique, notamment en offrant de l'information et de la formation au personnel enseignant et non enseignant ainsi qu'aux parents.	Cette mesure a été abandonnée à la suite de la mise en place de la ligne « 1 800 » de la CDPDJ sur les demandes d'accommodement.	Ministère	Directions d'école, CDPDJ, Comité de partenaires sur les demandes d'accommodement	2008-2010

Moyens d'action	Réalisations	Responsable	Collaboration	Échéancier
Assurer une représentation pluraliste de la société québécoise et éliminer les stéréotypes dans les manuels scolaires et le matériel didactique.	Une révision des critères pour l'acceptation des manuels est en cours de réalisation. Elle permettra une approche renouvelée en ce qui concerne l'élimination des stéréotypes dans le matériel didactique.	Ministère	Éditeurs scolaires	Continu

Moyens d'action	Réalisations	Responsable	Collaboration	Échéancier
Favoriser l'intégration, soutenir la persévérance et la réussite scolaires des personnes des communautés culturelles et sensibiliser les étudiants et le personnel aux réalités pluriethniques en offrant le programme Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial.	En 2009-2010, 51 projets d'activités socioculturelles ont été financés dans les cégeps. Ces activités sont habituellement organisées dans la majorité des régions du Québec, mais, comme la diversité culturelle est un enjeu qui touche plus précisément la région de Montréal, 24 de ces projets y ont eu lieu.	Ministère	Service interculturel collégial	Continu

5.7 La Politique de financement des services publics

Concernant le réseau des commissions scolaires, le Ministère n'exige aucune tarification des services éducatifs, car ceux-ci doivent être gratuits pour tout résident du Québec. Dans le cas des élèves venant de l'extérieur du Québec, une tarification est exigée en vertu des règles budgétaires des commissions scolaires et les revenus provenant de celles-ci permettent de récupérer les subventions versées aux commissions scolaires pour les élèves n'ayant pas droit à la gratuité scolaire.

Les commissions scolaires peuvent toutefois exiger une tarification relativement à certains services non financés par le Ministère, comme les cafétérias ou le transport du midi. Les organismes des réseaux en font part dans leur propre rapport annuel.

En ce qui a trait au réseau des cégeps, la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévoit la gratuité des services éducatifs pour les étudiants résidents du Québec inscrits à temps plein. Ceux qui étudient à temps partiel sont assujettis à un tarif de 2 dollars par période d'enseignement. Par ailleurs, des droits de scolarité sont exigés des étudiants non résidents du Québec, droits qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions octroyées aux établissements pour ces étudiants. Enfin, les cégeps peuvent, par règlement, exiger des étudiants des frais de toute nature, autres que des droits de scolarité. Toutefois, les droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement collégial et les autres droits afférents à de tels services sont soumis à l'approbation de la ministre.

Pour le réseau des universités, un décret gouvernemental détermine le niveau des droits de scolarité qui est exigé des étudiants résidents du Québec pour chaque unité de cours qui est créditée en vue de l'obtention d'une sanction d'études. À ce montant s'ajoute un montant forfaitaire dans le cas des étudiants non résidents du Québec, montant qui est récupéré par le Ministère en contrepartie des subventions octroyées aux établissements pour ces étudiants. Par ailleurs, les universités peuvent exiger des étudiants des frais institutionnels dont la croissance est balisée par les règles budgétaires.

Pour ce qui est du réseau des collèges privés agréés aux fins de subventions, les établissements exigent des étudiants des droits de scolarité qui ne peuvent être supérieurs à la subvention octroyée par le Ministère, conformément à la Loi sur l'enseignement privé. Cependant, les étudiants non résidents du Québec sont tenus de payer des droits de scolarité supplémentaires qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions octroyées aux établissements pour ces étudiants.

Enfin, tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent exiger des étudiants une tarification pour des services non financés par le Ministère, tels les cafétérias, le stationnement ou la formation sur mesure non créditée.

5.8 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004 (t. 1, chap. 2: « Aide aux élèves en difficulté »)

La vérification effectuée par le Vérificateur général du Québec, qui s'est déroulée de septembre 2003 à mars 2004, avait pour objet de s'assurer que les commissions scolaires et les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire publics intervenaient rapidement et offraient des services pour répondre aux besoins des élèves en difficulté. Un autre objectif du Vérificateur général était d'évaluer dans quelle mesure les sommes mises à leur disposition permettaient de financer les services offerts à ces élèves. Enfin, le Vérificateur général voulait vérifier si les structures organisationnelles favorisaient la saine gestion des services fournis aux élèves en difficulté.

Le Ministère a pris des mesures pour répondre aux recommandations du Vérificateur général quant à l'intégration dans les classes ordinaires et quant à l'évaluation et à la reddition de comptes.

L'intégration dans les classes ordinaires

Recommandations

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de veiller à ce que les cibles relatives à l'intégration des élèves en difficulté dans les classes ordinaires portent sur l'ensemble de ces élèves et de s'assurer que les écarts importants entre les cibles visées et les résultats obtenus par chacune des commissions scolaires relativement à l'intégration de ces élèves seront expliqués de manière appropriée.

La détermination de cibles relatives à l'intégration en classe ordinaire de l'ensemble des élèves en difficulté

En concordance avec la Loi sur l'instruction publique et la Politique de l'adaptation scolaire qui préconisent une approche individualisée, le Ministère n'a pas appliqué de cibles d'intégration à l'ensemble des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Considérant que le choix du meilleur service pour l'élève doit se déterminer en fonction de l'évaluation de ses besoins et de ses capacités, l'intégration en classe ordinaire, bien qu'elle doive être privilégiée, ne constitue pas toujours la modalité de service la plus adaptée pour l'élève. Ainsi, le Ministère n'avait fixé, jusqu'à maintenant, que des cibles liées à l'intégration des élèves handicapés, choix qui se justifiait par l'engagement de la société québécoise en faveur de l'amélioration de la participation sociale des personnes handicapées.

De plus, au cours des dernières années, plusieurs causes ont été portées devant les tribunaux sur la question de l'intégration en classe ordinaire d'élèves présentant des besoins particuliers. La jurisprudence en découlant a tracé un corridor étroit quant aux décisions à prendre relativement au classement d'un élève. Essentiellement, cette jurisprudence fait ressortir que le meilleur intérêt de l'élève doit être considéré en premier et que toute décision sur le choix des services éducatifs à offrir doit être basée sur une évaluation personnalisée et rigoureuse des besoins de chaque élève et que même l'intégration « automatique » en classe ordinaire pourrait être discriminatoire. Il est donc difficile pour le Ministère de fixer des cibles d'intégration en classe ordinaire pour les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En effet, même si l'orientation demeure de privilégier l'intégration en classe ordinaire, c'est d'abord et avant tout l'évaluation personnalisée des besoins et des capacités de l'élève qui doit déterminer la nature des services à lui offrir. Par ailleurs, aucune donnée probante, rigoureuse et scientifique n'est actuellement disponible pour déterminer le taux optimal d'intégration des élèves en difficulté.

Par conséquent, le Ministère a choisi, au moment de réviser son plan stratégique pour 2009-2013, d'utiliser d'autres indicateurs que des taux d'intégration pour suivre ses politiques et programmes s'adressant aux élèves ayant des besoins particuliers. Ainsi, pour l'objectif 1.7 du plan stratégique *Mettre en place les conditions qui favorisent la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)*, les indicateurs sont les suivants : publication de lignes directrices pour l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en classe ordinaire et proportion des commissions scolaires ayant réalisé leurs engagements en lien avec le but 3 de leur convention de partenariat. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi dans le présent rapport annuel de gestion.

À noter cependant que les taux d'intégration sont suivis depuis de nombreuses années à l'échelle du Québec et qu'ils sont fournis aux commissions scolaires et aux écoles pour alimenter leur analyse de situation en vue de la réalisation de leur plan stratégique et de leur plan de réussite.

L'analyse des écarts entre les cibles visées et les résultats obtenus pour chacune des commissions scolaires

Cette recommandation suppose que des cibles d'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soient établies par le Ministère, tel que cela a été demandé par le Vérificateur général du Québec dans sa recommandation du paragraphe 2.90-1. Or, en vertu de la Loi sur l'instruction publique et de la jurisprudence récente, le Ministère a jugé qu'il n'était pas indispensable de fixer de telles cibles. Toutefois, certains travaux ont été réalisés pour mieux outiller les commissions scolaires relativement à l'utilisation des taux d'intégration et à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Ainsi, le Comité directeur conjoint MELS-Commissions scolaires sur la planification stratégique et la reddition de comptes a analysé les taux d'intégration, notamment leur évolution et les écarts observés entre les commissions scolaires, et a mis en lumière un certain nombre d'indicateurs qui peuvent fournir de l'information pour mieux situer le taux d'intégration d'un organisme scolaire et rendre compte de l'ensemble de la réalité d'un milieu scolaire quant à ses pratiques d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Les indicateurs suivants ont particulièrement retenu l'attention des membres du comité pour leur potentiel d'explication des écarts observés :

- le milieu linguistique (francophone ou anglophone);
- l'ordre d'enseignement (le secondaire se distingue particulièrement);
- la densité démographique;
- la présence de mandats régionaux ou suprarégionaux de scolarisation;
- la présence d'écoles privées spécialisées;
- la présence d'écoles spécialisées mises en place par les commissions scolaires;
- les liens avec le réseau de la santé et des services sociaux (notamment, la présence sur un territoire de centres de réadaptation pour jeunes handicapés ou jeunes en difficulté);
- l'existence de milieux défavorisés.

En suivi au Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, différents travaux ont été effectués.

Depuis l'année 2008-2009, des personnes-ressources sont à l'œuvre dans les régions pour accompagner les gestionnaires des commissions scolaires et des écoles. Les priorités d'accompagnement pour l'année 2009-2010 concernent la gestion des plans d'intervention, la révision des politiques internes d'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et l'organisation diversifiée des services à ces élèves. Cet accompagnement a notamment pour objet de généraliser la mise en œuvre des orientations ministérielles en matière d'adaptation scolaire et de s'assurer qu'il y a le moins d'écart possible entre les commissions scolaires quant à l'application de ces orientations.

Le Ministère s'est aussi engagé à élaborer des lignes directrices concernant les conditions nécessaires pour une intégration scolaire réussie des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. De telles lignes directrices serviront à transmettre un message clair et univoque aux milieux scolaires au regard des orientations à préconiser en matière d'intégration scolaire.

Aussi, le sous-comité sur l'intégration scolaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS), a terminé ses travaux qui consistaient à faire le point sur la question de l'intégration scolaire et à convenir de pistes d'action pour soutenir les milieux. Le rapport du sous-comité, qui devient un document de soutien à la réflexion sur l'intégration scolaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, a été examiné par les membres du GCAS en avril et mai 2009. Les commentaires, généralement positifs, ont permis d'améliorer le contenu du rapport et de disposer d'une nouvelle version qu'il reste à valider avec les membres du GCAS.

L'évaluation et la reddition de comptes

Recommandations

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que les commissions scolaires et les écoles effectuent le suivi de l'implantation de la Politique de l'adaptation scolaire. Il a également recommandé au Ministère, aux commissions scolaires et aux écoles de mettre en œuvre, chacun à son niveau, un processus d'évaluation et de reddition de comptes relatif aux élèves en difficulté.

Comme le prévoit la convention collective du personnel enseignant, il peut y avoir mise en place de comités, l'un à l'échelle de la commission scolaire et l'autre à l'échelle de l'école, pour augmenter la visibilité des ressources disponibles et recommander les modalités de leur répartition entre la commission scolaire et les écoles. Ces mesures favorisent la transparence et la reddition de comptes au regard des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Par ailleurs, en suivi au Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et à la suite de l'adoption de la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives, différentes modalités de reddition de comptes ont été élaborées :

- transmission annuelle, à partir de juin 2010, de renseignements sur l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage : la clientèle dans cette situation à la commission scolaire, les modalités de regroupement de ces élèves (classe ordinaire, classe spécialisée, école spécialisée, etc.), les services complémentaires qui leur sont offerts, les services donnés par les partenaires, les moyens mis en place pour assurer la qualification de ces élèves, etc.;
- au 1^{er} novembre de chaque année, transmission au Ministère d'un bilan des demandes de révision de décision adressées aux commissions scolaires relativement aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Cette information permettra de faire l'analyse de ces situations et de dégager, si cela devient nécessaire, des recommandations d'adaptation;
- conclusion de conventions de partenariat entre le Ministère et chacune des commissions scolaires, ainsi que d'ententes de gestion et de réussite éducative entre la commission scolaire et chacun de ses établissements. Le Ministère a précisé des indicateurs pour les conventions de partenariat, dans le contexte desquelles les commissions scolaires s'engageront notamment à atteindre des cibles de réussite. Un objectif concernant la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fait partie de ces conventions. Des liens seront faits entre le cadre d'organisation des services à ces élèves et les conventions de partenariat;
- établissement, par les commissions scolaires, d'une procédure d'examen des plaintes formulées par des élèves ou leurs parents. Cette procédure devra inclure la désignation d'un protecteur de l'élève neutre et extérieur à la commission scolaire à compter de juin 2010.

Enfin, le Ministère s'est engagé auprès du Conseil du trésor, en suivi à l'approbation du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, à surveiller de près la situation de ces élèves afin d'apporter les adaptations qui permettront d'améliorer leur réussite scolaire. Ce suivi sera effectué annuellement sur la base d'indicateurs quantifiables en vue d'obtenir un portrait précis de l'évolution de la situation.

Le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005 (t. 1, chap. 3: « Interventions en matière de violence dans les établissements publics d'enseignement secondaire »)

La vérification effectuée par le Vérificateur général du Québec, qui s'est déroulée de septembre 2004 à mars 2005, avait pour objet de s'assurer que le Ministère et les commissions scolaires soutenaient les établissements d'enseignement secondaire publics dans leurs actions pour prévenir et contrer la violence. Un autre objectif du Vérificateur général était de s'assurer que les pratiques de gestion adoptées par ces établissements favorisaient un climat sans violence. Enfin, le Vérificateur général voulait évaluer dans quelle mesure les établissements en question accomplissaient des actions pour prévenir et contrer la violence et apprécier les résultats. Une recommandation interpellait tout particulièrement le Ministère. Elle est décrite ci-dessous et est accompagnée des actions que le Ministère a accomplies pour y donner suite.

La reddition de comptes

Recommandations

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère et aux commissions scolaires d'obtenir des données qui leur permettront de déterminer l'ampleur des problèmes de violence dans le réseau et de s'assurer que les actions accomplies permettent de prévenir et de contrôler la violence.

Dans la poursuite des travaux de la mise en œuvre du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, différentes actions à l'échelle locale et nationale permettent de répondre aux recommandations du Vérificateur général.

À l'échelle locale

Les établissements scolaires ont fait le portrait de la violence dans leur milieu. Pour ce qui est des commissions scolaires, 60,0% d'entre elles révèlent que plus de 50,0% de leurs écoles primaires et secondaires ont tracé leur portrait des actions réalisées pour prévenir et traiter la violence, alors que 36,0% disent que plus de 50,0% de leurs écoles ont tracé celui sur les manifestations de la violence. Un état de situation sur ces portraits pour l'année 2009-2010 paraîtra à l'automne 2010.

À l'échelle nationale

Des rapports descriptifs de l'état de la violence perçue et subie dans un échantillon d'écoles primaires et secondaires francophones et anglophones du Québec, rédigés par le chercheur universitaire engagé par le Ministère, ont été transmis aux directions régionales et aux partenaires du réseau. Ces rapports permettent d'établir un portrait, à partir de données existantes, de l'ampleur du phénomène de la violence et du climat de sécurité dans les écoles primaires et secondaires.

Un système de monitoring sera mis en place en 2011. Il tiendra compte de l'engagement du Ministère à réduire la lourdeur bureaucratique au profit des services à offrir aux élèves. Ce système sera harmonisé aux autres collectes de données prévues par le Ministère pour garantir la plus grande cohérence et la plus grande efficacité possible pour le milieu scolaire et lui-même. Cette harmonisation, qui est réclamée avec insistance par le réseau scolaire, sera réalisée à l'égard des indicateurs dans les conventions de partenariats et dans le Plan stratégique 2009-2013 du Ministère. Chacune de ces conventions contiendra un ou des indicateurs sur l'environnement sain et sécuritaire. Ceux-ci seront déterminés par les commissions scolaires. Des travaux sont aussi en cours au Ministère pour élaborer d'éventuels indicateurs nationaux. Le système de monitoring permettra d'avoir une représentation juste et pragmatique des manifestations de la violence et de guider la prise de décision pour les suivis à ce sujet.

Le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2007-2008 (t. 3, chap. 8 : « Suivi de vérifications de l'optimisation des ressources – Services de garde en milieu scolaire »)

La vérification initiale, effectuée en 2000-2001, avait d'abord pour objet de s'assurer que l'accessibilité des services satisfaisait aux besoins et d'évaluer dans quelle mesure l'environnement physique des installations était sain et sécuritaire, et aménagé en tenant compte des besoins des enfants. Le Vérificateur général voulait aussi vérifier que les membres du personnel des services de garde avaient les connaissances et les compétences requises par leur tâche et que les programmes d'activités répondaient aux objectifs de développement des enfants tout en étant complémentaires de la réalité scolaire. Un autre objectif du Vérificateur général était de déterminer si le financement des services de garde concourait à leur saine gestion. Il désirait obtenir l'assurance que le Ministère, les commissions scolaires et les écoles primaires avaient mis en place un encadrement favorisant la saine gestion des services de garde. Enfin, le Vérificateur général voulait s'assurer que la qualité des services était évaluée et que la reddition de comptes à cet égard était fiable et complète.

En 2007, le Vérificateur général a procédé au suivi de la vérification de l'optimisation des ressources de 2000-2001. Il a constaté des progrès satisfaisants relativement à plusieurs aspects, mais il réitère cinq de ses recommandations qui concernent le Ministère. Elles sont énumérées ci-dessous et sont accompagnées des actions que le Ministère a réalisées pour y donner suite.

L'environnement physique

Recommandation 1

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'associer avec les commissions scolaires pour rechercher les caractéristiques de l'environnement physique qui seraient le plus propice aux services de garde en milieu scolaire.

Cette recommandation est entièrement réalisée et un suivi continu des besoins est fait par le Ministère auprès des commissions scolaires. Les besoins retenus sont présentés dans son plan quinquennal d'immobilisations.

Le programme d'activités

Recommandation 2

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de justifier le taux d'encadrement de 1/20 retenu pour tous les groupes d'âge visés par les services de garde en milieu scolaire.

Le Ministère a donné suite à cette recommandation dans le cadre de divers travaux réalisés en vue de mesurer l'impact lié à la modulation ou à la modification de la norme générale d'encadrement de 1/20. Dans le contexte des négociations pour le renouvellement des conventions collectives, des analyses ont également été réalisées pour déterminer l'impact sur le personnel visé. Le cas échéant, le Ministère devrait présenter une modification réglementaire et une règle budgétaire modifiée.

La gestion financière

Recommandation 3

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère d'évaluer si les allocations destinées aux services de garde répondent à leurs besoins.

Le Ministère a donné suite à cette recommandation par des travaux à l'hiver 2010. Des analyses additionnelles ont été menées pour évaluer la pertinence d'accroître à nouveau le financement des petits services de garde. Le cas échéant, des modifications pourraient être apportées aux règles budgétaires des commissions scolaires pour tenir compte de nouvelles modalités de financement.

Le cadre de gestion et la reddition de comptes

Recommandations 4 et 5

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que la réglementation relative aux services de garde en milieu scolaire serait communiquée intégralement à la personne visée, qu'elle ne donnerait lieu à aucune interprétation et qu'elle serait appliquée avec rigueur. Il a également recommandé au Ministère de s'associer avec les commissions scolaires et les écoles pour formuler des indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité de leurs services de garde en milieu scolaire.

Comme suite aux recommandations du groupe de travail mis sur pied par la ministre en 2007-2008, un guide de rédaction d'une politique sur les services de garde en milieu scolaire a été élaboré en vue de soutenir les commissions scolaires dans l'élaboration de leur propre politique. Ce guide doit faire l'objet d'une approbation.

Un nouveau site Web est en élaboration. Tous les documents relatifs aux services de garde en milieu scolaire seront déposés dans ce site qui devrait être en ligne en septembre 2010.

Le Ministère a élaboré des indicateurs nationaux et les a validés auprès de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ). Ces indicateurs touchent trois dimensions de la qualité des services de garde : l'accessibilité, le programme d'activités et la formation continue du personnel.

Le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009 (t. 1, chap. 5 : « Relations d'affaires des cégeps avec des partenaires »)

Le Vérificateur général a mené des travaux de vérification en 2008-2009 qui avaient pour objet d'établir si les cégeps contrôlaient de manière appropriée les implications financières de leurs partenariats. Ces travaux devaient aussi permettre de s'assurer que le Ministère encadrerait bien les cégeps à cet égard.

En réponse, le Ministère a élaboré un plan d'action pour assurer la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général.

La reddition de comptes

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère :

- 1) de dresser un portrait complet des activités que les cégeps effectuent avec des partenaires pour assurer un encadrement approprié de ces activités;**
- 2) d'évaluer la pertinence d'exiger que les partenaires des cégeps produisent une reddition de comptes au cégep même et d'établir la nature de celle-ci;**
- 3) d'examiner la possibilité que les cégeps obtiennent son approbation avant de s'engager dans la réalisation d'un projet qui peut avoir un impact significatif sur leur situation financière.**

Recommandation 1

Le Vérificateur a recommandé au Ministère de dresser un portrait complet des activités que les cégeps effectuent avec des partenaires afin d'assurer un encadrement adéquat de ces activités.

Le Ministère a élaboré, en 2009, un plan de mise en œuvre de cette recommandation, lequel prévoyait différentes mesures. Certaines de ces mesures sont déjà réalisées et les dernières le seront au cours de l'année 2010-2011.

Mesure 1

Ajout, en 2009, de nouveaux éléments au Programme d'analyse du rapport financier annuel des cégeps du Ministère, à savoir:

- préciser les organismes apparentés qui se trouvent consolidés dans les états financiers des cégeps;
- examiner les états financiers des organismes apparentés pour mettre en évidence ceux dont la santé financière semble précaire;
- pour les organismes en situation financière précaire, établir une estimation des pertes potentielles qui pourraient être absorbées par le cégep;
- s'assurer que le Ministère est bien informé de tous les endossements pris par chacun des cégeps et des caractéristiques de chacun d'eux (nom de l'entité endossée, nom du prêteur visé, montant de l'endossement, etc.).

Mesure 2

Recension de l'univers des partenaires des cégeps.

À cet effet, le Ministère a obtenu des cégeps, en mars 2010, toute l'information permettant de recenser l'univers de leurs partenaires.

Mesure 3

Élaboration d'un portrait des activités des cégeps avec leurs partenaires.

Faisant suite à la réalisation de la mesure 2, l'élaboration du portrait sera terminée à l'automne 2010.

Mesure 4

Évaluation, pour certains partenaires, de leur santé financière et réponse à l'exigence du Ministère à l'égard du ou des cégeps visés, soit de fournir des pistes de solution lorsque la santé financière d'un partenaire sera jugée précaire.

Cette mesure sera mise en place au cours de l'année 2010-2011.

Mesure 5

Évaluation qualitative, pour certains partenaires, du plan d'affaires de leur projet de développement.

Cette mesure sera mise en place au cours de l'année 2010-2011.

Recommandation 2

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère d'évaluer la pertinence d'exiger que les partenaires des cégeps produisent une reddition de comptes au cégep même et d'établir la nature de celle-ci.

Le Ministère a élaboré, en 2009, un plan de mise en œuvre de cette recommandation, lequel prévoyait une seule mesure. Celle-ci sera réalisée au cours de l'année 2010-2011 et consiste en l'adoption d'une nouvelle règle budgétaire en vertu de laquelle chaque cégep signera une entente distincte avec chacun de ses partenaires. C'est à partir de la recension de l'univers des partenaires (mesure 2) et de l'élaboration du portrait des activités (mesure 3) que le Ministère déterminera les partenaires qui seront assujettis à cette règle en établissant un seuil ou un critère de pertinence.

Cette entente établira des modalités de partenariat et spécifiera des exigences en matière de reddition de comptes. Les modalités du partenariat comprendront les éléments suivants :

- le service attendu;
- les obligations réglementaires;
- les rôles et les responsabilités des deux parties;
- les dispositions concernant la résiliation du contrat;
- les mécanismes de contrôle auxquels le cégep pourra ou devra recourir selon le cas.

Les exigences en matière de reddition de comptes comprendront les éléments suivants :

- le rapport annuel d'activité;
- le rapport financier vérifié;
- le plan stratégique en vigueur;
- un plan d'affaires incluant une analyse de risque et les mesures d'atténuation afférentes, pour tout projet de développement dont les coûts estimés dépassent le moindre des deux valeurs suivantes : 1 million de dollars ou 5,0 % du budget du cégep;
- l'accès, par le vérificateur externe, aux données requises pour calculer certains ratios financiers déterminés dans l'entente et appropriés à la nature des activités et à la structure financière des partenaires.

Recommandation 3

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère d'examiner la possibilité que les cégeps obtiennent son approbation avant de s'engager dans la réalisation d'un projet qui peut avoir un impact significatif sur leur situation financière.

Le Ministère a élaboré en 2009 un plan de mise en œuvre de cette recommandation, lequel prévoyait une seule mesure. Celle-ci sera réalisée au cours de 2010-2011; elle consiste en l'adoption de règles d'application précisant, dans chacun des cas, la procédure à suivre par les établissements en vue d'assurer la mise en œuvre de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, adoptée en décembre 2007, ainsi que de ses règlements afférents. Cette mesure est en cours d'élaboration et un projet de règles d'application fait l'objet de discussion avec le ministère des Finances.

Parallèlement à la mise en œuvre de ces recommandations, des travaux ont été entrepris en 2009 pour élaborer un plan d'action en matière de gouvernance des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), lesquels relèvent des cégeps visés par les conclusions du rapport du Vérificateur général. À cet effet, chaque cégep où se trouve un CCTT a été invité à préparer et à transmettre au Ministère un exemplaire de son entente de délégation de gestion avec son CCTT afin de définir les modalités de reddition de comptes et le respect des principes de gouvernance. Ces ententes doivent être entérinées par le conseil d'administration du cégep. Le Ministère examinera ces ententes de délégation de gestion sur le plan de la conformité avec les recommandations formulées par le Vérificateur général et, le cas échéant, des correctifs seront exigés.

Les achats regroupés

Recommandation

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère d'établir une stratégie globale quant au processus d'achats regroupés.

Le Ministère a pris les mesures suivantes :

- obtenir et analyser les propositions de la Fédération des cégeps, à la suite de travaux menés par le Centre collégial des services regroupés, concernant des mesures concrètes qui permettront aux cégeps de se donner collectivement un meilleur pouvoir d'achat de biens et de services. L'information a été obtenue et l'analyse est en cours de réalisation : l'échéance a été fixée à l'automne 2010;

- obtenir et analyser le plan de mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général pour les six cégeps vérifiés. Le travail est en cours : l'échéance a été fixée à l'automne 2010;
- décider, selon le résultat des deux analyses précédentes, de l'opportunité d'élaborer une stratégie globale relativement au processus d'achats regroupés.

Le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2007-2008 (partie I : « Université du Québec à Montréal »)

Le Ministère détermine les règles qui doivent être appliquées par les universités pour la préparation de leurs états financiers. Les universités ont la possibilité d'influer sur la présentation des résultats de leur fonds de fonctionnement.

L'interprétation de l'information financière inscrite dans les états financiers des universités québécoises devient ainsi très difficile. De plus, les comparaisons des résultats d'une université entre une année et une autre, de même que la comparaison des différents postes associés aux charges entre les universités, sont grandement compliquées.

Les états financiers des universités

Recommandation

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que ses directives à l'égard de la préparation des états financiers permettent d'établir clairement la situation financière des universités ainsi que leur performance et de les comparer entre elles.

Le Ministère a élaboré un plan de mise en œuvre de cette recommandation, lequel prévoyait une seule mesure, soit implanter les principes comptables généralement reconnus (PCGR), et ce, à compter de l'année universitaire 2009-2010, pour l'ensemble des établissements d'enseignement universitaire :

- transmission des directives et de l'information aux universités : le travail a été réalisé au 31 mars 2010;
- présentation, par les universités, des états financiers 2009-2010 selon les PCGR et signés par le vérificateur externe : le travail est en cours;
- validation des données par le Ministère.

Le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009 (partie II : « Université du Québec à Montréal »)

Avant 2007, les universités ne déposaient pas au Ministère leurs projets quinquennaux d'investissements. Le Ministère ne les exigeait pas non plus avant de s'engager à leur accorder une subvention. Les demandes de subvention pour les nouveaux projets étaient cheminées à la pièce, plutôt que selon un processus structuré. Dans un contexte où les enveloppes budgétaires pour les nouveaux investissements sont restreintes et où chaque université est maintenant responsable de son développement, toutes les parties intéressées sont très actives quand il s'agit d'inciter le gouvernement à investir dans leur milieu. Chacune a ses propres demandes en matière de financement et soumet ses requêtes au Ministère et au ministre.

Les principaux facteurs responsables des pertes de l'Université du Québec à Montréal :

Recommandation 1

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que le processus d'attribution des subventions à l'investissement pour les projets de développement immobilier liés à l'enseignement sera plus prévisible et rigoureux.

Un cadre de gestion des investissements universitaires est en cours d'élaboration en vue de rendre explicites la procédure et les cadres d'analyses utilisés pour la formulation des recommandations (choix des projets retenus et détermination des montants de subventions) à la ministre concernant les projets de construction (ajouts d'espaces ou réfection majeure) dans le contexte du processus de la préparation du Plan quinquennal d'investissements.

Recommandation 2

Le Vérificateur général a également recommandé au Ministère d'accompagner les universités dans la gestion des projets immobiliers bénéficiant de l'aide de l'État afin qu'elles assurent un contrôle adéquat de leurs coûts, de leur contenu et de leur échéancier.

Pour répondre à cette recommandation, le Ministère a mis en place :

- des protocoles d'entente, signés entre le Ministère et chaque établissement, portant sur les éléments de suivi de la réalisation des projets de construction, sur les éléments subventionnés des projets et sur les conditions de versement des subventions;
- des règles d'encadrement des projets d'infrastructures qui exposent les étapes d'approbation, avant le démarrage des projets, dont les exigences croissent selon leur importance financière (coût estimé);
- une procédure d'approbation des projets de maintien des actifs immobiliers, avant même l'octroi de ces subventions;
- une reddition de comptes, pour le suivi de la résorption du déficit d'entretien accumulé des universités après l'approbation, à ce titre, de 1 milliard de dollars sur 15 ans en vertu du Plan québécois des infrastructures. Cette reddition de comptes s'effectue sur la base des projets planifiés par les établissements. Le Ministère est à mettre en place un mécanisme qui permettra à ces derniers de rendre compte des projets réalisés.

Le Ministère a également introduit :

- le recours, le cas échéant, par la ministre, à un comité de suivi de la réalisation des projets (pour un projet dont le coût estimé est de 20 millions de dollars ou plus);
- une exigence selon laquelle les subventions allouées pour le maintien des actifs immobiliers doivent être affectées strictement à cette fin;
- une nouvelle règle d'approbation par la ministre pour les acquisitions d'immeubles et la location de locaux de plus de 1 million de dollars.

Recommandation 3

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère d'améliorer le processus de surveillance de la situation financière des universités.

Le Ministère a élaboré un plan de mise en œuvre de cette recommandation, laquelle prévoyait différentes mesures. Certaines d'entre elles ont déjà été réalisées, les dernières le seront au cours de 2010-2011 :

- le Ministère a signé, le 21 mai 2008, un protocole d'entente MFQ-MELS relativement à l'accès aux communiqués et aux rapports des agences de notation;
- les principes comptables généralement reconnus ont été implantés, et ce, à compter de l'année universitaire 2009-2010, pour l'ensemble des établissements d'enseignement universitaire;
- des règles d'application sont à l'étude : elles préciseront, dans chacun des cas, la procédure à suivre par les établissements en vue d'assurer la mise en œuvre de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, adoptée en décembre 2007, ainsi que de ses règlements afférents. Cette mesure en cours d'élaboration est aussi l'objet de discussions avec le ministère des Finances;
- un rapport sera présenté à la ministre, à l'automne 2010, portant sur l'analyse de l'évolution de l'endettement et des engagements financiers propres à chaque université. Pour ce faire, les étapes suivantes seront nécessaires :
 - calculer et analyser certains indicateurs, ratios financiers ou éléments d'information;
 - comparer certains de ces indicateurs ou ratios entre établissements au Québec, avec d'autres provinces ou bien à travers le temps;
 - suivre les établissements pour lesquels l'endettement est élevé, en évaluer l'impact sur les résultats financiers futurs et anticiper toute détérioration de la situation financière;
 - effectuer un suivi particulier pour les établissements où la situation est plus risquée;

- de plus, à compter de l'automne 2010, les travaux suivants seront réalisés, et ce, dans le but de mieux gérer les risques associés aux projets immobiliers :
 - analyser les évaluations de crédit des agences de notation;
 - procéder à une analyse systématique et approfondie des budgets annuels et examiner le réalisme des hypothèses sous-jacentes. L'analyse des budgets est trimestrielle pour les établissements en déficit annuel.

À noter que, lorsqu'un établissement présente un déficit de fonctionnement, le Ministère retient le versement de la subvention conditionnelle, soit un montant équivalent à 12,0% de la subvention normée. Également, lorsque l'établissement ne dispose pas de surplus accumulé suffisant pour combler le déficit, le Ministère exige le dépôt d'un plan de retour à l'équilibre ou la détermination de mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier. Par la suite, le Ministère effectue un suivi annuel de la situation financière de l'établissement visé.

5.9 Le suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique

La Commission de l'administration publique exerce ses fonctions de surveillance auprès de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement, ce qui lui permet de jeter un regard global sur l'administration publique québécoise. Elle a notamment comme mandat d'entendre, en vertu de la Loi sur l'administration publique, les sous-ministres et les dirigeants d'organismes publics sur leur gestion administrative.

En janvier 2008, la Commission a entendu le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Ministère. À la suite de cette audition, la Commission lui a formulé cinq recommandations. Voici les réponses du Ministère à cet égard.

Recommandation 1

Que le Ministère prévoie dans son prochain plan stratégique une ou des orientations, des objectifs ainsi que des indicateurs sur le rendement du réseau de l'éducation afin de permettre de mesurer les résultats des activités de l'organisme en termes :

1.1 de scolarisation, de diplomation, de décrochage scolaire, etc.

L'augmentation du taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une attestation d'études avant l'âge de 20 ans constitue un enjeu majeur du Plan stratégique 2009-2013 du Ministère. L'orientation qui en découle est d'améliorer la persévérance et la réussite scolaires (orientation 1). Les objectifs et les indicateurs qui s'y rattachent sont prévus autour de quatre axes d'intervention : 1) l'enseignement primaire et secondaire; 2) les politiques et les programmes s'adressant aux élèves ayant des besoins particuliers; 3) la formation professionnelle et l'éducation des adultes; et 4) la maîtrise du français. Les résultats obtenus au regard de ces objectifs sont exposés dans le présent rapport annuel de gestion;

1.2 de retombées concrètes et quantifiables dans les régions éloignées

En vertu du Plan stratégique 2009-2013, un environnement éducatif adapté aux besoins diversifiés des personnes et des milieux constitue un enjeu important pour le Ministère. À cet égard, il s'est donné une orientation pour soutenir une offre de services éducatifs adaptée aux besoins des régions et des communautés. Des efforts sont concentrés, entre autres, sur deux axes d'intervention précis, soit le développement de la concertation régionale ainsi que l'adaptation des programmes et des mesures. Les résultats relatifs à l'atteinte des objectifs visés au regard de ces deux axes, pour l'exercice financier 2009-2010, se trouvent dans la section 1 du présent rapport annuel de gestion (enjeu 3, orientation 5);

1.3 d'amélioration de la santé des élèves

La quatrième orientation du plan stratégique du Ministère concerne le maintien des conditions favorables à la poursuite des études. Conformément à l'axe d'intervention *L'école, milieu de vie*, le premier objectif est de s'assurer de la mise en œuvre des orientations ministérielles relatives aux saines habitudes de vie, à la violence à l'école et à la promotion de la santé, du bien-être et de la prévention. Les résultats obtenus pour cet objectif sont exposés dans le présent rapport annuel de gestion;

1.4 de l'état des infrastructures sportives dans les établissements scolaires

Le Ministère a fait deux gestes importants pour permettre aux commissions scolaires d'améliorer leurs infrastructures sportives. Pour ce qui est de sa première initiative, conformément au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2007-2013, il s'est assuré de leur fournir des budgets annuels de 492 millions de dollars pour remettre en état leur parc immobilier. Conformément aussi à ce plan, les investissements des commissions scolaires, réalisés précisément pour remettre en état leurs équipements sportifs, ont été de 8,4 millions de dollars en 2008-2009 et de 12,0 millions en 2009-2010.

La seconde initiative du Ministère a été de rendre les commissions scolaires admissibles au Programme d'aide financière pour le soutien aux infrastructures sportives et récréatives. En 2008-2009, ce programme a permis la construction de trois terrains de soccer-football à surface synthétique pour un coût total de 5,4 millions de dollars; en 2009-2010, il a permis la construction d'un gymnase et de trois complexes multisports extérieurs pour un coût total de 3,6 millions de dollars.

Enfin, le Ministère coordonne présentement la mise en place d'un système informatique qui permettra, au cours des prochaines années, de faire ressortir des indicateurs relatifs à l'état physique du parc immobilier des commissions scolaires, notamment de leurs équipements sportifs. Cependant, des modifications à ce système sont nécessaires pour faire ressortir un indicateur propre à l'état des équipements sportifs.

Recommandation 2

Que le Ministère fasse état des résultats et des retombées des interactions entre les ordres d'enseignement, d'une part, et entre le marché du travail et le milieu éducatif, d'autre part, en vue d'arrimer la formation professionnelle et technique aux besoins du marché du travail.

En 2009-2010, toutes les régions ont complété leur plan d'aménagement de l'offre de formation régionale, tel que prévu au Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique. En date du 31 mars 2010, la ministre annonçait une première phase d'autorisations à la Carte des enseignements, soit 45 autorisations permanentes et 18 autorisations provisoires. De nouvelles autorisations sont prévues en 2010-2011, à la suite d'échanges avec les représentants de chaque région.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi la mise en place des parcours de continuité de formation entre la formation professionnelle et la formation technique. En 2009-2010, un état de situation a été réalisé et présenté aux instances concernées, notamment au Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques:

- 31 parcours de continuité ont été désignés par le Ministère;
- 28 consortiums ont été désignés par la ministre;
- 22 commissions scolaires et 21 cégeps font partie de ces consortiums.

Recommandation 3

Que le Ministère rende compte des actions prises pour résoudre la problématique des bibliothèques scolaires (disponibilité des livres et manque de personnel) et fasse état de l'utilisation, par les commissions scolaires, des fonds destinés à l'achat de livres.

Depuis 2007-2008, le Ministère dispose d'une enveloppe de 8,3 millions de dollars pour financer l'achat de livres de bibliothèque. À ce montant, les commissions scolaires doivent ajouter jusqu'à 6,7 millions de dollars pour un total de 15,0 millions. Aux états financiers des commissions scolaires, une somme de 10,75 millions a été dépensée à ce titre en 2007-2008 (72,0%) et de 13,8 millions en 2008-2009 (92,0%).

Depuis 2004-2005, un total de 105 millions de dollars (65,0 millions provenant du Ministère et 40,0 millions des commissions scolaires) a été investi dans l'acquisition de ressources pour les bibliothèques scolaires, ce qui a permis de passer de 8 à 15 livres par élève.

Concernant l'embauche de bibliothécaires, le Ministère a choisi d'injecter 1,25 million de dollars cumulatifs par année depuis 2008-2009, et ce, pour une période de 10 ans. Pour obtenir l'allocation, la commission scolaire doit faire la démonstration qu'elle a embauché un nouveau bibliothécaire.

Jusqu'à présent, environ 50 nouveaux bibliothécaires ont été embauchés par les commissions scolaires, ce qui a permis de passer de 23 à 73 bibliothécaires dans les écoles du Québec. Au terme de ce programme, les écoles du Québec pourront compter sur la disponibilité de 200 bibliothécaires.

Recommandation 4

Que le Ministère rende compte des résultats des programmes École éloignée en réseau et Villes et villages branchés.

Le programme Villes et villages branchés du Québec

Pour être en mesure de rendre compte des résultats du programme Villes et villages branchés du Québec, les actions suivantes ont été réalisées :

- préparation des décrets nécessaires pour l'autorisation du dernier projet en analyse sur le territoire de la Baie-James;
- suivi des six projets non terminés et collaboration au besoin avec les promoteurs locaux;
- traitement des formulaires de réclamation présentés par les commissions scolaires pour valider les dépenses admissibles selon les normes de ce programme;
- collecte des résultats pour l'évaluation du solde de l'enveloppe budgétaire de ce programme pouvant être transféré au 30 septembre 2010 au nouveau programme Communautés rurales branchées selon la décision du Conseil du trésor;
- collecte des données pour la préparation du rapport d'évaluation de ce programme à l'automne 2010.

Le programme École éloignée en réseau

Le programme École éloignée en réseau en est à sa huitième année d'application. Il a été mis en place dans 22 commissions scolaires et, à ce jour, il a rejoint 116 écoles, 206 enseignants et plus de 2 500 élèves. Voici les actions envisagées par le Ministère :

- poursuite de la phase 4 (2008-2010) par l'examen de la pérennité dans le système scolaire québécois;
- intensification des interventions plus particulièrement auprès de quatre commissions scolaires : de la Beauce-Etchemin, des Rives-du-Saguenay, des Laurentides et du Fleuve-et-des-Lacs;
- dépôt de la version définitive du rapport au Comité directeur des écoles éloignées en réseau.

Recommandation 5

Que le Ministère s'assure de la disponibilité, dans les écoles secondaires, des trois cours de mathématique (Culture, société et technique; Technico-sciences et Sciences naturelles) afin que les élèves puissent planifier leur entrée au collégial dans les meilleures conditions.

Le modèle de financement des groupes du Ministère est conçu pour tenir compte du nombre d'élèves par niveau dans chaque bâtiment. Ce modèle permet de financer de manière appropriée les besoins en matière de mathématique dès qu'il y a 125 élèves et plus par niveau et par bâtiment.

Pour assurer un financement minimal aux écoles de moins de 125 élèves pour les quatrième et cinquième années du secondaire (séparément), le Ministère a introduit une nouvelle mesure en 2008-2009. Ainsi, un montant de 1,4 million de dollars a été accordé par l'entremise de cette allocation pour la quatrième année du secondaire. L'allocation est toujours en vigueur et elle a été élargie à la cinquième année du secondaire en 2009-2010.

Annexe 1

Les lois et règlements



Lois et règlements dont l'application relève, en totalité ou en partie, de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01)

- Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (c. A-3.01, r. 1)

Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3)

- Règlement sur l'aide financière aux études (c. A-13.3, r. 1)

Charte de la langue française – Chapitre VIII – La langue d'enseignement (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement concernant la demande de recevoir de l'enseignement en anglais (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897)
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897)
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (D. 608-97, 7 mai 1997, 1997 G.O. 2, 2630)
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou ont résidé dans une réserve indienne (D. 2820-84, 19 décembre 1984, 1985 G.O. 2, 161, tel que modifié par la suite)

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29)

- Règlement sur la définition de résident du Québec (c. C-29, r. 1)
- Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (c. C-29, r. 2)
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (c. C-29, r. 3)
- Règlement sur le régime des études collégiales (c. C-29, r. 4)

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., c. C-32.2)

Loi sur la Commission scolaire du Littoral (L.Q. 1966-67, c. 125)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60)

Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (L.R.Q., c. E-1)

Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3)

- Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires (c. E-2.3, r. 1)

Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1)

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (c. E-9.1, r. 1)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (c. E-9.1, r. 2)
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire (c. E-9.1, r. 3)
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (c. E-9.1, r. 4)

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1)

Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., F-4.003)

Loi sur l'Institut national des mines (L.Q. 2009, c. 6)

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02)

- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (c. I-13.02, r. 1)

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3)

- Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (c. I-13.3, r. 1)
- Règlement sur les autorisations d'enseigner (c. I-13.3, r. 2)
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2009-2010 (c. I-13.3, r. 3)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (c. I-13.3, r. 4)
- Règlement concernant les dérogations à la liste des matières du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (c. I-13.3, r. 5)
- Règlement sur la détermination du montant de base pour le calcul du produit maximal de la taxe scolaire (c. I-13.3, r. 6)
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (c. I-13.3, r. 7)
- Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire (c. I-13.3, r. 7.1)
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (c. I-13.3, r. 8)
- Régime pédagogique de la formation générale des adultes (c. I-13.3, r. 9)
- Régime pédagogique de la formation professionnelle (c. I-13.3, r. 10)
- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (c. I-13.3, r. 11)
- Règlement sur le transport des élèves (c. I-13.3, r. 12)

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., c. I-14)

- Règlement sur les ententes prévues par l'article 450 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (c. I-14, r. 1)
- Règlement définissant ce qui constitue une fonction pédagogique ou éducative aux fins de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (c. I-14, r. 2)
- Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire Crie (c. I-14, r. 3)

Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17)

- Règlement sur les investissements universitaires (c. I-17, r. 1)

Loi du mérite scolaire (L.Q. 1964, c. 245)

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15)

- Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (c. M-15, r. 1)

Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1)

- Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (c. S-3.1, r. 1)
- Règlement d'exclusion au Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (c. S-3.1, r. 2)

- Règlement sur les exclusions à la Loi sur la sécurité dans les sports et au Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (c. S-3.1, r. 3)
- Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité (c. S-3.1, r. 4)
- Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité (c. S-3.1, r. 5)
- Règlement sur la qualification en plongée subaquatique récréative (c. S-3.1, r. 8)
- Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (c. S-3.1, r. 10)

Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1)

Lois et règlements édictés entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010 dans le domaine de l'éducation, du loisir et du sport

Loi

Loi sur l'Institut national des mines

Projet de loi n° 13, sanctionné
le 26 mai 2009
L.Q. 2009, c. 6

Règlements

Règlement sur la procédure d'examen
des plaintes établie par une commission scolaire

A.M. 2009-01 du 15 décembre 2009
G.O. 2, 6 janvier, p. 42

Règlement modifiant le Règlement
sur l'aide financière aux études

Décret 386-2009 du 1^{er} avril 2009
G.O. 2, 15 avril 2009, p. 1775

Règlement sur le calcul du produit maximal
de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2009-2010

Décret 719-2009 du 18 juin 2009
G.O. 2, 30 juin 2009, p. 2825

Règlement modifiant le Règlement sur
l'aide financière aux études

Décret 1175-2009 du 11 novembre 2009
G.O. 2, 25 novembre 2009, p. 5439

Règlement modifiant le Règlement sur
l'aide financière aux études

Décret 1359-2009 du 21 décembre 2009
G.O. 2, 23 décembre 2009, p. 6058A

Annexe 2

Les conseils et organismes relevant de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport



En vertu d'une loi constitutive spécifique

Le Conseil supérieur de l'éducation

1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Téléphone : 418 643-3850
Télécopie : 418 644-2530
Adresse électronique : panorama@cse.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Nicole Boutin

Institué en tant que lieu de réflexion en vue du développement d'une vision globale de l'éducation, le Conseil supérieur de l'éducation doit :

- donner son avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur tout projet de règlement que celle-ci est tenue de lui soumettre et sur toute question qu'elle lui soumet;
- au moins tous les deux ans, faire rapport à la ministre sur l'état et les besoins de l'éducation; la ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale;
- transmettre à la ministre, qui le dépose à l'Assemblée nationale, un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

Le Conseil peut :

- donner à la ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation;
- solliciter ou recevoir les requêtes, l'opinion et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés et du public en général, sur toute question relative à l'éducation;
- effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Le Conseil est composé de 22 membres nommés par le gouvernement. Il comprend également 5 commissions, 1 pour chaque ordre ou secteur d'enseignement, qui l'assistent dans ses travaux. Chaque commission est composée de 9 à 15 membres nommés par le Conseil.

De plus, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, chargé de conseiller la ministre en la matière, lui est rattaché administrativement et sa présidente relève de la ministre.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Conseil présente son propre rapport annuel de gestion. Les publications du Conseil peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

800, place D'Youville, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5P4
Téléphone : 418 643-9938
Télécopieur : 418 643-9019
Adresse électronique : info@ceec.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Nicole Lafleur

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a le mandat d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, quatre objets précis :

- 1) les politiques d'évaluation des apprentissages des établissements et leur mise en application;
- 2) les politiques d'évaluation des programmes d'études des établissements et leur mise en application;
- 3) la mise en œuvre des programmes d'études établis par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- 4) les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par chaque établissement.

Pour ce qui est des cégeps et des établissements privés subventionnés, la Commission a aussi le mandat d'évaluer la réalisation des activités liées à leur mission éducative, tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu'en ce qui concerne l'enseignement et les divers services de soutien. Cette évaluation englobe celle du plan stratégique des cégeps, lequel intègre un plan de réussite.

La Commission peut faire des recommandations à la ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant une incidence sur la gestion des programmes d'études et sur l'évaluation. Elle peut notamment recommander à la ministre d'autoriser un collège à décerner le diplôme d'études collégiales. Il revient aux établissements de présenter leur demande à la ministre.

Enfin, la ministre peut demander à la Commission, dans le contexte de son évaluation, d'accorder une attention particulière à un ou à plusieurs aspects des activités liées à la mission éducative d'un ou de plusieurs établissements.

La Commission est composée de 4 commissaires nommés par le gouvernement. L'effectif de la Commission est de 25 personnes.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente son propre rapport annuel de gestion. En vertu de la loi qui l'a créée, elle doit également transmettre ses rapports d'évaluation à tout établissement intéressé et à la ministre. Ces rapports sont publics et peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.ceec.gouv.qc.ca.

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

3535, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3P1
Téléphone : 514 282-5108
Télécopieur : 514 873-4529
Adresse électronique : webmestre@ithq.qc.ca
Directrice générale : M^{me} Lucille Daoust
Président du conseil d'administration : M. Robert Gagnon

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé le 17 juillet 1968. Constitué en corporation en 1988, en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, il est devenu mandataire du gouvernement du Québec. Il a pour mission première de fournir des activités de formation professionnelle et technique, y compris des activités de perfectionnement et de recyclage, dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. L'Institut donne son enseignement en vertu du Règlement sur le régime pédagogique en formation professionnelle et du Règlement sur le régime des études collégiales.

Conformément à sa loi constitutive, qui lui confère également le pouvoir de conclure, avec l'autorisation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une entente d'affiliation avec un établissement d'enseignement universitaire, l'Institut offre un programme d'études de premier cycle en gestion du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. De ce fait, l'Institut est le seul établissement au Québec et au Canada qui offre à la fois un enseignement secondaire, un enseignement collégial et un enseignement universitaire.

Le conseil d'administration de l'Institut est formé de 11 membres nommés par le gouvernement et issus de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que des milieux de l'éducation et des affaires. Au 31 mars 2010, l'Institut employait 301 personnes (131 employées et employés permanents et 170 occasionnels).

Au cours de l'exercice 2009-2010, l'Institut a assuré, en moyenne par session, la formation de 990 élèves dans ses programmes de l'enseignement secondaire et collégial. De plus, durant le même exercice, il a formé 335 étudiantes et étudiants à l'enseignement universitaire.

Enfin, conformément à sa loi constitutive et à la Loi sur l'administration publique, l'Institut a présenté son rapport annuel de gestion 2008-2009 à la ministre en octobre 2009. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique de ce rapport annuel à l'adresse suivante : www.ithq.qc.ca.

Comme dispositif d'application d'une loi spécifique

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-0717, poste 3013
Télécopie : 418 644-3859
Adresse électronique : capfe@mels.gouv.qc.ca
Président : M. André Dolbec

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a pour mandat de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au primaire et au secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

- examine et agréé les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
- recommande à la ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;
- donne son avis à la ministre sur la définition des compétences attendues des enseignantes et des enseignants de l'enseignement primaire et secondaire.

Ce comité est composé de neuf membres nommés par la ministre après consultation des organismes intéressés. Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

Au cours de l'année 2009-2010, le Comité d'agrément a tenu 7 réunions au cours desquelles il a recommandé l'agrément de 2 maîtrises en enseignement secondaire, a renouvelé l'agrément de 2 programmes et a approuvé 20 modifications de programmes.

En outre, il a effectué la visite de suivi de la mise à l'essai de la maîtrise en enseignement secondaire, offerte conjointement par l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal.

Au cours de la dernière année, le Comité d'agrément a également complété la mise à jour du cadre de référence et des modalités d'application en vue de la tenue de la seconde série de visites de suivi, qui débutera au printemps 2011 et qui se poursuivra jusqu'en 2013.

Par ailleurs, des démarches ont été entreprises auprès des partenaires des milieux universitaire et scolaire en vue de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire et de quatre membres dont le deuxième mandat était arrivé à terme, sans possibilité de renouvellement.

Les rapports annuels du Comité sont publiés à l'adresse suivante : www.capfe.gouv.qc.ca.

Le Comité sur les affaires religieuses

1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7070, poste 3992
Télécopieur : 418 644-7142
Adresse électronique : car@mels.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Marie-Andrée Roy

Le Comité sur les affaires religieuses, institué en juin 2000, a pour mandat de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles. Il peut être appelé à donner des avis sur les orientations du système scolaire en fonction de l'évolution socioreligieuse du Québec. Il doit aussi donner des avis sur les aspects religieux du programme *Éthique et culture religieuse*.

Ses treize membres, nommés par la ministre, sont issus des milieux universitaire et scolaire et certains sont sélectionnés parmi les parents d'élèves du primaire et du secondaire. Une personne représentant le Ministère siège également au Comité.

En 2009-2010, le Comité a continué d'observer l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse* et il a travaillé à diverses questions découlant de la laïcisation du système scolaire.

En janvier 2010, le Comité a présenté à la ministre son rapport annuel d'activité 2008-2009. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique de ce rapport et les autres publications du Comité à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses.

La Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 14^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1249, poste 2503
Télécopieur : 418 643-7752
Adresse électronique : commission.consultative@mels.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Micheline Lavallée

La Commission consultative de l'enseignement privé a le mandat de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. La Commission donne notamment un avis à la ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement, la cession ou la révocation d'un permis ou d'un agrément aux fins de l'attribution de subventions dont peuvent profiter les établissements d'enseignement privés. Elle donne également un avis à la ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, la Commission peut saisir la ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur recommandation de la ministre. La majorité des membres sont choisis à partir d'une liste de personnes proposées par des groupes représentatifs du réseau de l'enseignement privé.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement son propre rapport, dans lequel elle fait état de ses réalisations. En outre, en vertu de la loi qui l'a créée, elle doit transmettre à la ministre un rapport annuel dans lequel sont reproduits tous les avis formulés durant l'année scolaire précédente en ce qui concerne l'agrément aux fins de l'attribution de subventions et le permis des établissements d'enseignement privés. Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ADMINIST/ccep.htm.

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires (Aide financière aux études)

Édifice Marie-Guyart, 3^e étage, aile Saint-Amable
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E6
Téléphone : 418 646-5324, poste 6020
Télécopieur : 418 643-1602
Président : M. André Delage

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été créé en juin 1990, en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aide financière aux études. Il a pour mandat d'examiner toute requête de la part d'une étudiante ou d'un étudiant qui fait face à une situation non prévue dans les règles d'un des programmes d'aide financière ou encore qui a atteint le nombre maximal de périodes d'admissibilité à une aide financière ou la limite d'endettement permise pour son programme d'études et pour qui la poursuite des études est, de ce fait, compromise. À la suite de l'examen de la requête, le Comité soumet une recommandation à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le Comité est formé de neuf membres bénévoles nommés par la ministre à la suite d'une consultation auprès de groupes représentant le personnel d'établissements d'enseignement, les étudiants et les milieux socioéconomiques.

En 2009-2010, la ministre a accepté 602 des 933 requêtes ayant fait l'objet d'une décision du Comité, ce qui totalise près de 2 millions de dollars. La ventilation des données relatives à l'aide financière accordée par dérogation est exposée dans la section 4.4 du présent rapport annuel de gestion.

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants

1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-0074, poste 2676
Télécopieur : 418 644-3090
Président : poste vacant

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants a été constitué en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Il a pour fonction principale de disposer, en appel, de toute décision d'un agent d'accréditation relative à l'accréditation d'une association d'élèves ou d'étudiants. Il a, en outre, le mandat de présenter à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport des avis ou des recommandations sur toute question concernant l'application de sa loi constitutive.

Le Comité est composé de cinq membres bénévoles nommés par la ministre, dont trois élèves ou étudiants. Les deux autres membres, qui ne sont ni élèves ni étudiants, viennent respectivement des cégeps et des universités. À noter que le mandat de certains membres est terminé et que des démarches seront entreprises prochainement en vue de pourvoir à tous les postes vacants au sein du Comité.

Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, aucune affaire n'a nécessité la réunion des membres du Comité.

Le Comité d'examen

Bureau des plaintes et des droits de recours
Édifice Marie-Guyart, aile Saint-Amable, 3^e étage
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E6
Téléphone : 418 643-4806, poste 6455
Télécopieur : 418 643-1602
Président : M. Yvon Caty

Le Comité d'examen a été constitué en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la langue française. Il a pour fonction d'examiner toute demande motivée, adressée à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et exposant qu'une situation grave d'ordre familial ou humanitaire justifie une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais pour un enfant dont la demande d'admissibilité fondée sur les autres critères prévus dans la Charte de la langue française (art. 73, 76, 81, 85 ou 86.1) a été refusée par une personne désignée par la ministre.

Le Comité fait rapport à la ministre de ses constatations et de sa recommandation. Celle-ci peut, sur demande motivée et sur recommandation du Comité, déclarer un tel enfant admissible à recevoir l'enseignement en anglais.

Le Comité est formé de trois membres nommés par la ministre.

Autres conseils

Le Comité-conseil sur les programmes d'études

1035, rue De La Chevrotière, 17^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-0133
Télécopieur : 418 643-0056
Adresse électronique : ccpe@mels.gouv.qc.ca
Président : poste vacant

Le Comité-conseil sur les programmes d'études a été institué le 18 mai 2006, par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport alors en fonction. Ce comité-conseil a remplacé la Commission des programmes d'études, retirée en décembre 2005 de la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives.

Le Comité-conseil est composé de 11 membres nommés par la ministre. Outre le président, 6 membres viennent du réseau des commissions scolaires, 3 sont issus des réseaux d'enseignement collégial et universitaire, tandis qu'une personne représentative des parents d'élèves occupe 1 siège. Parmi ces membres, 2 sont du secteur anglophone. La permanence du Comité-conseil comptait 2 postes au 31 mars 2010.

Le mandat du Comité-conseil consiste à fournir des avis à la ministre sur l'approbation et l'adaptation continue des programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

Le Comité-conseil a transmis deux avis à la ministre en 2009-2010. L'un de ces avis est lié au volet de son mandat relatif à l'approbation des programmes d'études. Il a pour titre : *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde (version 2009)*. L'autre avis, qui concerne le volet relatif à l'adaptation continue des programmes d'études, est toujours en attente d'autorisation pour sa publication. Il porte sur le second cycle du secondaire.

Le Comité-conseil a également adressé à la ministre un rapport d'activité englobant la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009. Ce rapport ainsi que toutes les publications du Comité-conseil et de la Commission des programmes d'études peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.ccpe.gouv.qc.ca.

Le Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques

Édifice Marie-Guyart, aile Saint-Amable, 3^e étage
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E6
Téléphone : 418 643-3534, poste 2211
Télécopieur : 418 643-4546
Adresse électronique : bamd@mels.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Esther Lemieux

Le Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques a été institué le 18 mai 2006, par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport alors en fonction. Ce comité-conseil a remplacé le Comité d'évaluation des ressources didactiques, retiré en décembre 2005 de la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives.

Le mandat du Comité-conseil est de conseiller la ministre sur toute question relative aux manuels scolaires et au matériel didactique, et de recommander l'approbation de ressources didactiques.

Le Comité-conseil est composé de treize membres nommés par la ministre. Parmi ces membres, six exercent une fonction de nature pédagogique au sein de commissions scolaires et d'établissements d'enseignement privés, tant francophones qu'anglophones. Le Comité-conseil compte également deux directrices ou directeurs d'école (primaire et secondaire), deux parents d'élèves (primaire et secondaire), une personne représentant les éditeurs de manuels scolaires, une personne représentant les commissions scolaires et une ou un spécialiste rattaché à l'enseignement universitaire.

Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, le Comité-conseil a tenu 12 réunions et ses membres ont étudié 109 ensembles didactiques ou manuels de l'élève et 5 ouvrages de référence d'usage courant en vue d'une recommandation à la ministre.

La Commission de l'éducation en langue anglaise

600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-5656
Télécopieur : 514 864-4181
Adresse électronique : cela-abee@mels.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Cathrine Le Maistre

La Commission de l'éducation en langue anglaise a pour mandat de donner avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires, et de recevoir les demandes d'avis que la ministre peut lui adresser.

La ministre nomme les 17 membres de la Commission, habituellement pour un mandat de 3 ans. Des candidates et des candidats sont proposés par les diverses associations et organismes du milieu anglophone de l'éducation qui représentent, entre autres, le personnel enseignant, les parents, les directions d'école, les administratrices et les administrateurs, les commissaires des commissions scolaires ainsi que les personnes qui s'intéressent à l'enseignement postsecondaire. Les mises en candidature peuvent être faites à n'importe quel moment.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Commission a publié un avis à l'intention de la ministre intitulé *Former les anglophones du Québec aujourd'hui*. Elle a également étudié la question de la réussite et des facteurs qui influent sur cette dernière, ainsi que les interventions prometteuses qui peuvent permettre à chaque élève d'atteindre ses objectifs personnels. La Commission produira un avis à cet égard au cours du prochain exercice. Les documents qu'elle publie peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/cela.

Annexe 3

Le portrait des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire



Pour l'annexe 3, les données disponibles les plus récentes sont celles de 2008-2009. Les données 2009-2010 seront publiées dans le prochain rapport annuel de gestion.

L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire offre des services de la maternelle jusqu'à la cinquième secondaire ou jusqu'à la formation professionnelle. L'enseignement primaire s'étend normalement sur six ans et l'enseignement secondaire, sur cinq ans.

En 2008-2009, le réseau de l'enseignement secondaire offrait 190 programmes différents de formation professionnelle (140 diplômes d'études professionnelles, 25 attestations de spécialisation professionnelle et 25 attestations d'études professionnelles).

Le réseau de l'enseignement public

Le réseau des écoles publiques est administré par 72 commissions scolaires linguistiques : 60 sont reconnues comme francophones, 9 comme anglophones et 3 comme ayant un statut particulier. Parmi ces dernières, 2 offrent principalement des services aux élèves autochtones, soit la Commission scolaire Crie et la Commission scolaire Kativik. Celles-ci donnent l'enseignement en français, en anglais et dans une langue autochtone. La troisième, la Commission scolaire du Littoral, offre des services en français et en anglais.

Toutes les commissions scolaires donnent à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en formation générale des jeunes et des adultes. La quasi-totalité offre aussi la formation professionnelle. En fait, 70 des 72 commissions scolaires offrent des programmes d'études de la formation professionnelle.

En 2008-2009¹⁶, les commissions scolaires dirigeaient 2 361 écoles publiques. De ce nombre, 1 741 établissements offraient l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, 429 écoles, l'enseignement secondaire en formation générale et 191 offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. À ces établissements s'ajoutaient 193 centres de formation professionnelle et 187 centres d'éducation des adultes.

En 2008-2009, le personnel du réseau des commissions scolaires comptait 119 833 «équivalents temps complet» (ETC) qui travaillaient à l'éducation des jeunes et des adultes, à la formation générale et à la formation professionnelle. Le tableau suivant présente la répartition du personnel entre les diverses catégories d'emploi. L'effectif global a augmenté de près de 1,5% en ETC de 2006-2007 à 2008-2009. À noter que l'effectif du personnel d'encadrement, professionnel et de soutien a aussi connu une hausse, tandis que l'effectif du personnel enseignant (chez les jeunes) a diminué.

¹⁶ Les données ont été actualisées.

Personnel des commissions scolaires calculé en ETC selon la catégorie d'emploi

	2008-2009	2007-2008 ¹	2006-2007 ¹
Personnel enseignant	73 007	73 389	73 606
Formation générale, secteur des jeunes	62 559	63 449	64 016
Formation générale, secteur des adultes	3 518	3 308	3 187
Formation professionnelle	6 930	6 632	6 403
Personnel d'encadrement	5 841	5 751	5 700
Personnel cadre	1 334	1 282	1 246
Personnel de direction d'école	3 693	3 694	3 690
Personnel de gérance	814	775	764
Personnel professionnel	5 858	5 485	5 271
Personnel de soutien	35 127	34 267	33 506
Total	119 833	118 892	118 083

1. Les données ont été actualisées.

Source : Système d'information sur le personnel des commissions scolaires (PERCOS).

Le réseau de l'enseignement privé

En 2008-2009, 286 établissements du réseau de l'enseignement privé étaient autorisés à donner des services éducatifs dans 364 installations. Certaines offraient à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tandis que d'autres ne proposaient qu'un ou deux de ces services éducatifs. Certaines offraient la formation professionnelle et d'autres, des services éducatifs pour les adultes de formation secondaire générale. Considérant l'ensemble des installations, il ressort que 238 sont agréées aux fins de subventions et que 126 sont titulaires d'un permis sans agrément.

À l'exception de trois écoles établies en vertu d'une entente internationale, tous les établissements d'enseignement privés sont titulaires d'un permis délivré en conformité avec la Loi sur l'enseignement privé. Ils sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que les établissements publics en ce qui concerne les matières à enseigner, l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire, le calendrier scolaire et le temps de formation prescrit ainsi que l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Ils sont également tenus de mettre en œuvre les programmes d'études officiels, d'utiliser le matériel didactique approuvé par le Ministère et de recruter du personnel enseignant légalement qualifié.

L'effectif scolaire

En 2008-2009, les écoles publiques et les établissements privés donnaient des services à 1 030 182 jeunes. Le premier tableau qui suit fournit une répartition de cet effectif selon les ordres d'enseignement et selon les réseaux pour les trois dernières années scolaires. Depuis 2006-2007, le réseau public connaît une baisse de son effectif, sauf à l'éducation préscolaire. Dans le réseau privé, l'effectif de tous les ordres d'enseignement a augmenté.

Par ailleurs, il y avait en 2008-2009, dans le secteur des adultes, 296 003 personnes inscrites en formation générale ou en formation professionnelle. Le second tableau montre la répartition de cet effectif selon les types de formations et selon les réseaux d'enseignement. D'autre part, en ce qui concerne l'effectif scolaire selon la langue d'enseignement, les données de 2008-2009 indiquaient que 913 826 jeunes et 267 310 adultes recevaient leur enseignement en français, que 114 211 jeunes et 28 489 adultes recevaient leur enseignement en anglais et que 2 145 jeunes et 204 adultes recevaient leur enseignement dans une langue autochtone.

Effectif scolaire du secteur des jeunes selon l'ordre d'enseignement et le réseau d'enseignement

	2008-2009	2007-2008 ¹	2006-2007 ¹
Commissions scolaires	903 057	926 141	947 244
Éducation préscolaire	84 380	83 813	83 555
Enseignement primaire	435 298	446 181	460 496
Enseignement secondaire	383 379	396 147	403 193
• Formation générale	377 253	388 259	396 279
• Formation professionnelle	6 126	7 888	6 914
Établissements privés	125 537	125 265	124 121
Éducation préscolaire	4 990	4 931	4 819
Enseignement primaire	31 699	31 617	31 101
Enseignement secondaire	88 848	88 717	88 201
• Formation générale	88 848	88 716	88 201
• Formation professionnelle	-	1	-
Écoles gouvernementales²	1 588	1 916	2 348
Éducation préscolaire	168	217	252
Enseignement primaire	668	736	1 028
Enseignement secondaire	752	963	1 068
• Formation générale	752	963	1 068
• Formation professionnelle	-	-	-
Total	1 030 182	1 053 322	1 073 713

1. Les données ont été actualisées.

2. Les écoles gouvernementales comprennent les écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, les écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

Source : DRIS, Portail informationnel, système Charlemagne, données au 31 janvier 2010.

Effectif scolaire du secteur des adultes selon le type de formation et le réseau d'enseignement

	2008-2009	2007-2008 ¹	2006-2007 ¹
Commissions scolaires	289 895	270 606	264 170
Formation générale	184 025	167 957	164 157
Formation professionnelle	105 870	102 649	100 013
Établissements privés	5 408	5 505	5 071
Formation générale	-	-	-
Formation professionnelle	5 408	5 505	5 071
Écoles gouvernementales²	700	699	720
Formation générale	151	132	136
Formation professionnelle	549	567	584
Total	296 003	276 810	269 961

1. Les données ont été actualisées.

2. Les écoles gouvernementales comprennent les écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, les écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

Source : DRIS, Portail informationnel, système Charlemagne, données au 31 janvier 2010.

L'enseignement collégial

L'enseignement collégial comporte deux filières de formation : la formation préuniversitaire, d'une durée de deux ans, et la formation technique, d'une durée de trois ans.

Durant l'année scolaire 2008-2009, le réseau collégial offrait 8 programmes de formation préuniversitaire, 111 programmes actifs de formation technique et 1 181 programmes actifs menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

Ces services étaient donnés par 48 cégeps, dont 5 anglophones, 23 établissements privés subventionnés dont 2 ont signé une entente internationale (France-Québec), 26 établissements privés sous permis (non subventionnés) et 11 établissements gouvernementaux (7 conservatoires de musique, 2 instituts de technologie agricole, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et le MacDonal College, qui relève de l'Université McGill).

Le tableau suivant présente, en ETC, la répartition du personnel des établissements d'enseignement collégial publics, selon quatre catégories d'emploi, de 2006-2007 à 2008-2009. Selon ce tableau, le personnel des cégeps a connu une hausse globale de son effectif de 7,7 % au cours de cette période. Plus particulièrement, il y a eu une augmentation de 6,8 % pour le personnel enseignant, de 7,3 % pour le personnel de soutien, de 10,2 % pour le personnel d'encadrement et de 16,9 % pour le personnel professionnel.

Personnel des cégeps calculé en ETC selon la catégorie d'emploi

	2008-2009	2007-2008	2006-2007
Personnel enseignant ¹	14 045	13 502	13 151
Personnel d'encadrement	1 041	987	945
Personnel professionnel	1 460	1 326	1 249
Personnel de soutien	5 552	5 312	5 175
Total²	22 097	21 127	20 521

1. Ce tableau inclut le personnel enseignant à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes.

2. Le total diffère de la somme des composantes, car les décimales sont prises en compte dans le calcul des ETC.

Source : Système d'information sur les personnels des organismes collégiaux (SPOC).

L'effectif scolaire

À l'automne 2008, l'ensemble du réseau collégial public et privé comptait 174 892 élèves inscrits à l'enseignement ordinaire, à temps plein ou à temps partiel, ainsi que 30 824 élèves à l'éducation des adultes, ce qui représente, par rapport à 2006, une augmentation de 7,8 % de l'effectif à l'enseignement ordinaire et de 4,8 % de l'effectif à l'éducation des adultes. Globalement, il y a eu un ralentissement de la décroissance amorcée en 1996 et même une croissance pour la troisième année consécutive. Le tableau qui suit présente les données comparatives pour les années 2006 à 2008.

De 2006 à 2008, l'augmentation du nombre d'élèves à l'enseignement ordinaire dans les établissements privés subventionnés a été de 8,4 % comparativement à 7,8 % dans les cégeps. L'enseignement ordinaire laisse voir, de 2006 à 2008, une hausse de l'effectif scolaire total en formation technique (DEC) de 3,7 % dans les cégeps et un important accroissement de 16,0 % dans les établissements privés subventionnés. Cependant, la formation préuniversitaire enregistre une hausse globale de l'effectif scolaire de 9,5 % dans les cégeps et d'à peine 0,6 % dans les établissements privés subventionnés. En outre, depuis 2006, l'effectif scolaire en sessions d'accueil ou de transition dans les cégeps a connu un fort accroissement, soit plus de 29,0 %. Pour ce qui est de la formation continue, une tendance à la baisse est présente depuis fort longtemps (1996), mais elle a été contredite dans les cégeps en 2008.

Par ailleurs, à l'automne 2008, il y avait 171 419 élèves qui recevaient leur enseignement en français et 34 297 qui le recevaient en anglais¹⁷.

17 Depuis 2007, une seule langue d'enseignement est associée à chaque code d'organisme.

Effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial, à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes, selon le type de programme (trimestre d'automne)

	2008 ¹	2007 ¹	2006 ¹
Enseignement ordinaire			
Cégeps	160 678	155 558	149 046
Formation préuniversitaire (DEC)	81 190	78 426	74 121
Formation technique (DEC)	70 117	68 598	67 629
Session d'accueil ou de transition	9 194	8 355	7 114
Attestation d'études collégiales (AEC)	62	60	60
Hors programme	115	119	122
Établissements privés subventionnés	12 575	12 278	11 599
Formation préuniversitaire (DEC)	6 114	6 249	6 060
Formation technique (DEC)	5 836	5 492	5 032
Session d'accueil ou de transition	137	80	45
Attestation d'études collégiales (AEC)	3	1	4
Hors programme	13	11	2
Baccalauréat français	472	445	456
Écoles gouvernementales	1 639²	1 633	1 638³
Formation préuniversitaire (DEC)	144	122	125
Formation technique (DEC)	1 491	1 511	1 508
Éducation des adultes			
Cégeps	23 618	22 196	22 377
Formation préuniversitaire (DEC)	2 410	2 252	2 308
Formation technique (DEC)	2 372	2 456	2 600
Session d'accueil ou de transition	127	65	74
Formation technique (AEC)	15 625	14 526	14 623
Hors programme	3 081	2 897	2 759
Établissements privés subventionnés et non subventionnés	7 007	6 857	6 925
Formation préuniversitaire (DEC)	1	2	-
Formation technique (DEC)	290	277	242
Attestation d'études collégiales (AEC)	6 664	6 531	6 608
Hors programme	52	47	75
Écoles gouvernementales	189	125	82
Formation technique (DEC)	-	-	-
Attestation d'études collégiales (AEC)	88	121	68
Hors programme	101	4	14
Total pour l'enseignement ordinaire	174 892	169 469	162 283
Total pour l'éducation des adultes	30 824	29 187	29 400
Total pour l'effectif scolaire du collégial	205 716	198 656	191 683

1. Les données ont été actualisées.

2. Ce nombre inclut quatre personnes en accueil ou en transition.

3. Ce nombre inclut cinq personnes hors programme.

Source : DRIS, Portail informationnel, système Socrate, données au 27 février 2010.

L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire se divise en trois cycles d'études : le premier conduit à l'obtention d'un baccalauréat, généralement après trois ou quatre ans, ou d'un certificat (parfois d'un diplôme) après un an; le deuxième mène à l'obtention d'une maîtrise ou d'un diplôme; et le troisième cycle, à l'obtention d'un doctorat (parfois d'un diplôme). Les universités décernent également des attestations pour sanctionner la réussite de programmes courts de formation.

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC Montréal), l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses constituantes.

Le réseau de l'Université du Québec comprend 10 entités juridiques :

- le siège social de l'Université du Québec;
- six universités constituantes, à savoir :
 - l'Université du Québec à Montréal, qui a le statut d'université associée et à laquelle a été intégrée la Télé-université;
 - l'Université du Québec à Trois-Rivières;
 - l'Université du Québec à Chicoutimi;
 - l'Université du Québec à Rimouski;
 - l'Université du Québec en Outaouais (autrefois l'Université du Québec à Hull);
 - l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- un institut, soit l'Institut national de la recherche scientifique;
- deux écoles supérieures :
 - l'École nationale d'administration publique;
 - l'École de technologie supérieure.

L'effectif étudiant

Au trimestre d'automne 2008, 264 028 étudiantes et étudiants (données préliminaires) étaient inscrits dans les universités, soit une augmentation de 900 personnes inscrites par rapport à l'année précédente. La comparaison des données selon le régime d'études permet de constater un accroissement de 1 412 personnes à temps plein et une diminution de 511 personnes à temps partiel durant la même période. La hausse relative la plus importante a été au doctorat avec une croissance de 382 personnes durant la dernière année, ce qui représente 3,0% de l'effectif.

Par ailleurs, à l'automne 2008, 197 607 étudiantes et étudiants (excluant les médecins résidents) recevaient leur enseignement en français et 66 421 le recevaient en anglais.

Effectif étudiant des universités selon le diplôme visé et le régime d'études
(trimestre d'automne)¹

	2008 ²	2007	2006
Baccalauréat	146 646	145 843	144 251
Temps plein	119 843	118 858	117 946
Temps partiel	26 803	26 985	26 305
Maîtrise	30 285	30 118	30 365
Temps plein	20 345	20 254	20 727
Temps partiel	9 940	9 864	9 638
Doctorat	13 244	12 861	12 427
Temps plein	12 498	12 121	11 750
Temps partiel	746	740	677
Certificats, diplômes et autres	73 849	74 306	75 099
Temps plein	16 483	16 525	16 638
Temps partiel	57 366	57 781	58 461
Total	264 024	263 128	262 142
Temps plein	169 169	167 758	167 061
Temps partiel	94 855	95 370	95 081

1. Ces données excluent les médecins résidents, les auditeurs, les stagiaires postdoctoraux, l'effectif étudiant en situation d'accueil et l'effectif préuniversitaire.

2. Les données ont été actualisées.

Source : DRSI, système GDEU, données au 29 avril 2010, application des amendements au 31 mars 2010.

Annexe 4

Le rapport d'activité 2009-2010
du Fonds pour le développement du
sport et de l'activité physique



Madame Christiane Barbe
Sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame la Sous-Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique concernant l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2010.

Ce rapport d'activité rend compte des résultats atteints par le Fonds relativement aux orientations pour l'année 2009-2010.

Vous constaterez à sa lecture qu'après 42 mois d'existence, le Fonds a déjà délivré plus de 483 autorisations de soutien pour ses deux programmes, soit le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

De plus, en 2009-2010, le programme Infrastructures de loisirs Canada a été mis en œuvre. Grâce aux efforts fournis par le personnel du Fonds, le gouvernement fédéral a pu accorder 36,5 millions de dollars aux projets du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

L'engagement et le dévouement du personnel du Fonds au cours de l'année ont permis d'atteindre les résultats attendus dans ces trois programmes.

Veuillez agréer, Madame la Sous-Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport,



JEAN-GUY OUELLETTE

Québec, septembre 2010

Déclaration du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport et le directeur du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique assument la responsabilité des résultats et des renseignements contenus dans le présent rapport d'activité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information présentée et les contrôles qui s'y rapportent.

À notre connaissance, le présent rapport décrit fidèlement la mission, les mandats et les programmes du Fonds. Il fait état des objectifs, des indicateurs et des cibles établis ainsi que des résultats obtenus.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans ce rapport et produit un rapport de validation à cet égard.

À notre avis, l'information présentée dans le rapport d'activité 2009-2010 du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique est fiable et correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2010.

Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport,



JEAN-GUY OUELLETTE

Le directeur du Fonds,



DENIS CHARLAND, CA

Québec, septembre 2010

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Madame Christiane Barbe
Sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons examiné l'information se trouvant dans le rapport d'activité du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010. Il incombe à la direction du Fonds d'assurer l'exactitude, l'intégralité et la divulgation de ces renseignements.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur l'examen que nous avons effectué. Cet examen a été mené conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au cours de l'examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport d'activité 2009-2010 n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Boivin', with a horizontal line extending to the right.

CHRISTIAN BOIVIN

Québec, septembre 2010

MANDAT ET ORGANISATION DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

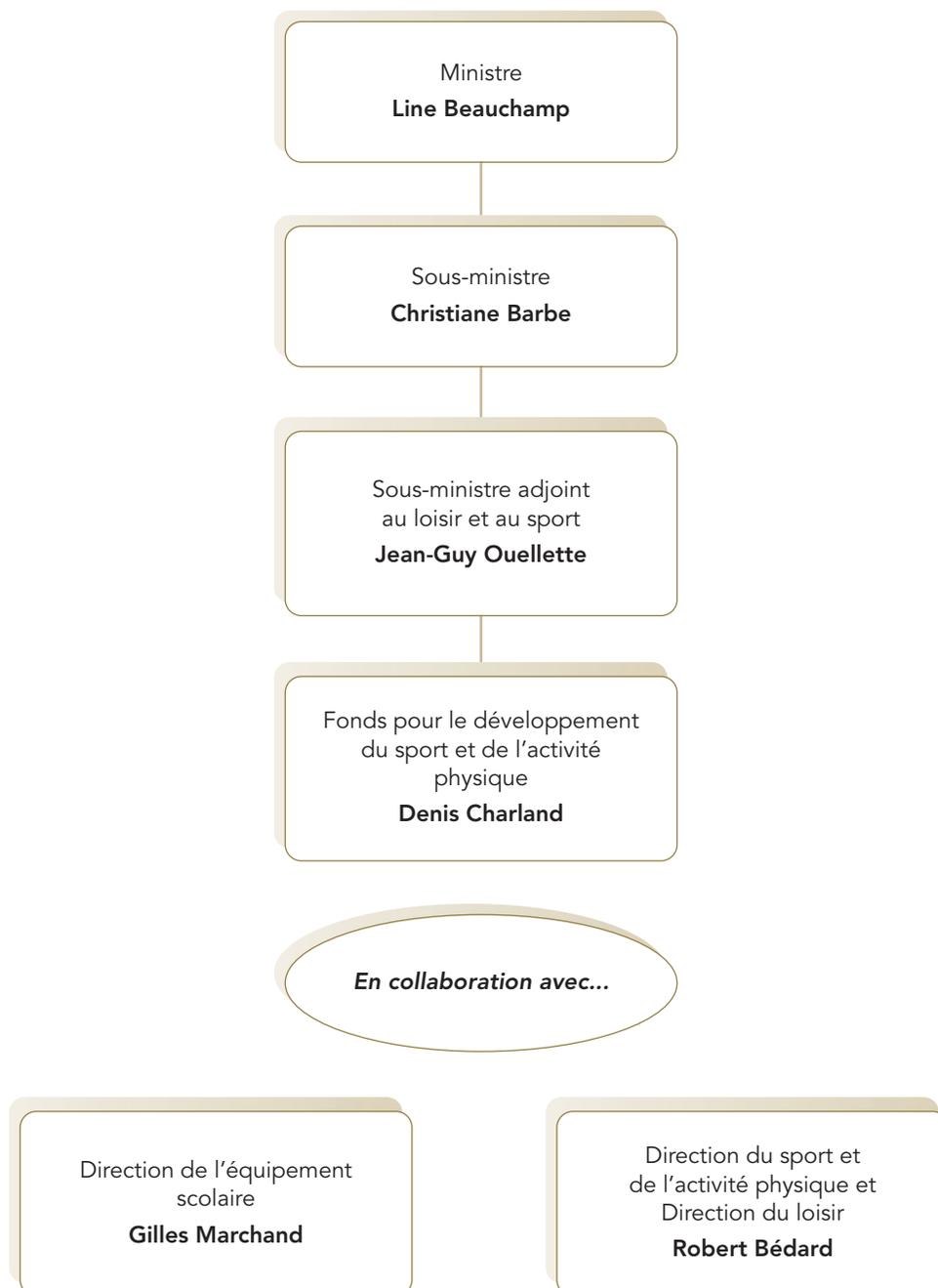
Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique a comme mandat de mettre en œuvre deux programmes de soutien.

En vertu de ce mandat, le Fonds assume :

- la mise en œuvre de ses propres modalités ainsi que des modalités des deux programmes de soutien;
- sa propre gestion et la gestion des deux programmes de soutien.

Une équipe composée d'un cadre, de six professionnels et d'une agente de secrétariat exécute ce mandat. Le Fonds a également recours à l'expertise d'autres directions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, notamment la Direction du loisir, pour les analyses faisant référence aux projets de loisir communautaire et récréatif, la Direction du sport et de l'activité physique, pour les avis sportifs, de même que la Direction de l'équipement scolaire, qui lui fait part de ses commentaires au regard des aspects techniques de certains projets.

ORGANIGRAMME



FAITS SAILLANTS

Au cours de l'été 2009, une entente Canada-Québec a été signée pour la mise en œuvre du programme Infrastructures de loisirs Canada (PILC).

Pendant sa quatrième année d'existence, le Fonds a reçu, conformément au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, 235 demandes additionnelles d'aide financière, ce qui porte à 919 le nombre de demandes depuis la création du Fonds. Ces demandes concernent des projets dont les investissements s'élèvent à 2,4 milliards de dollars et des demandes d'aide financière pour près de 1,1 milliard. En 2009-2010, 128 projets ont été autorisés pour un total de 97,9 millions, y compris 36,5 millions du gouvernement fédéral pour 112 projets.

Concernant le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens, le Fonds a soutenu 25 événements pour un total de 4,1 millions de dollars sur les 40 demandes reçues.

À noter que les revenus du Fonds sont affectés au soutien financier pour la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, ainsi que pour l'organisation d'événements sportifs internationaux ou pancanadiens et les mises en candidature requises à cette fin.

Depuis 2007-2008, les revenus du Fonds sont de 30 millions de dollars par année, sommes provenant de la taxe sur le tabac. Ces versements ne pourront cesser à une date antérieure au 1^{er} avril 2020 selon la Loi constitutive du Fonds.

En octobre 2008, le gouvernement du Québec a autorisé la modification de la proportion d'attribution des subventions imputées au Fonds pour que celles-ci soient de 86,66 % dans le cas des installations sportives et récréatives (au lieu de 80,0 %) et de 13,34 % dans le cas des événements sportifs (au lieu de 20,0 %).

Toujours en octobre 2008, le Ministère a obtenu l'approbation du Conseil du trésor relativement à la hausse du montant total des subventions que la ministre peut accorder en vertu du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives. Ce montant a été de 26 millions de dollars en 2009-2010 et sera identique en 2010-2011.

Ces deux décisions portent à 325 millions de dollars le montant total des subventions que la ministre peut accorder conformément au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

L'historique¹⁸

La sédentarité est un fléau qui touche la population nord-américaine et qui exerce une pression grandissante sur les coûts des soins de santé. Comme l'a souligné le rapport Perreault (*L'amélioration des saines habitudes de vie chez les jeunes*), l'augmentation de la prévalence de la sédentarité et de l'excès de poids chez les jeunes Québécois et Québécoises est associée au développement de plusieurs maladies chroniques et a un effet sur l'espérance de vie de la population. Ce rapport note également un déficit important sur le plan des installations sportives et récréatives, ainsi que l'état souvent vétuste et non conforme aux normes des installations existantes.

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives a bénéficié de 12 millions de dollars en 2006-2007, de 24 millions en 2007-2008 et de 24,9 millions en 2008-2009. Depuis l'année 2009-2010, il obtient 26 millions de dollars annuellement, et cela se poursuivra jusqu'au 31 mars 2020. Ces sommes sont prévues à des fins d'investissement dans la rénovation, la construction ou la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, en partenariat avec les organismes municipaux, les organismes scolaires et les organismes à but non lucratif.

Comme cela est prévu dans les règles et les normes de ce programme, aucune nouvelle demande ne peut être reçue après le 31 mars 2010. En définitive, cette initiative a permis d'implanter un réseau d'installations appropriées non seulement pour la population qui s'adonne à l'activité physique, mais aussi pour les jeunes et les athlètes qui font de la compétition à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

¹⁸ La section sur l'historique de ce programme provient principalement du document *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, du Budget 2006-2007 du gouvernement du Québec.

PROGRAMME INFRASTRUCTURES DE LOISIRS CANADA (PILC)

Le 11 août 2009, une entente Canada-Québec a été signée. Celle-ci prévoit une contribution du Canada de 37,3 millions de dollars en vue de la mise en œuvre du programme Infrastructures de loisirs Canada. Le 29 janvier 2010, la Modification 1 à l'Entente Canada-Québec a été signée: elle prévoyait une contribution supplémentaire du Canada de 38,7 millions de dollars, toujours pour la mise en œuvre du PILC, ce qui porte la contribution du gouvernement fédéral à 76 millions, y compris les frais de gestion de 3,0%.

Ces sommes sont partagées en parts égales entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Ce sont les règles et normes du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives qui s'appliquent. Le ministre d'État à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec a autorisé des projets jusqu'au 29 janvier 2010 et a refusé toute demande de substitution de projets après cette date.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX OU PANCANADIENS

L'historique¹⁹

Le Groupe de travail sur l'accueil d'événements sportifs internationaux au Québec a examiné la problématique de l'organisation d'événements sportifs au Québec et a jugé que la disponibilité du financement en est l'un des enjeux importants.

Jusqu'au 15 octobre 2008, une somme de 6 millions de dollars par année était réservée par le Fonds en vertu du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens pour soutenir les candidatures (volet 1) et l'organisation d'événements sportifs (volet 2) de très grande envergure (Jeux mondiaux universitaires, Jeux panaméricains, etc.) et de moyenne envergure (Championnats du monde juniors). Depuis 2009-2010, il obtient 4 millions de dollars annuellement, et cela se poursuivra jusqu'en mars 2020.

Les règles et normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère²⁰.

¹⁹ La section sur l'historique de ce programme provient principalement du document *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, du Budget 2006-2007 du gouvernement du Québec.

²⁰ www.mels.gouv.qc.ca/sections/fondDeveloppement

PROCESSUS D'EXAMEN ET D'AUTORISATION

Le Fonds reçoit les demandes d'aide financière faites par les requérants à l'aide des formulaires accessibles sur le site Web du Ministère.

Il existe deux étapes relatives au processus d'autorisation (autorisation de principe et autorisation finale) pour le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et généralement une seule étape pour le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Lorsque les projets sont autorisés, une lettre de la ministre à cet effet est transmise au requérant. Selon la nature du projet, cette lettre peut mentionner notamment :

- le projet faisant l'objet de l'aide autorisée;
- le montant de l'aide maximale accordée avec le pourcentage des dépenses admissibles;
- l'indication que les dépassements de coûts et les dépenses engagées avant la date de l'attribution de l'autorisation ne sont pas admissibles;
- certaines conditions à respecter par le requérant (signature d'une entente de services avec la municipalité, démonstration de la disponibilité de toutes les autres sources de financement);
- l'obligation de signer une convention d'aide qui précise les responsabilités du requérant et de la ministre.

Toutefois, si le projet n'est pas admissible, une lettre est transmise au requérant indiquant le ou les motifs de l'inadmissibilité de son projet.

BILAN DES RÉSULTATS EN 2009-2010

Le Fonds a reçu 275 demandes pour les deux programmes de soutien pendant la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010. Les tableaux suivants font état de la situation des dossiers au 31 mars 2010, tant pour les installations sportives et récréatives que pour les événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Les indicateurs qui découlent des objectifs des deux programmes de soutien ont été regroupés par programme.

Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

DEMANDES	NOMBRE	INVESTISSEMENT (M\$)	MONTANT D'AIDE (M\$)	TAUX D'AIDE MOYEN (%)
Demandes totales reçues¹				
2009-2010	235	754,7	375,6	50
2008-2009	160	488,6	176,2	36
2007-2008	256	505,1	224,3	44
2006-2007	268	672,4	290,3	43
	919	2 420,8	1 066,5	44
Demandes autorisées²				
2009-2010 ³	128	209,1	97,9	47
2008-2009	70	208,4	89,3	43
2007-2008	171	294,7	128,8	44
2006-2007	41	87,9	39,5	45
	410	790,5	352,5	45
Demandes refusées²				
2009-2010	3	0,2	0,1	50
2008-2009	16	16,5	7,2	44
2007-2008	21	22,4	10,8	48
2006-2007	4	12,3	6,1	50
	44	51,4	23,2	45
Projets autorisés et abandonnés	9			
Demandes à analyser	456	1 578,9	690,8	44

1. La répartition des demandes par année financière a été révisée selon la date de réception au Fonds. La date limite pour recevoir des demandes était le 31 mars 2010.

2. La répartition annuelle des demandes a été révisée selon la date de signature des lettres d'autorisation et de refus.

3. Au total, 112 des 128 projets autorisés en 2009-2010 l'ont été en vertu de l'Entente Canada-Québec, et l'aide financière du gouvernement fédéral a totalisé 36,5 millions de dollars.

OBJECTIF

FAVORISER L'ADOPTION ET LE MAINTIEN D'UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF AU SEIN DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE EN FACILITANT L'ACCÈS À DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SÉCURITAIRES GRÂCE À DES INVESTISSEMENTS QUI PERMETTRONT :

- de répondre aux besoins émergents de la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives;
- d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes;
- de faciliter l'accueil et l'organisation d'événements sportifs;
- d'améliorer les sites d'entraînement des athlètes québécois.

INDICATEURS (Depuis la création du Fonds)	CIBLES	RÉSULTATS ANNUELS ET EXPLICATIONS DES ÉCARTS	RÉSULTATS CUMULATIFS ET EXPLICATIONS DES ÉCARTS
1. Montant d'aide totale des projets autorisés	2009-2010 : 85 M\$ 2008-2009 : 80 M\$ 2007-2008 : 80 M\$ 2006-2007 : 80 M\$ Total : 325 M\$	97,9 M\$ d'aide autorisée pour 128 projets en 2009-2010. En considérant la somme de 36,5 M\$ du gouvernement fédéral en 2009-2010 en vertu de l'Entente Canada-Québec, la cible a été atteinte. Au cours des deux années antérieures, la cible a été dépassée.	352,5 M\$ d'aide autorisée pour 410 projets. Une somme de 36,5 M\$ provient du gouvernement fédéral. Les autorisations faites l'ont été à l'intérieur de l'enveloppe de 325 M\$.
2. Pourcentage moyen d'aide sur l'ensemble des investissements	45 %	97,9 M\$/209,1 M\$ = 46,8 %	352,5 M\$/790,5 M\$ = 44 %
3. Taux de l'aide attribuée pour les nouvelles constructions d'installations sportives et récréatives sur le total de l'aide accordée	85 %	58,1 M\$/97,9 M\$ = 59,4 % Ce résultat est inférieur à la cible. L'Entente Canada-Québec prévoyait que les nouvelles constructions n'étaient pas admissibles à l'aide gouvernementale.	250,4 M\$/352,5 M\$ = 71 %
4. Taux de l'aide attribuée pour des travaux de mise aux normes, de rénovation et d'aménagement d'installations sportives et récréatives sur le total de l'aide accordée	15 %	39,8 M\$/97,9 M\$ = 40,6 % Ce résultat est supérieur à la cible. L'Entente Canada-Québec prévoyait que les nouvelles constructions n'étaient pas admissibles à l'aide gouvernementale. Par contre, les travaux de mise aux normes, de rénovation et d'aménagement étaient privilégiés.	102,1 M\$/352,5 M\$ = 29 %
5. Taux de l'aide attribuée pour des travaux de restauration et de construction d'installations de sport de haut niveau ou liée à des projets sportifs spéciaux sur le total de l'aide accordée	5 %	2,5 M\$/97,9 M\$ = 2,6 % Ce résultat est inférieur à la cible. Toutefois, depuis la création du Fonds, cette cible a été atteinte.	18,1 M\$/352,5 M\$ = 5 %

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens

DEMANDES	NOMBRE	INVESTISSEMENT (M\$)	AIDE DEMANDÉE (M\$)	TAUX D'AIDE MOYEN (%)
Demands totales reçues				
2009-2010	40	66,3	15,0	23
2008-2009	22	28,0	2,4	9
2007-2008	32	47,8	4,6	9
2006-2007	24	24,9	3,9	16
	118	167,0	25,9	16
Demands autorisées				
2009-2010	25	29,0	4,1	14
2008-2009	14	17,9	2,9	16
2007-2008	28	46,9	3,9	8
2006-2007 ¹	6	11,9	1,9	16
	73	105,7	12,8	12
Demands refusées				
2009-2010	3	0,8	0,2	18
2008-2009	3	9,1	0,5	5
2007-2008	12	6,7	0,5	7
2006-2007	3	0,6	0,1	17
	21	17,2	1,3	7
Demands transférées vers un autre programme ou retirées par le requérant	5			
Demands à analyser	19	44,1	11,8	27

1. Le rapport d'activité 2006-2007 faisait état de cinq événements autorisés parce que les événements de la Coupe du monde 2006 de patinage de vitesse courte piste tenue à Saguenay et à Montréal avaient été regroupés.

OBJECTIF

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE SPORTIVE AU SEIN DE LA POPULATION EN ATTIRANT AU QUÉBEC DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX OU PANCANADIENS QUI :

- font la promotion du sport auprès de la population, notamment auprès des jeunes;
- valorisent l'expertise sportive québécoise;
- enrichissent les installations sportives et récréatives du Québec;
- améliorent l'encadrement de l'élite sportive par l'édification de nouveaux centres nationaux d'entraînement ou la mise aux normes des centres actuels pour qu'ils répondent aux exigences du sport de haut niveau.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS ANNUELS ET EXPLICATIONS DES ÉCARTS	RÉSULTATS CUMULATIFS ET EXPLICATIONS DES ÉCARTS
1. Taux d'événements soutenus ayant un bilan financier positif sur l'ensemble des événements soutenus	95 %	En général, les bilans des événements sont transmis au Fonds pendant l'exercice suivant celui dans lequel ils ont eu lieu. Ainsi, en 2009-2010, sur les 25 événements autorisés, 5 ont transmis les données attendues jusqu'à maintenant. Un seul avait un bilan financier négatif. La cible n'est pas atteinte. Toutefois, le résultat est partiel et sera adapté dans le prochain exercice.	Sur l'ensemble des 73 événements soutenus depuis la création du Fonds, 31 ont produit les résultats attendus. De ce nombre, 20 ont un bilan financier positif, ce qui correspond à 65 %. La cible n'est pas atteinte.
2. Pourcentage moyen d'aide sur l'ensemble des investissements	25 %	4,1 M\$/29,0 M\$ = 14 % Ce résultat est inférieur à la cible, car les requérants ont trouvé du financement privé.	12,8 M\$/105,7 M\$ = 12 %
3. Taux de l'aide attribuée pour des candidatures sur le total de l'aide accordée	10 %	0 % Aucune demande de soutien n'a été reçue.	0,07 M\$/105,70 M\$ = 0,07 % Une seule demande a été acceptée depuis la création du Fonds.
4. Taux de l'aide attribuée pour des événements unisports sur le total de l'aide accordée	95 %	3,9 M\$ /4,1 M\$ = 95,1 % La cible est atteinte.	12,6 M\$/12,8 M\$ = 98 %
5. Taux de l'aide attribuée pour des événements multisports sur le total de l'aide accordée	5 %	0,2 M\$/4,1 M\$ = 4,9 % La cible est atteinte.	0,2 M\$/12,8 M\$ = 2 %

AUTRES RENSEIGNEMENTS

DESCRIPTION	RÉSULTATS
Nombre d'événements sportifs soutenus et montant de l'aide attribuée depuis la création du programme	73 événements, pour un total de 12,8 M\$ d'aide financière.
Montants investis par le Fonds	2009-2010 : 4,1 M\$ 2008-2009 : 2,9 M\$ 2007-2008 : 3,9 M\$ 2006-2007 : 1,9 M\$
Montants investis par les partenaires (incluant le Fonds)	2009-2010 : 29,0 M\$ 2008-2009 : 17,9 M\$ 2007-2008 : 46,9 M\$ 2006-2007 : 11,9 M\$
Nombre moyen de spectateurs ou de visiteurs aux événements	Pour les sept événements qui ont déposé la version définitive de leur rapport en 2009-2010, la moyenne est de 36 772 spectateurs ou visiteurs.
Positionnement du Québec au sein des délégations canadiennes à l'occasion des grands événements sportifs internationaux	Ce résultat sera évalué au cours des prochaines années.
Nombre d'événements soutenus pour lesquels les organisateurs ont réalisé des activités de promotion du sport	68 des 73 événements soutenus, soit 93 %, ont réalisé des activités de promotion du sport. Cette information provient des demandes d'aide; selon les exigences du Programme, tous les événements doivent réaliser des activités de promotion.
Nombre d'événements qui ont permis la mise en place de centres d'entraînement canadiens ou québécois	Aucun événement n'a eu lieu en 2009-2010.

Les résultats financiers du Fonds pour l'exercice 2009-2010 figurent dans le tableau suivant.

Résultats financiers pour l'exercice 2009-2010

	REVENUS	DÉPENSES	SURPLUS
Programme de soutien aux installations sportives et récréatives	26,0 M\$	6,1 M\$	19,9 M\$
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens	4,0 M\$	2,7 M\$	1,3 M\$
Revenus d'intérêts	0,2 M\$		0,2 M\$
Frais administratifs		0,4 M\$	(0,4 M\$)
	30,2 M\$	9,2 M\$	
Surplus du Fonds pour 2009-2010			21,0 M\$
Surplus accumulé au 31 mars 2009			68,1 M\$
Surplus accumulé au 31 mars 2010			89,1 M\$

DONNÉES CUMULATIVES AU 31 MARS 2010 DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Outre les indicateurs servant à mesurer l'atteinte des objectifs du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, cette section contient des tableaux permettant d'apprécier la répartition régionale de l'aide accordée ainsi que le type d'installations sportives et récréatives visées relativement à la construction, à la rénovation, à la mise aux normes et à l'aménagement.

La liste des projets annoncés depuis la création du Fonds est disponible sur le site Web du Ministère²¹.

Répartition de l'aide autorisée par région administrative

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Cumulatif au 31 mars 2010

RÉGIONS	INVESTISSEMENTS	AIDE ACCORDÉE	%
01 Bas-Saint-Laurent	10 918 287\$	4 393 821\$	1,25
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	25 082 686\$	9 568 876\$	2,71
03 Capitale-Nationale	147 699 130\$	67 408 923\$	19,12
04 Mauricie	24 328 544\$	9 687 332\$	2,75
05 Estrie	34 258 736\$	16 056 259\$	4,55
06 Montréal	206 326 002\$	85 642 529\$	24,29
07 Outaouais	18 358 007\$	8 467 498\$	2,40
08 Abitibi-Témiscamingue	10 478 520\$	5 174 522\$	1,47
09 Côte-Nord	9 464 662\$	3 826 686\$	1,09
10 Nord-du-Québec	33 381 831\$	19 663 035\$	5,58
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5 669 197\$	2 923 343\$	0,83
12 Chaudière-Appalaches	37 000 876\$	17 303 164\$	4,91
13 Laval	27 448 471\$	13 598 667\$	3,86
14 Lanaudière	43 525 014\$	15 211 965\$	4,31
15 Laurentides	67 787 608\$	32 923 796\$	9,34
16 Montérégie	69 137 882\$	32 697 121\$	9,27
17 Centre-du-Québec	18 962 200\$	7 994 494\$	2,27
Total	789 827 653\$	352 542 031\$	100,00

21 www.mels.gouv.qc.ca/sections/fondDeveloppement

Répartition de l'aide autorisée par type d'installation – Construction

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Cumulatif au 31 mars 2010

TYPES D'INSTALLATIONS	NOMBRE	INVESTISSEMENTS	AIDE ACCORDÉE
Aréna	6	65 557 969\$	28 467 444\$
Athlétisme	2	479 055\$	202 027\$
Baseball	2	1 152 463\$	519 641\$
Basketball	1	75 871\$	37 935\$
Bâtiment de services	7	4 288 435\$	2 075 329\$
Centre de glisse	2	5 427 145\$	2 649 000\$
Centre sportif et récréatif	7	8 396 816\$	3 566 067\$
Complexe de soccer	3	30 041 127\$	10 700 000\$
Complexe multisport	13	201 642 033\$	84 362 542\$
Curling	3	6 020 985\$	2 930 533\$
Estrades	1	114 213\$	48 989\$
Gymnase	5	8 735 084\$	3 798 833\$
Haut niveau	4	22 548 349\$	9 957 387\$
Installations multiples	1	5 258 188\$	2 629 094\$
Kayak	1	168 285\$	84 142\$
Parc de planche à roulettes	1	75 656\$	37 828\$
Parc multisport	37	14 445 201\$	7 004 351\$
Patinoire	11	2 907 862\$	1 381 577\$
Piscine	10	39 584 828\$	18 311 778\$
Pistes cyclables et sentiers	10	10 363 934\$	4 695 269\$
Soccer-football à surface naturelle	14	5 105 262\$	2 346 151\$
Soccer-football à surface synthétique	58	137 482 498\$	63 849 636\$
Tennis	7	1 550 789\$	754 300\$
Total	206	571 422 048\$	250 409 853\$

Répartition de l'aide autorisée par type d'installation – Mise aux normes, rénovation et aménagement

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Cumulatif au 31 mars 2010

TYPES D'INSTALLATIONS	NOMBRE	INVESTISSEMENTS	AIDE ACCORDÉE
Aréna	53	77 818 926\$	40 932 984\$
Athlétisme	1	168 858\$	25 000\$
Baseball	3	6 968 174\$	2 338 021\$
Bâtiment de services	4	775 915\$	374 121\$
Boulodrome	1	215 000\$	99 900\$
Centre de glisse	2	5 187 012\$	2 593 506\$
Centre sportif et récréatif	15	13 595 170\$	6 368 034\$
Complexe de soccer	1	61 731\$	30 865\$
Complexe multisport	3	11 908 944\$	5 785 884\$
Complexe sportif	1	13 445 067\$	3 000 000\$
Curling	4	438 755\$	215 255\$
Estrades	1	80 000\$	40 000\$
Gymnase	5	2 117 727\$	1 048 333\$
Haut niveau	3	11 439 135\$	5 672 988\$
Installations multiples	1	2 249 213\$	1 055 733\$
Judo	1	33 516\$	16 758\$
Parc de planche à roulettes	1	54 718\$	27 179\$
Parc multisport	36	21 427 704\$	9 160 182\$
Patinoire	10	976 685\$	466 921\$
Piscine	22	25 070 628\$	11 211 857\$
Pistes cyclables et sentiers	2	1 497 451\$	745 953\$
Salle polyvalente	2	927 441\$	353 720\$
Soccer-football à surface naturelle	11	1 828 377\$	892 476\$
Soccer-football à surface synthétique	6	12 145 774\$	5 884 144\$
Tennis	15	7 689 604\$	3 792 364\$
Total	204	218 121 525\$	102 132 178\$

CONCLUSION

Ce rapport d'activité rend compte de la performance du Fonds au cours de l'année 2009-2010.

La quatrième année d'existence du Fonds a permis au Québec de continuer d'augmenter son parc d'infrastructures sportives et récréatives. Ainsi, les réalisations répondent à l'une des priorités du gouvernement du Québec en ce qui concerne la promotion de saines habitudes de vie et, conséquemment, de l'activité physique et du sport.

En créant le Fonds, le gouvernement du Québec voulait que toutes les régions bénéficient de nouvelles installations sportives, car l'accès à des infrastructures sportives facilite l'adoption de saines habitudes de vie.

Le Fonds a généré à ce jour des investissements de près de 900 millions de dollars par les deux programmes dont il est responsable. Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives a pour objet de favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif en facilitant l'accès à des installations modernes et sécuritaires adaptées aux activités des athlètes, des jeunes sportifs de la relève et de la population en général.

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens permet de favoriser le développement d'une culture sportive au sein de la population en attirant au Québec des événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Annexe 5

Le rapport annuel de gestion
2009-2010 de l'Aide financière
aux études



Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Madame Christiane Barbe
Sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons examiné l'information se trouvant dans le rapport annuel de gestion de l'Aide financière aux études pour l'exercice terminé le 31 mars 2010. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces renseignements incombe à la direction de l'Aide financière aux études. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre mission d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par l'Aide financière aux études. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2009-2010, n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Boivin', written over a horizontal line.

CHRISTIAN BOIVIN

Québec, septembre 2010

L'année 2009-2010 marque le début de l'intégration du rapport annuel de gestion de l'Aide financière aux études à celui du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. À titre d'unité autonome de services, l'Aide financière aux études complète, dans la présente annexe, les renseignements qui figurent dans les pages précédentes à propos des résultats relatifs à ses activités.

Outre l'information sur l'atteinte de résultats des activités propres à l'Aide financière aux études, cette annexe offre des renseignements généraux sur les lois et règlements qui régissent ces activités, la mission et les services visés.

Le cadre légal et réglementaire

Les règles d'attribution du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour les études à temps partiel sont régies par la Loi sur l'aide financière aux études et son règlement d'application.

Depuis le 8 avril 1997, l'Aide financière aux études est une unité autonome de services du Ministère. Pour accomplir son mandat, elle doit respecter les règles d'application relatives aux lois suivantes :

- la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- la Loi sur la fonction publique;
- la Loi sur l'administration publique;
- la Loi sur l'administration financière.

L'Aide financière aux études contribue à la volonté gouvernementale de favoriser l'accessibilité aux services offerts, de traiter avec la plus grande équité les citoyennes et les citoyens qui y font appel et de rendre la gestion des ressources dévolues à ces services transparente et efficace à tous points de vue.

Conformément à son mandat, l'Aide financière aux études offre aux étudiantes et aux étudiants un accès à diverses mesures de soutien financier qui favorisent l'accessibilité aux études universitaires, aux études collégiales ou à la formation professionnelle au secondaire.

La mission et les programmes

L'Aide financière aux études a pour mission de favoriser l'accès aux études en offrant un régime d'aide financière adapté aux besoins de la population étudiante. Pour accomplir cette mission, elle doit s'assurer que chaque personne bénéficie des avantages auxquels lui donnent droit la Loi sur l'aide financière aux études et son règlement d'application.

Dans cette optique, l'Aide financière aux études doit prendre les moyens nécessaires pour traiter avec justesse, promptitude et équité les demandes d'aide qui lui sont transmises. Elle doit conduire ses activités avec la plus grande rigueur et le souci constant d'une gestion transparente et efficace des fonds publics. De plus, elle agit en collaboration avec les établissements d'enseignement et les établissements financiers et s'assure que ces derniers respectent les mêmes standards de qualité dans l'administration des programmes d'aide financière aux études.

L'Aide financière aux études assume avant tout la gestion du Programme de prêts et bourses, qui s'adresse aux personnes qui n'ont pas les ressources financières suffisantes pour mener à terme leur projet d'études. Ce programme a pour objectif de faciliter l'accès aux études ou la poursuite des études en offrant un soutien financier de base. Il comporte également des mesures particulières destinées, par exemple, aux personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure.

Le Programme de prêts et bourses s'appuie sur le principe selon lequel les bénéficiaires et, le cas échéant, leurs parents, leur répondante ou répondant ou encore leur conjointe ou conjoint sont les premiers responsables du financement de leurs études. Pour calculer l'aide financière à attribuer, le gouvernement tient compte de toutes ces contributions évaluées.

L'Aide financière aux études gère également trois programmes complémentaires par rapport au Programme de prêts et bourses qui permettent de répondre à des besoins spécifiques.

- **Le Programme de prêts pour les études à temps partiel**

Ce programme a pour objet de soutenir les personnes qui étudient à temps partiel en leur accordant un prêt couvrant leurs frais scolaires et les frais de garde qu'elles doivent payer pour leurs enfants, le cas échéant.

- **Le Programme de remise de dette**

En vertu de ce programme, les titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme d'études collégiales techniques ont droit à une remise de 15,0% de la dette accumulée pendant leurs études. Ces personnes doivent avoir terminé leurs études dans les délais prévus et avoir obtenu une bourse chaque année. Cette remise s'applique également, selon les mêmes conditions, aux prêts pour des études collégiales générales ou des études universitaires de deuxième ou de troisième cycle pourvu que l'étudiante ou l'étudiant ait déjà bénéficié d'une remise au premier cycle pour y être admissible.

- **Le Programme de remboursement différé**

Ce programme est destiné aux personnes qui se trouvent dans une situation financière précaire et qui ne peuvent rembourser la dette d'études qu'elles ont contractée en vertu d'un programme d'aide financière. Le gouvernement voit au paiement des intérêts sur leurs prêts à leur place pour une durée maximale de quatre périodes de 6 mois, et ce, dans un délai de 5 ans suivant la fin de la période d'exemption partielle. Les intérêts que le gouvernement a payés à leur place n'ont pas à lui être remboursés.

Par ailleurs, l'Aide financière aux études s'est vu confier la gestion de cinq autres programmes :

- **Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers**

Ce programme s'adresse aux personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue par l'Aide financière aux études. Il permet de compenser les effets de cette déficience en offrant aux bénéficiaires différentes formes de soutien nécessaires à la poursuite de leurs études dans un établissement d'enseignement ou à domicile.

- **Le Programme études-travail**

Ce programme a pour objet de favoriser la poursuite des études en accordant aux établissements d'enseignement supérieur des subventions pour des emplois à temps partiel.

- **Le Programme de bourses pour les permanentes et les permanents élus des associations étudiantes nationales**

Grâce à ce programme, les permanentes et les permanents élus d'une association étudiante nationale reconnue par le Ministère bénéficient d'une aide financière, ce qui leur permet de consacrer la majeure partie ou la totalité de leur temps aux activités de l'association en question ou d'une autre association qui lui est affiliée.

- **Le programme Explore**

Ce programme permet à des étudiantes et à des étudiants qui ont la citoyenneté canadienne ou qui ont obtenu leur résidence permanente de bénéficier d'une bourse pour faire un stage d'immersion en anglais ou en français. Financé par le ministère du Patrimoine canadien et offert dans le contexte des programmes d'appui aux langues officielles, ce programme est administré par l'Aide financière aux études.

- **Le programme Destination CLIC**

Ce programme permet à des élèves qui ont la citoyenneté canadienne ou qui ont obtenu leur résidence permanente, dont la langue première est le français et qui habitent dans une autre province ou un autre territoire canadien que le Québec, de profiter d'un stage d'immersion et de perfection en français. Le stage est offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université d'Ottawa et l'Université de Moncton. Financé par le ministère du Patrimoine canadien et offert dans le contexte des programmes d'appui aux langues officielles, ce programme est administré par l'Aide financière aux études.

Les principales activités de l'Aide financière aux études

L'Aide financière aux études a pour principales activités l'attribution de l'aide et la gestion des prêts du Programme de prêts et bourses.

À la suite d'une demande de soutien financier de la part d'une étudiante ou d'un étudiant, l'Aide financière aux études détermine l'aide à laquelle cette personne a droit, puis lui remet un certificat de garantie par l'entremise de son établissement d'enseignement, et ce, une seule fois au cours de ses études. Après que l'étudiante ou l'étudiant a pris entente avec son établissement financier, l'aide financière prévue est versée (mensuellement ou périodiquement) directement dans son compte bancaire, ce qui facilite la gestion de son budget.

La gestion des prêts concerne d'abord le paiement aux établissements financiers des intérêts dus sur les prêts qu'ils ont consentis aux étudiantes et aux étudiants, et ce, pour la durée de leurs études à temps plein ou à temps partiel. Dans le cas de celles et ceux qui sont admissibles au Programme de remboursement différé, les intérêts sont payés durant la période couverte par ce programme. À ces activités, s'ajoutent également le traitement des réclamations soumises par les établissements financiers en raison de l'exercice de la garantie gouvernementale ainsi que le recouvrement des comptes à recevoir auprès des ex-étudiantes et des ex-étudiants débiteurs.

Par ailleurs, l'Aide financière aux études met à la disposition des étudiantes et des étudiants différentes ressources leur permettant de trouver de l'information générale relative aux programmes d'aide financière ou d'obtenir des renseignements spécifiques sur leur dossier. Il s'agit du site Web de l'Aide financière aux études, du site Web transactionnel (section « Votre dossier en direct! »), du Centre d'appels et du Service téléphonique interactif.

Le partenariat

L'Aide financière aux études accomplit sa mission grâce aux relations étroites qu'elle entretient avec ses principaux partenaires, soit les établissements d'enseignement et les établissements financiers. Le personnel des quelque 290 bureaux d'aide financière des établissements d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire conseille les étudiantes et les étudiants et les guide dans leurs démarches. Les modalités de cette collaboration sont définies dans une entente signée par tous les établissements participants.

De plus, pour assurer la gestion des prêts, l'Aide financière aux études bénéficie de la collaboration des responsables des prêts pour études des établissements financiers qui participent au Programme de prêts et bourses.

Les services en ligne

Depuis plusieurs années, l'Aide financière aux études offre une prestation de services qui permet aux étudiantes et aux étudiants de faire leur demande d'aide financière et de consulter leur dossier en ligne. C'est également le cas pour les parents ou encore la conjointe ou le conjoint qui doivent remplir leur déclaration lorsque la situation de l'étudiante ou de l'étudiant l'exige.

En ce qui concerne le Programme de prêts et bourses, les différents formulaires (demande d'aide financière, déclaration de ressources financières et demande de changement) sont remplies à 93,8 % par Internet. Pour les parents ainsi que la conjointe ou le conjoint, la déclaration en ligne est produite par Internet dans une proportion de 78,0 %.

Au mois d'août 2009, l'Aide financière aux études a ajouté un nouveau formulaire électronique et un dossier Internet pour les adultes qui sollicitent un soutien financier en vertu du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

Les activités de l'Aide financière aux études

Bien que le rapport annuel de gestion du Ministère porte sur la première année d'implantation du Plan stratégique 2009-2013, l'Aide financière aux études établit dans la présente une comparaison entre les résultats atteints en 2008-2009 et ceux de 2009-2010.

L'année 2008-2009 a été une année de transition sur le chapitre de la reddition de comptes. En effet, l'Aide financière aux études fera désormais sa reddition de comptes dans le rapport annuel de gestion du Ministère, et non dans un rapport spécifique, pour se conformer à ses obligations à titre d'unité autonome de services.

De façon générale, les indicateurs des derniers rapports annuels sont comparables, ce qui permet à l'Aide financière aux études de faire le suivi de ses activités et de voir l'évolution de sa performance au regard de sa prestation de services.

ACTIVITÉ : MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES			
INDICATEUR	CIBLE 2009-2010	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Nombre de modifications à la Loi ou au Règlement sur l'aide financière aux études	1 modification <i>Cible 2010-2011 : 1 modification</i>	Trois modifications ont été apportées au Règlement sur l'aide financière aux études (édiction le 1 ^{er} avril 2009 et entrée en vigueur le 30 avril 2009; édiction le 11 novembre 2009 et entrée en vigueur le 10 décembre 2009; édiction le 21 décembre 2009 et entrée en vigueur le 23 décembre 2009)	Une modification a été apportée au Règlement sur l'aide financière aux études (édiction le 27 août 2008 et entrée en vigueur le 1 ^{er} septembre 2008)

Les constats

Les trois modifications réglementaires faites en 2009-2010 ont permis :

- de reporter le remboursement de la dette d'études pour un réserviste qui est en mission à l'étranger;
- d'indexer pour l'ensemble des bénéficiaires les frais de subsistance pris en compte dans le calcul de l'aide financière du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour les études à temps partiel;
- de clarifier le règlement quant à la prise en compte des montants de pensions alimentaires dans les revenus pour le calcul de la contribution étudiante.

ACTIVITÉ : DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÈTES			
INDICATEUR	CIBLE 2009-2010	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Délai moyen de traitement des demandes d'aide financière complètes	1,5 semaine <i>Cible 2010-2011 : 1,5 semaine</i>	0,9 semaine	1,2 semaine

Les constats

Le délai moyen de traitement des demandes d'aide financière a été amélioré en raison, notamment, d'un plus grand nombre de demandes d'aide financière qui ont été analysées sans intervention du personnel. Le nombre de demandes traitées par l'analyse interactive est passé de 91 125 en 2008-2009 à 97 920 en 2009-2010, soit une augmentation de 6 795 demandes d'aide.

ACTIVITÉ : SERVICES EN LIGNE OFFERTS			
INDICATEURS	CIBLES 2009-2010	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Pourcentage des formulaires remplis par Internet	Demande d'aide financière : 90,0 %	Demande d'aide financière : 93,8 %	Demande d'aide financière : 93,8 %
	Confirmation des ressources financières : 90,0 %	Confirmation des ressources financières : 99,6 %	Confirmation des ressources financières : 99,4 %
	Déclaration de changement : 90,0 %	Déclaration de changement : 94,9 %	Déclaration de changement : 93,8 %
	Déclaration des parents ou encore de la conjointe ou du conjoint : 75,0 % <i>Cibles 2010-2011 : idem à celles de 2009-2010</i>	Déclaration des parents ou encore de la conjointe ou du conjoint : 81,0 %	Déclaration des parents ou encore de la conjointe ou du conjoint : 78,5 %
Nombre de visites du site Web de l'Aide financière aux études	Sans objet	4 622 602	4 924 946

Les constats

L'utilisation d'Internet pour les formulaires en ligne demeure le mode de transmission favori des étudiantes et des étudiants. Le maintien des forts pourcentages le démontre. La présentation d'une première demande d'aide financière papier pour quelque 10 000 personnes par année s'explique en grande partie par le fait que des résidents permanents qui n'ont jamais étudié au Québec ne détiennent pas de code permanent. Le code permanent est attribué par le Ministère et il est l'une des clés d'accès aux services en ligne de l'Aide financière aux études. Toutefois, il y a lieu de rappeler que ces personnes adhèrent rapidement par la suite aux services en ligne tout au long de leurs études lorsqu'elles ont reçu un code permanent. La hausse la plus significative de l'utilisation d'Internet provient des déclarations des parents ainsi que des conjointes ou des conjoints où il y a eu une augmentation de 2,5 points de pourcentage.

ACTIVITÉ : SERVICE DE RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES (CENTRE D'APPELS)			
INDICATEURS	CIBLES 2009-2010	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Taux de réponse du Centre d'appels	45,0% <i>Cible 2010-2011 : 58,0%</i>	58,3%	45,4%
Volume d'appels ayant obtenu une réponse au Centre d'appels pour la ligne réservée à la clientèle	230 000 <i>Cible 2010-2011 : 250 000</i>	269 150	227 854

Les constats

Le Service de l'accueil et des renseignements de l'Aide financière aux études a répondu à 269 150 appels en 2009-2010, soit une augmentation de 18,1 % par rapport à l'année 2008-2009. Ce résultat a été atteint en raison d'un suivi rigoureux de la prestation de services du personnel, du maintien d'un programme d'assurance qualité efficace et des améliorations apportées dans l'organisation du travail. Ces actions ont permis de diminuer significativement le temps de traitement d'un appel, ce qui a contribué à l'augmentation du volume des appels qui ont obtenu une réponse, mais également à la baisse des tentatives d'appels. En effet, il y a eu 461 174 tentatives d'appels en 2009-2010. Elles atteignaient 502 234 en 2008-2009, soit une chute de 8,2 % grâce, notamment, aux améliorations apportées aux communications avec la clientèle.

ACTIVITÉ : SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERACTIF			
INDICATEURS	CIBLES 2009-2010	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Taux d'accessibilité aux services de renseignements automatisés	100 % <i>Cible 2010-2011 : 100 %</i>	Accessibilité au Service téléphonique interactif : 100 % Accessibilité au « dossier étudiant Internet » par l'entremise du Service téléphonique interactif : 98,63 %	Accessibilité au Service téléphonique interactif : 100 % Accessibilité « au dossier étudiant Internet » par l'entremise du Service téléphonique interactif : 96,78 %
Volume des appels	130 000 <i>Cible 2010-2011 : 100 000</i>	86 386	124 000

Les constats

La diminution du nombre d'appels du Service téléphonique interactif s'explique par une augmentation significative du nombre de consultations faites directement dans le « dossier étudiant Internet » à l'aide de la rubrique « Votre dossier Internet » du site de l'Aide financière aux études.

ACTIVITÉ : SÉANCES DE FORMATION ET D'INFORMATION AUX PARTENAIRES			
INDICATEUR	CIBLES 2009-2010	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Volume des activités de formation et d'information et nombre de participantes et de participants à ces activités	Établissements d'enseignement Nombre de séances : 40 Nombre de participantes et de participants : 310 <i>Cibles 2010-2011 : idem à celles de 2009-2010</i>	Établissements d'enseignement Nombre total de séances : 43 Nombre de participantes et de participants : 295	Établissements d'enseignement Nombre de séances : 85 Nombre de participantes et de participants : 1 050
	Établissements financiers Nombre de séances : 1 Nombre de participantes et de participants : 12 <i>Cibles 2010-2011 : Nombre de séances : 2 Nombre de participants : 25</i>	Établissements financiers Nombre de séances : 1 Nombre de participantes et de participants : 13	Établissements financiers Nombre de séances : 2 Nombre de participantes et de participants : 23

Les constats

La transition de l'année d'attribution 2008-2009 à celle de 2009-2010 n'a pas exigé d'activités de formation et d'information soutenues compte tenu d'une reconduction des règles d'attribution et des formulaires à remplir. L'Aide financière aux études a diffusé l'information pertinente à ce sujet sur le site extranet pour les établissements d'enseignement. Il n'y a pas eu de rencontres régionales en début d'année scolaire. Les 43 séances de formation ont été données par 4 formatrices de la Direction des services à la clientèle et de l'attribution.

ACTIVITÉ : RECOUVREMENT DES CRÉANCES RECOUVRABLES			
INDICATEURS	CIBLES 2009-2010	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Taux de recouvrement des créances recouvrables	10,73 % <i>Cible 2010-2011 : 10,93 %</i>	10,58 %	10,64 %
Montant des créances recouvrées	86 M\$ <i>Cible 2010-2011 : 86 M\$</i>	81,8 M\$	86,8 M\$

Les constats

La baisse du montant des créances recouvrées s'explique principalement par la situation économique difficile. Cela a eu pour effet de diminuer la somme reçue en vertu du mécanisme de compensation gouvernementale qui est effectué avec Revenu Québec et d'augmenter les chèques sans provision.

ACTIVITÉ : FORMATION DU PERSONNEL			
INDICATEURS	CIBLES 2009-2010	RÉSULTATS	
		2009-2010	2008-2009
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	2,0 % <i>Cible 2010-2011 : 1,8 %</i>	2,46 %	2,31 %
Nombre moyen de jours de formation par ETC	5,5 jours <i>Cible 2010-2011 : 5,5 jours</i>	7,4 jours	6,8 jours

Les constats

Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est en croissance depuis 2007-2008, où il est passé de 1,91 % à 2,31 % en 2008-2009 et à 2,46 % en 2008-2009.

La cible pour 2010-2011 est maintenue puisque la majorité des activités de formation offertes au personnel est liée directement à leur prestation de travail. Les contenus des formations et leur présentation sont faites par des personnes-ressources au sein de l'organisation.

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Tome 1, novembre 2007

<p>Paragraphe 2.35 « Nous avons recommandé au Ministère de poursuivre ses efforts relatifs à la mise en application de son plan d'action portant sur le traitement des demandes d'aide financière. »</p>	<p>Un programme d'assurance qualité a été mis en œuvre en mai 2009 pour assurer la qualité des activités liées au prétraitement des demandes d'aide financière. Ce programme examine la gestion du courrier, la numérisation des documents, l'émission des bordereaux d'accompagnement des documents et le traitement des rejets d'identification des documents.</p>
<p>Paragraphe 2.39 « Nous avons recommandé au Ministère de mettre en place des contrôles pour s'assurer que les prêts attribués pour l'achat de matériel informatique servent à cette fin. »</p>	<p>En septembre 2009, de nouvelles mesures de contrôle et de qualité ont été mises en œuvre pour la gestion de cette dépense. Tous les bénéficiaires qui font une demande pour cette dépense doivent désormais fournir une preuve d'achat originale et conforme à leur nom et ils doivent prouver que l'achat du matériel a été fait dans un commerce situé au Québec. En l'absence d'une pièce conforme, la dépense admise qui a été accordée est soustraite des besoins du bénéficiaire.</p>
<p>Paragraphe 2.42 « Nous avons recommandé au Ministère de s'assurer que les établissements d'enseignement s'acquittent adéquatement de leurs responsabilités quant à la vérification et à la confirmation des renseignements scolaires requis au sujet des étudiants. »</p>	<p>Au cours de l'été 2009, il y a eu une refonte et une mise à jour de la documentation relative à la confirmation des renseignements scolaires en tenant compte d'une nouvelle approche pédagogique.</p>
<p>Paragraphe 2.51 « Nous avons recommandé au Ministère de prendre les mesures nécessaires afin de réduire les coûts liés aux versements d'aide excédentaire. »</p>	<p>Des actions ont été menées en juin 2009 et au mois de janvier 2010 afin de sensibiliser et de sanctionner les bénéficiaires qui avaient un écart important entre le revenu déclaré à l'Aide financière aux études et celui qui avait été déclaré à Revenu Québec. Ainsi, 20 968 étudiantes et étudiants ont reçu une correspondance à cet effet et des actions supplémentaires ont été retenues au besoin pour sanctionner les bénéficiaires qui ont fait une déclaration mensongère.</p>
<p>Paragraphe 2.58 « Nous avons recommandé au Ministère d'évaluer les coûts et les bénéfices reliés à la participation des institutions financières au Programme de prêts et bourses. »</p>	<p>Cet aspect avait déjà fait l'objet d'une analyse sommaire qui a été mise à jour. Il n'est pas envisagé de revoir la participation des institutions financières au Programme des prêts et bourses.</p>
<p>Paragraphe 2.64 « Nous avons recommandé au Ministère de préciser aux institutions financières le travail de recouvrement qu'il attend d'elles et de s'assurer de sa qualité. »</p>	<p>Un ouvrage de référence portant sur la vérification de la qualité du traitement des réclamations pour prêts en défaut a été rédigé sous forme de guide en mars 2009. Ce guide a permis de mettre en œuvre en 2009-2010 un programme d'assurance qualité en trois volets : le paiement des réclamations, l'analyse des réclamations et le recouvrement fait par les institutions financières.</p>
<p>Paragraphe 2.77 « Nous avons recommandé au Ministère de gérer plus efficacement la prescription des dettes étudiantes. »</p>	<p>Depuis 2007-2008, il y a eu mise en œuvre annuellement d'un programme d'assurance qualité pour le recouvrement des comptes clients. Ce programme permet de vérifier plusieurs activités comme l'identification des différents types de dossiers de recouvrement, la progression et la pertinence des actions de recouvrement effectuées ainsi que les délais d'intervention dans les dossiers. De plus, chaque année, d'autres activités de vérification sont effectuées en tenant compte de l'évaluation des résultats du programme d'assurance qualité de l'année précédente.</p>
<p>Paragraphe 2.80 « Nous avons recommandé au Ministère de poursuivre ses efforts afin de s'assurer que la capacité de payer de l'ex-étudiant est prise en compte lorsqu'il convient d'une entente de remboursement avec celui-ci. »</p>	<p>La réalisation des travaux liés à ces recommandations est du même ordre que celle de la recommandation 2.77.</p>
<p>Paragraphe 2.83 « Nous avons recommandé au Ministère de s'assurer que les balises concernant les délais d'intervention sont respectées. »</p>	
<p>Paragraphe 2.87 « Nous avons recommandé au Ministère de s'assurer que l'information de gestion dont il dispose est fiable et suffisante. »</p>	
<p>Paragraphe 2.89 « Nous avons recommandé au Ministère de s'assurer que les institutions financières renseignent les bureaux de crédit sur les prêts étudiants lorsque l'autorisation à cet égard a été signée. »</p>	<p>Ce dossier est de la responsabilité des institutions financières. Ce sujet fait l'objet d'un échange à chaque rencontre avec les partenaires des institutions financières.</p>

Paragraphe 2.95

« Nous avons recommandé au Ministère de poursuivre ses efforts afin d'améliorer la performance de son service téléphonique. »

Un nouvel affichage de renseignements dans le système informatique Contact a été mis au point pour améliorer les outils de travail des agentes et des agents de renseignements. Ce nouvel affichage installé en mai 2009 regroupe désormais plusieurs types de renseignements qui étaient contenus dans différents affichages et qui sont fréquemment consultés pour répondre aux demandes de renseignements des étudiantes et des étudiants.

Un programme d'assurance qualité, comprenant notamment l'écoute téléphonique mensuelle de chaque employée ou employé, une rencontre régulière de rétroinformation et un accompagnement individuel, a été mis en œuvre à l'été 2009 auprès des étudiantes et des étudiants et, par la suite, auprès de l'ensemble des préposés aux renseignements à l'automne 2009.

Un examen des lettres modèles a été fait pour déterminer les améliorations à apporter à leur contenu relativement aux motifs des appels des étudiantes et des étudiants. Un rapport a été déposé en septembre 2009.

Paragraphe 2.113

« Nous avons recommandé au Ministère de mettre à jour son entente de gestion, de s'assurer que l'Aide financière aux études respecte les engagements contenus dans celle-ci et qu'elle améliore sa reddition de comptes. »

La reddition de comptes de l'Aide financière aux études se fait désormais dans le rapport annuel de gestion du Ministère.

Le contexte budgétaire particulier et les consignes en matière de gestion des ressources humaines rendent difficile la possibilité de convenir de nouvelles mesures d'assouplissement prévues à l'entente de gestion. Le *statu quo* sera maintenu.

Annexe 6

Le Plan stratégique 2009-2013 de la Commission consultative de l'enseignement privé



Les résultats atteints au regard des engagements pris par la Commission consultative de l'enseignement privé quant à son plan stratégique 2009-2013 se trouvent dans le *Rapport annuel de gestion 2009-2010* de la Commission. Ce rapport est préparé conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique. Celui-ci est déposé à la ministre au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, conformément aux exigences prévues dans l'article 109 de la Loi sur l'enseignement privé.

La présidente de la Commission consultative
de l'enseignement privé,

Micheline Lavallée

MICHELINE LAVALLÉE

Annexe 7

Le sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013



Orientation 1 : Améliorer la persévérance et la réussite scolaires

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
1.1 Assurer la mise à jour continue des programmes d'études, la préparation des outils d'évaluation des apprentissages et la disponibilité du matériel didactique	1.1-1 Nombre de programmes d'études mis à jour	Sans objet	13 programmes disciplinaires du primaire modifiés avec ajout de l'outil <i>La progression des apprentissages au primaire</i>	17
	1.1-2 Nombre d'épreuves ministérielles renouvelées	9 en 2009-2010	9	18
	1.1-3 Quantité de matériel approuvé selon les disciplines	80 en 2009-2010	84	18
1.2 Assurer le développement et l'amélioration continue des compétences du personnel scolaire	1.2-1 Variété des formations offertes	Offre d'un nombre de formations correspondant au nombre de demandes	Données non disponibles	19
	1.2-2 Taux global de satisfaction des participants	Cet indicateur est retiré		20
1.3 S'assurer de la mise en œuvre des orientations ministérielles en matière d'organisation des services éducatifs complémentaires	1.3-1 Pourcentage d'écoles qui mettent en œuvre des services complémentaires conformes aux orientations ministérielles	D'ici 2013, mise en place de trois orientations dans 66,0% des écoles	Données non disponibles	20
1.4 Réduire la taille des groupes	1.4-1 Proportion des groupes dont la taille correspond minimalement aux critères de la mesure	90,0% d'ici 2013	Données non disponibles	20
1.5 Valoriser la profession enseignante	1.5-1 Nombre de mesures mises en place	Au moins 5 activités chaque année	13 activités	21
1.6 Augmenter le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première attestation d'études avant l'âge de 20 ans	1.6-1 Taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification avant l'âge de 20 ans	80,0% en 2020	Données non disponibles	21
	1.6-2 Taux annuel de sorties avec diplôme ou qualification parmi l'ensemble des sortants pour les élèves inscrits en formation générale des jeunes (écoles secondaires), par région, et pour l'ensemble du réseau public (commissions scolaires)	80,0% en 2020	Données non disponibles	22
1.7 Mettre en place les conditions qui favorisent la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)	1.7-1 Publication de lignes directrices pour l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en classe ordinaire	Publication de lignes directrices d'ici 2013	Données non disponibles	23
	1.7-2 Proportion des commissions scolaires ayant réalisé leurs engagements en lien avec le but 3 de leur convention de partenariat	100% d'ici 2013	Élaboration, par les commissions scolaires, de leur convention de partenariat pour le 30 juin 2010	24

Orientation 1 : Améliorer la persévérance et la réussite scolaires (Suite)

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
1.8 Mettre en œuvre des mesures de soutien et d'intervention adaptées aux élèves issus des milieux défavorisés et aux élèves à risques issus de l'immigration	1.8-1 Nombre de mesures mises en place	Mise en place chaque année du nombre de mesures nécessaires pour répondre à la clientèle pour le volet « Services aux communautés culturelles » Mise en place chaque année du nombre de mesures nécessaires à la mise en œuvre des six voies de renforcement dans les écoles SIAA pour le volet « Interventions en milieu défavorisé »	18 mesures	24
	1.8-2 Nombre et qualité des planifications SIAA transmises par les écoles	555 en 2009-2010	538	
	1.9 Soutenir la réussite et la persévérance scolaires en diversifiant les façons d'accéder à la formation et d'acquérir les compétences recherchées	1.9-1 Âge moyen d'obtention du diplôme d'études professionnelles (DEP)	Sans objet	Données non disponibles
1.9-2 Taux de persévérance et de réussite scolaires par service d'enseignement en formation générale des adultes dans différents lieux et selon différents modes de formation		À déterminer	Données non disponibles	26
1.10 Améliorer la qualité du français, tant pour ce qui est de la langue d'enseignement que de la langue seconde	1.10-1 Taux de réussite aux épreuves uniques de français	Maintien d'un taux supérieur à 90,0 %	Données non disponibles	27

Orientation 2 : Répondre aux besoins de formation des personnes et aux besoins de main-d'œuvre

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
2.1 Promouvoir et valoriser la formation professionnelle et technique, la formation générale des adultes et la formation continue	2.1-1 Nombre d'actions de promotion et de valorisation mises en œuvre	Semaine québécoise des adultes en formation : tenue de 500 activités chaque année	Données non disponibles	28
		Lignes téléphoniques d'information : 2 lignes accessibles chaque année	2	
		Maintien de la tenue de 4 grandes actions de promotion chaque année	4	
2.2 Assurer la mise en œuvre des mesures du plan d'intervention sur l'accès des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle	2.2-1 Nombre de mesures mises en place par le Ministère	À déterminer	Données non disponibles	29
	2.2-2 Augmentation du nombre de jeunes en formation professionnelle par rapport à l'année scolaire 2005-2006	18 760 nouveaux inscrits en 2009-2010	Données non disponibles	29
2.3 Augmenter le nombre de personnes en alphabétisation et en formation générale de base	2.3-1 Nombre de personnes inscrites à des services de formation générale des adultes et spécifiquement en formation de base commune, selon la langue d'enseignement	Augmentation annuelle de 5,0 % des personnes inscrites en 9 ^e année de scolarité et plus	Données non disponibles	30
		Augmentation annuelle de 5,0 % des personnes inscrites aux 8 premières années de scolarité	Données non disponibles	

Orientation 2 : Répondre aux besoins de formation des personnes et aux besoins de main-d'œuvre (Suite)

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
2.4 Renforcer la reconnaissance des acquis et des compétences	2.4-1 Nombre de personnes ayant bénéficié d'activités de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique et en formation générale des adultes	15,0% de l'effectif annuel (en formation générale des adultes)	Données non disponibles	30
		À déterminer (en formation professionnelle et technique)	Données non disponibles	
2.5 Augmenter le nombre de personnes titulaires d'un diplôme ou d'une attestation d'études de la formation professionnelle ou technique	2.5-1 Nombre de personnes ayant obtenu un diplôme d'études de la formation professionnelle ou de la formation technique	Augmentation annuelle du nombre de personnes ayant obtenu un diplôme d'études de la formation professionnelle ou de la formation technique au regard des besoins reconnus par le marché du travail	Données non disponibles (formation professionnelle)	32
			Données non disponibles (formation technique)	
	2.5-2 Nombre de personnes ayant obtenu une attestation d'études professionnelles ou techniques, selon les données fournies par les commissions scolaires et les cégeps	À déterminer pour l'attestation d'études professionnelles	Données non disponibles	32
		Augmentation de 10% par année pour l'attestation d'études collégiales	Données non disponibles	
2.6 Accroître le degré d'adéquation entre les programmes d'études et les besoins du marché du travail avec les partenaires concernés	2.6-1 Taux de placement par programme d'études en formation professionnelle et en formation technique	Taux de placement par programme d'études le plus élevé possible :		33
		• menant à une ASP	Données non disponibles	
		• menant à un DEP	Données non disponibles	
	2.6-2 Proportion de programmes de la formation professionnelle et technique en déficit de clientèle par rapport aux besoins du marché du travail	20,0% d'ici 2013	25,0%	33
		2.6-3 Taux de satisfaction des employeurs quant à la compétence des recrues diplômées en formation professionnelle et en formation technique	Maintien du taux à près de 100% d'ici 2013 pour la formation professionnelle	Données non disponibles
	Maintien du taux à près de 100% d'ici 2013 pour la formation technique		Données non disponibles	
2.7 Collaborer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre	2.7-1 Nombre de personnes ayant suivi des formations d'appoint	Augmentation du nombre de personnes inscrites à une formation prescrite par un ordre chaque année	Données non disponibles	35
		Augmentation du nombre de personnes inscrites à une formation professionnelle à temps partiel chaque année	Données non disponibles	
		Augmentation du nombre de personnes inscrites à une formation technique à temps partiel chaque année	Données non disponibles	
		Augmentation du nombre de personnes inscrites à une formation d'appoint à temps partiel chaque année	Données non disponibles	
	2.7-2 Nombre d'étudiants étrangers venus étudier au Québec	Augmentation de 10,0% dans le secteur universitaire d'ici 2011, soit un total de 24 533	24 475	36
		Augmentation de 10,0% dans le secteur collégial d'ici 2011, soit un total de 2 745	Données non disponibles	
		Augmentation de 100% dans le secteur de la formation professionnelle d'ici 2011, soit un total de 126	Données non disponibles	
2.7-3 Pourcentage de dossiers d'enseignants étrangers évalués	100% des dossiers reçus analysés chaque année	100%	36	

Orientation 3 : Contribuer au rehaussement des savoirs

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
3.1 Mettre à la disposition des établissements d'enseignement supérieur les moyens d'action appropriés	3.1-1 État de l'implantation des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales	100 % d'ici 2013	Sur le plan légal : 90,0 % Sur le plan administratif : 80,0 % Dans les collèges : 100 %	37
	3.1-2 Nombre de programmes préuniversitaires actualisés pour tenir compte des nouveaux besoins de la société québécoise	Au moins 3 d'ici 2013	2 en voie d'actualisation	38
3.2 Améliorer le taux de persévérance et de réussite scolaires des personnes inscrites à un programme menant à l'obtention d'un doctorat	3.2-1 Évolution du taux de persévérance après un an d'études dans un programme menant à l'obtention d'un doctorat, par domaine d'études	D'ici 2012, détermination du taux de persévérance aux études de doctorat par domaine d'études après une année et après trois années d'études de doctorat	Données non disponibles	38
	3.2-2 Estimation du taux de réussite après sept ans d'études dans un programme menant à l'obtention d'un doctorat, par domaine d'études	D'ici 2012, détermination du taux de réussite observé aux études de doctorat par domaine d'études après sept années d'études	Données non disponibles	39
3.3 Soutenir les établissements d'enseignement pour améliorer la réussite	3.3-1 Pourcentage des effectifs totaux ayant bénéficié de services de soutien aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap dans les cégeps et les universités	4,0 % d'ici 2012	Données non disponibles	39
	3.3-2 État de l'implantation des modifications visant la réussite apportées au Règlement sur les études collégiales	Cet indicateur est retiré		40
	3.3-3 Rapport professeurs/chargés de cours et taille des groupes pour les cours en administration et en génie au 1 ^{er} cycle dans les universités	D'ici 2013, augmentation du ratio professeurs/chargés de cours dans les domaines du génie et de l'administration D'ici 2013, diminution du ratio professeurs/équivalent étudiant à temps plein (EETP) dans les domaines du génie et de l'administration	Données non disponibles Données non disponibles	40
3.4 Améliorer le niveau de maîtrise du français au collégial	3.4-1 Nombre de collèges ayant intégré l'objectif d'amélioration du niveau de maîtrise du français dans leur plan stratégique pluriannuel	100 % d'ici 2013	Données non disponibles	40
	3.4-2 Bilan de la réussite aux cours obligatoires et à l'épreuve uniforme de français	À déterminer	Données non disponibles	41
3.5 Mieux soutenir la recherche	3.5-1 Montant des ressources financières accordées à la recherche dans les collèges	Maintien ou augmentation des ressources financières à 14 700 k\$ d'ici 2013	13 437,3 k\$	41
	3.5-2 Degré de mise en œuvre du plan de développement de la recherche au collégial	100 % d'ici 2013	68,0 %	42
	3.5-3 Nombre de projets du collégial en recherche appliquée, pédagogique ou technologique soutenus par les programmes ministériels	175 d'ici 2013	155	42

Orientation 3 : Contribuer au rehaussement des savoirs (Suite)

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
3.6 Améliorer les revenus de toutes provenances des établissements	3.6-1 Variation des revenus des établissements selon les différentes sources	D'ici 2013, augmentation de la proportion des revenus au fonds de fonctionnement des universités autres que ceux du gouvernement provincial	Données non disponibles	43
	3.6-2 Évolution des transferts fédéraux	Allocation intégrale de la majoration des transferts fédéraux aux établissements de l'enseignement supérieur, chaque année	7,57 M\$ additionnels	43

Orientation 4 : Maintenir des conditions favorables à la poursuite des études

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
4.1 S'assurer de la mise en œuvre des orientations ministérielles relatives aux saines habitudes de vie, à la violence à l'école et à la promotion de la santé, du bien-être et de la prévention	4.1-1 Pourcentage d'écoles qui offrent des conditions favorables à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif	Saine alimentation : 100% des écoles en 2009-2010	Données non disponibles	44
		Mode de vie physiquement actif : 75,0% des écoles en 2009-2010	Données non disponibles	
		Éducation, promotion et communication : 75,0% des écoles en 2009-2010	Données non disponibles	
		Partenariats avec la communauté : 75,0% des écoles en 2009-2010	Données non disponibles	
	4.1-2 Pourcentage des écoles qui mettent en œuvre une stratégie pour prévenir et traiter la violence	100% des écoles primaires d'ici 2013 100% des écoles secondaires d'ici 2013	Données non disponibles Données non disponibles	45
4.1-3 Pourcentage des écoles qui mettent en place des interventions de promotion et de prévention cohérentes avec l'approche <i>École en santé</i>	20,0% des écoles d'ici 2013	Données non disponibles	45	
4.1-4 Pourcentage des écoles qui mettent en œuvre une stratégie d'éducation à la sexualité	40,0% des écoles primaires et secondaires d'ici 2013	Données non disponibles	46	
4.2 S'assurer que les élèves sont accompagnés de façon structurée et continue dans leur cheminement scolaire et professionnel	4.2-1 Pourcentage des écoles qui mettent en œuvre une stratégie d'approche orientante	65,0% des écoles primaires d'ici 2013	Données non disponibles	46
		75,0% des écoles secondaires d'ici 2013	Données non disponibles	
4.3 Revoir les encadrements ministériels en vue d'améliorer les services de garde en milieu scolaire	4.3-1 Nombre de services de garde en milieu scolaire qui se sont donné un programme d'activités conforme aux besoins et aux particularités des élèves de l'école	À déterminer	Données non disponibles	46
4.4 Améliorer la qualité des infrastructures des réseaux de l'éducation, y compris les infrastructures sportives	4.4-1 Pour les commissions scolaires, sommes accordées pour diminuer le déficit d'entretien du parc immobilier	131,8 M\$ en 2009-2010	822 projets, qui totalisent des investissements de 131,8 M\$	47
	4.4-2 Pour les universités, diminution relative du déficit d'entretien accumulé du parc immobilier	Diminution de 6,0% par année d'ici 2013	6,42%	47
	4.4-3 Pour les cégeps, diminution du déficit d'entretien accumulé du parc immobilier	Diminution de 6,7% par année d'ici 2013	5,6%	48
	4.4-4 Nombre d'infrastructures sportives financées et ampleur du soutien gouvernemental	250 projets d'ici 2013	128 projets	48

Orientation 4 : Maintenir des conditions favorables à la poursuite des études (Suite)

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
4.5 Offrir un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins et à la réalité des élèves, étudiantes et étudiants du Québec	4.5-1 Nombre de recherches publiées sur les bénéficiaires de l'aide financière aux études	2 en 2009-2010	2	49
	4.5-2 Proportion des demandes d'aide financière remplies par Internet	90,0% chaque année	93,8%	49
4.6 Responsabiliser les élèves, les étudiantes et les étudiants à l'égard de l'endettement lié aux études	4.6-1 Pourcentage des bénéficiaires remboursant leur prêt en conformité avec les règles du régime	90,0% chaque année	90,0%	49
	4.6-2 Nombre de personnes bénéficiant du Programme de remise de dette et ampleur du soutien	Sans objet	Nombre de bénéficiaires : 981	50
		Sans objet	Nombre de remises de dette : 1 104	
Sans objet	Ampleur du soutien : 1 631 659\$			

Orientation 5 : Soutenir une offre de services éducatifs adaptée aux besoins des régions et des communautés

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
5.1 Faciliter l'élaboration de stratégies régionales visant la persévérance et la réussite scolaires	5.1-1 Nombre de mesures mises en place	Cet indicateur est retiré		50
	5.1-2 Soutien accordé	Embauche de personnes-ressources en région selon les paramètres financiers établis	50 personnes-ressources embauchées en région	51
5.2 Soutenir la formation à distance	5.2-1 État de la mise en œuvre du plan de développement de la formation à distance dans les réseaux	D'ici 2013, élaboration et mise en œuvre d'une politique ministérielle de formation à distance	Données non disponibles	51
5.3 Soutenir l'amélioration des services offerts à la communauté anglophone	5.3-1 Proportion des documents ministériels traduits en anglais selon les échéanciers prévus	80,0% chaque année	74,0%	52
	5.3-2 Nombre d'activités de formation offertes aux personnels du milieu anglophone	Offre d'un nombre d'activités de formation correspondant au nombre de demandes chaque année	72 formations 3 colloques 3 instituts d'été	52
5.4 Soutenir l'amélioration des services d'intégration linguistique des élèves issus de l'immigration	5.4-1 Production de matériel d'appoint pour les services d'accueil et d'intégration linguistique du primaire et du secondaire	Réalisation d'un guide pédagogique, d'un guide administratif ainsi que d'outils connexes d'ici 2013	35,0% des travaux réalisés	53
5.5 Réaménager le dispositif régional de formation professionnelle et technique, en préservant l'accessibilité à la formation, dans le respect des orientations ministérielles et gouvernementales	5.5-1 Initiatives planifiées et déployées pour actualiser l'offre de formation professionnelle et technique en région	25,0% en 2009-2010	25,0%	53
5.6 Soutenir et accompagner les centres scolaires communautaires pour maintenir la qualité de l'éducation du réseau de langue anglaise dans toutes les régions	5.6-1 Bilan des centres scolaires communautaires	Publication du rapport d'évaluation intérimaire en 2009-2010	Rapport d'évaluation intérimaire publié	54

Orientation 5 : Soutenir une offre de services éducatifs adaptée aux besoins des régions et des communautés (Suite)

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
5.7 Adapter les mesures mises en place pour aider les réseaux d'enseignement à faire face aux baisses d'effectifs dans les régions	5.7-1 Mesures de financement spécifiques dans les commissions scolaires et les établissements d'enseignement supérieur	À maintenir d'ici 2013 : • 320,0 M\$ pour les commissions scolaires • 20,5 M\$ pour les cégeps • 56,1 M\$ pour les universités	320,0 M\$	55
			Données non disponibles	
			56,8 M\$	
5.8 Accompagner les organismes éducatifs autochtones et favoriser les partenariats émergents	5.8-1 Nombre de mécanismes d'accompagnement mis en place	30 en 2009-2010	30	56
5.9 Réaliser les engagements gouvernementaux relatifs à la participation des personnes handicapées découlant de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées	5.9-1 Nombre d'engagements réalisés	16 d'ici 2013	4	56

Orientation 6 : Moderniser les règles de gouvernance des réseaux de l'éducation

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
6.1 Améliorer les pratiques de gouvernance des commissions scolaires et des établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer une gestion efficace et efficiente des fonds publics	6.1-1 Mise en œuvre de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives	69 commissions scolaires auront déposé à la ministre une convention de partenariat pour signature avant le 30 juin 2010	2 conventions de partenariat déposées	57
	6.1-2 Suivi des pratiques de gouvernance dans les cégeps et les universités	Amélioration des pratiques de gouvernance dans les cégeps et les universités d'ici 2013	Dépôt de deux projets de loi sur la gouvernance des cégeps et des universités le 16 juin 2009	58
	6.1-3 Mise en application des recommandations du Vérificateur général au regard de la gestion des réseaux des collèges et des universités	Cet indicateur est retiré		58
	6.1-4 Évolution du déficit accumulé dans les universités	Stabilisation du déficit accumulé de l'ensemble des universités d'ici 2013	Données non disponibles	58
	6.1-5 Indicateurs généraux qualitatifs et quantitatifs communs : • aux établissements d'enseignement universitaire • aux établissements d'enseignement collégial	D'ici 2013, élaboration de deux ensembles d'indicateurs généraux qualitatifs et quantitatifs communs : un ensemble pour les établissements d'enseignement universitaire et un ensemble pour les cégeps	Données non disponibles	59
6.2 Assurer le suivi de la consolidation des résultats financiers des réseaux dans ceux du gouvernement	6.2-1 Élaboration et réalisation des suivis financiers des réseaux	Consolidation annuelle des résultats financiers des réseaux des commissions scolaires, des cégeps et de l'Université du Québec ainsi que des prévisions budgétaires	Consolidation réalisée Prévisions budgétaires quinquennales produites	59

Orientation 7 : Promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire, l'engagement bénévole ainsi que le développement de l'élite sportive québécoise

OBJECTIFS	INDICATEURS	GIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE	
7.1 Contribuer à faire augmenter la participation de la population à des activités physiques, de loisir et de sport	7.1-1 Nombre de campagnes de promotion sur l'activité physique	13 d'ici 2013	3	60	
	7.1-2 Nombre de plans de développement de la pratique sportive déposés par les fédérations sportives	Dépôt de 67 plans triennaux 2009-2013 d'ici 2013	62	60	
	7.1-3 Nombre de plans de développement en loisir déposés par les organismes nationaux de loisir	Dépôt de 26 plans de développement englobant la période 2011-2014, prévu pour avril 2011	Guide du Programme d'assistance financière des organismes nationaux de loisir pour 2011-2014 en cours d'élaboration	61	
7.2 Favoriser l'engagement des partenaires dans la réalisation d'actions en matière d'éthique et de sécurité	7.2-1 Nombre d'actions réalisées en matière d'éthique et de sécurité	320 d'ici 2013	91	61	
	7.2-2 Nombre d'adhérents à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport	125 nouveaux adhérents d'ici 2013	47	62	
7.3 Contribuer à l'amélioration des résultats des athlètes du Québec sur les scènes canadienne et internationale	7.3-1 Part relative du Québec au sein des délégations canadiennes lors des grands événements sportifs internationaux	Part relative se situant au-delà du pourcentage québécois de la population canadienne, soit 23,2 %	Jeux olympiques de Vancouver : 24,3% (50 athlètes sur 206) Jeux paralympiques de Vancouver : 11,0% (6 athlètes sur 55)	62	
	7.3-2 Nombre d'athlètes d'excellence et d'entraîneurs soutenus financièrement	500 athlètes d'excellence, par année 120 entraîneurs et entraîneuses, par année	502 116	63	
	7.3-3 Nombre d'événements de haut niveau tenus au Québec	D'ici 2013, tenue de 80 événements dans le contexte du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens (PSESIP) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	25		63
		D'ici 2013, tenue de 600 événements dans le contexte du Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)	155 au total : 106 canadiens et 49 internationaux		
7.4 Favoriser l'engagement bénévole en loisir et en sport	7.4-1 Nombre de moyens visant le soutien au bénévolat, sa promotion et sa reconnaissance	23 d'ici 2013	8	64	

Orientation 8 : Poursuivre l'amélioration de la prestation des services à la population

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2009-2010	PAGE
8.1 S'assurer d'un niveau de satisfaction élevé des citoyennes et des citoyens à l'égard de la qualité des services offerts par le Ministère	8.1-1 Taux de satisfaction des usagers à l'égard des différents services rendus par le Ministère	90,0% chaque année en 2009-2010 pour l'Aide financière aux études	91,0%	65
	8.1-2 Implantation d'un système ministériel d'information de gestion au regard, en particulier, des demandes de renseignements et des plaintes	Réalisation d'une étude d'opportunité au 31 mars 2010	Étude d'opportunité déposée	66
8.2 Simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne du Ministère	8.2-1 Taux de satisfaction des usagers des services du Ministère à l'égard de l'accès à l'information et des services en ligne	Cet indicateur est retiré		66
	8.2-2 Adoption d'un projet d'offre de services Web améliorée	À déterminer	Plus de 40 nouvelles sections du site Internet créées. De celles-ci, plus de 15 ont été intégrées en langue anglaise Tous les documents du Ministère sont déposés sur le site Internet, ce qui représente plus de 400 documents	66
8.3 Améliorer les mécanismes de reddition de comptes, notamment en poursuivant la mise en œuvre de la politique d'évaluation des programmes ministériels, en accroissant la portée de ces évaluations et en facilitant l'utilisation rapide des résultats	8.3-1 Nombre d'évaluations de programmes réalisées	20 d'ici 2013	4	67
	8.3-2 Nombre de recommandations mises en œuvre	80,0% d'ici 2013	81.0%	67
8.4 Élaborer un plan de gestion des ressources humaines qui tienne compte de la disponibilité des ressources, du développement des compétences et de la qualité de vie au travail	8.4-1 Élaboration d'une politique sur la santé et la qualité de vie au travail	Adoption d'une politique, d'un programme ou d'une mesure en 2009-2010	Élaboration et adoption de la <i>Politique ministérielle sur la santé et la qualité de vie des personnes au travail</i>	68
8.5 Poursuivre la modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques du Ministère	8.5-1 Réalisation du projet de préservation du patrimoine informationnel	Réalisation de la phase II terminée le 31 mai 2011	Phase I terminée	68
	8.5-2 Taux de satisfaction des organismes des réseaux relativement aux systèmes refondus de déclaration de l'effectif et de sanction des études pour l'éducation préscolaire et les ordres d'enseignement primaire, secondaire et collégial	À déterminer	Données non disponibles	69

